

# ASPECTS DE LA SECURITE SOCIALE

## *La situation économique des St-Gallois âgés de 60 à 70 ans*

*Rapport de recherche n° 1/07*



L'Office fédéral des assurances sociales publie dans sa série « Aspects de la sécurité sociale » des articles de fond et des rapports de recherches sur des sujets d'actualité dans le domaine de la sécurité sociale pour les rendre accessibles au grand public et encourager la discussion. Les analyses présentées par les auteurs ne reflètent pas forcément l'opinion de l'Office fédéral des assurances sociales.

**Auteurs:** Philippe Wanner, Université de Genève  
Marco Pecoraro, Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population  
Rue St-Honoré 2  
2000 Neuchâtel  
Tél. 032 718 39 35, Fax 032 718 39 35  
E-mail: [Philippe.Wanner@unine.ch](mailto:Philippe.Wanner@unine.ch)  
Internet: <http://www.migration-population.ch/>

**Renseignements:** Jean-François Rudaz  
Office fédéral des assurances sociales  
Division Mathématiques, analyses et statistiques  
Secteur recherche et évaluation  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne  
Tel. 031 322 87 63, Fax 031 324 06 87  
E-mail: [jean-francois.rudaz@bsv.admin.ch](mailto:jean-francois.rudaz@bsv.admin.ch)  
Internet : [Recherche & évaluation à l'OFAS](#)

**ISBN:** 3-909340-36-9  
**Copyright:** Office fédéral des assurances sociales  
CH-3003 Berne

Reproduction d'extraits autorisée – excepté à des fins commerciales – avec mention de la source ; copie à l'Office fédéral des assurances sociales.

**Diffusion:** OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne  
<http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen>

**Numéro de commande:** 318.010.1/07 f

# **La situation économique des Saint-Gallois âgés de 60 à 70 ans**

Marco Pecoraro

Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population,  
Neuchâtel

Philippe Wanner

Laboratoire de démographie et d'études familiales, Université de  
Genève

Neuchâtel et Genève, septembre 2006

## Avant-propos de l'Office fédéral des assurances sociales

L'étude réalisée par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population et l'Université de Genève constitue le troisième volet d'une série de projets de recherche ayant exploité des données fiscales cantonales appariées à diverses sources. L'objectif principal de ces projets est de déterminer quelle est la situation économique des individus et des ménages au moment du passage à la retraite.

Le point de départ de ces projets est la constatation d'une lacune. L'OFAS ne dispose en effet que d'informations fragmentaires sur la situation économique des personnes dans la phase précédant et suivant la retraite. De plus, l'évolution du poids relatif des trois piliers, du rendement de la fortune et la part de l'activité lucrative dans la composition du revenu des personnes à la retraite constitue aussi des thèmes insuffisamment documentés.

Face à cette réalité, l'OFAS a décidé, en collaboration avec les autorités du Canton de St.-Gall et la Centrale de compensation à Genève d'utiliser le registre fiscal cantonal et de le lier aux registres du 1<sup>er</sup> pilier pour aborder ces différents thèmes. Ces données étant très sensibles, des mesures extrêmement contraignantes ayant reçu l'aval des parties concernées ont été prises de manière à garantir une stricte protection des données.

Les résultats obtenus par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population confirment en grande partie ceux obtenus dans le cadre de l'étude pilote menée en Valais et à Neuchâtel (Aspects de la sécurité sociale 3/05 et 14/05). Les contribuables saint-gallois sexagénaires montrent toutefois un revenu significativement plus élevé que ceux des cantons romands précédemment étudiés et il en va de même pour la fortune : Un homme seul sur quatre et un cinquième des couples en post-retraite ont une fortune brute qui dépasse le million de francs à St-Gall. Les chercheurs relèvent néanmoins que des situations de précarité existent, notamment parmi les personnes bénéficiant de prestations de l'assurance-invalidité.

Dans l'hypothèse que les données des autres cantons permettent de vérifier la variété des modes de transition à la retraite observée à Neuchâtel en Valais et à St.-Gall, de même que l'existence d'un 4<sup>ème</sup> pilier finalement plus largement répandu que ce qu'on a pu supposer jusqu'à maintenant, des notions aussi triviales que « retraite », « retraite anticipée » « retraite différée » risquent d'être de moins en moins adaptées pour décrire une réalité fluctuante que le discours politique a de la peine à intégrer. Les futurs efforts de classification et d'adaptation terminologique qui pourraient en résulter promettent d'être passionnants.

Jean-François Rudaz  
Division Mathématiques, analyses et statistiques  
Secteur Recherche et évaluation

# Vorwort des Bundesamtes für Sozialversicherungen

Die Untersuchung des Schweizerischen Forums für Migrations- und Bevölkerungsstudien und der Universität Genf bildet den dritten Teil eines Forschungsprogramms, das kantonale Steuerdaten auswertet und mit anderen Quellen in Bezug setzt. Hauptziel dieses Programms ist es, die wirtschaftlichen Verhältnisse von Einzelpersonen und Haushalten beim Eintritt ins Rentenalter zu untersuchen.

Ausgangspunkt des Programms war ein Informationsdefizit. Das BSV verfügt nur über bruchstückhafte Kenntnisse der wirtschaftlichen Situation von Männern und Frauen kurz vor oder nach ihrer Pensionierung. Zudem ist die anteilmässige Entwicklung der drei Säulen der Altersvorsorge, des Vermögensertrags und des Erwerbseinkommens, aus denen sich das Einkommen von Personen im Ruhestand zusammensetzt, bisher ungenügend dokumentiert.

Das BSV hat deshalb entschieden, die verschiedenen Aspekte in Zusammenarbeit mit den St. Galler Kantonsbehörden und der Zentralen Ausgleichsstelle in Genf näher zu untersuchen. Grundlage bildeten das kantonale Steuerregister in Verbindung mit den Registern der 1. Säule. Da es sich um sehr sensible Daten handelt, sind in Absprache mit den betroffenen Stellen äusserst einschränkende Massnahmen getroffen worden, damit die strikte Einhaltung des Datenschutzes gewährleistet ist.

Die Erkenntnisse des Schweizerischen Forums für Migrations- und Bevölkerungsstudien bestätigen weitgehend die Ergebnisse der Pilotstudien aus den Kantonen Wallis und Neuenburg (Beiträge zur sozialen Sicherheit 3/05 und 14/05). Die St. Galler Steuerpflichtigen zwischen 60 und 70 Jahren verzeichnen jedoch im Vergleich zu den Steuerpflichtigen aus den untersuchten Westschweizer Kantonen ein deutlich höheres Einkommen und eine bessere Vermögenslage: Jeder Vierte allein stehende Mann und jedes fünfte Paar im Kanton St. Gallen im Rentenalter weisen ein Bruttovermögen von über einer Million Franken aus. Dennoch gibt es vor allem bei Invalidenrentnern und -rentnerinnen Menschen, die in äusserst bescheidenen Verhältnissen leben.

Sollte sich anhand der Daten aus den anderen Kantonen bestätigen, dass es wie in den Kantonen Neuenburg, Wallis und St. Gallen keinen standardisierten Übergang in den Ruhestand gibt, sondern viele verschiedene Modelle, und dass die 4. Säule im Endeffekt weiter verbreitet ist als angenommen, so eignen sich banale Begriffe wie «Pensionierung», «vorzeitige Pensionierung» und «aufgeschobene Pensionierung» bald nicht mehr, um eine sich wandelnde Realität zu beschreiben, die in den politischen Debatten kaum Eingang findet. Mögliche Versuche, diese Modelle zu klassifizieren und die Terminologie anzupassen, versprechen interessant zu werden.

Jean-François Rudaz  
Abteilung Mathematik, Analysen, Statistik  
Bereich Forschung und Evaluation

## **Premessa dell'Ufficio federale delle assicurazioni sociali**

Lo studio realizzato dal "Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population" e dall'Università di Ginevra costituisce la terza parte di una serie di progetti di ricerca basati su dati fiscali cantonali combinati con altre fonti d'informazione. L'obiettivo principale di questi progetti è di determinare la situazione economica delle persone e delle economie domestiche al momento del pensionamento.

L'idea di realizzare questi progetti è nata dalla constatazione che le conoscenze in merito a questo tema erano insufficienti. L'UFAS dispone, infatti, solo d'informazioni frammentarie sulla situazione economica delle persone per quanto concerne i periodi immediatamente anteriori e successivi al pensionamento. Inoltre si sono rilevate lacunose anche le conoscenze sull'evoluzione del ruolo svolto dai tre pilastri, dai redditi da sostanza e dal contributo dell'attività lucrativa nella composizione del reddito dei pensionati.

Di fronte a questa situazione, l'UFAS ha deciso, in collaborazione con le autorità del Cantone di San Gallo e l'Ufficio centrale di compensazione a Ginevra, di utilizzare i dati del registro fiscale cantonale, combinandoli con quelli del registro del 1° pilastro, per trattare questi diversi temi. Trattandosi d'informazioni sensibili, con l'accordo delle parti interessate sono stati adottati provvedimenti molto severi al fine di garantire una protezione dei dati rigorosa.

I risultati ottenuti dal "Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population" confermano in gran parte quelli ottenuti nel quadro dello studio pilota condotto in Vallese e a Neuchâtel (Aspects de la sécurité sociale 3/05 e 14/05, f/d). I contribuenti sessuagenari sangallesi presentano tuttavia redditi e patrimoni nettamente più elevati di quelli rilevati nei Cantoni romandi precedentemente analizzati: tra i pensionati sangallesi ben un quarto degli uomini soli ed un quinto delle coppie vantano un patrimonio lordo superiore al milione di franchi. I ricercatori hanno tuttavia rilevato situazioni di precarietà, in particolare tra i beneficiari di prestazioni dell'assicurazione invalidità.

Se i dati di altri Cantoni permettono di confermare la varietà dei modi di passaggio al pensionamento osservata nel Cantone di Neuchâtel, di San Gallo e in Vallese nonché l'esistenza di un 4° pilastro tutto sommato più estesa di quanto si potesse supporre, nozioni triviali quali "pensionamento", "anticipazione della rendita" e "rinvio della rendita" rischiano di essere sempre meno appropriate per descrivere una realtà fluttuante, difficile da integrare nel dibattito politico. Gli sforzi di classificazione e di adeguamento terminologico che potrebbero scaturirne promettono di essere appassionanti.

Jean-François Rudaz  
Centro di competenza Analisi fondamentali  
Settore Ricerca e sviluppo

## Foreword by the Federal Social Insurance Office

The present study by the Swiss Forum for Migration and Population Studies and the University of Geneva is the third publication in a series of research projects which examine cantonal fiscal data cross-matched with a variety of other data sources. The main objective of these projects is to determine the economic situation of individuals and households on entering retirement.

The origin of this series of research papers was an observed lack of knowledge concerning the retired population and their economic situation in the period prior to and after retirement. In fact, any information the FSIO has on this topic is fragmentary. In addition, little is known about other areas, such as changes in the relative weighting of each of the three pillars of the Swiss social insurance system and of the return on assets and wealth, not to mention the share of earned income within the total income of the retired population.

Given this situation, the FSIO, in collaboration with the authorities of the canton of St. Gallen and the Central Compensation Office in Geneva, decided to use the cantonal fiscal registry and to cross-match it with data from the AVS (1<sup>st</sup> pillar) registries in an attempt to deal with these issues. With prior agreement from the parties concerned, stringent measures were taken to afford these highly sensitive data the highest level of protection.

The results obtained by the Swiss Forum for Migration and Population Studies tally with most of the pilot study findings for the cantons of Valais and Neuchâtel (Aspects of Security 3/05 and 14/05). However, the St-Gallen results differ somewhat from those of Neuchâtel and Valais, chiefly in relation to income levels and assets. St-Gallen sexagenarians enjoy significantly higher incomes and greater wealth than their peers in Western Switzerland. In St-Gallen the gross wealth of one out of four men and one out of five couples of post-retirement age is in excess of CHF 1 million. Nevertheless, the researchers point out that the economic situation of certain sections of the retired population, particularly invalidity pension recipients, is uncertain.

If we assume that the study is extended to include data from other cantons and that the results confirm that the transition towards retirement in the country as a whole is as highly varied as in Neuchâtel, Valais and St-Gallen, and that the existence of a 4<sup>th</sup> pillar (post-retirement earned income) is more common than at first thought, the risk is that seemingly banal terms such as “retirement”, “early retirement” and “deferred retirement” will cease to describe adequately a situation that is developing so quickly that political discourse cannot keep pace with it. Possible attempts in the future at classifying and adapting the relevant terminology promise to be very interesting indeed.

Jean-François Rudaz  
Mathematics, Analyses & Statistics Division  
Research & Evaluation Section

# Table des matières

Table des matières.....	I
Liste des tableaux.....	V
Liste des figures.....	IX
Résumé.....	XIII
Zusammenfassung.....	XVII
Riassunto.....	XXI
Summary.....	XXV
Glossaire.....	XXVII
1 Introduction.....	1
2 Données et méthodes.....	3
2.1 Données utilisées.....	3
Exclusion de quelques cas.....	4
2.2 Informations disponibles.....	9
2.3 Concepts, définitions, et règles d'analyses.....	10
Calcul du revenu fiscal corrigé.....	12
Définition de la fortune.....	15
Définition du contribuable en préretraite et en post-retraite.....	16
Méthodologie.....	16
2.4 Questions traitées.....	16
2.5 Spécificités de la population saint-galloise.....	17
3 Qualité des données.....	19
3.1 Evaluation générale.....	19
3.2 Validation interne.....	20
Représentativité des résidentes de sexe féminin.....	20
Comparaison entre revenu ZAS et revenu de l'activité selon le registre fiscal.....	21
3.3 Validation externe : comparaison d'indicateurs du marché du travail avec d'autres sources..	24
Taux d'activité.....	24
Synthèse.....	27
4 Le niveau et la structure du revenu.....	31
4.1 Les sources de revenus.....	31
4.2 Les apports respectifs des revenus.....	36
4.3 Le niveau des revenus des Saint-Gallois.....	40
4.4 Répartition des Saint-Gallois selon la catégorie professionnelle.....	47
4.5 Contribution des différentes sources de revenus sur le revenu total des contribuables.....	52
4.6 Le rôle des différentes rentes dans la constitution du revenu.....	56
La perception de rentes parmi les couples. Stratégies de départ à la retraite.....	56



4.7	Principaux résultats .....	65
5	Les rentes encaissées avant l'âge de la retraite .....	69
5.1	Ampleur de la perception des rentes avant l'âge officiel de la retraite .....	69
5.2	Les conséquences financières du départ anticipé à la retraite .....	72
5.3	La situation financière joue-t-elle un rôle sur le calendrier de la cessation d'activité ? .....	74
5.4	Un modèle pour expliquer les déterminants de la retraite anticipée .....	78
5.5	Principaux résultats .....	82
6	Rester actif après l'âge de la retraite .....	85
6.1	Retraités exerçant une activité .....	85
6.2	Les déterminants du 4 <sup>e</sup> pilier .....	87
6.3	L'apport financier du 4 <sup>e</sup> pilier.....	91
6.4	Synthèse .....	93
7	Les cotisations aux 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> piliers.....	95
7.1	Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée .....	95
7.2	Cotisations à des institutions de prévoyance professionnelle (rachat).....	97
7.3	Disponibilité d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat .....	98
7.4	Synthèse .....	101
8	La structure de la fortune et des actifs .....	103
8.1	Structure de la fortune .....	103
	Aperçu général .....	103
	Evolution temporelle.....	105
	Facteurs influençant le niveau de la fortune .....	110
8.2	Titres et avoirs en capitaux.....	111
8.3	Bénéficiaires d'avoirs, selon le type.....	112
	Types de fortune .....	112
	Relation entre fortune et revenu.....	113
8.4	Substitution entre propriété et rentes de 2 <sup>e</sup> / 3 <sup>e</sup> pilier .....	116
8.5	Synthèse .....	117
9	La situation des invalides, des veuves et des veufs .....	119
9.1	Effectifs sous étude.....	119
9.2	Le revenu des veuves et des veufs .....	123
9.3	Le revenu des invalides .....	127
9.4	Synthèse .....	130
10	Discussion générale .....	131
	Un contexte général plutôt favorable .....	131

	Discussion des principaux résultats .....	132
11	Bibliographie.....	137
12	Annexes.....	139

## Liste des tableaux

Tableau 2.1 : Taux d'appariement, résultat de l'appariement entre données du registre fiscal et celles du registre des Assurés (RA) – ensemble des personnes observées au cours de la période fiscale 2001-2003 .....	4
Tableau 2.3 : Effectifs classés selon l'année de naissance, la situation familiale et l'année de la déclaration fiscale, en 2001, 2002 et 2003 .....	6
Tableau 2.4 : Effectifs classés selon l'année de naissance, l'état civil et la nationalité, en 2002 .....	7
Tableau 2.5 : Effectif de la population étudiée (appartenant au registre fiscal 2001) ayant pu être appariée avec les données du recensement de 2000 .....	8
Tableau 2.6 : Répartition (en %) de l'année de naissance de la femme vivant en couple, selon l'année de naissance de son époux.....	11
Tableau 2.6 : Indicateurs socioéconomiques, Saint-Gall et Suisse, en 2000 .....	18
Tableau 3.1 : Répartition (en %) des contribuables principaux masculins présentant des revenus positifs, classés selon le ratio des revenus par source (RFSG / ZAS) et l'année fiscale, en 2002 et 2003.....	22
Tableau 4.1 : Proportion de contribuables déclarant un revenu, selon le type de revenu, la situation familiale et la situation vis-à-vis de la retraite, en 2002 .....	32
Tableau 4.2 : Proportion de contribuables déclarant un revenu selon le type d'activité, la situation familiale et l'année fiscale, en 2001, 2002 et 2003 .....	33
Tableau 4.3 : Contribuables vivant en couple selon la situation vis-à-vis de la retraite et les revenus de l'activité*, en 2002 .....	34
Tableau 4.4 : Répartition (en %) des contribuables bénéficiant de prestations en capital (2e/3e pilier) selon la génération et la situation familiale, en 2003 .....	35
Tableau 4.5 : Répartition (en %) de la population étudiée, selon l'année de naissance, la situation familiale et quatre classes de revenu (en milliers de francs), en 2002 .....	41
Tableau 4.6 : Catégories socioprofessionnelles définies selon les sources de revenus .....	48
Tableau 4.7 : Répartition (en %) de la population selon la catégorie socioprofessionnelle, appréhendée par la source de revenus, en 2002.....	49
Tableau 4.8 : Répartition (en %) de la masse des revenus fiscaux corrigés (en francs) selon la source, en 2002.....	53
Tableau 4.9 : Répartition (en %) de la masse des revenus fiscaux corrigés (en francs) selon la source, en 2002.....	58
Tableau 4.10 : Poids (en %) des différents piliers dans le total des rentes, selon la génération, pour les contribuables vivant seuls, en 2002 .....	63
Tableau 4.11 : Poids (en %) des différents piliers dans le total des rentes, selon la génération, pour les contribuables vivant en couple, en 2002.....	64
Tableau 5.1 : Perception de rentes avant l'âge légal de la retraite, selon l'année de naissance, en 2001 ..	70
Tableau 5.2 : Perception de l'AVS avant l'âge légal de la retraite, selon l'année de naissance et l'année fiscale .....	71
Tableau 5.3 : Proportion de contribuables déclarant une rente de type AI/Veuf ou 2e/3e pilier avant l'âge légal de la retraite, selon l'année de naissance, en 2001, 2002 et 2003 .....	72
Tableau 5.4 : Répartition (en %) des contribuables en préretraite, selon la situation familiale, le niveau de formation et la catégorie de rentes reçues, en 2001.....	75
Tableau 5.5 : Proportion de personnes ayant anticipé la rente AVS en 2002, selon le profil socio-économique en 2001.....	77

Tableau 5.6 : Répartition (en %) des contribuables anticipant une rente AVS, selon la situation familiale, le niveau de formation et le revenu corrigé médian, en 2001.....	77
Tableau 5.7 : Estimation d'une régression logistique sur la probabilité de percevoir une rente AVS ou 2e/3e pilier avant la retraite, en 2001 (A).....	80
Tableau 5.8 : Estimation d'une régression logistique sur la probabilité de percevoir une rente AVS ou 2e/3e pilier avant la retraite, en 2001 (B).....	81
Tableau 6.1 : Proportion de contribuables vivant seuls ayant atteint l'âge de la retraite et bénéficiant de l'AVS, selon le type de revenus déclarés, en 2001, 2002 et 2003 .....	86
Tableau 6.2 : Proportion de personnes vivant en couple ayant atteint l'âge de la retraite et bénéficiant de l'AVS, selon le type de revenus déclarés, en 2001, 2002 et 2003 .....	87
Tableau 6.3 : Proportion de contribuables ayant atteint l'âge de la retraite et bénéficiant de l'AVS, selon le niveau de formation et le type de revenus déclarés (en %), en 2001 .....	88
Tableau 6.4 : Répartition (en %) des contribuables exerçant une activité et bénéficiant de la rente AVS en 2002 et 2003, selon la classe de revenu professionnel en 2001 (en %) .....	89
Tableau 6.5 : Proportion de contribuables exerçant toujours une activité professionnelle, parmi ceux aux âges de la retraite et percevant une rente AVS, selon la couverture en rentes de 2e/3e pilier, en 2001, 2002 et 2003 .....	90
Tableau 6.6 : Proportion de contribuables ayant atteint l'âge de la retraite et bénéficiant de l'AVS, selon la fortune brute et le type de revenus déclarés (en %), en 2002 .....	91
Tableau 6.7 : Répartition (en %) du revenu professionnel des personnes bénéficiaires de l'AVS, ayant dépassé l'âge légal de la retraite, et exerçant toujours une activité professionnelle, en 2001, 2002 et 2003.....	92
Tableau 7.1 : Proportion de contribuables cotisant à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée, selon la situation familiale, en 2001, 2002 et 2003 .....	96
Tableau 7.2 : Proportion de contribuables et de conjoint en couple cotisant à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée, selon la situation familiale, en 2001, 2002 et 2003.....	96
Tableau 7.3 : Proportion de personnes ayant annoncé un rachat d'années d'assurances en 2001, 2002 et 2003.....	97
Tableau 7.4 : Répartition des contribuables cotisant à des institutions de prévoyance professionnelle (rachat d'années de cotisation 2e pilier, caisse de pension) en 2001, 2002 et 2003 par classes de montant payé pour la cotisation (en %).....	97
Tableau 7.5 : Proportion de contribuables disposant d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat, selon la situation familiale, en 2001, 2002 et 2003 .....	99
Tableau 8.1 : Proportion de contribuables présentant une fortune imposable ou brute, et des dettes, en 2002.....	104
Tableau 8.2 : Proportion de contribuables endettés, selon le statut de propriétaire et la situation familiale, en 2002. ....	105
Tableau 8.3 : Répartition (en %) de la fortune brute des contribuables, selon la situation familiale, la position dans le cycle de vie et le montant, en 2002 .....	105
Tableau 8.4 : Répartition (en %) des contribuables selon le montant de leurs avoirs en titres et autres placements, en 2001, 2002 et 2003.....	111
Tableau 8.5 : Proportion de contribuables ayant déclaré une valeur d'actifs positive, selon la catégorie d'actifs, en 2001, 2002 et 2003 .....	113
Tableau 8.6 : Proportion de propriétaires d'une résidence principale, selon le statut de prévoyance professionnelle (rente de 2e pilier), en 2002.....	116

Tableau 9.1 : Effectif (et % de l'ensemble de la population) des veuves et des veufs, classés selon l'année de naissance et selon la source d'information, en 2001, 2002 et 2003 .....	120
Tableau 9.2 : Effectif (et %) des rentiers AI, classée selon l'année de naissance, en 2001, 2002 et 2003 .....	122
Tableau 9.3 : Répartition (en %) du revenu fiscal corrigé en fonction du statut de veuvage lors de la préretraite, en 2001, 2002 et 2003 .....	126
Tableau 9.5 : Répartition (en %) du revenu total en fonction du statut de d'invalidité lors de la préretraite, en 2000 et 2002 .....	129
Tableau A4.1 : Proportion de contribuables déclarant un revenu selon le type d'activité en 2001 .....	142
Tableau A4.2 : Proportion de contribuables déclarant un revenu selon le type d'activité en 2003 .....	142
Tableau A4.3 : Contribuables vivant en couple selon la situation vis-à-vis de la retraite et les revenus de l'activité*, en 2002 .....	143
Tableau A4.4 : Répartition de la population étudiée, classée selon l'année de naissance, la situation familiale et 4 classes de revenu (en milliers de francs) en 2001 .....	144
Tableau A4.5 : Répartition de la population étudiée, classée selon l'année de naissance, la situation familiale et 4 classes de revenu (en milliers de francs) en 2003 .....	146
Tableau A4.6 : Répartition de la masse des revenus selon la source (en %), en 2001 .....	148
Tableau A4.7 : Répartition de la masse des revenus selon la source (en %), en 2003 .....	149
Tableau A4.10 : Proportion d'hommes seuls déclarant une rente selon le type de rentes et l'année de naissance, en 2001, 2002 et 2003 .....	154
Tableau A4.11 : Proportion de femmes seules déclarant une rente selon le type de rentes et l'année de naissance, en 2001, 2002 et 2003 .....	154
Tableau A4.12 : Proportion de contribuables principaux vivant en couple déclarant une rente selon le type de rentes et l'année de naissance, en 2001, 2002 et 2003 .....	155
Tableau A4.13 : Proportion de conjoints vivant en couple déclarant une rente selon le type de rentes et l'année de naissance, en 2001, 2002 et 2003 .....	155
Tableau A5.1 : Estimation d'une régression logistique sur la probabilité de percevoir une rente AVS ou 2e/3e pilier avant la retraite, en 2003 (c) .....	158
Tableau A8.1 : Proportion de Saint-Gallois présentant une fortune brute et des dettes par années fiscales .....	159
Tableau A9.1 : Répartition (en %) du revenu total en fonction du statut de veuvage lors de la post-retraite, en 2001, 2002 et 2003 .....	160

## Liste des figures

Figure 2.1 : Distribution de la valeur locative, selon la situation familiale, en 2002. Courbe de Lorenz .....	13
Figure 2.2 : Représentation dans un plan à deux dimensions de la surface (déclarée au recensement 2000) et du revenu de l'immobilier (déclaré au registre fiscal) pour 13 153 contribuables propriétaires.....	15
Figure 3.1 : Effectifs de personnes rencontrées dans le registre fiscal (contribuables ou conjoints), pour 100 personnes recensées à Saint-Gall (population selon le domicile économique), selon le sexe et la cohorte de naissance, en 2001.....	21
Figure 3.2 : Croisement du revenu figurant dans le ZAS (ordonnée) et du revenu de l'activité figurant dans le registre fiscal (abscisse) pour toutes situations, en 2002 et 2003 .....	23
Figure 3.3 : Taux d'activité, selon la génération et la source, vers 2002 .....	26
Figure 3.4 : Proportion de rentiers AVS/AI, selon la génération et la source, vers 2002.....	28
Figure 3.5 : Proportion d'indépendants parmi les actifs, selon la génération et la source, en 2002.....	29
Figure 4.1 : Distribution des apports en revenus (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane), selon le type d'apports, en 2002.....	36
Figure 4.2 : Distribution des apports en revenus (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les personnes nées entre 1930 et 1942, selon le type d'apports et l'année fiscale, en 2001, 2002 et 2003.....	37
Figure 4.3 : Distribution des apports en revenus (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les personnes âgées entre 62 et 68 ans, selon le type d'apports et l'année fiscale, en 2001, 2002 et 2003.....	38
Figure 4.4 : Montant de la prestation en capital provenant du 2e/3e pilier (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les personnes ayant touché une telle prestation, en 2003.....	39
Figure 4.5 : Courbe de Lorenz des prestations en capital selon la situation familiale, en 2003.....	40
Figure 4.7 : Distribution du revenu corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les hommes seuls, selon la génération, en 2001, 2002 et 2003.....	43
Figure 4.8 : Distribution du revenu corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les femmes seules, selon la génération, en 2001, 2002 et 2003.....	43
Figure 4.9 : Distribution du revenu corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les couples, selon la génération, en 2001, 2002 et 2003 .....	44
Figure 4.10 : Distribution du revenu corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) entre 2001 et 2003 pour les personnes sans revenu de l'activité dès 2002.....	45
Figure 4.11 : Distribution du revenu corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) entre 2001 et 2003 pour les personnes sans revenu de l'activité dès 2003.....	45
Figure 4.12 : Taux de remplacement du salaire par les rentes. Rapport entre le montant des rentes perçues en 2003 et le revenu de l'activité professionnelle en 2001.....	46
Figure 4.13 : Répartition des hommes seuls, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2002.....	50
Figure 4.14 : Répartition des femmes seules, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2002.....	51
Figure 4.15 : Répartition des couples, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2002 .....	51
Figure 4.16 : Répartition des revenus cumulés selon 4 classes de revenus et 2 cohortes pour les hommes seuls, en 2002.....	54
Figure 4.17 : Répartition des revenus cumulés selon 4 classes de revenus et 2 cohortes pour les femmes seules, en 2002.....	55

Figure 4.18 : Répartition des revenus cumulés selon 4 catégories de classe et 2 cohortes pour les couples, en 2002.....	55
Figure 4.19 : Perception de rentes pour les hommes vivant seuls, en 2002 .....	59
Figure 4.20 : Perception de rentes pour les femmes vivant seules, en 2002 .....	59
Figure 4.21 : Perception de rentes pour les couples, en 2002.....	60
Figure 4.22 : Proportion de contribuables disposant d'une rente AVS, selon la génération et la situation familiale, en 2002 .....	61
Figure 4.23 : Proportion de contribuables disposant d'une rente de 2e / 3e pilier, selon la génération et la situation familiale, en 2002.....	62
Figure 4.24 : Proportion de contribuables disposant d'une prestation complémentaire, selon la génération et la situation familiale, en 2002.....	62
Figure 4.25 : Courbe de Lorenz des rentes de 1er, 2e et 3e pilier selon la période par rapport à l'âge légal de la retraite, en 2002.....	65
Figure 5.1 : Distribution des revenus fiscaux corrigés des hommes seuls en âge de préretraite (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rentes, en 2001, 2002 et 2003 .....	73
Figure 5.2 : Distribution des revenus fiscaux corrigés des femmes seules en âge de préretraite (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rentes, en 2001, 2002 et 2003 .....	73
Figure 5.3 : Distribution des revenus fiscaux corrigés des contribuables principaux du couple en âge de préretraite (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rentes, en 2001, 2002 et 2003 .....	74
Figure 7.1 : Proportion de contribuables ayant une assurance vie ou rente ayant une valeur de rachat, selon la classe de revenu, en 2001, 2002 et 2003 .....	100
Figure 7.2 : Distribution des montants de l'assurances vie (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon la situation familiale, en 2001, 2002 et 2003.....	100
Figure 8.1 : Distribution de la fortune brute (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon la situation familiale et le fait d'être en post-retraite, en 2001, 2002 et 2003.....	107
Figure 8.2 : Distribution de la fortune brute (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon la situation familiale et le fait d'être en préretraite, en 2001, 2002 et 2003.....	107
Figure 8.3 : Distribution de la fortune brute (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les hommes seuls par génération, en 2001, 2002 et 2003.....	108
Figure 8.4 : Distribution de la fortune brute (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les femmes seules par génération, en 2001, 2002 et 2003.....	109
Figure 8.5 : Distribution de la fortune brute (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les couples par génération, en 2001, 2002 et 2003.....	109
Figure 8.6 : Distribution de la fortune brute en 2001 (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le niveau de formation atteint en 2000 .....	110
Figure 8.7 : Constitution de la fortune brute en francs selon la source, pour les hommes seuls répartis selon la génération et la classe de revenu, en 2002 .....	114
Figure 8.8 : Constitution de la fortune brute en francs selon la source, pour les femmes seules réparties selon la génération et la classe de revenu, en 2002 .....	115
Figure 8.9 : Constitution de la fortune brute en francs selon la source, pour les couples répartis selon la génération et la classe de revenu, en 2002 .....	115

Figure 9.1: Distribution du revenu de l'activité professionnelle (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être veuf(ve) ou non durant la préretraite, en 2001, 2002 et 2003 .....	123
Figure 9.2 : Distribution du revenu fiscal corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être veuf(ve) ou non durant la préretraite, en 2001, 2002 et 2003 .....	124
Figure 9.3 : Distribution du revenu fiscal corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être veuf(ve) ou non durant la retraite, en 2001, 2002 et 2003 .....	125
Figure 9.4 : Distribution du revenu de l'activité (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être au bénéfice d'une rente AI ou non durant la préretraite, en 2001, 2002 et 2003.....	127
Figure 9.5 : Distribution du revenu fiscal corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être au bénéfice d'une rente AI ou non durant la préretraite, en 2001, 2002 et 2003.....	128
Figure A2.1 : Représentation dans un plan à deux dimensions du revenu de l'immobilier et de la valeur des biens immobiliers parmi les propriétaires, en 2001 .....	139
Figure A3.1 : Croisement du revenu figurant dans le ZAS (ordonnée) et du revenu de l'activité figurant dans le registre fiscal (abscisse) pour les salariés uniquement, en 2002 et 2003 .....	141
Figure A4.1 : Taux de remplacement du salaire par les rentes. Rapport entre le montant des rentes perçues en 2003 et le revenu de l'activité professionnelle en 2001. ....	147
Figure A4.2 : Répartition des revenus cumulés selon la source pour les hommes seuls, selon l'année de naissance, en 2002 .....	150
Figure A4.3 : Répartition des revenus cumulés selon la source pour les femmes seules, selon l'année de naissance, en 2002 .....	150
Figure A4.4 : Répartition des revenus cumulés selon la source pour les couples, selon l'année de naissance du contribuable principal, en 2002.....	151
Figure A5.1 : Distribution de la fortune brute des hommes seuls en âge de préretraite (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2001, 2002 et 2003 .....	156
Figure A5.2 : Distribution de la fortune brute des femmes seules en âge de préretraite (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2001, 2002 et 2003 .....	156
Figure A5.3 : Distribution de la fortune brute des contribuables principaux du couples en âge de préretraite (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2001, 2002 et 2003 .....	157



## Résumé

Cette analyse a été effectuée sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Elle représente le troisième volet d'une série d'analyses de données des registres fiscaux et de la Centrale de compensation. Elle fait suite à deux études effectuées pour le Valais et Neuchâtel, qui ont été publiées dans la même collection.

Comme dans les études précédentes, on s'intéresse spécifiquement à la situation socioéconomique des contribuables sexagénaires. De manière à tenir compte d'un décalage temporelle avec les études valaisanne (qui portait sur les années 1999 et 2000) et neuchâteloise (1998, 2000, 2002), la population considérée (2001, 2002, 2003) est représentée par les contribuables nés entre 1930 et 1942 (1930-1940 dans les études précitées).

Les données utilisées sont constituées d'un extrait du registre fiscal saint-gallois, qui concerne l'ensemble des sexagénaires nés entre 1930 et 1942 durant les années 2001, 2002 et 2003. Pour chaque contribuable, on dispose d'informations sur le revenu, sur certaines déductions et sur la fortune. Ces données fiscales ont été appariées avec différents registres de la centrale de compensation (ZAS), à l'aide du nom, prénom et date de naissance des contribuables<sup>1</sup>. De par ces données, et en recourant en outre à des informations individuelles issues du recensement fédéral de la population (mises en relation à l'aide de méthodes probabilistes reposant sur des variables non modifiables), la situation financière d'un groupe exhaustif de personnes en période dite de « péri-retraite » a pu être décrite. Outre les sources de revenus et la fortune, la couverture en termes de prévoyance professionnelle ou vieillesse et la position financière des groupes définis selon le type de contribuable (individuel ou en couple marié), le statut professionnel (indépendant, salarié, retraité), le statut matrimonial (veufs ou non veufs) ou l'incapacité d'exercer sa profession (rentier invalide ou non) ont pu être analysés dans les détails.

Afin de pouvoir disposer de données comparables à l'échelle de trois cantons, le présent document reprend une structure similaire aux publications précédentes. On insistera cependant sur certaines dimensions couvertes par le registre fiscal saint-gallois, qui n'étaient pas disponibles dans les autres cantons. En outre, les variables utilisées sont construites selon les mêmes approches, présentées au chapitre 2.

Le chapitre 3 étudie, en guise d'introduction à l'analyse, la qualité des données fiscales. Celles-ci semblent en règle générale particulièrement fiables, avec cependant deux problèmes identifiés : d'une part, la qualité de la déclaration de l'état civil dans le registre fiscal est relativement problématique, avec une proportion élevée de cas inconnus ; d'autre part, des différences faibles, mais systématiques, s'observent quant au revenu déclaré en fonction de la source (registre des cotisants versus registre fiscal).

Le quatrième chapitre porte sur le revenu des contribuables saint-gallois. Outre le fait que les revenus observent de fortes variations en fonction de la situation familiale, on observe que 48% des hommes seuls, 27% des femmes seules et 74% des couples disposent d'un revenu fiscal corrigé<sup>2</sup> supérieur à 60 000 francs. Ces proportions sont largement supérieures à celles observées dans les cantons de Neuchâtel et du Valais. La situation particulièrement favorable des Saint-Gallois s'explique, pour ceux

---

<sup>1</sup> Lequel n'a pas été diffusé aux auteurs de ces études.

<sup>2</sup> Défini comme le total des revenus déclarés de l'activité, des rentes, de la fortune, ainsi que des prestations complémentaires.

en situation de préretraite, par une activité professionnelle fréquente (quatre couples et trois personnes vivant seules sur cinq exercent une activité professionnelle en préretraite), allée à de fréquents revenus de la fortune immobilière ou mobilière. Des rentes sont également fréquentes et constituent dès lors une part non négligeable des revenus des préretraités. Pour les personnes en post-retraite, un quatrième pilier moyennement fréquent (22% des hommes, 16% des femmes et 36% des couples) mais parfois très rémunérateur, des rentes de deuxième pilier concernant plus d'un retraité sur deux et, à nouveau, une fortune assez importante – d'où des revenus de la fortune parfois assez élevés – expliquent cette situation. Le chapitre 4 met également en évidence, de par des données précises sur les deux membres du couple, les caractéristiques du départ à la retraite des contribuables vivant en couple, appréhendées en fonction des âges respectifs. Il montre des stratégies particulières de départ anticipé à la retraite, visant à coordonner les statuts professionnels des deux membres du couple. Ainsi, lorsqu'un des conjoints est retraité, le second anticipe plus fréquemment le départ à la retraite. Des effets de genre apparaissent également ; la situation et les comportements de l'homme divergent vis-à-vis de ceux de la femme.

Le chapitre 5 s'intéresse à l'obtention de rentes avant l'âge à la retraite. Près de quatre femmes vivant seules sur cinq, un homme vivant seul ou en couple sur deux et deux conjointes féminines vivant en couple sur cinq bénéficient, avant l'âge de la retraite, d'une rente de 1<sup>er</sup> et/ou 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> piliers. L'analyse met en évidence, en particulier, le fait que ce sont les personnes les moins et les mieux qualifiées qui restent le plus souvent actives jusqu'à l'échéance fixée par la date légale de la retraite. On suspecte cependant des motivations différentes, en fonction de la situation socioprofessionnelle, pour expliquer le fait de rester dans le marché du travail ou le départ prématuré : au risque de simplifier, il semble que les uns *doivent* travailler (pour des raisons économiques), tandis les autres *veulent* travailler (par intérêt financier, leur capital humain étant fortement rémunérateur).

Parmi les rentiers, on observe une fréquence nombreuse de bénéficiaires de l'assurance invalidité pour les personnes en bas de l'échelle sociale, alors que les sexagénaires les mieux qualifiés bénéficient plus fréquemment de la prévoyance professionnelle. Un modèle statistique tente également de déterminer les facteurs influençant positivement ou négativement l'anticipation de la retraite et la perception d'une rente avant l'âge légal de la retraite.

Le sixième chapitre porte sur l'activité en post-retraite (quatrième pilier) qui concerne, l'année qui suit le 65<sup>e</sup> (hommes) ou 63<sup>e</sup> (femmes) anniversaire, un homme sur trois et une femme sur quatre (parmi celles qui vivent seules). En règle générale, le revenu lié à l'exercice d'une activité professionnelle en post-retraite est relativement faible, inférieur à 20 000 francs. Cependant, dans un cas sur huit chez les hommes, ce revenu dépasse la limite de 100 000 francs. Parmi les facteurs intervenant sur l'activité professionnelle en post-retraite figurent le niveau de formation, la disponibilité d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier et le revenu de l'activité durant la période de préretraite.

La disponibilité d'une assurance vie ou rente ayant valeur de rachat est traitée au chapitre 7, lequel montre le rôle de la situation familiale sur la constitution d'une prévoyance facultative.

Le chapitre 8 décrit pour sa part la fortune des Saint-Gallois. Celle-ci semble particulièrement favorable, en particulier pour les sexagénaires les plus âgés, nés au début des années 1930. Par rapport à leurs cadets, ceux-ci sont moins souvent endettés et bénéficient d'une fortune la plus souvent positive. Le même chapitre met en évidence le fait que près d'un contribuable sur quatre est millionnaire (selon le critère de la fortune brute) aussi bien parmi les hommes vivant seuls que parmi les couples.

Finalement, le chapitre 9 considère la situation de deux groupes présentant un risque de précarité, les veuves et veufs et les personnes souffrant d'invalidité. Le fait d'être dans cette situation de vie s'accompagne indéniablement d'une diminution du revenu professionnel, diminution partiellement comblée par les rentes perçues. La situation de ces deux groupes se caractérise non seulement par des revenus plus faibles que la population restante – en particulier dans le cas des invalides – mais aussi par une moindre hétérogénéité des revenus fiscaux. Les veuves s'en sortent relativement bien en moyenne, en raison de la prévoyance vieillesse et professionnelle ; les invalides souffrent de l'absence fréquente de 2<sup>e</sup> pilier et disposent pour cette raison de revenus plutôt faibles.

En définitive, l'étude confirme dans leurs grandes lignes les résultats observés en Valais et à Neuchâtel. Elle montre aussi une situation particulièrement privilégiée, pour les sexagénaires saint-gallois, comparativement aux autres cantons considérés jusqu'ici. A une disparité de situations personnelles s'ajoute dès lors clairement une inégalité de situations régionales sur le territoire suisse, concernant la condition économique des sexagénaires.

## Zusammenfassung

Die vorliegende Studie wurde vom Bundesamt für Sozialversicherungen (BSV) in Auftrag geben. Sie bildet den dritten Teil eines Forschungsprogramms, das Steuerdaten und Daten der Zentralen Ausgleichsstelle auswertet. In der gleichen Reihe wurden bereits je eine Studie zu den Kantonen Wallis und Neuenburg veröffentlicht.

Wie die beiden ersten Untersuchungen befasst sich auch diese Studie mit der sozioökonomischen Situation der sechzigjährigen Steuerpflichtigen. Um der zeitlichen Verschiebung zur Walliser (über die Steuerjahre 1999 und 2000) und Neuenburger Studie (1998, 2000, 2002) Rechnung zu tragen, wurden für diese Untersuchung (Steuerjahre 2001, 2002, 2003) die Steuerpflichtigen mit Geburtsjahr 1930 bis 1942 berücksichtigt (1930-1940 für die beiden ersten Studien).

Das verwendete Datenmaterial besteht aus einem Auszug des St. Galler Steuerregisters der Jahre 2001, 2002 und 2003 für die Steuerpflichtigen mit Geburtsjahr 1930 bis 1942. Für jeden Steuerzahlenden sind Informationen zu Einkommen, bestimmten Abzügen und Vermögen verfügbar. Diese Steuerdaten werden anhand der Namen, Vornamen und Geburtsdaten der Steuerpflichtigen mit diversen Registern der Zentralen Ausgleichsstelle (ZAS) verknüpft<sup>3</sup>. Aufgrund dieser Werte und mit individuellen Informationen der eidgenössischen Volkszählung (Verknüpfung mit probabilistischen, auf unveränderlichen Variablen basierenden Methoden) konnte die finanzielle Situation einer Gesamtgruppe von Personen, die kurz vor oder nach dem Rentenantritt stehen, beschrieben werden. Im Detail aufgezeigt wurden neben Einkommensquellen und Vermögen auch die berufliche und Altersvorsorge und die finanzielle Situation nach Art des Steuerpflichtigen (Einzel- oder Paarbesteuerung), berufsrelevante Faktoren (selbstständigerwerbend, angestellt, pensioniert), Zivilstand (verwitwet oder nicht) und Erwerbsfähigkeit (invalide Rentenbezüger oder nicht).

Um die Vergleichbarkeit der Daten aus den drei Kantonen zu gewährleisten, ist das vorliegende Dokument ähnlich aufgebaut wie die beiden vorgängigen Publikationen. Allerdings wird auf bestimmte Elemente des St. Galler Steuerregisters, die für die anderen Kantone nicht verfügbar waren, genauer eingegangen. Auch die verwendeten Variablen sind nach den gleichen, in Kapitel 2 erläuterten Ansätzen aufgebaut.

Einleitend untersucht Kapitel 3 die Qualität der Steuerdaten. Sie sind im Allgemeinen äusserst zuverlässig, es bestehen jedoch zwei Vorbehalte: Zum einen sind die Zivilstandsangaben aufgrund des hohen Anteils an Unbekannten relativ problematisch, andererseits weist das deklarierte Einkommen je nach Quelle leichte, aber systematische Unterschiede auf (Register der Beitragszahler versus Steuerregister).

Das vierte Kapitel untersucht die Einkommen der St. Galler Steuerpflichtigen. Je nach Familiensituation lassen sich starke Einkommensunterschiede feststellen. Abgesehen davon erzielen 48% der allein stehenden Männer, 27% der allein stehenden Frauen und 61% der Ehepaare ein berechtigtes Jahreseinkommen<sup>4</sup> von 60 000 Franken und mehr. Damit liegen die Anteile weit höher als in den Kantonen Neuenburg und Wallis. Gründe für die gute Situation der St. Gallerinnen und St. Galler im Vorruhestandsalter ist die verbreitete Erwerbstätigkeit (vier von fünf Paarem und drei von fünf allein stehenden Personen im Vorrentenalter sind erwerbstätig) und die häufigen Erträge aus dem

---

<sup>3</sup> Mit welchem der verschiedenen Register die Daten verknüpft werden, wurde den Autoren der Studie nicht bekannt gegeben.

<sup>4</sup> Total aus deklariertem Erwerbseinkommen, Rentenleistungen, Vermögensertrag sowie Zusatzleistungen.

beweglichen und unbeweglichen Vermögen. Auch ist der Rentenbezügeranteil bei den Personen, die das ordentliche Rentenalter noch nicht erreicht haben, eher hoch. Bei den Personen, die das gesetzliche Rentenalter bereits erreicht haben, lässt sich die Situation mit der durchschnittlich Häufigkeit der zuweilen sehr lukrativen 4. Säule (22% Männer, 16% Frauen und 36% Ehepaare), dem Rentenbezug aus der zweiten Säule bei mehr als jedem zweiten Pensionierten und auch hier mit der guten Vermögenslage und dem damit verbundenen Vermögenseinkommen erklären. Ferner gibt Kapitel 4 dank der genauen Informationen für beide Ehepartner Aufschluss über das altersabhängige Pensionierungsverhalten von Ehepaaren. Es zeigt spezielle Strategien der Frühpensionierung zur Abstimmung der beruflichen Situation der beiden Ehepartner. Ist einer der Ehepartner bereits pensioniert, zieht sich der andere oft auch frühzeitig aus dem Erwerbsleben zurück. Ebenfalls zu beobachten sind geschlechtsspezifische Unterschiede: Männer legen nicht das gleiche Pensionierungsverhalten an den Tag wie Frauen.

In Kapitel 5 wird näher auf Rentenbezügerinnen und Rentenbezüger eingegangen, die das gesetzliche Rentenalter noch nicht erreicht haben. Knapp vier von fünf allein stehenden Frauen, jeder zweite allein oder in einer Partnerschaft lebende Mann und zwei von fünf Ehepartnerinnen beziehen vor Erreichung des ordentlichen Rentenalters eine Rente aus der 1. und/oder 2./3. Säule. Die Untersuchung zeigt, dass es vor allem die am schwächsten und am besten qualifizierten Personen sind, die bis zum gesetzlich festgeschriebenen Pensionsalter erwerbstätig bleiben. Für die Fortsetzung der Erwerbstätigkeit bzw. den frühzeitigen Austritt aus dem Arbeitsleben werden je nach Sozial- und Berufsgruppe verschiedene Gründe vermutet. Vereinfacht dargestellt deutet alles darauf hin, dass die einen arbeiten *müssen* (aus wirtschaftlicher Notwendigkeit), während die anderen arbeiten *wollen* (aus finanziellen Beweggründen, da ihr Humankapital sehr gut entlohnt wird).

Rentenbezügerinnen und Rentenbezüger aus den unteren sozialen Schichten beziehen überdurchschnittlich häufig eine Invalidenrente. Demgegenüber können Rentner und Rentnerinnen mit hoher Qualifikation häufiger auf eine berufliche Vorsorge zurückgreifen. Mit Hilfe eines statistischen Modells wird versucht die Faktoren zu ermitteln, welche die Frühpensionierung und den Rentenbezug vor dem gesetzlichen Rentenalter positiv oder negativ beeinflussen.

Das sechste Kapitel beschäftigt sich mit der Erwerbstätigkeit von Personen, die das gesetzliche Rentenalter bereits erreicht haben (4. Säule). Jeder dritte Mann und jede vierte (allein stehende) Frau geht nach dem 65. (Männer) bzw. 63. Altersjahr (Frauen) noch einer Erwerbsbeschäftigung nach. In der Regel ist das Erwerbseinkommen aus der 4. Säule relativ niedrig, zumeist unter 20 000 pro Jahr. Jeder achte Mann bringt es jedoch auf über 100 000 Franken. Beeinflusst wird die Erwerbstätigkeit im Rentenalter von Faktoren wie Bildung, dem Vorhandensein einer 2./3. Säule und dem im Vorruhestandsalter erzielten Erwerbseinkommen.

Die Verfügbarkeit einer Lebensversicherung oder einer Rente mit Rückkaufwert ist Gegenstand von Kapitel 7. Es gibt Aufschluss darüber, wie die familiäre Situation die Bildung einer freiwilligen Altersvorsorge beeinflusst.

Kapitel 8 befasst sich mit dem Vermögen der St. Gallerinnen und St. Galler. Vor allem ältere, in den frühen 1930er-Jahren geborene Jahrgänge zwischen 60 und 70 besitzen ein beträchtliches Vermögen. Im Vergleich zu den jüngeren Sechzigjährigen sind sie weniger häufig verschuldet und können meist ein positives Vermögen vorweisen. Im Weiteren geht aus diesem Kapitel hervor, dass fast jeder vierte Steuerpflichtige – allein stehende Männer genauso wie Ehepaare - Millionär ist (nach dem Bruttovermögen).

Abschliessend befasst sich Kapitel 9 mit zwei oftmals von Armut bedrohten Gruppen: den Witwen und Witwern und den invaliden Personen. Situationsbedingt kommt es erwiesenermassen zu einem Rückgang des Erwerbseinkommens, der von den entsprechenden Renten nur teilweise ersetzt wird. Die beiden Gruppen, insbesondere die Invaliden, erzielen nicht nur ein geringeres Erwerbseinkommen, es bestehen auch weniger grosse Unterschiede zwischen den Einkommensklassen. Dank der beruflichen und Altersvorsorge sind die Witwerinnen im Durchschnitt finanziell relativ gut gestellt; die invaliden Personen hingegen verfügen aufgrund der vielfach fehlenden 2. Säule über ein eher niedriges Einkommen.

Unter dem Strich bestätigt die Studie die Resultate der Kantone Wallis und Neuenburg in ihren Hauptzügen, zeigt aber auch die vergleichsweise äusserst gute finanzielle Situation der St. Galler Sechzigjährigen auf. Die wirtschaftliche Situation der Sechzigjährigen ist demnach nicht nur abhängig von der persönlichen Situation, sondern auch vom Wohnort in der Schweiz.

## Riassunto

Questo studio, commissionato dall'Ufficio federale delle assicurazioni sociali (UFAS), è la terza di una serie di analisi di dati dei registri fiscali e dell'Ufficio centrale di compensazione. L'hanno preceduto due studi, uno sul Cantone del Vallese ed uno sul Cantone di Neuchâtel, che sono stati pubblicati nella stessa collezione.

Come negli studi precedenti, l'interesse è rivolto soprattutto alla situazione socioeconomica dei contribuenti di età compresa tra i sessanta e i settant'anni. Per tenere conto dello scarto temporale rispetto agli studi concernenti il Vallese (che si riferiva al 1999 e al 2000) e Neuchâtel (1998, 2000 e 2002), nel presente contesto è stata analizzata la situazione dei contribuenti nati tra il 1930 e il 1942 (1930-40 negli studi precedenti) nel 2001, nel 2002 e nel 2003.

Per lo studio ci si è basati su un estratto del registro fiscale sangallese che illustrava la situazione di tutte le persone nate tra il 1930 e il 1942 nel 2001, 2002 e 2003. Per ogni contribuente sono state messe a disposizione informazioni sul reddito, su determinate deduzioni e sulla sostanza. Questi dati fiscali sono poi stati abbinati alle informazioni di vari registri dell'Ufficio centrale di compensazione (UCC) basandosi su cognome, nome e data di nascita dei contribuenti<sup>5</sup>. Grazie a questi dati e ad informazioni individuali provenienti dal censimento federale della popolazione (messi in relazione con l'aiuto di metodi probabilistici fondati su variabili non modificabili), è stato possibile descrivere la situazione finanziaria di un gruppo rappresentativo di persone nel cosiddetto periodo di "peripensionamento" (ossia gli anni precedenti e quelli seguenti il pensionamento). Oltre alle fonti di reddito e alla sostanza è stato possibile analizzare dettagliatamente la copertura previdenziale (primo e secondo pilastro) e la situazione finanziaria di vari gruppi definiti in base al tipo di contribuente (persone singole o coppie sposate), allo statuto professionale (indipendenti, salariati, pensionati), allo stato civile (vedovi o non vedovi) e alla capacità lavorativa (beneficiari di rendite d'invalidità o no).

Per poter disporre di dati comparabili per i tre Cantoni, il presente studio è stato strutturato in modo simile alle pubblicazioni precedenti. Esso si sofferma tuttavia su alcuni aspetti del registro fiscale sangallese non disponibili per gli altri Cantoni. Le variabili utilizzate sono definite secondo gli stessi metodi, presentati al capitolo 2.

Quale introduzione all'analisi, il capitolo 3 esamina la qualità dei dati fiscali. Sebbene essi appaiano in generale molto affidabili, ci sono due problemi: il primo è che la qualità dei dati sullo stato civile è piuttosto carente in quanto vi sono molti casi sconosciuti. Il secondo sta nel fatto che il reddito dichiarato varia leggermente ma in modo sistematico a seconda della fonte dei dati (registro dei contribuenti / registro fiscale).

Il quarto capitolo si concentra sul reddito dei contribuenti sangallesi. A parte la forte variazione dei redditi in funzione della situazione familiare, si osserva che il 48 per cento degli uomini soli, il 27 per cento delle donne sole e il 74 per cento delle coppie dispongono di un reddito fiscale corretto<sup>6</sup> superiore a 60 000 franchi. Queste percentuali sono ampiamente superiori a quelle registrate nei Cantoni di Neuchâtel e del Vallese. La situazione particolarmente favorevole dei prepensionati sangallesi si spiega con il fatto che molti di essi continuano ad esercitare un'attività professionale (quattro coppie e tre persone sole su cinque esercitano un'attività professionale dopo il pensionamento

---

<sup>5</sup> I dati anagrafici non sono stati comunicati agli autori dello studio.

<sup>6</sup> Definito come il totale dei redditi dichiarati dell'attività lucrativa, delle rendite, della sostanza e delle prestazioni complementari.

anticipato) e che spesso dispongono di redditi provenienti dal patrimonio immobiliare e mobiliare. Spesso percepiscono inoltre rendite, che costituiscono una parte non trascurabile dei loro redditi. La buona situazione finanziaria di coloro che hanno rinviato il pensionamento si spiega con il “quarto” pilastro, che pur non essendo molto frequente (il 22 % degli uomini, il 16 % delle donne e il 36 % delle coppie continuano a lavorare oltre l’età di pensionamento ordinaria) può essere talvolta molto redditizio, con le rendite del secondo pilastro (più di un pensionato su due dispone della previdenza professionale) e, anche in questo caso, con una sostanza relativamente consistente da cui derivano a volte redditi piuttosto elevati. Il capitolo 4 evidenzia inoltre, sulla base di dati precisi sui due membri della coppia, le modalità del pensionamento dei contribuenti sposati, interpretandole in funzione delle rispettive età. Da questa analisi emergono particolari strategie di pensionamento anticipato volte a coordinare lo statuto professionale dei due membri della coppia. Pertanto, quando uno dei coniugi va in pensione è più frequente che il secondo coniuge anticipi il pensionamento. Si rilevano anche effetti legati al sesso: la situazione e i comportamenti degli uomini sono differenti da quelli delle donne.

Il capitolo 5 tratta il tema della riscossione anticipata delle rendite. Circa quattro donne sole su cinque, un uomo solo o in coppia su due e due donne sposate su cinque ricevono una rendita del 1° e/o del 2°/3° pilastro prima dell’età di pensionamento. L’analisi mette in evidenza in particolare il fatto che nella maggior parte dei casi a rimanere attive fino al raggiungimento dell’età di pensionamento ordinaria sono le persone meno e più qualificate. Si presume tuttavia che i motivi che spiegano la volontà di rimanere sul mercato del lavoro o quella di lasciarlo anzitempo variano in funzione della situazione socioprofessionale. Correndo il rischio di semplificare troppo la situazione, possiamo dire che gli uni *devono* lavorare (per ragioni economiche), mentre gli altri *vogliono* lavorare (per interesse finanziario, in quanto il loro capitale umano è molto redditizio).

Tra i pensionati, frequenti sono i casi d’invalidità tra le persone che appartengono alle classi sociali inferiori, mentre le persone di età compresa tra i 60 e i 70 anni che vantano le migliori qualifiche beneficiano più spesso della previdenza professionale. Un modello statistico tenta inoltre di determinare i fattori che influenzano positivamente o negativamente l’anticipo del pensionamento e la riscossione di una rendita prima dell’età pensionabile ordinaria.

Il sesto capitolo analizza il tema dell’attività lucrativa svolta dopo il pensionamento (4° pilastro) che concerne, l’anno successivo al 65° compleanno per gli uomini e al 63° compleanno per le donne, un uomo su tre e una donna su quattro (tra quelle che vivono sole). In generale, il reddito legato all’esercizio di un’attività professionale dopo il pensionamento è relativamente basso (inferiore a 20 000 franchi). Tuttavia, per quanto riguarda gli uomini, in un caso su otto questo reddito supera il limite di 100 000 franchi. Tra i fattori che intervengono sull’attività professionale dopo il pensionamento vi sono il livello di formazione, la disponibilità di una rendita del 2°/3° pilastro e il reddito da attività lucrativa durante il periodo precedente il pensionamento.

La disponibilità di un’assicurazione sulla vita o di una rendita con valore di riscatto è trattata al capitolo 7, in cui si evidenzia il ruolo svolto dalla situazione familiare sulla costituzione di una previdenza facoltativa.

Il capitolo 8 descrive la situazione patrimoniale dei sangallesi. Essa sembra essere particolarmente favorevole, soprattutto per le persone di età compresa tra i 60 e i 70 anni più anziane, ovvero nate all’inizio degli anni Trenta. Rispetto ai più giovani, la categoria in questione è meno spesso indebitata e presenta nella maggior parte dei casi una situazione patrimoniale positiva. Nello stesso capitolo si mette in evidenza il fatto che un contribuente su quattro circa è milionario (secondo il principio della sostanza lorda), sia tra gli uomini soli che tra le coppie.



Infine, il capitolo 9 esamina la situazione di due gruppi che presentano un rischio di precarietà, ossia le persone vedove e gli invalidi. La vedovanza e l'invalidità comportano indubbiamente una diminuzione del reddito professionale, parzialmente compensata dalle rendite percepite. La situazione di questi due gruppi è contraddistinta non solo da un reddito inferiore rispetto al resto della popolazione - in particolare nei casi d'invalidità -, ma anche da un'eterogeneità minima dei redditi fiscali. Le vedove se la cavano in media relativamente bene grazie alla previdenza per la vecchiaia e professionale; gli invalidi, che spesso non dispongono del 2° pilastro, hanno redditi piuttosto bassi.

Lo studio, oltre a confermare dunque in grandi linee quanto già osservato in Vallese e a Neuchâtel, mostra anche come i sangallesi di età compresa tra i 60 e i 70 anni vantino una situazione particolarmente privilegiata rispetto agli altri Cantoni analizzati finora. Per quanto concerne le condizioni economiche di questa fascia di età, oltre a una disparità dovuta alla situazione personale, vi è dunque anche una chiara disuguaglianza tra le diverse regioni della Svizzera.

## Summary

Commissioned by the Federal Social Insurance Office (FSIO), the present study is the third in a series of analyses of cantonal fiscal registries, cross-matched with data from the Central Compensation Office (CCO). It follows on from two studies which dealt with the cantons of Valais and Neuchâtel.

As in the previous studies, the aim here was to ascertain the socio-economic situation of taxpayers in their sixties. To take account of the time lag with the Valais study (which looked at the years 1999 and 2000) and the Neuchâtel study (1998, 2000, 2002), we surveyed taxpayers (2001, 2002, 2003) in the canton of St Gallen, who were born between 1930 and 1942 (1930-1940 in the two previous studies).

The analysis was based on the 2001, 2002, and 2003 fiscal registries of the canton of Saint Gallen, and specifically data relating to sexagenarians born between 1930 and 1942. These data provided information on their income and wealth, as well as certain tax deductions. Taking the surname, first name and date of birth of each taxpayer<sup>7</sup>, this information was cross-matched with data from various Central Compensation Office (CCO) registries. These statistics as well as data from the federal population census (cross-matched using a probabilistic approach and based on unchangeable variables) allowed us to ascertain the financial situation of an exhaustive sample of individuals close to retirement age. We were also able to carry out a detailed analysis of their sources of income and wealth, their pension cover (occupational and old-age pensions), their financial position according to type (single or couples), their professional status (self-employed, employed, retired), marital status (widowed or not widowed) and their incapacity for work (recipient of an invalidity pension or not).

To ensure comparability, the structure of the present paper mirrors that of the previous two studies. However, we shall pay particular attention to certain aspects covered by the St Gallen fiscal registries, but which are absent from those of Valais and Neuchâtel. It should be noted that the construction of variables was the same in all three studies.

By way of introduction, Chapter 3 assesses the quality of the fiscal data. These appear to be highly reliable, although we did identify two problems. First, marital status data from the fiscal registries are rather patchy, with a large number of cases going unreported. Second, we observed minor but systematic differences in terms of the income that was declared according to source (taxpayers' registry versus fiscal registry).

The fourth chapter looks at the income of our sample group. Although income varied widely across family types, we observed that 48% of single men, 27% of single women and 74% of couples have a corrected taxable income<sup>8</sup> in excess of CHF 60,000. These shares are much higher than those observed in the cantons of Neuchâtel and Valais. One reason for the particularly healthy financial situation of Saint Gallen taxpayers who are close to retirement age is the fact that they are frequently in gainful employment (four out of five couples and three out of five single individuals of five still work), combined with a regular income from real and personal property. Furthermore, pension receipt is also common, accounting for a non-negligible share of the income of individuals prior to retirement. A salaried income (4<sup>th</sup> pillar) is also fairly common among those of post-statutory retirement age (22% of men, 16% of women and 36% of couples) and tends to be financially rewarding. One out of two retired individuals is in receipt of a 2<sup>nd</sup> pillar pension (occupational benefit plan), as well as not inconsiderable

---

<sup>7</sup> This information was not made known to the authors.

<sup>8</sup> Defined as total declared income from gainful employment, pensions, assets/wealth and supplementary benefits.

wealth, which itself tends to generate high incomes. Using accurate data on each partner within a co-habiting couple, Chapter 4 examines the pathways which lead co-habiting couples to take retirement, as a function of their respective ages. It shows that these couples deploy particular strategies when opting to retire, often motivated by a desire to coordinate their employment status. In simple terms, this means that when one partner retires, the other is more likely to take early retirement. Gender also appears to play a role, with differences in the situation and behaviour of men and women.

Chapter 5 focuses on the receipt of pensions prior to reaching statutory retirement age. Almost four out of five single women, one out of two single men, one out of two co-habiting men and two out of five co-habiting female couples are in receipt of a pension from the 1<sup>st</sup> and/or 2<sup>nd</sup>/3<sup>rd</sup> pillars prior to reaching statutory retirement age. In particular, the analysis shows that the least and most highly qualified more often tend to remain in gainful employment until the legally set retirement deadline. However, we suspect that the reasons behind such a decision may differ across socioprofessional categories. Without wishing to oversimplify matters, it would appear some *have* to work (for financial reasons), while others *want* to work (motivated by financial gain due to the high value of their human capital).

We observed that many on the bottom rung of the social ladder are in receipt of invalidity insurance benefits, while their highly qualified peers tend to have a 2<sup>nd</sup> pillar income. We also used a statistical model to determine those factors which have a positive or negative influence on the decision to retire early and on the receipt of a pension before reaching the statutory retirement age.

The sixth chapter deals with post-retirement employment (4<sup>th</sup> pillar), i.e. the year following the 65<sup>th</sup> (men) and 63<sup>rd</sup> (women) birthday. One out of three men and one out of four single women receive a 4<sup>th</sup> pillar income. As a general rule, income from the 4<sup>th</sup> pillar is relatively low - less than CHF 20,000. Yet, in one out of eight cases, it exceeds CHF 100,000. The determining factors here are the level of education, access to a 2<sup>nd</sup>/3<sup>rd</sup> pillar pension, as well as earned income prior to retirement.

Chapter 7 looks at life assurance or cash-value pensions. This provides information on the role of a person's family situation in the decision to take out voluntary insurance cover.

Chapter 8 examines the wealth of Saint Gallen residents. The oldest sexagenarians, i.e. those born in the early 1930s, appear to fare particularly well. Compared to their younger peers, fewer tend to be in debt and a greater number benefit from positive wealth. This chapter also reveals that almost one taxpayer out of four (single men and couples) is a millionaire (based on their gross wealth).

Finally, Chapter 9 considers the situations of two groups at particular risk: widows/widowers and people with a disability. These situations undeniably lead to a reduction in their earned income, a decrease which is only partially compensated by the pensions they receive. The situation of these two groups is characterised by lower income levels than the rest of the population (this is particularly true for the disabled) and by little difference in their taxable income. On average, widows manage relatively well thanks to their old-age and occupational pensions. The disabled, on the other hand, often have no 2<sup>nd</sup> pillar insurance cover (occupational benefit plan), and thus a somewhat lower income.

To conclude, the present analysis broadly confirms the results of the first two studies. It also shows the particularly health financial situation of Saint Gallen sexagenarians compared to their peers in Valais and Neuchâtel. Besides distinct differences in their personal situations, regional inequalities clearly exist in terms of the economic situation of sixty-year-olds in Switzerland.

## Glossaire et définitions

<b>AFC</b>	Administration fédérale des contributions
<b>Age légal de la retraite</b>	Age d'accès à une rente AVS non anticipée (en 2003, 65 ans pour les hommes et 63 ans pour les femmes)
<b>AI</b>	Assurance invalidité
<b>AM</b>	Assurance militaire
<b>AVS</b>	Assurance vieillesse et survivants
<b>ESPA</b>	Enquête suisse sur la population active
<b>Médiane, quartile, décile</b>	La médiane représente la somme (revenu, fortune) divisant la population en deux groupes d'effectif égal. Les quartiles représentent les sommes divisant cette population en quatre groupes d'effectif égal. Les déciles en dix groupes d'effectif égal.
<b>OFAS</b>	Office fédéral des assurances sociales
<b>OFS</b>	Office fédéral de la statistique
<b>PC</b>	Prestations complémentaires
<b>PP</b>	Prévoyance professionnelle
<b>Post-retraite</b>	Dans ce texte, défini comme la période où les personnes (vivant seules ou en couple) ont au moins atteint l'âge officiel de la retraite (au moins 65 ans pour les hommes et au moins 63 ans pour les femmes)
<b>Préretraite</b>	Dans ce texte, défini comme la période où les personnes (vivant seules ou en couple) n'ont pas encore atteint l'âge officiel de la retraite (moins de 65 ans pour les hommes et moins de 63 ans pour les femmes)
<b>Prestations en capital</b>	Prestations reçues sous forme de capital unique, et provenant du 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> pilier
<b>RAM</b>	Revenu annuel moyen déterminant
<b>Revenu fiscal</b>	Somme des revenus déclarés par le contribuable au moyen de la déclaration d'impôts
<b>Revenu (fiscal) corrigé</b>	Somme des revenus déclarés par le contribuable au moyen de la déclaration d'impôts, auquel est ajouté le montant des prestations complémentaires (sans prise en compte des éventuelles prestations en capital)
<b>RFP</b>	Recensement fédéral de la population
<b>RFSG</b>	Registre fiscal saint-gallois
<b>SECO</b>	Secrétariat d'Etat à l'économie

<b>Situation familiale</b>	Situation selon le registre fiscal : homme seul (célibataire, veuf, séparé, divorcé), femme seule (célibataire, veuve, séparée, divorcée), couple.
<b>ZAS</b>	Centrale de compensation (Zentrale Ausgleichsstelle)

## 1 Introduction<sup>9</sup>

Cette étude fait suite à celles effectuées dans les cantons du Valais (Pecoraro et Wanner, 2005a) et de Neuchâtel (Pecoraro et Wanner, 2005b) portant sur des données similaires. Elle vise à montrer, dans un contexte démographique marqué par un fort vieillissement de la population, comment se produit le passage à la retraite, quels sont les déterminants des différents modes de retrait du marché du travail et quelles en sont les conséquences financières.

Les données utilisées dans le cadre de cette étude sont extraites du registre fiscal saint-gallois d'une part, et du registre de la centrale de compensation d'autre part. Ces données ont été appariées par la centrale de compensation à partir du numéro AVS, lequel a par la suite été effacé. En outre, elles ont ensuite été mises en relation avec les données individuelles du recensement 2000 par des procédures d'appariement reposant sur des variables communes (date de naissance des membres du ménage, sexe, nationalité, commune de domicile). Dès lors, cette base de données repose sur différentes sources. Elle vise à décrire les contours de la situation socioéconomique et financière des sexagénaires saint-gallois (nés entre 1930 et 1942) avant, pendant et après leur départ à la retraite.

Deux chapitres introduisent l'étude en présentant d'une part les concepts et définitions utilisées et en vérifiant d'autre part la qualité des données. Globalement, les données fiscales peuvent être considérées comme de bonne qualité, et il s'agira surtout de montrer leurs spécificités, par rapport aux enquêtes traditionnelles et au recensement, concernant la mesure de l'activité professionnelle et du type d'activité.

Le revenu des Saint-Gallois est ensuite analysé, en recourant principalement aux données fiscales (chapitre 4). Les différentes sources de revenus sont précisées, en distinguant en particulier les revenus liés aux activités professionnelles et ceux issus d'autres sources (rentes, revenus de la fortune). L'analyse des données du registre fiscal met en évidence la diversité des différentes sources et le poids relatif de celles-ci dans la constitution du revenu annuel. On distingue dans ce chapitre, comme dans l'ensemble du rapport, les populations classées selon la situation familiale (hommes seuls, femmes seules, couples). Une attention particulière a en outre été portée à la distinction entre effet d'âge et effets de génération : en d'autres termes, par le « suivi » longitudinal de générations observées entre 2001 et 2003, on a tenté de vérifier si les caractéristiques financières des sexagénaires sont liées à leur génération de naissance, indicateur de l'environnement socioéconomique dont lequel ces personnes ont vécu, ou à l'âge, indicateur de la position vis-à-vis de la retraite. Pour cette raison, outre la distinction fréquente entre « préretraités » et « post-retraités », les résultats présentent en règle générale la situation spécifique de chaque génération de naissance.

La situation vis-à-vis des rentes, avant l'âge du passage officiel à la retraite est analysée ensuite (chapitre 5). Au cours des trente dernières années, et surtout durant la décennie 1990, les modes de passage à la retraite se sont profondément modifiés. La part des personnes attendant l'âge légal pour cesser l'activité diminue, et l'anticipation de la retraite s'accompagne fréquemment par la perception des rentes. C'est dans ce contexte général qu'il est intéressant de mesurer la proportion de contribuables disposant d'une rente avant l'âge légal de la retraite, ainsi que le type de rente qui est

---

<sup>9</sup> Les auteurs remercient pour les conseils fournis durant l'ensemble de l'étude le groupe d'accompagnement mis en place par l'OFAS, composé de Mmes Daniela Witschard et Mylène Hader (OFAS), et de MM. François Donini, Nicolas Eschmann, Jean-François Rudaz (OFAS), Daniel Sanchez (ZAS). Ils remercient également pour leur soutien méthodologique M. David Sanchez (ZAS) et M. Niklaus Krüsi du Service de contribution du canton de Saint-Gall.

perçu. Un intérêt particulier sera par ailleurs porté aux stratégies des conjoints quant au départ à la retraite.

L'exercice d'une activité après l'âge légal de la retraite (quatrième pilier) est traitée dans le chapitre 6. Les tendances relatives à ce phénomène, le type d'activité, et l'apport monétaire de l'activité professionnelle seront décrites.

Le chapitre 7 aborde sur un autre angle la question de la prévoyance professionnelle : il ne s'intéresse pas aux rentes, mais à la constitution des avoirs de vieillesse, selon deux axes : d'une part, en s'intéressant aux cotisations à des formes reconnues de prestations sociales. D'autre part, en considérant la déclaration des assurances ayant valeur de rachat.

Quant à la fortune, elle est analysée en tenant compte à la fois de la fortune brute (somme des actifs) et de la fortune nette (différence entre actifs et passifs). Le registre fiscal saint-gallois fournit en effet des informations complètes sur différentes rubriques de la fortune et des dettes. Dès lors, les comportements des Saint-Gallois peuvent être décrits avec précision. On s'intéressera en particulier aux comportements des propriétaires en matière de dettes hypothécaires.

Enfin, dans le chapitre 9, la situation des invalides et des veufs et veuves, définis selon le critère de l'accès à une rente ou selon l'état civil, sera décrite en comparaison des autres groupes formant la population. Il s'agira, par là, de mettre en évidence la situation générale de vie de ces personnes. Une discussion clôturera cette étude.

## 2 Données et méthodes

### 2.1 Données utilisées

L'échantillon du registre fiscal saint-gallois qui a été livré à l'Office fédéral des assurances sociales est composé des déclarations fiscales 2001, 2002 et 2003 pour l'ensemble du canton et pour différentes générations (voir ci-dessous). Parmi les variables disponibles dans le registre, on trouve le sexe, l'état civil et l'âge du contribuable, la commune de domicile, la nationalité, les revenus principaux (activité dépendante, activité indépendante, rentes et pensions), les autres revenus (fortune mobilière, fortune immobilière), les déductions (intérêts passifs, cotisations), les composantes de la fortune (mobilière, immobilière, commerciale) ainsi que les dettes<sup>10</sup>. Les revenus principaux sont identifiés pour la personne de référence et son conjoint, alors que les autres rubriques se rapportent uniquement au contribuable vivant seul ou en couple, sans distinction de la personne (contribuable ou conjoint) concernée en priorité par la rubrique. Comme dans le reste de la Suisse, les données fiscales reposent sur le principe de l'autodéclaration (par les contribuables) du revenu et de la fortune. Ces données ont été contrôlées et acceptées par le service de taxation saint-gallois. Sont pris en considération les contribuables nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1930 et le 31 décembre 1942<sup>11</sup>, vivant dans le canton en 2001, 2002 et/ou 2003. Par contribuable, on entend toute personne ou couple ayant le domicile légal dans le canton de Saint-Gall et étant soumis à l'imposition. Parmi les couples, l'homme est le plus souvent désigné comme le « contribuable principal », faisant de la femme la « conjointe ». Toutefois, il existe quelque cas où des couples sont composés soit d'une femme contribuable avec un homme conjoint (entre 0.05% et 0,07% des couples), soit de deux hommes (0,01% des couples)<sup>12</sup>. Les données fournies contiennent en outre des informations sur les prestations en capital versées en 2003.

L'appariement des données du registre fiscal saint-gallois (ci-dessous RFSG) avec celles de la centrale de compensation (rentes actives, comptes individuels, et prestations complémentaires) a été effectué par la section de statistique de la centrale de compensation (ZAS), à partir des données communes aux deux bases de données (en particulier le nom, prénom et date de naissance des contribuables). Le Tableau 2.1 expose des taux d'appariement particulièrement élevés, proches de 99% quel que soit le statut du contribuable.

---

<sup>10</sup> Lors de l'extraction des données, la plupart des déductions n'ont pas été retenues, en particulier les frais professionnels, les pensions alimentaires, les primes d'assurance, les frais d'administration et de maintien pour des biens immobiliers, les frais d'accident et de maladie, les subventions volontaires, les déductions sociales, etc.

<sup>11</sup> Les deux études précédentes portaient sur les générations 1930 à 1940. Comme les données fiscales saint-galloises portent sur une période plus récente, la livraison des données porte également sur les générations 1941-1942, ce qui permettra dès lors des comparaisons intercantionales. Dans la présente étude, on a surtout privilégié l'analyse des différentes générations, et dès lors, en règle générale, pris en compte l'ensemble des générations disponibles (âgées de 60 à 72 ans en 2002).

<sup>12</sup> Dans le but de faciliter la lecture, on utilisera dans ce texte les termes d'époux et d'hommes pour qualifier les contribuables principaux d'un couple, et de conjointe, d'épouse ou de femme pour évoquer les conjoints de contribuables.



**Tableau 2.1 : Taux d'appariement, résultat de l'appariement entre données du registre fiscal et celles du registre des Assurés (RA) – ensemble des personnes observées au cours de la période fiscale 2001-2003**

	Nombre de personnes	Personnes appariées	Taux de réussite
Contribuables hommes	28431	28201	99.2%
Contribuables femmes	14109	13927	98.7%
Contribuables hommes et femmes	42540	42128	99.0%
Conjoints	19868	19643	98.9%
Contribuables et conjoints	62408	61771	99.0%

Source : Information transmise par la ZAS. Ces données tiennent compte de certaines femmes et hommes vivant seuls nés avant 1930 ou après 1942. Certaines personnes vivant en couple (comme conjoints) en 2001 ont pu par la suite se retrouver dans un ménage individuel (en tant que contribuables).

### Exclusion de quelques cas

Dans le fichier qui avait été transmis, de nombreuses femmes vivant seules et quelques hommes présentant le même statut de vie étaient nés avant 1930 ou après 1942. Il s'agit probablement de veuves auparavant mariées avec un contribuable né dans les générations prises en compte. Les personnes non incluses dans les âges sous étude ont dès lors été écartées.

Il nous a paru également nécessaire d'exclure les contribuables n'ayant pas pu être appariés avec la centrale de compensation, puisque nous ne disposons pas d'informations sur la couverture en termes de premier pilier de ces contribuables. De cette manière, on évite de saisir dans les données des personnes non résidentes à Saint-Gall, voire même étant décédées.

Le nombre de contribuables finalement inclus, classés selon le type de ménage, est présenté au Tableau 2.2. Il convient de remarquer que certaines personnes en couple durant une période peuvent se retrouver seules la période qui suit (par exemple en cas de veuvage), d'où des modifications de statut. On retiendra du Tableau 2.2 le fait que le nombre de contribuables varie entre 27 037 et 25 818 (sexe masculin) et entre 10 668 et 11 268 (sexe féminin), avec un effectif de conjoints compris entre 19 959 et 19 101.

**Tableau 2.2 : Effectif des contribuables retenus pour l'analyse**

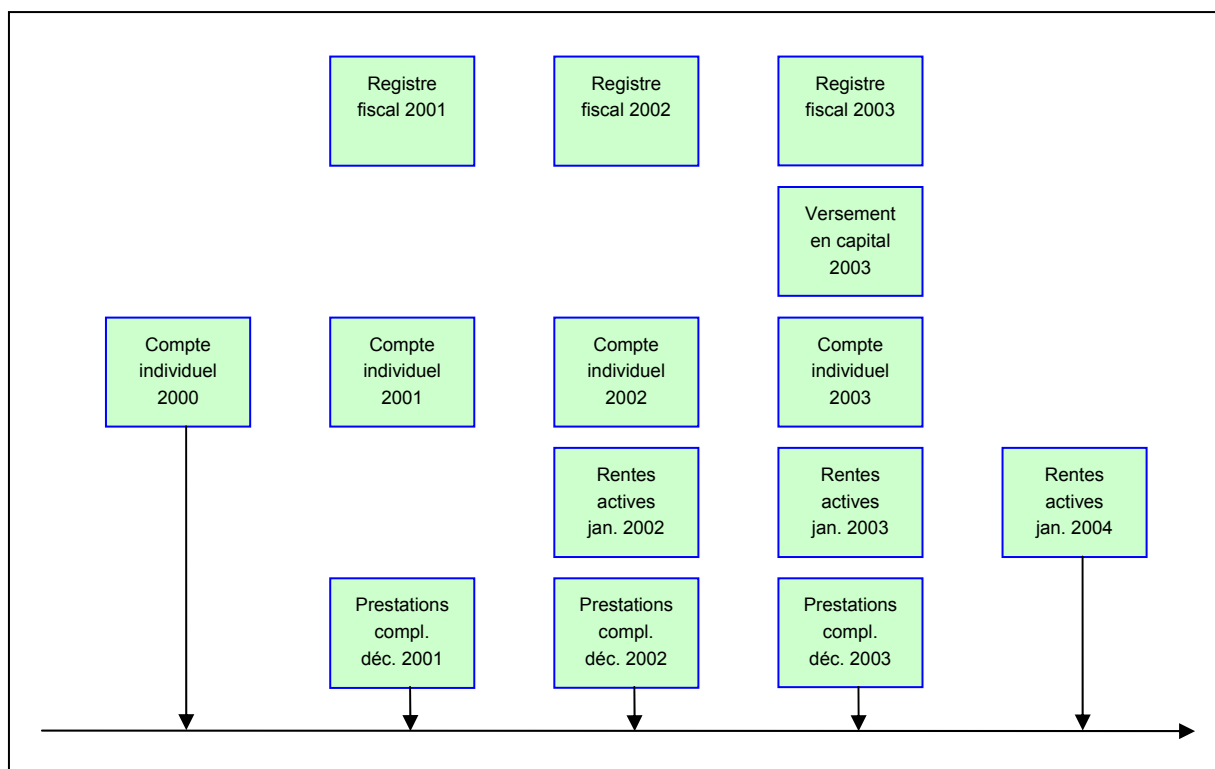
	Nombre de personnes	Personnes appariées	Personnes incluses dans les âges sous étude	Nombre de personnes avec au moins un revenu déclaré		
				en 2001	en 2002	En 2003
Contribuables hommes	28431	28201	28193	27037	26746	25818
Contribuables femmes	14109	13927	12263	10668	11045	11268
Contribuables hommes et femmes	42540	42128	40456	37705	37791	37086
Conjoint	19868	19643				
Conjoint (après correction*)	20611	20507	20506	19959	19751	19101
Contribuables et conjoints	62408	61771				
Après correction*	63151	62635	60962	57664	57542	56187

\* Inclut les conjoints devenus contribuables vivant seuls au cours de la période sous étude.

Comme le Schéma 1 l'indique, les informations de la centrale de compensation s'étendent aussi sur plusieurs années. Ceci permet de saisir l'évolution des différentes dimensions de la prévoyance vieillesse. Les données disponibles sont :

- les informations relatives aux comptes individuels, qui couvrent quatre années, à savoir 2000, 2001, 2002 et 2003 ;
- les informations relatives aux rentes actives, qui concernent les années 2002, 2003 et 2004, ou plus exactement la situation au 1<sup>er</sup> janvier de chacune de ces trois années ;
- les informations relatives aux prestations complémentaires, qui se rapportent aux trois périodes fiscales précitées.

**Schéma 1 : Données disponibles**



L'effectif des contribuables ne se modifie que très peu durant la période d'observation (Tableau 2.3). Le nombre total augmente légèrement entre 2001 et 2002, puis diminue de 0,02% entre 2002 et 2003. Plus précisément le nombre d'hommes seuls décroît avec le temps, ce qui peut être lié à la mortalité des sexagénaires. Le nombre des femmes seules ne cesse pour sa part de progresser, suite au passage progressif dans le statut de « veuves » d'un certain nombre de femmes vivant en couple en début de période ; l'effectif des couples, dès lors, diminue également au fil des années.

La comparaison de la génération la plus ancienne (1930) et de la plus jeune (1942) montre une diminution progressive de la taille des cohortes, à mesure où l'on considère celles les plus âgées, pour les hommes vivant seuls et les couples (l'âge d'un couple est déterminé par l'âge du conjoint principal). La mortalité joue un rôle important dans la diminution des effectifs à mesure que les cohortes anciennes sont considérées. Par contre, l'effectif des femmes vivant seules augmente très légèrement

d'une cohorte à l'autre, passant par exemple durant l'année 2003 de 884 (cohorte 1942) à 943 (cohorte 1930). Pour ces femmes, le rôle de la mortalité est compensé par l'entrée progressive des veuves dans ce groupe.

**Tableau 2.3 : Effectifs classés selon l'année de naissance, la situation familiale et l'année de la déclaration fiscale, en 2001, 2002 et 2003**

	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	Total
<i>2001</i>														
Homme seul	415	424	441	412	495	540	561	570	551	544	653	702	774	7082
Femme seule	887	836	890	824	844	799	786	813	829	777	761	785	833	10664
En couple	1192	1293	1354	1281	1447	1505	1462	1483	1642	1689	1740	1853	2018	19959
Total	2494	2553	2685	2517	2786	2844	2809	2866	3022	3010	3154	3340	3625	37705
<i>2002</i>														
Homme seul	408	405	437	413	472	533	560	577	556	539	642	693	768	7003
Femme seule	923	856	928	863	882	827	809	826	830	803	800	828	862	11037
En couple	1168	1272	1333	1259	1431	1487	1439	1462	1629	1684	1729	1844	2014	19751
Total	2499	2533	2698	2535	2785	2847	2808	2865	3015	3026	3171	3365	3644	37791
<i>2003</i>														
Homme seul	383	386	421	400	458	531	533	544	523	528	624	672	724	6727
Femme seule	943	885	946	883	902	836	826	847	832	820	811	843	884	11258
En couple	1114	1230	1283	1215	1383	1436	1403	1424	1578	1643	1675	1770	1947	19101
Total	2440	2501	2650	2498	2743	2803	2762	2815	2933	2991	3110	3285	3555	37086

Source : Registre fiscal saint-gallois et centrale de compensation.

Il faut signaler que le registre fiscal fournit une classification de la variable « état civil » en huit modalités, qui comprennent un mélange de situations légales (marié, divorcé, etc.), de situations de fait (en cohabitation) et des inconnus. Cette information, issue du registre des habitants, est de peu d'intérêt pour la présente étude. On constate cependant, d'après le Tableau 2.4, que le nombre de contribuables mariés ou divorcés diminue au fil des générations plus âgées, alors que la tendance opposée est observée pour les contribuables veufs. En outre, on peut observer que les contribuables de nationalité étrangère constituent près de 12% des sexagénaires saint-gallois.

**Tableau 2.4 : Effectifs classés selon l'année de naissance, l'état civil et la nationalité, en 2002**

	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	Total
<i>Etat-civil</i>														
Divorcé	200	199	248	263	329	334	343	396	384	436	492	527	606	4757
Célibataire	229	217	250	264	231	261	271	293	294	261	298	344	348	3561
Marié	1284	1381	1454	1378	1572	1673	1632	1672	1818	1884	1948	2094	2299	22089
Veuf	768	716	727	595	630	547	523	461	475	396	387	356	331	6912
Autre statut	18	20	19	35	23	32	39	43	44	49	46	44	60	472
<i>Nationalité</i> <sup>1</sup>														
Suisse	2319	2349	2487	2301	2531	2515	2498	2482	2637	2542	2657	2910	3162	33390
Etrangère	180	184	211	234	254	332	310	383	378	484	514	455	482	4401
Total	2499	2533	2698	2535	2785	2847	2808	2865	3015	3026	3171	3365	3644	37791

Source : Registre fiscal saint-gallois et centrale de compensation. <sup>1</sup> y compris inconnus.

Afin de disposer d'informations plus complètes concernant la situation socioéconomique des sexagénaires du canton de Saint-Gall, un deuxième appariement a été effectué par nos soins avec les données anonymes du Recensement fédéral de la population 2000 (RFP). La situation socioéconomique est, dans ce recensement, capturée en particulier par le niveau de formation et l'activité professionnelle en décembre 2000. Reposant sur un nombre limité de variables communes aux deux fichiers (la date de naissance de chacun des conjoints, le sexe, la nationalité, et la commune de domicile sont les seules variables disponibles), l'appariement a été effectué sans que tout l'échantillon de base soit retrouvé dans le RFP. En particulier, quatre problèmes se posent :

- le faible nombre de variables communes aux deux séries statistiques accroît le risque de trouver, pour un individu figurant dans le registre fiscal, plus d'un individu pouvant correspondre dans le recensement (et vice versa). Dans ces cas, on n'a pas effectué d'appariement des données, de manière à ne pas risquer d'attribuer à un contribuable des caractères d'une autre personne (faux-positifs) ; ce problème est particulièrement important parmi les personnes vivant seules ;
- l'utilisation de la variable « état civil » est rendue difficile par la codification opérée par le service des contributions du canton de Saint-Gall (cf. ci-dessus). Il a fallu procéder à des adaptations afin de disposer d'informations identiques dans les deux sources, et l'on a perdu une partie du caractère discriminant de cette variable ; en particulier, quatre codes d'état civil ne correspondent aucunement aux statuts traditionnels. On a, dès lors, dû poser quelques hypothèses pour les personnes pour lesquelles nous n'avions pas d'autres information sur l'état civil. Elles ont été classées, en vue de l'appariement, dans le groupe le plus probable. Ainsi, elles se sont vues attribuer le statut de personnes « mariées » si elles vivaient en couple, de « veuves » si elles vivaient seules et étaient de sexe féminin (le veuvage est en effet la situation majoritaire dans l'effectif de ces femmes), à l'exception des cohortes 1941 et 1942 (majoritairement représentées de femmes divorcées) ; pour les hommes vivant seuls, l'imputation d'un état civil théorique varie en fonction de la cohorte d'appartenance : on a considéré la situation la plus fréquente (veuvage dans la génération 1930, célibat dans les

cohortes 1931 et 1932, divorce dans les cohortes suivantes). Ce mode de faire est cependant imparfait et conduit forcément à des codifications erronées et à des problèmes d'appariement (faux-négatifs).

- le recensement fait référence à la population définie selon le domicile économique, qui peut différer, dans certains cas, de celle définie selon le critère du domicile légal (critère prévalant dans le registre fiscal) ;
- enfin, les informations de la déclaration d'impôt la plus proche du recensement remontent à 2001, soit un léger décalage par rapport à la date du 5 décembre 2000, à laquelle le recensement a lieu. Quelques migrations intercantionales ont pu être observées entre les périodes, de même que quelques changements du statut conjugal.

Au total, 2161 hommes seuls, 6235 femmes seules et 17 318 couples de contribuables ayant renvoyé leur déclaration d'impôt en 2001 ont été retrouvés dans le recensement de décembre 2000. Le taux d'appariement est, globalement, de 76% (soit significativement supérieur à celui des deux autres cantons étudiés). Il est de 92% pour les couples, de 65% pour les femmes vivant seules et de 43% pour les hommes vivant seuls, lesquels sont particulièrement sensibles aux problèmes mentionnés ci-dessus. Il n'est a priori pas possible de déterminer si les personnes non appariées présentent des spécificités socioéconomiques ou en termes de niveau de formation, par rapport au groupe des personnes appariées. A posteriori, on ne trouve aucune différence socioéconomique ou en termes de fortune entre les personnes appariées ou non. On émettra pour cette raison l'hypothèse que l'appariement ne conduit pas à des biais, mais on considérera avec une certaine prudence les analyses utilisant les données du recensement relatives aux hommes et femmes vivant seuls.

**Tableau 2.5 : Effectif de la population étudiée (appartenant au registre fiscal 2001) ayant pu être appariée avec les données du recensement de 2000**

	Homme seul		Femme seule		Couple	
	N	Taux	N	Taux	N	Taux
1930	174	45.8	580	68.0	1037	92.4
1931	169	41.7	535	67.0	1139	91.5
1932	178	43.3	557	64.7	1179	90.8
1933	166	43.2	544	68.3	1122	91.7
1934	190	43.2	526	64.9	1264	91.2
1935	215	41.3	531	68.2	1328	92.4
1936	234	45.1	500	65.9	1270	90.7
1937	235	44.7	506	64.6	1278	90.3
1938	235	46.5	502	63.8	1431	91.3
1939	79	37.5	476	64.9	1474	91.6
1940	113	44.1	457	63.2	1495	89.7
1941	82	41.0	283	58.5	1572	89.9
1942	91	40.6	238	56.8	1729	89.7
Total	2161	42.8	6235	64.6	17318	90.9

Source : Registre fiscal saint-gallois, centrale de compensation, Recensement fédéral de la population (OFS).

## 2.2 Informations disponibles

Les variables disponibles sont dès lors issues d'au moins deux registres, sinon trois.

*Les principales variables issues du RFSG (pour 2001, 2002, 2003) :*

- revenus de l'activité dépendante ou indépendante, pour le contribuable ou son conjoint ; revenus d'administration pour le contribuable principal<sup>13</sup> ;
- revenus de rentes et de pensions (1<sup>er</sup> pilier, 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier), pour le contribuable ou son conjoint ; la distinction entre rente de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier n'est pas fournie ;
- prestations en capital provenant du 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier, touchées en 2003, pour le contribuable principal uniquement ; il n'y a pas d'information précise sur le type de pilier rattaché à la dite prestation ;
- revenus d'autres assurances pour le contribuable ou son conjoint, sauf pour les allocations familiales, qui ne sont logiquement disponibles que pour le contribuable principal ;
- revenus de la fortune immobilière pour le contribuable principal uniquement, sans qu'il soit possible d'identifier si ces revenus proviennent des logements en location ou des logements dans lequel le contribuable réside ;
- revenus des titres et des actifs, pour le contribuable principal uniquement ;
- autres revenus (pensions alimentaires, revenus des héritages non distribués, autres) pour le contribuable principal uniquement ;
- parmi les déductions disponibles, on trouve les intérêts des dettes (pour le contribuable principal uniquement), les cotisations à des formes reconnues de prévoyance professionnelle liée (pour le contribuable ou son conjoint) et les cotisations à des institutions de prévoyance professionnelle (pour le contribuable principal uniquement) ;
- somme des déductions supplémentaires pour le contribuable principal uniquement ;
- somme des déductions sociales pour le contribuable principal uniquement ;
- fortune pour le contribuable principal uniquement, en particulier les biens immobiliers, les biens mobiliers (titres et actifs, numéraire et métaux précieux, assurance-vie, véhicules à moteur, parts d'héritages non distribués, autres) et la fortune commerciale d'une activité indépendante ;
- dettes pour le contribuable principal uniquement.

*Les variables de la centrale de compensation :*

- statut au janvier 2002, 2003 et 2004 concernant l'échelle des rentes de premier pilier, le type de rente versée et le montant des rentes versées ;
- anticipation de la rente AVS ;

---

<sup>13</sup> Lorsque l'on parle de « contribuable principal uniquement », on veut dire qu'il n'est pas possible de distinguer lequel des conjoints, dans le cadre d'un couple, contribue à la fortune ou à la déduction en question. Le terme de « contribuable principal » se réfère dès lors aux deux conjoints, dans le cas d'un couple marié.

- salaire de base pour le calcul des cotisations AVS/AI en 2000, 2001, 2002 et 2003 ;
- date de début et de fin des prestations.

*Les variables du recensement (pour les personnes identifiées dans le recensement), au 5 décembre 2000 :*

- statut socioprofessionnel (actif, au chômage, non actif, profession exercée, taux d'activité) ;
- niveau de formation (aucune formation, secondaire I, secondaire II, tertiaire) ;
- caractéristiques du logement.

La présente analyse vient compléter les deux études précédentes sur les sexagénaires valaisans et neuchâtelois. Les données saint-galloises maintiennent la plupart des avantages relevés dans le cas neuchâtelois, à savoir la possibilité de distinguer le revenu de l'activité des deux membres du couple ainsi que la prise en compte de trois périodes (2001, 2002, 2003). Concernant ce dernier point, on note l'harmonisation de la déclaration d'impôt d'une année à l'autre (mode de recueil des informations identique), puisque le système d'imposition annuelle postnumerando prévaut pour toutes les années fiscales sous étude. Un nouvel apport réside dans la disponibilité des dettes, variables non présentes à strictement parler dans les données antérieures ; néanmoins, la distinction entre rente de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier n'est pas possible, ce qui constitue une limite indéniable pour comprendre les ressources financières des retraités<sup>14</sup>.

### 2.3 Concepts, définitions, et règles d'analyses

Certaines dimensions étudiées et indicateurs peuvent être obtenus de différentes manières. Par exemple, le revenu du contribuable peut être obtenu en se référant à la rubrique correspondante de la déclaration d'impôt (revenu fiscal avant déductions), mais aussi en additionnant les différents types de revenus et les rentes. De même, les dettes peuvent être soit calculées par la différence entre la fortune brute et la fortune nette, soit en considérant la rubrique « dettes ». Cependant, la cohérence n'est pas toujours assurée et, suivant la manière dont le revenu fiscal ou les dettes sont calculés, des divergences sont possibles (liées à l'enregistrement informatique des données du registre fiscal). On établit dès lors des règles strictes, de manière à éviter des problèmes de cohérence.

Dans le même temps, le revenu total d'un contribuable peut répondre à différents critères, suivant si l'on inclut certaines spécificités comme les prestations complémentaires ou les prestations en capital. Afin de conserver un bon niveau de cohérence avec les deux études précédentes (Valais et Neuchâtel), les définitions du « revenu fiscal corrigé » ont été définies précisément (cf. plus loin).

Les règles suivantes sont appliquées :

- les statistiques descriptives ont été réalisées pour chaque année fiscale (2001, 2002, 2003). En général, seul les tableaux et figures pour 2002 sont présentés, afin d'éviter certaines redondances ; les transitions d'une année à l'autre sont cependant aussi considérées.

---

<sup>14</sup> La présence d'un capital de 3<sup>e</sup> pilier peut être identifiée par des informations sur la fortune. Il est à relever qu'en ce qui concerne les rentes, le 2<sup>e</sup> pilier joue un rôle largement plus important que le 3<sup>e</sup> (Balthasar et al., 2003 ; Pecoraro et Wanner, 2005b).

- le revenu de l'activité a été calculé à partir de la déclaration fiscale, sans tenir compte de l'information figurant dans le registre des comptes individuels ; cette approche permet d'évaluer les différentes composantes de ce revenu (dépendant versus indépendant) ; on se référera au chapitre 3 pour une comparaison des deux sources ;
- le type de rente relative au premier pilier (AVS, AI, veuve/veuf) a été identifié à partir des données ZAS ;
- tout comme dans les études précédentes, trois types de ménages sont pris en considération : les personnes vivant en couple, dont le contribuable principal est dans pratiquement tous les cas l'homme ; les hommes seuls ; les femmes seules. L'année de naissance du contribuable principal (seul ou en couple, en principe l'époux) est comprise entre 1930 et 1942, alors que celle de la conjointe peut se situer après 1942 (c'est le cas par exemple de 75,9% des conjoints de contribuables nés en 1942) ou avant 1930 (c'est le cas de 15,7% des conjoints de contribuables nés en 1930). Le Tableau 2.6 expose ainsi le croisement entre les années de naissance du contribuable et de sa conjointe au cours de 2002 ;
- Les données du RFSG ne permettent pas de distinguer parmi les couples si les éléments de la fortune ainsi que les revenus non professionnels proviennent du contribuable principal ou de la conjointe.
- Un faible nombre de conjointes de contribuables (huit au total) ont changé de couple au cours de la période comprise entre 2001 et 2003 ; ces faits pourraient conduire à une certaine confusion dans l'analyse. Afin d'éviter des problèmes de cohérence, on a systématiquement considéré les contribuables en fonction de leur situation durant l'année étudiée (le plus souvent 2002). Lorsque l'on s'intéresse aux transitions d'une année à l'autre, on a écarté les contribuables ayant changé de ménage.

**Tableau 2.6 : Répartition (en %) de l'année de naissance de la femme vivant en couple, selon l'année de naissance de son époux**

2002		année de naissance du contribuable principal (homme)												
		1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942
année de naissance de la conjointe	<1930	15.7	10.5	7.5	5.5	4.0	2.0	2.2	1.4	0.2	0.5	0.2	0.4	0.2
	1930	8.6	5.7	3.4	2.6	2.2	1.0	0.9	0.5	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1
	1931	9.3	8.1	5.4	4.6	2.2	1.6	0.8	0.5	0.6	0.4	0.3	0.1	0.1
	1932	9.1	9.4	6.5	6.3	3.6	2.5	1.7	1.0	0.7	0.7	0.5	0.1	0.1
	1933	8.0	10.3	8.0	7.5	5.3	3.7	2.5	1.7	1.0	0.8	0.2	0.3	0.3
	1934	9.7	10.6	11.3	9.9	7.1	5.5	3.9	2.3	1.3	1.1	0.6	0.4	0.3
	1935	8.3	9.1	10.4	10.9	9.9	8.7	6.3	2.7	2.6	1.2	1.0	0.8	0.2
	1936	6.7	7.1	10.1	11.2	11.0	9.2	6.7	5.8	3.9	2.0	1.9	1.0	0.6
	1937	4.9	5.3	7.0	7.2	9.6	9.3	9.8	10.1	6.6	3.5	2.0	1.1	1.0
	1938	4.4	4.9	6.6	8.2	8.4	9.8	10.4	10.4	8.5	6.1	4.6	1.7	0.9
	1939	3.0	4.6	5.3	5.8	7.5	9.2	9.8	11.2	9.3	7.8	6.1	3.3	2.4
	1940	2.7	2.4	3.4	4.8	7.5	8.0	9.4	9.6	10.9	9.7	8.3	6.0	3.9
	1941	2.0	2.8	2.8	3.5	5.2	6.7	8.5	8.3	10.1	11.0	8.6	8.9	5.3
	1942	1.6	2.2	2.3	2.9	4.2	5.2	6.6	7.0	8.9	11.2	10.8	11.7	8.5
	1942<	6.2	7.2	10.1	9.2	12.4	17.6	20.6	27.4	35.3	43.9	54.8	64.2	75.9
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	
Effectif	1168	1272	1333	1259	1431	1487	1439	1462	1629	1684	1729	1844	2014	

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. N =19751 couples pour lesquels l'information sur la date de naissance est disponible pour les deux conjoints.



## Calcul du revenu fiscal corrigé

Le revenu fiscal déclaré ne correspond pas au montant disponible pour les dépenses du ménage, puisqu'il omet les prestations complémentaires ainsi que les aides sociales communales et cantonales versées lorsque le revenu courant ne permet pas d'atteindre un minimum vital. Comme l'aide sociale n'est pas déclarée et ne peut pas être identifiée à partir des données disponibles, seules les prestations complémentaires, gérées par la centrale de compensation, ont été ajoutées au revenu fiscal.

Par hypothèse, les prestations en capital<sup>15</sup> ne sont pas considérées comme revenu, vu que de telles prestations jouent essentiellement un rôle sur le niveau de la fortune. En effet, il est probable que le contribuable au bénéfice d'une telle prestation n'utilisera pas entièrement cette prestation au cours de l'année considérée. Cette somme va plutôt être étalée sur plusieurs années en fonction des stratégies concernant le financement la fin de vie et la durée escomptée de celle-ci<sup>16</sup>. Nous n'avons non seulement aucune information de l'usage qu'il est fait de cette prestation, qui de surcroît n'est enregistrée que lorsqu'elle est versée en 2003 (ce qui exclut la possibilité de tenir compte, dans le revenu disponible 2003, de l'utilisation d'une prestation reçue précédemment). Nous avons, dans les autres études, décidé, en accord avec le groupe d'accompagnement de l'OFAS, d'exclure cette prestation du revenu fiscal corrigé. On applique cette même règle ici.

La prise en compte éventuelle d'une partie de ces prestations en tant que revenu peut prêter à caution, dans le sens où elle entraînerait une différence entre bénéficiaires ayant encaissé du capital pendant la période sous étude, et ceux qui l'ont encaissé hors de cette période (avant ou après).

Par ailleurs, les informations relatives aux revenus immobiliers ne permettent pas de distinguer la valeur locative (liée à l'utilisation propre du logement) des loyers versés par des tiers. Ces revenus sont considérés comme un revenu, au même titre que les rémunérations professionnelles ou la perception d'une rente (cf. ci-dessous).

En résumé, le calcul du revenu fiscal corrigé correspond à la somme de tous les revenus dans la déclaration d'impôt, augmentée des éventuelles prestations complémentaires<sup>17</sup>.

### Les revenus de la propriété immobilière

On peut s'interroger sur la composition des revenus de la propriété immobilière, en particulier sur la part de ces revenus correspondant à la valeur locative du logement dans lequel le contribuable réside, et la part correspondant à la perception de locations de biens immobiliers. La valeur locative estimée correspond à la valeur de location du bien, et est calculée compte tenu de la taille, de sa situation et de sa constitution générale du logement. La valeur de location représente les montants perçus de la location à des tiers de tout ou partie du logement en propriété.

Les revenus de la propriété immobilière présentent des variations relativement importantes. Il peut dès lors être intéressant d'estimer la part de la valeur locative dans les revenus immobiliers par un modèle utilisant certaines informations sur le type de logement. Le recensement de la population fournit en

---

<sup>15</sup> Ces prestations ne sont pas annoncées dans la déclaration fiscale mais figurent dans un fichier spécifique.

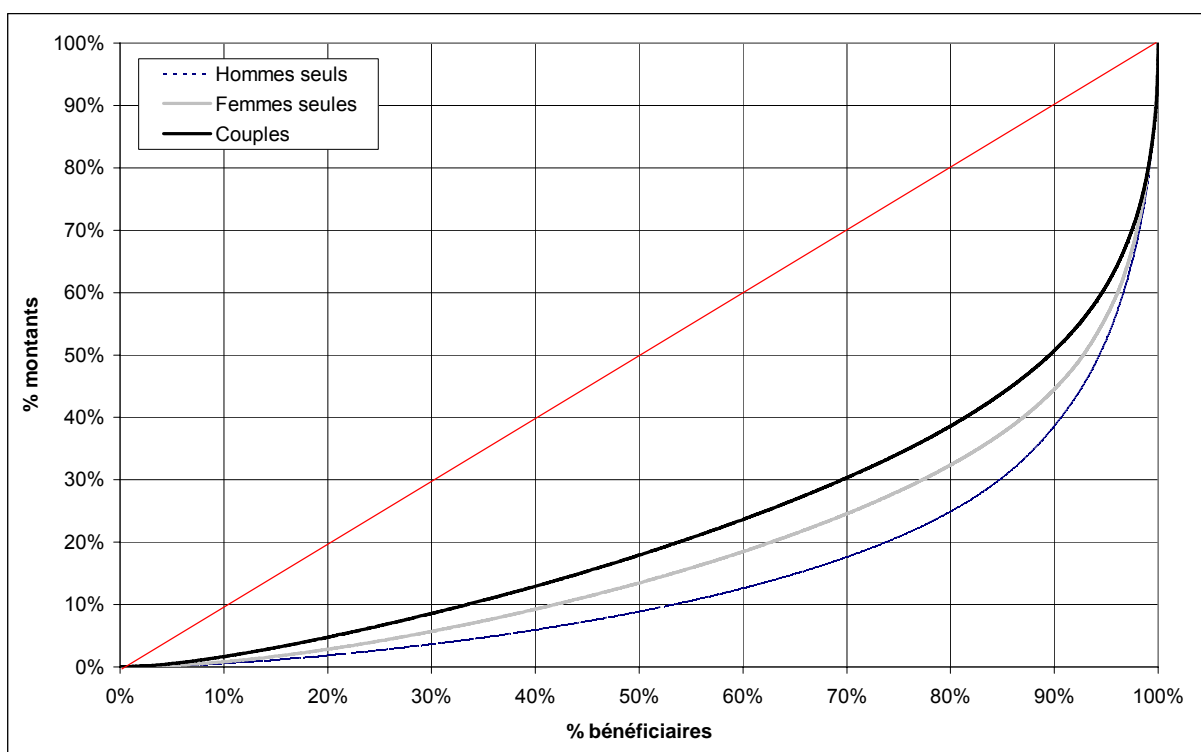
<sup>16</sup> Les spécialistes de la fiscalité émettent l'hypothèse qu'en moyenne 5% de la prestation en capital est utilisée chaque année pour des dépenses.

<sup>17</sup> Pour les 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> piliers, les valeurs prises en considération sont celles figurant dans le registre fiscal (après éventuelles déductions forfaitaires).

effet des données sur la taille du logement et le nombre de pièces, sur sa localisation (commune) et sur son type (maison individuelle ou non).

Les valeurs locatives présentent une très forte variation, avec par exemple chez les couples une valeur minimale pour la rubrique égale à 25 francs et une valeur maximale supérieure à 4 millions de francs, un mode<sup>18</sup> à 14 400 francs et une médiane à 17 880 francs. La figure 2.1 montre, à partir d'une courbe de Lorenz, les inégalités très importantes dans la répartition de la valeur locative (parmi les bénéficiaires) : ainsi 10% des contribuables déclarent à eux-seuls entre 50% et 60% de la valeur locative déclarée.

**Figure 2.1 : Distribution de la valeur locative, selon la situation familiale, en 2002. Courbe de Lorenz**



Source : Registre fiscal saint-gallois.

L'hypothèse posée dans ce rapport est qu'une majorité de contribuables ne disposent que d'un revenu de l'immobilier constitué de la valeur locative. Une minorité des propriétaires retirent de leurs biens immobiliers un revenu de la location. Dès lors, dans le cas où il était possible de mettre en relation, pour l'ensemble de l'échantillon, la valeur locative et les caractéristiques du logement (issues du recensement), il serait envisageable de repérer les contribuables s'écartant de cette relation : dans le cas d'un écart trop important entre le revenu de l'immobilier escompté en fonction des caractéristiques du logement et le revenu déclaré, on pourrait considérer que la valeur locative est accompagnée d'un revenu de location d'un bien non habité par le contribuable. Il est dès lors nécessaire, pour effectuer cette démarche, de disposer d'une bonne modélisation de la valeur locative. Les informations transmises par l'office des contributions saint-galloises ont pu servir à affiner le modèle, en indiquant

<sup>18</sup> Le mode d'une série de nombres est la valeur qui apparaît avec la plus grande fréquence, c'est-à-dire la valeur la plus commune.

les dimensions prises en considération pour l'estimation de la valeur locative. Cependant, il convient de noter que toutes ces dimensions ne sont pas disponibles dans le recensement.

Après différentes tentatives reposant sur des modèles de régression linéaire, l'approche n'a pas conduit à des résultats satisfaisants. Cela provient de la difficulté d'estimer la valeur locative à partir des données à disposition.

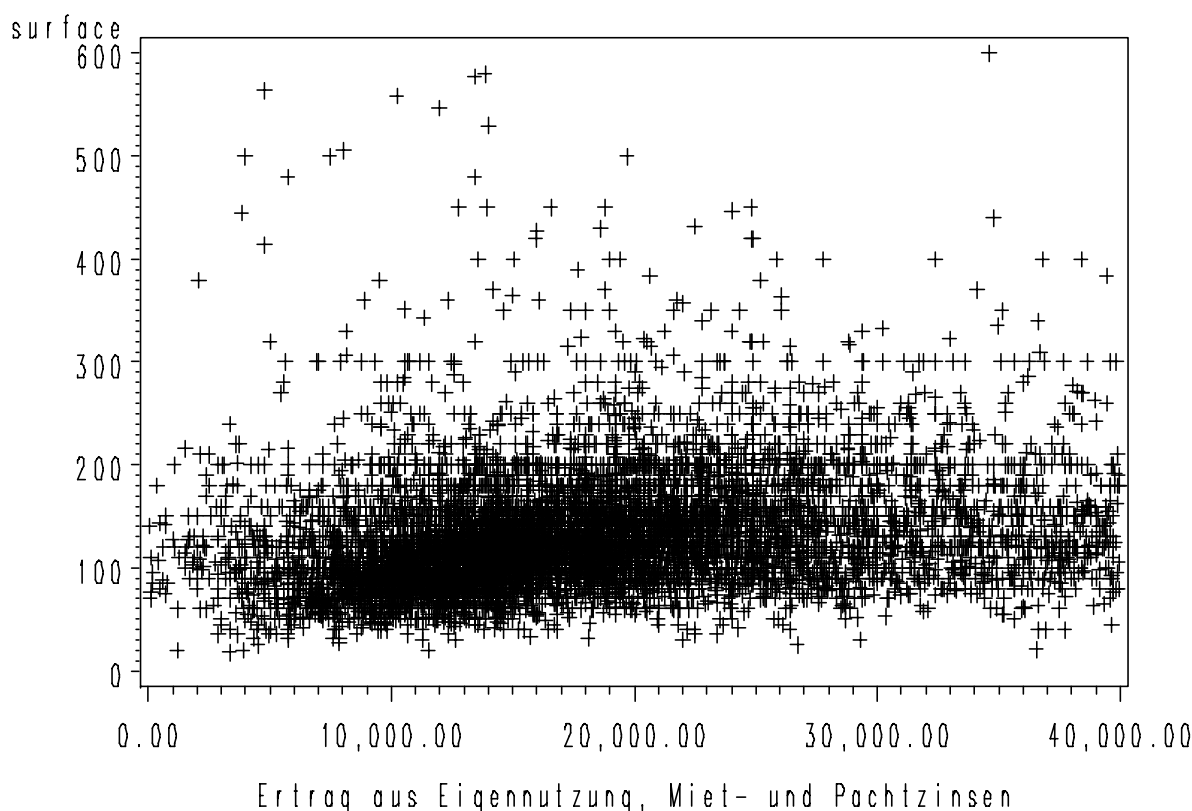
En effet, une faible corrélation s'observe par exemple entre les variables « surface du logement » et « revenu de l'immobilier » ( $r$  de 0.52 pour l'ensemble de l'échantillon), ainsi qu'entre les variables « nombre de pièces » et « revenu de l'immobilier » ( $r$  de 0.47). La Figure 2.2<sup>19</sup> met par exemple en relation la surface exprimée en ordonnée avec la valeur locative pour les 13 153 contribuables propriétaires pour lesquels l'information a été retrouvée dans le recensement. Par exemple, si l'on considère les contribuables propriétaires de logements de 100m<sup>2</sup> (selon le recensement) le revenu fiscal de l'immobilier varie entre 1510 francs et 478 000 francs. Approximativement 55% des valeurs sont comprises entre 10 000 et 20 000 francs, cependant 30% dépassent 20 000 francs et 15% sont inférieures à ce montant. Autre exemple : lorsque l'on tient compte des 179 contribuables déclarant un revenu de la fortune immobilière égale à 14 400 francs, la surface du logement occupé varie entre 48m<sup>2</sup> et 240m<sup>2</sup>.

Comment dès lors déterminer un seuil maximum de valeur locative, à partir duquel on suppose d'autres revenus de l'immobilier ? Différentes tentatives ont été effectuées à partir d'extractions portant sur des communes précises (afin d'éviter des effets régionaux), ou en tenant compte du nombre de pièces, de l'absence éventuelle de cuisine, ou d'autres variables de qualité du logement (comme le type de logement : maison individuelle ou habitat collectif). La prise en compte de ces variables ne permet cependant en aucun cas d'améliorer la relation entre revenu de l'immeuble et valeur locative.

---

<sup>19</sup> Parallèlement, on a représenté dans un plan en deux dimensions le revenu de l'immobilier et la valeur des biens immobiliers (Figure A2.1 en annexe).

**Figure 2.2 : Représentation dans un plan à deux dimensions de la surface (déclarée au recensement 2000) et du revenu de l'immobilier (déclaré au registre fiscal) pour 13 153 contribuables propriétaires**



Source : Registre fiscal saint-gallois et recensement de la population

L'identification de la valeur locative et de la valeur du bien loué à un tiers est dès lors particulièrement difficile. Il va de soi que le contribuable déclarant par exemple une valeur locative supérieure à 100 000 francs tout en vivant dans un logement de 100m dispose de biens immobiliers en location. Compte tenu de l'absence de relation entre ces deux dimensions, il n'est cependant pas possible de déterminer statistiquement à partir de quelle valeur il y a location et à partir de quelle valeur le revenu de l'immobilier correspondrait exclusivement à la valeur locative. Pour cette raison, on a préféré considérer d'une seule manière l'ensemble des revenus de l'immobilier.

### Définition de la fortune

Le RFSG apporte des informations relativement complètes sur la fortune :

- la fortune brute (total des actifs), en particulier la fortune mobilière, immobilière et commerciale ;
- la fortune nette (total des actifs diminué des dettes) ;
- la fortune imposable (fortune nette diminuée des déductions sociales) ;

- les dettes sont également indiquées dans les données mises à disposition. Cependant, quelques réserves doivent être émises concernant cette variable (cf. chapitre 3).

### **Définition du contribuable en préretraite et en post-retraite<sup>20</sup>**

Les situations des contribuables ayant dépassé l'âge légal de la retraite et de ceux n'ayant pas atteint cet âge sont généralement très différentes. Dès lors, on considère d'une part les « préretraités », définis selon l'âge (personnes âgées de moins de 65 ans pour les hommes et de moins de 63 ans pour les femmes) et les post-retraités. Pour l'année 2002, on considère comme préretraités les hommes vivant seuls nés entre 1938 et 1942 (officiellement à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002), les femmes vivant seules nées entre 1941 et 1942, et les contribuables vivant en couple dont le contribuable principal est né entre 1938 et 1942. Par opposition, les post-retraités (ou retraités) sont nés entre 1932 et 1937 (hommes seuls et contribuables en couple) ou entre 1932 et 1940 (femmes seules). Dès lors, les personnes ayant atteint leur 65<sup>e</sup> anniversaire (femmes 63<sup>e</sup>) sont classées dans les post-retraités.

Les générations considérées diffèrent de celles prises en compte dans les analyses neuchâteloises et valaisannes, en raison du décalage dans l'année sous étude (principalement 2002, contre 2000 pour les deux autres études). L'analyse montre cependant que bien qu'existantes, les variations par génération sont faibles, et que ce décalage ne modifie pas la capacité de comparer les données cantonales.

### **Méthodologie**

Naturellement, la méthodologie privilégiée reste fidèle aux analyses précédentes : statistique essentiellement descriptive (proportions, moyennes ou médianes, quartiles ou déciles), voire empirique (modèle de régression logistique<sup>21</sup>, afin de déterminer quels facteurs interviennent sur l'incidence d'un phénomène). En outre, les effets de période sont la plupart du temps dissociés des effets de cohorte, afin de pouvoir identifier tout changement d'état par le biais de l'avancée en âge ou via les caractéristiques communes d'une génération.

## **2.4 Questions traitées**

Le mandat attribué par l'Office fédéral des assurances sociales peut être résumé en deux questionnements :

### **Les revenus et les parts relatifs des différents piliers:**

1. Quelles sont les parts relatives des différentes sources de revenu ?
2. Quels sont les types d'anticipation de prestations 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier ?
3. Quelle est la fréquence des cas où l'anticipation dans un des trois piliers s'accompagne de la poursuite de l'activité lucrative ?
4. Quelle est la proportion de personnes qui ne possèdent pas de couverture 2<sup>e</sup> et/ou 3<sup>e</sup> pilier ?
5. Quelle est la situation des invalides, des veuves et des veufs ?
6. Dans quelle mesure la possession de la résidence principale se substitue-t-elle à l'absence ou à la diminution du 2<sup>e</sup> pilier ?

---

<sup>20</sup> Rappelons que les termes « préretraite » ou « post-retraite » dans cette étude ne s'appliquent pas au phénomène de l'anticipation ou à l'ajournement du départ à la retraite.

<sup>21</sup> Voir Cox et Snell (1989) pour une présentation du modèle.

7. Quelle est l'ampleur du rachat d'années de cotisation du 2<sup>e</sup> pilier en préretraite ?
8. Quelle est la structure de la fortune (degré de liquidité) ?

### **L'activité professionnelle et la perception de rentes**

9. En cas d'octroi d'une rente anticipée du 2<sup>e</sup> pilier, quel est le degré d'activité ? Qu'en est-il en cas d'octroi anticipé d'une rente du 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>e</sup> pilier ?
10. Observe-t-on une coordination de la cessation de l'activité lucrative chez les époux ?
11. Quelle est la situation de revenu et de fortune des personnes qui cessent leur activité professionnelle ?
12. Sur la base des données disponibles, constate-t-on que le 4<sup>e</sup> pilier est déjà une réalité ?<sup>22</sup>
13. Quelle est la situation de santé des personnes étudiées ?

## **2.5 Spécificités de la population saint-galloise**

La situation économique des âgés dans un canton de la Suisse ne peut bien sûr pas être généralisée à l'ensemble du pays. Cependant, le canton de Saint-Gall présente une population assez importante (plus de 450 000 habitants), à la fois urbaine et rurale, et relativement représentative de la population du pays. Situé en Suisse orientale, le canton montre pour différents indicateurs contextuels des valeurs proches de celles de l'ensemble du pays. Quelques indicateurs, issus du recensement de 2000, permettent de décrire cette représentativité (cf. Tableau 2.6).

En particulier, le taux de croissance de la population saint-galloise entre 1990 et 2000 a atteint 5,9%, soit le même niveau que celui observé au sein de la population suisse. La population cantonale est relativement jeune, ce qui conduit à une proportion de 0-19 ans de 25,6% (Suisse 22,9%) et une part des 65 ans est plus inférieure à celle de la Suisse (14,4% contre 15,4%). Malgré un niveau de formation achevée légèrement plus faible que la distribution observée pour l'ensemble de la Suisse, le canton de Saint-Gall montre une faible proportion de personnes au chômage (1,3% contre 1,7%). Par contre, la proportion de personnes ayant une position de cadres supérieurs est relativement faible, comparativement à la moyenne nationale, alors que les ouvriers non qualifiés sont sur-représentés.

Probablement en raison des possibilités d'emploi importantes, le taux d'activité des hommes et des femmes en fin de vie active est assez élevé. Quelque 86% des hommes âgés de 50 à 64 ans et 67% des femmes âgées de 50 à 61 ans exercent, au moins une heure par semaine, une activité professionnelle rémunérée.

On relèvera par ailleurs une économie fortement orientée, toujours en comparaison au schéma moyen national, autour de l'industrie manufacturière et l'énergie, ce qui explique très certainement la proportion élevée d'ouvriers au sein de la population active. Les autres indicateurs disponibles à l'échelle cantonale ne montrent pas pour leur part de très fortes variations entre Saint-Gall et l'ensemble de la Suisse, c'est en particulier le cas des espérances de vie qui sont proches, et le statut de propriété du logement (la proportion de propriétaires étant légèrement plus élevée à Saint-Gall que pour l'ensemble de la Suisse). Il convient de noter que Saint-Gall compte une proportion légèrement plus élevée de parents avec enfants, qui sont les premiers concernés par l'accès à la propriété.

---

<sup>22</sup> Par 4<sup>e</sup> pilier, on entend les revenus de l'emploi après l'âge de la retraite (Reday-Mulvey, 2002).

**Tableau 2.6 : Indicateurs socioéconomiques, Saint-Gall et Suisse, en 2000**

	Suisse	St-Gall
Population totale (décembre 2000)	7 288 010	452 837
Taux de croissance 1990-2000 (%)	5.9	5.9
Population selon l'âge (%)		
0-19 ans	22.9	25.6
20-64 ans	61.8	60.0
65-79 ans	11.3	10.5
80 ans et plus	4.1	3.9
Niveau de formation achevé (%)		
Aucune	4.7	5.9
Secondaire I	28.1	29.8
Secondaire II	48.9	49.7
Tertiaire	18.3	14.6
Taux de chômage (%), moyenne annuelle 2001	1.7	1.3
Taux d'activité des hommes, 50-64 ans	84.6	86.3
Taux d'activité des femmes, 50-61 ans	65.7	66.6
Catégorie socioéconomique (en %)		
Dirigeant/e, profession libérale, cadre supérieur	15.2	11.9
Agriculteur, indépendant, artisan	11.9	12.7
Cadre intermédiaire, employé	46.9	45.9
Ouvrier/ère qualifié/ée	10.3	12.2
Ouvrier /ère non qualifié/ée	15.7	17.3
Branche d'activité (en %)		
Agriculture, pêche	3.9	4.1
Extractions, manufacture, énergie	18.7	26.4
Construction	7.4	8.0
Commerce	16.6	16.7
Hôtellerie	5.4	4.5
Transports et communications	6.3	4.9
Finances, immobilier, services	16.8	14.0
Administration, enseignement, santé, autres services	25.1	21.4
Caractéristiques des logements (en %)		
Personnes vivant dans un ménage propriétaire du logement	34.6	38.7
Ménages privés selon le type (en %)		
Personnes vivant seules	36.0	33,6
Couples sans enfant	27.3	26.4
Parents avec enfant(s)	28.8	32.5
Ménage monoparental	5.2	5.1
Autres types de ménages privés	2.7	2.4
Espérance de vie à la naissance (en années)		
Hommes	77.3	77.2
Femmes	82.9	82.7

Source: Recensement de la population (OFS) ; Statistique du chômage (SECO).

## 3 Qualité des données

### 3.1 Evaluation générale

Avant d'effectuer les analyses, un regard sur la qualité générale des données est nécessaire. Il a été montré, dans les cas des cantons du Valais et de Neuchâtel, que la qualité des déclarations fiscales pouvait, pour certaines dimensions, ne pas être optimale. En règle générale, on suppose cependant que, sauf mauvaise déclaration intentionnelle (criminalité fiscale), les rubriques de la déclaration d'impôt présentent une bonne qualité. Dès lors, les problèmes de saisie (qui se posent généralement lors de l'utilisation de données administratives à des fins statistiques) sont certainement limités (on soupçonne quelques confusions dans les rubriques)<sup>23</sup>. Ceci est lié au fait que ces données découlent d'une décision de taxation ayant des implications financières à la fois pour le contribuable et le canton de Saint-Gall. Par contre, certaines limites, liées à la méthodologie adoptée, peuvent exister. Ces limites sont précisées dans ce chapitre.

Au préalable, nous pouvons rappeler que les taux d'appariement entre les enregistrements du registre fiscal et ceux figurant dans le registre ZAS sont très élevés, puisqu'ils atteignent 99%. Peu de différence ne s'observe entre les différentes sous-populations, définies selon le sexe, la génération ou d'autres critères. Ce résultat traduit d'une bonne qualité dans l'information servant à l'appariement (en l'occurrence, du nom, prénom et date de naissance des contribuables). Par contre, la mise en relation du registre fiscal et du recensement de la population donne des taux d'appariement beaucoup plus faibles, en raison des limites mentionnées précédemment : décalage temporel, définition de la population incluse dans les données, et problèmes dans l'utilisation de l'information sur l'état civil. Ces limites, si elles représentent éventuellement un frein pour l'analyse, ne conduisent en aucun cas à un jugement négatif de la qualité des données.

La comparaison des informations recueillies entre 2001 et 2003 montre en outre, pour les contribuables, une cohérence élevée pour les variables dont on suppose qu'elles devraient rester identiques : la date de naissance et le sexe par exemple. La consultation des différentes rubriques du registre fiscal montre par ailleurs une certaine stabilité des éléments de la fortune d'une année à l'autre et, pour les personnes actives sur l'ensemble de la période, des types de revenus déclarés. Bien que des évolutions marquées ne représentent aucunement des erreurs (la situation personnelle pouvant évoluer rapidement), on s'attendait effectivement, dans une telle population de sexagénaires, à une certaine stabilité de ces variables, excepté dans le cas de changements de statuts.

Malgré ces éléments traduisant a priori une bonne qualité des données, différents tests de validation sont reproduits ici. Il s'agira de vérifier la cohérence interne des données disponibles (par ex. : comparaison des informations issues du registre fiscal avec celles de la centrale de compensation) ; la cohérence externe, obtenue en comparant les données obtenues avec celles d'enquêtes (ESPA, enquête OFAS – Balthasar et al., 2003) ou du recensement 2000, pour l'ensemble des personnes nées entre 1930 et 1942 ; nous avons par contre renoncé à la comparaison, à l'échelle individuelle, des informations recueillies à la date du recensement et de celles fournies dans la déclaration fiscale, les données dans celles-ci ne présentaient pas d'informations comparables.

---

<sup>23</sup> Notons en passant que l'utilisation progressive de logiciels pour la déclaration d'impôts pourrait à terme encore sensiblement améliorer la qualité de la saisie.



## 3.2 Validation interne

### Représentativité des résidentes

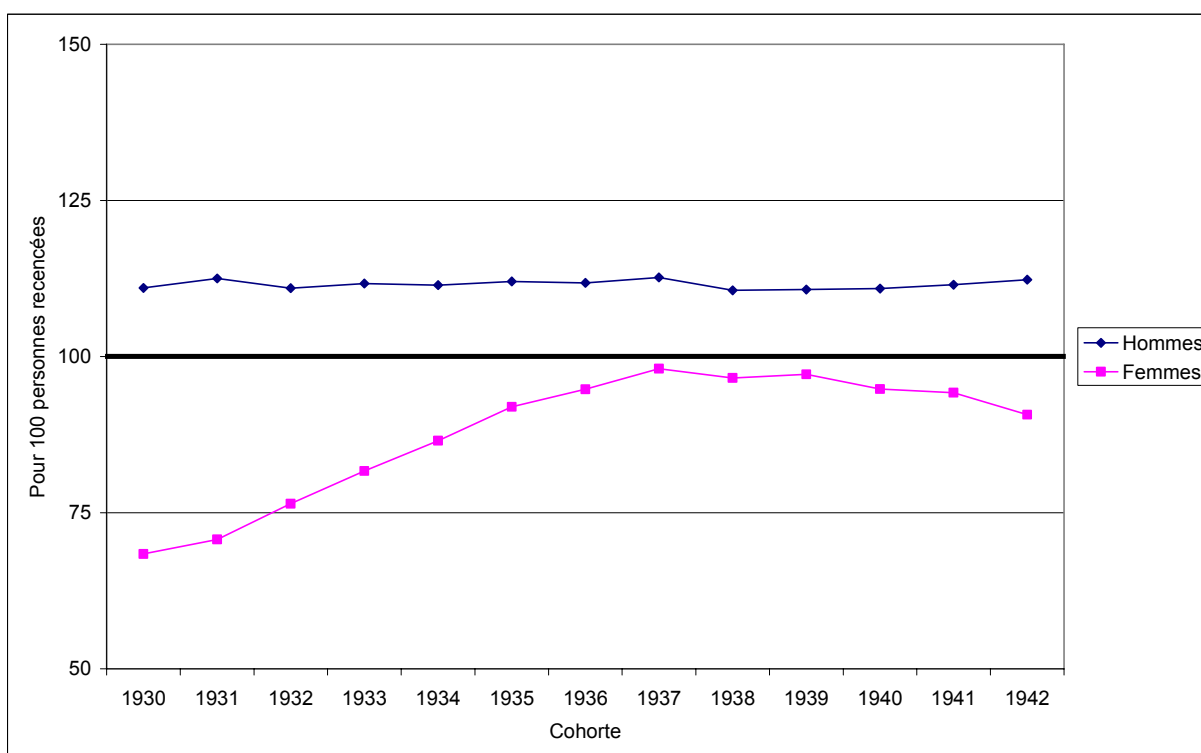
L'échantillon mis à disposition révèle divers problèmes liés à la représentation des personnes de sexe féminin, pouvant être rattachés à la loi fiscale cantonale. Conformément à celle-ci, la déclaration d'impôt privilégie l'information du ménage au détriment de chacun de ses membres. Comme précisé précédemment, sont considérés dans l'échantillon les contribuables (ou personnes de référence du ménage) nés entre 1930 et 1942, quelle que soit l'année de naissance de leur conjointe. Comme la sélection repose sur la date de naissance du contribuable principal, les données excluent ainsi les conjointes nées entre 1930 et 1940 mariées à des contribuables nés avant 1930 ou après 1940. Dès lors, le fichier disponible n'est pas représentatif de l'ensemble de la population féminine née entre 1930 et 1940.

C'est pourquoi on observe chez les femmes une sous-couverture du registre fiscal, comparativement au recensement. Le niveau de sous-couverture est compris entre 10% et 40% selon la cohorte de naissance. Les Saint-Galloises nées au début des années 1930 sont en particulier très fortement sous-représentées, car elles sont souvent mariées à un conjoint né dans les années 1920. En revanche, celles nées entre 1935 et 1938 sont mieux représentées, en raison de l'écart d'âge entre conjoints qui favorise leur inclusion dans les âges pris en considération (Figure 3.1). La sous-représentation augmente pour les générations plus récentes de femmes (1940 à 1942), femmes qui présentent une probabilité plus élevée d'être en union avec un contribuable né après 1942.

Le nombre d'hommes inclus dans l'analyse est pour sa part significativement supérieur à celui des hommes recensés (environ 10% de contribuables en plus, par rapport aux personnes recensées). Cette différence est très certainement associée à la nature des données fiscales, qui reposent sur le domicile légal (alors que le recensement se réfère au domicile économique). En outre, le registre fiscal inclut des contribuables propriétaires d'un domicile secondaire dans le canton (et soumis dès lors à des impôts sur la fortune). La sur-estimation concerne toutes les générations.

Ces variations nécessitent dès lors un avertissement : sont considérés dans cette analyse les contribuables définis selon le critère d'inclusion (contribuable principal du ménage né entre 1930 et 1942) et non l'ensemble de la population née durant cette période.

**Figure 3.1 : Effectifs de personnes rencontrées dans le registre fiscal (contribuables ou conjoints), pour 100 personnes recensées à Saint-Gall (population selon le domicile économique), selon le sexe et la cohorte de naissance, en 2001.**



Sources : Registre fiscal saint-gallois et Recensement fédéral de la population (OFS).

### Comparaison entre revenu ZAS et revenu de l'activité selon le registre fiscal

La comparaison de la somme des revenus de l'activité, dans le registre fiscal, et du revenu total soumis à cotisation (qui figure dans le registre des comptes individuels de la ZAS), fournit une information sur la qualité de l'information sur les revenus.

Dans la mesure où tous les revenus soumis à cotisation sont déclarés et où tous les revenus sont soumis à cotisation (excepté les prestations complémentaires et aides sociales communales et cantonales), le rapport entre ces deux dimensions devrait être égal à l'unité. Cependant, dans la réalité, ce n'est pas toujours le cas : dans 80% des cas approximativement, les deux dimensions ne diffèrent pas énormément. Dans 12% des cas, le registre fiscal sous-estime les revenus soumis à cotisation. Ces cas se réfèrent, en particulier, à des personnes (pour la plupart au bénéfice d'une rente de 2<sup>e</sup> pilier) ne déclarant pas de revenu au registre fiscal mais cotisant cependant toujours à l'AVS. La proportion de cas où le registre fiscal surestime les revenus soumis à cotisation est d'environ 6%. Dans une partie de ces cas, l'explication réside dans les revenus de sociétés ou autres types de revenus liés à l'activité professionnelle, qui ne sont pas soumis au prélèvement de la cotisation AVS, et dès lors il ne s'agit pas forcément d'une erreur. Il n'y a que très rarement une correspondance au franc près dans les deux séries de données, mais les écarts sont le plus généralement de quelques dizaines ou centaines de francs. Cela s'explique probablement par le fait que les revenus figurant dans la rubrique (revenus nets II) ne correspondent pas à la définition des revenus qui figurent dans les registres de la centrale de compensation (revenus soumis à cotisations AVS). D'autres facteurs liés à l'exercice d'une activité à l'étranger peuvent également expliquer, dans quelques cas, certaines différences.

Les différences entre les deux sources sont plus importantes lorsque l'on considère l'ensemble de la population et moins fortes lorsque l'on ne retient que les salariés (Tableau 3.1).

**Tableau 3.1 : Répartition (en %) des contribuables principaux masculins présentant des revenus positifs, classés selon le ratio des revenus par source (RFSG / ZAS) et l'année fiscale, en 2002 et 2003**

Ratio	Part en 2002		Part en 2003	
	toutes situations	salariés uniquement	toutes situations	salariés uniquement
0.00-0.80	12.09	11.07	12.62	11.5
0.80-1.25	80.82	83.68	78.51	82.97
1.25<	7.08	5.26	8.87	5.53
N	8640	6751	6244	5121

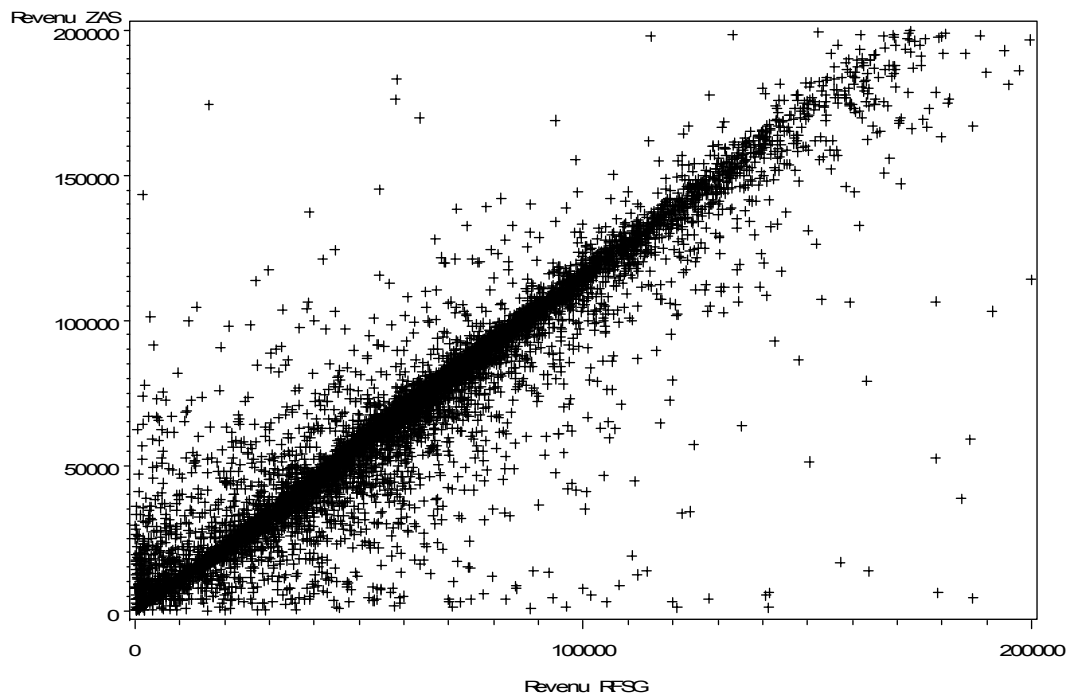
Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation

Le croisement entre ces deux informations peut être présenté graphiquement. La Figure 3.2 montre que, en règle générale, la concordance est bonne<sup>24</sup>. Ainsi, le coefficient de corrélation est élevé. Cependant, un certain nombre de cas les points représentés par le croisement entre les deux variables s'écartent de la droite transversale attendue, pour les raisons mentionnées ci-dessus.

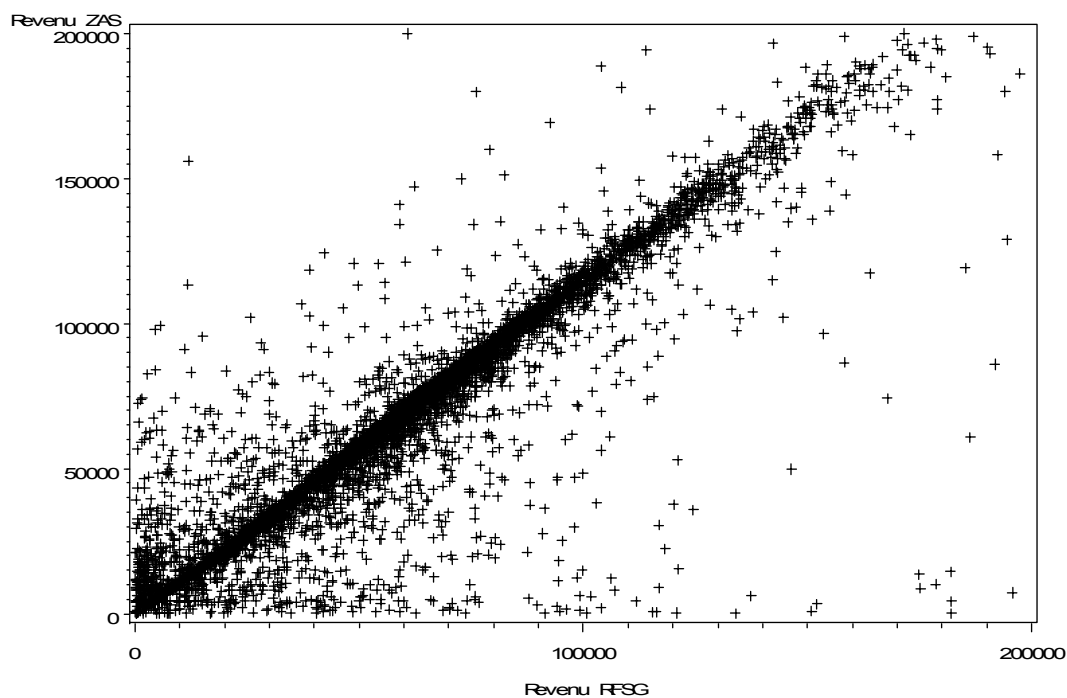
<sup>24</sup> Les graphiques effectués en se limitant aux personnes salariées (à l'exclusion des indépendants) montrent les mêmes profils (cf. Figure A3.1 en annexe).

**Figure 3.2 : Croisement du revenu figurant dans le ZAS (ordonnée) et du revenu de l'activité figurant dans le registre fiscal (abscisse) pour toutes situations, en 2002 et 2003**

Année 2002



Année 2003



Quelle que soit l'année fiscale considérée, on ne tient compte que des contribuables principaux masculins avec des revenus positifs disponibles jusqu'à 200'000 francs (au moins 99% des cas).

### 3.3 Validation externe : comparaison d'indicateurs du marché du travail avec d'autres sources

On peut également vérifier la cohérence et validité des données en recourant à différents indicateurs de l'activité sur le marché du travail. Il s'agit ici de montrer dans quelle mesure les informations du registre fiscal permettent de décrire correctement le statut de la personne, en ce qui concerne l'activité professionnelle et le genre d'activité. Cette validation s'effectue en comparant différentes sources, présentant des informations sur l'activité professionnelle des Saint-Gallois ou, plus généralement, des Suisses âgés de 60 à 70 ans. Seules quelques informations très générales figurent en effet dans les enquêtes ou recensement, et pour cette raison des dimensions telles que la couverture en 2<sup>e</sup> pilier, le revenu fiscal, etc. ne peuvent pas être comparées d'une source à l'autre.

Les données disponibles en Suisse sont, en particulier :

- l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Sont retenus l'ensemble des résidents de la Suisse âgés de 60 à 70 ans : de par le faible nombre de Saint-Gallois appartenant à cette classe d'âge, l'estimation d'un taux d'activité cantonal aurait été difficile à établir précisément ;
- l'enquête « Der Übergang in den Ruhestand » (Balthasar et al., 2003) effectué dans le cadre du programme de recherche de l'OFAS IDA ForAlt (ci-dessous « enquête OFAS ») durant le printemps et l'été 2002. La population des Suisses âgés de 60 à 70 ans est prise en considération, les Saint-Gallois n'étant pas assez nombreux pour former à eux-seuls un échantillon représentatif ;
- le recensement fédéral de la population du 4 décembre 2000. On considère l'ensemble des sexagénaires de la Suisse d'une part, et ceux vivant dans le canton de Saint-Gall uniquement d'autre part.

Les enquêtes sont établies par un échantillonnage à l'échelle des ménages et un tirage aléatoire d'un membre du ménage, alors que le recensement englobe l'ensemble des membres des ménages. Les approches sont différentes en fonction de la source, et les populations soumises à l'échantillonnage ne répondent pas tout à fait au critère d'inclusion dans le registre fiscal. Comme mentionné ci-dessus, on trouve en effet dans le registre fiscal un nombre d'hommes Saint-Gallois nés entre 1930 et 1942 surestimé, par rapport à la population recensée, et un nombre sous-estimé de femmes. Les procédures de recueil des données et les estimations des taux d'activité ou autres indicateurs peuvent souffrir légèrement de cette définition différente des populations. Mais, plus encore, c'est la définition même de l'activité dans les sources de données qui limite la comparaison, ainsi que nous le verrons plus loin.

#### Taux d'activité

La Figure 3.3 présente une approximation du « taux d'activité » selon différentes sources, qui sont soit le registre fiscal et celui de la centrale de compensation, soit les sources externes mentionnées ci-dessus. L'enquête suisse sur la population active de 2001 a été considérée. Elle fournit une information sur l'activité professionnelle dans le deuxième semestre de l'année, soit une période la plus proche du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Cette enquête, ainsi que le recensement 2000 définissent les personnes actives occupées comme des personnes indépendantes ou salariées : (1) qui ont travaillé une heure au moins contre rémunération durant la semaine précédant l'enquête ; (2) qui sont officiellement au service d'un employeur mais absentes pour cause de maladie, de vacances, etc. ; (3) qui travaillent dans l'entreprise familiale et ont exercé une activité durant la semaine précédant l'enquête. Pour le recensement, on a tenu compte du décalage temporel entre décembre 2000 (date du recensement) et

janvier 2002, en décalant les générations d'une année (et en supposant, dès lors, qu'une personne née en 1941 par exemple, fournit en décembre 2000 une bonne indication sur le comportement d'activité d'une personne née en 1942, rencontrée en janvier 2002).

Même si le registre fiscal et celui de la centrale de compensation ne disposent pas de telles informations, il est possible d'estimer le statut professionnel de l'homme ou de la femme de différentes manières. La première possibilité consiste à considérer qu'un revenu de l'activité, déclaré aux impôts, permet d'approximer le statut du contribuable. Le revenu déclaré se réfère cependant à l'ensemble de l'année, et ne permet dès lors pas d'estimer le statut d'activité exact à une date donnée. Cependant, on peut supposer que dans la population des sexagénaires, la cessation de l'activité s'effectue progressivement dans l'année, et que les retours sur le marché du travail ne sont pas fréquents<sup>25</sup>. Dès lors, c'est la situation au 1<sup>er</sup> janvier qui est approximée par le registre fiscal. Le fait de déclarer au registre fiscal une rente de 1<sup>er</sup> pilier peut également être considéré comme critère d'exclusion de la population active.

Quant au registre ZAS, l'absence d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier représente le critère d'inclusion dans la population active. Ici aussi, il s'agit d'une approximation, liée au fait que des contribuables saint-gallois peuvent fort bien être titulaires d'une telle rente tout en exerçant une activité à temps partiel.

La Figure 3.3 présente, pour les hommes et les femmes classés selon l'année de naissance, la situation d'activité découlant de ces différents indicateurs. Concernant l'exercice d'une activité appréhendé selon le revenu déclaré lors de l'imposition, on s'aperçoit que l'indicateur est relativement proche de l'information auto-déclarée dans les enquêtes et le recensement. Le taux d'activité produit par l'information du registre fiscal se situe plutôt vers la moyenne supérieure des taux calculés par les autres sources, qui montrent pour leur part des résultats relativement proches avec, cependant, des fluctuations assez importantes d'une génération à l'autre. Les différences observées entre le registre fiscal et ceux de l'AVS pour les personnes en post-retraite exerçant une activité lucrative s'expliquent par une particularité de l'AVS : les rentiers AVS qui exercent une activité lucrative sont soumis à cotisation lorsque leur revenu annuel est supérieur à 16 800 francs<sup>26</sup>. Le chapitre 6 (Rester actif après la retraite) montre que seule une faible proportion de retraités actifs bénéficie d'un revenu annuel provenant de l'activité lucrative supérieur au montant de cette franchise.

Quant à l'activité appréhendée par l'absence d'une rente AVS, les données aboutissent à une transition plus rapide entre exercice d'une activité / inactivité, explicable par les caractéristiques légales du départ à la retraite et la faiblesse des anticipations ou ajournements de l'AVS. Dès lors, les courbes s'écartent de la situation « de fait », appréhendée par les enquêtes. Il existe cependant une très forte correspondance entre registre fiscal et registre ZAS concernant la disponibilité d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier. Les quelques rares différences observables entre les deux sources pourraient très certainement s'expliquer par un mauvais classement des rentes de 1<sup>er</sup> pilier dans la déclaration.

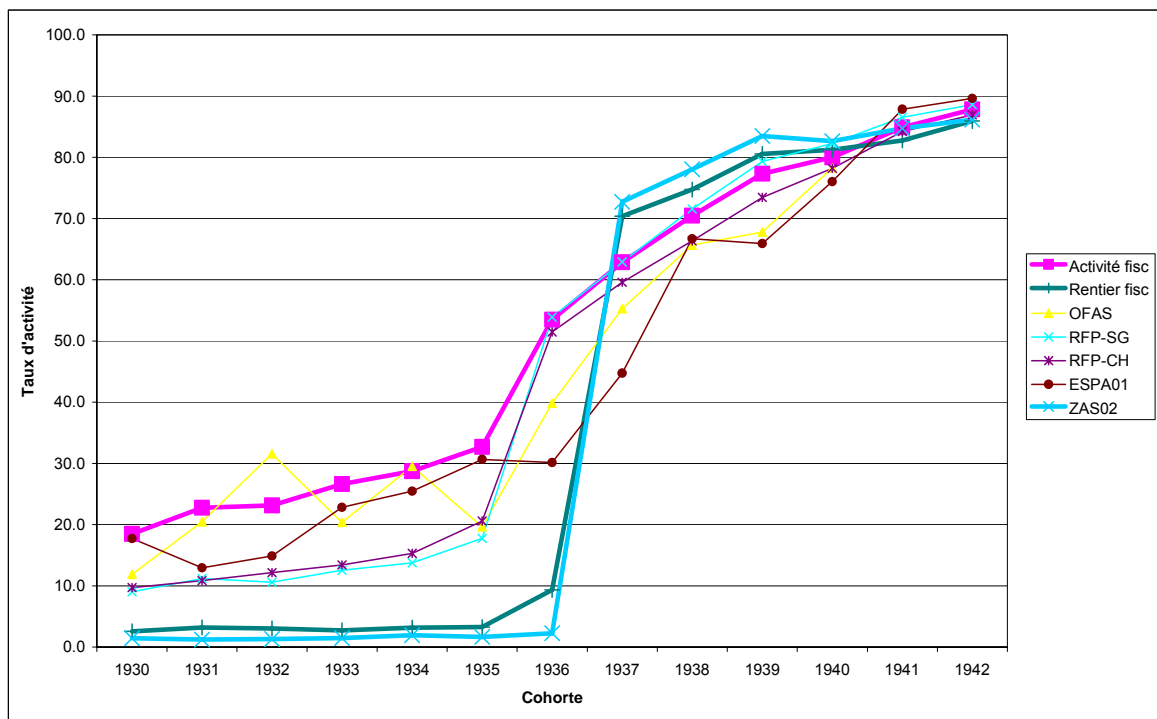
---

<sup>25</sup> L'exercice d'une activité de type 4<sup>e</sup> pilier peut néanmoins débuter à tout moment.

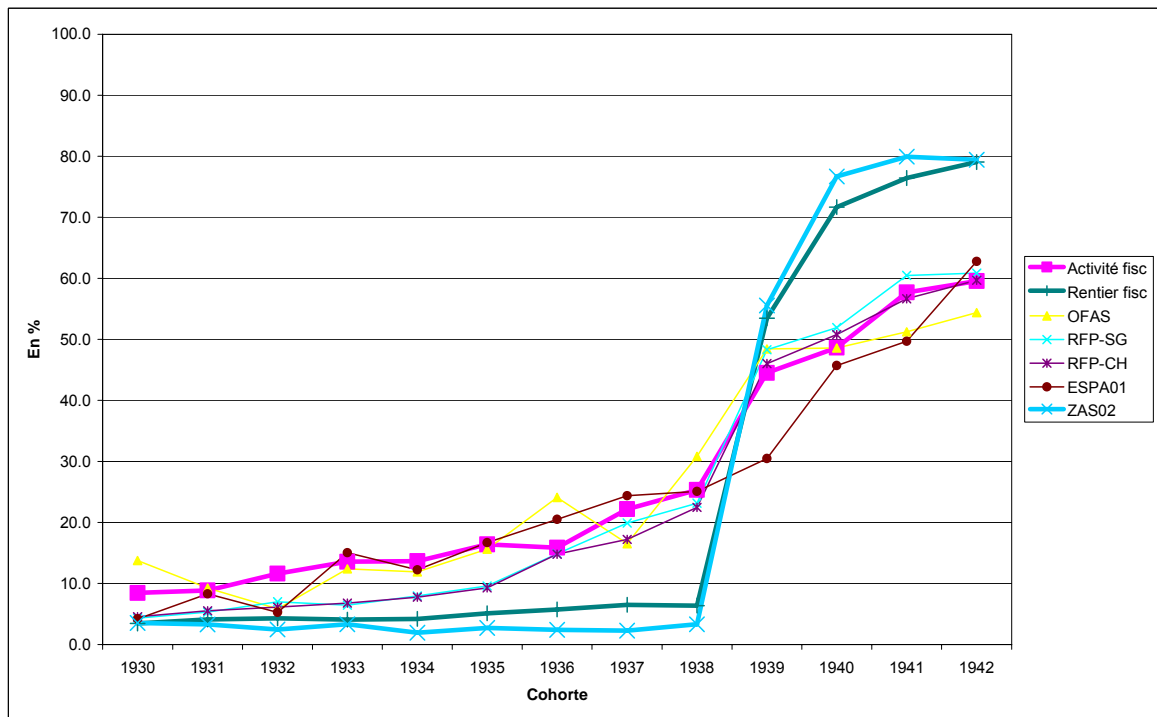
<sup>26</sup> Art. 6quater RAVS.

Figure 3.3 : Taux d'activité, selon la génération et la source, vers 2002

Hommes



Femmes



Explication des légendes : Activité fisc = Un revenu d'activité déclaré au registre fiscal ; Rentier fisc = Aucune rente AI / AVS déclarée au registre fiscal ; OFAS = Activité selon l'enquête OFAS ; RFP-SG = Activité selon le recensement pour le canton de Saint-Gall ; RFP-CH = Activité selon le recensement pour l'ensemble de la Suisse ; ESPA01 = Activité selon l'enquête suisse sur la population active pour 2001 ; ZAS02 = Aucune rente AI / AVS déclarée dans le compte individuel de la centrale de compensation pour 2002. Les données des cohortes issues du recensement ont été décalées d'une année.

La Figure 3.4 fournit des estimations relatives à la proportion de rentiers du 1<sup>er</sup> pilier, à partir des différentes sources. Les courbes issues des données fiscales et reconstituées à partir de la centrale de compensation représentent l'exact complément à l'unité de celles figurant dans le graphique précédent (puisqu'elles expriment la proportion de rentiers). Quant aux autres estimations, elles reposent sur des données d'enquêtes ou du recensement liées à l'auto-déclaration. Conformément à ce qui est attendu, les enquêtes et le recensement sous-estiment largement la part des « rentiers » - retraités ou au bénéfice d'une assurance invalidité. Ce résultat, qui s'explique par la définition de l'activité en pré- ou post-retraite dans les enquêtes – en effet, il suffit de travailler une heure pour être considéré comme actifs –, ne met pas en cause les données du registre fiscal et de la centrale de compensation. Elles montrent par contre la difficulté d'appréhender le versement éventuel d'une rente dans les enquêtes. Les différences très marquées en fonction de la source suggèrent également des problèmes liés aux modes d'identification d'une activité professionnelle.

La proportion d'indépendants, estimée dans le registre fiscal par la déclaration d'un revenu d'une activité indépendante, est proche de celle mesurée dans les enquêtes (Figure 3.5). Dès lors, les comparaisons effectuées ne permettent pas d'identifier des problèmes spécifiques liés aux données utilisées.

## Synthèse

Globalement, le registre fiscal saint-gallois semble d'être de bonne qualité. Les différentes comparaisons et validations effectuées n'ont pas permis de montrer des problèmes spécifiques, liés à la qualité de ces données. Il convient de signaler, cependant, que la plupart des analyses de qualité ont été effectuées à partir de données qui ne sont pas tout à fait comparables aux registres utilisés dans la présente étude. La comparaison externe a été effectuée à partir de trois dimensions (activité, activité indépendante, rente) pour lesquelles les définitions varient en fonction de la source.

Une difficulté remarquée est liée aux informations disponibles sur l'état civil, qui sont manquantes pour certains contribuables saint-gallois. Certes, le registre des rentes permet de combler partiellement ce problème ; cependant, la non-identification de l'état civil exact limite la possibilité d'appariement avec le recensement pour les personnes concernées, en particulier les hommes, vivant seuls. En revanche, chez les couples, les taux d'appariement sont très élevés.

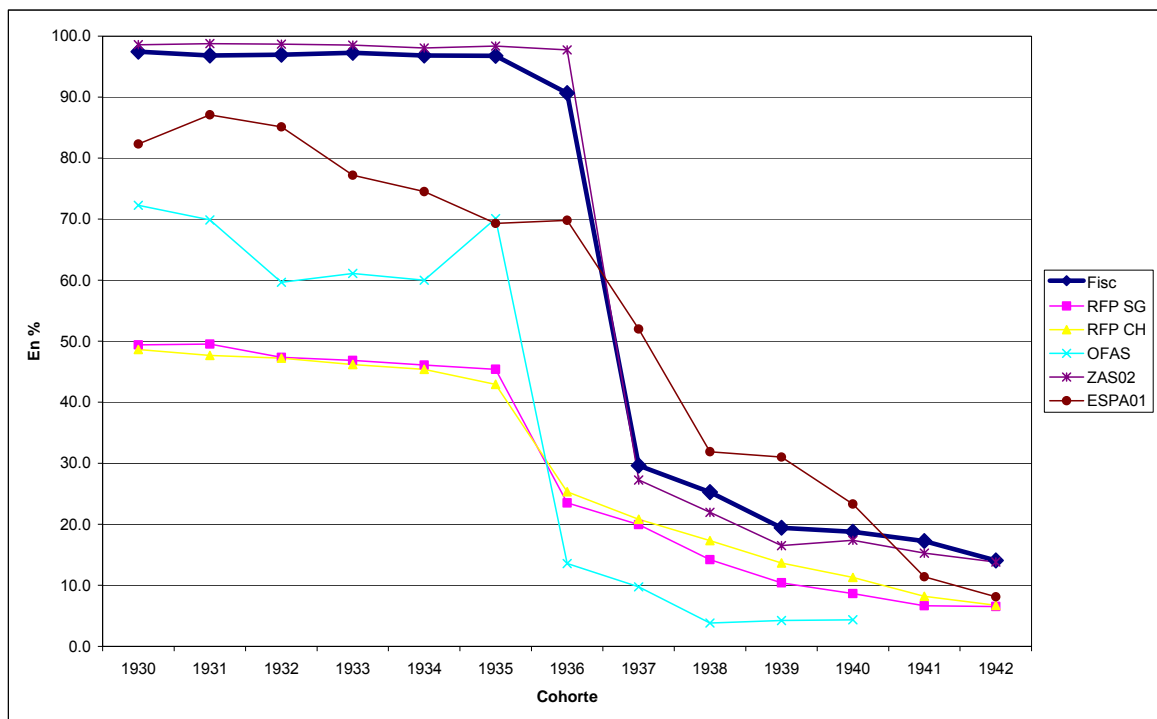
A l'échelle des informations disponibles, le registre présente trois intérêts, comparativement aux autres cantons analysés à ce jour :

- des données sont disponibles sur les dettes, permettant de mieux cerner les éléments de la fortune des contribuables ;
- elles couvrent une période de trois ans sans passage du prenumerando au postnumerando, en d'autres termes avec un régime fiscal identique. Cette caractéristique favorise les comparaisons annuelles ;
- elles portent sur une population de près de 40 000 contribuables, ce qui autorisera des analyses plus précises de certains mécanismes liés au départ à la retraite.

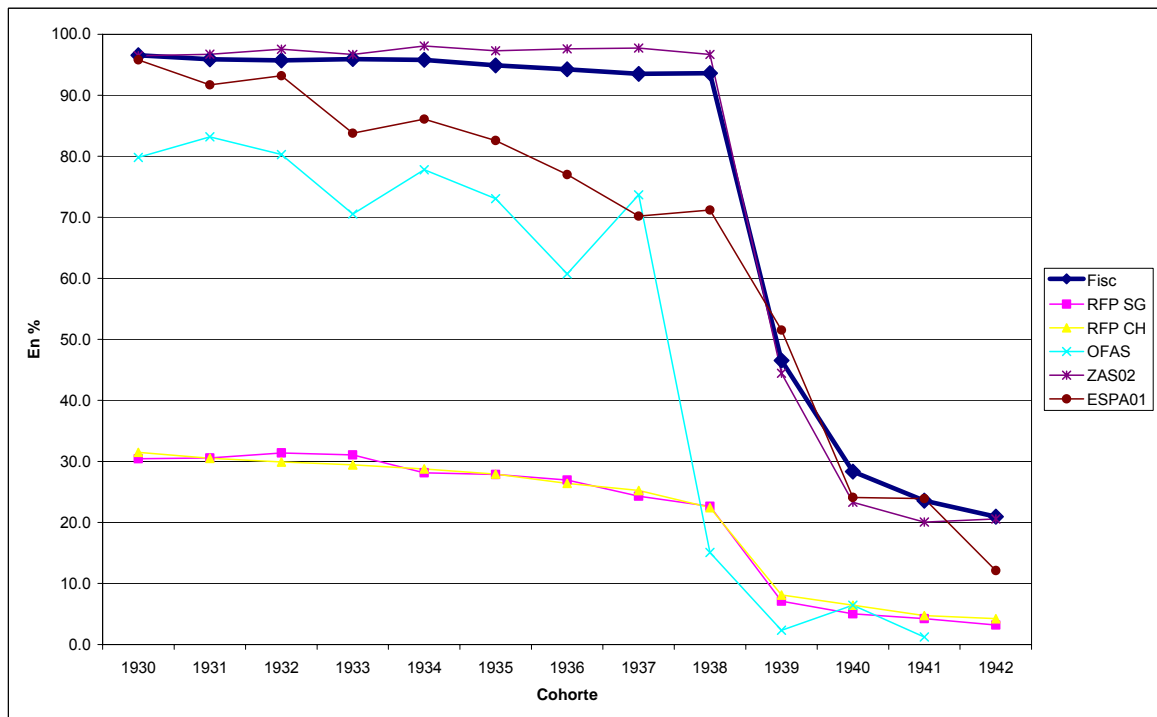


Figure 3.4 : Proportion de rentiers AVS/AI, selon la génération et la source, vers 2002

Hommes



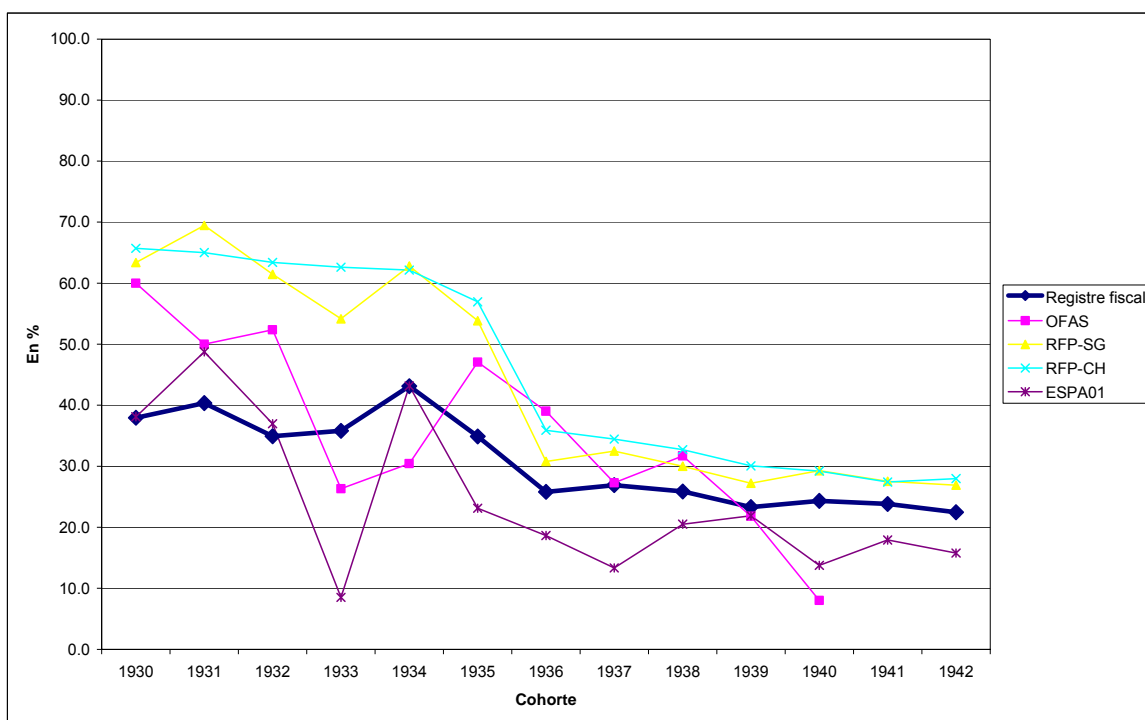
Femmes



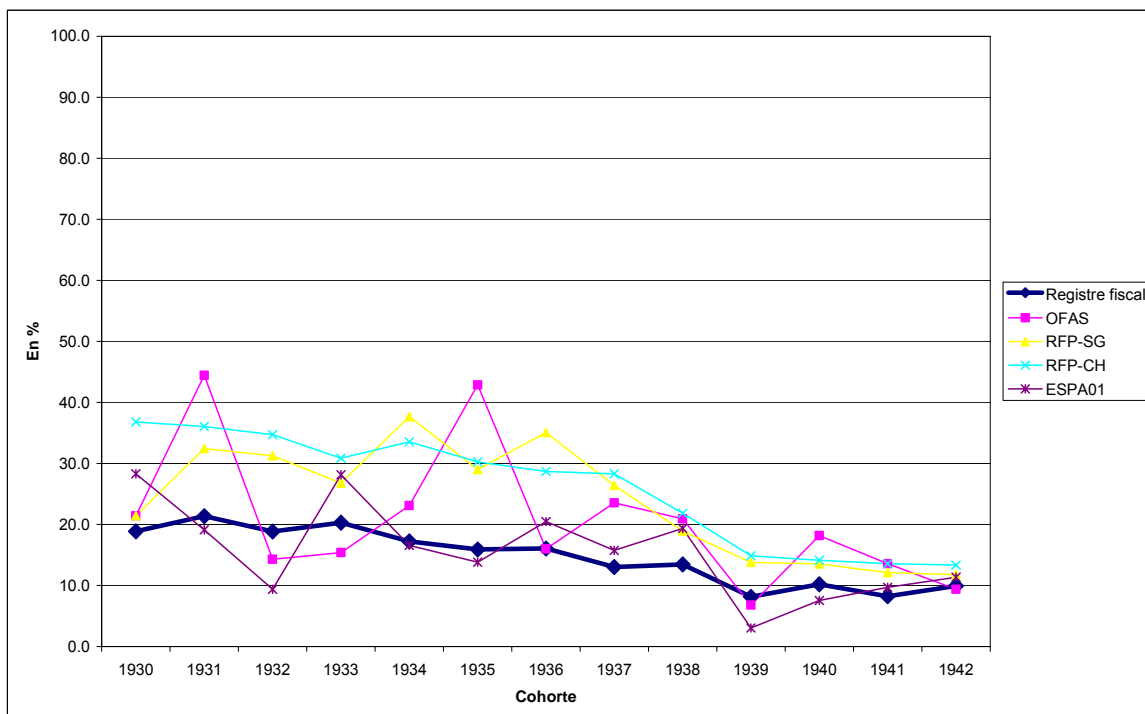
Explication des légendes : Fisc = Rente AI / AVS déclarée au registre fiscal ; RFP-SG = Proportion de retraités selon le recensement pour le canton de St-Gall ; RFP-CH = Proportion de retraités selon le recensement pour l'ensemble de la Suisse ; ZAS02 = Rente AI / AVS déclarée dans le compte individuel de la centrale de compensation pour 2002 ; ESPA01 = Proportion de retraités selon l'enquête suisse sur la population active pour 2001. Les données des cohortes issues du recensement ont été décalées d'une année.

**Figure 3.5 : Proportion d'indépendants parmi les actifs, selon la génération et la source, en 2002**

Hommes



Femmes



Explication des légendes : Registre fiscal = Un revenu d'activité indépendant déclaré au registre fiscal ; OFAS = Proportion des indépendants selon l'enquête OFAS ; RFP-SG = Proportion des indépendants selon le recensement pour le canton de Saint-Gall ; RFP-CH = Proportion des indépendants selon le recensement pour l'ensemble de la Suisse ; ESPA01 = Proportion des indépendants selon l'enquête suisse sur la population active pour 2001. Les données des cohortes issues du recensement ont été décalées d'une année.

## 4 Le niveau et la structure du revenu

Les données fiscales fournissent une information non seulement sur les revenus des contribuables, mais aussi sur les sources de revenus. Cette information est synthétisée dans le présent chapitre qui considère différents axes d'analyse. Dans une première section (4.1), les différentes provenances des revenus sont étudiées. On s'intéressera à la proportion des contribuables concernés par chaque type de revenus, que ceux-ci soient liés ou non à l'activité. La section 4.2 présentera pour sa part une description de la contribution, en francs, des différentes sources de revenus pour les bénéficiaires. La section 4.3 s'intéresse pour sa part aux revenus totaux perçus par les contribuables. La section 4.4 proposera une répartition des contribuables selon la situation professionnelle, en tenant compte de la perception ou non de différents revenus. La section 4.5 présentera quant à elle, pour les contribuables classés selon l'année de naissance et la génération, la distribution des revenus selon la source. La section 4.6 s'appuiera sur la même approche, mais en se focalisant sur les rentes classées selon le pilier.

### 4.1 Les sources de revenus

Le registre fiscal permet la distinction entre quatre revenus de l'activité. Le *revenu d'une activité indépendante* (principale et/ou accessoire) est disponible pour le contribuable principal et pour sa conjointe. Ce revenu peut être négatif ; le *revenu de l'activité dépendante*, de type principal ou accessoire, ne peut être que positif et il est disponible à la fois pour le contribuable et pour son conjoint ; le *revenu d'administration de personnes morales* est également disponible (sans distinction du conjoint) ; finalement le *revenu de sociétés pouvant être en nom collectif, en commandite ou simples* figure également dans les revenus, à la fois pour le contribuable principal et le conjoint.

Les revenus non directement liés à l'activité professionnelle sont pour leur part : les *rentes AVS et AI sans prestations complémentaires* (1<sup>er</sup> pilier) ; les *prestations complémentaires* récupérées dans le registre de la ZAS ; les *rentes PP* (2<sup>e</sup> pilier), *rentes 3A (liées) et 3B (libres)* (3<sup>e</sup> pilier), sans distinction ; *diverses allocations* composées des *indemnités pour perte de gain* (en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité), des *indemnités de chômage* et des *allocations familiales/enfants* des caisses de compensation ; les *pensions alimentaires* ; le *revenu des héritages non distribués* ; les *autres types de revenus*.

Les revenus de la fortune figurant dans le registre fiscal autorisent la distinction en fonction de la source, et permettent en particulier de connaître le montant exact des *revenus des titres et actifs* (revenus de la fortune mobilière) ; des *revenus des biens immobiliers* (revenus d'une utilisation propre ou suite à une location, autres revenus).

La part des contribuables bénéficiant des différents types de revenus est présentée au Tableau 4.1. Celui-ci distingue les différentes situations familiales et la position par rapport à la retraite, et considère l'année 2002<sup>27</sup>. Sans distinction d'âge et de situation familiale, 43% des contribuables saint-gallois nés entre 1930 et 1942 bénéficient d'un revenu d'une activité salariée, et 12% d'un revenu d'une activité indépendante. Quelque 75% des contribuables concernés sont en outre bénéficiaires d'une rente de type 1<sup>er</sup> pilier et 44% d'une rente 2<sup>e</sup> et/ou 3<sup>e</sup> piliers. La proportion de ceux bénéficiant d'une prestation complémentaire est de 7%. Les autres revenus professionnels ne concernent qu'une proportion négligeable de Saint-Gallois (1,7% pour les revenus de l'administration et 0,5% pour les revenus de

<sup>27</sup> Les tableaux correspondants pour 2001 et 2003 sont présentés en annexe A4.1 et A4.2.

sociétés). Les pensions alimentaires et autres revenus ne sont également pas des contributions très fréquentes.

Les revenus de la fortune concernent plus de neuf contribuables sur dix (fortune mobilière) et près de six contribuables sur dix (fortune immobilière).

Des différences importantes s'observent en fonction de la situation familiale quant à la disponibilité des différentes rubriques du revenu. Globalement, la probabilité de disposer d'un revenu de l'activité indépendante est particulièrement importante chez les hommes vivant seuls, par rapport aux femmes dans la même situation familiale. Celles-ci sont plus fréquemment rentières du 1<sup>er</sup> pilier. En outre, les revenus de la fortune immobilière concernent en premier lieu les couples, ensuite les hommes vivant seuls et enfin les femmes seules.

Le statut vis-à-vis de l'âge légal à la retraite est un autre élément déterminant l'accès à différents types de revenus. Ceci est en particulier le cas des revenus de l'activité dépendante ou indépendante, qui concernent en premier lieu les personnes en situation de préretraite, alors que les rentes sont évidemment plus fréquentes parmi les post-retraités. Cependant, l'âge légal de la retraite n'est pas un facteur permettant d'identifier strictement la source de revenus. Ainsi, entre 30% (hommes vivant seuls) et 55% (femmes vivant seules) bénéficient d'une rente avant l'âge légal de la retraite. La disponibilité d'un revenu de la fortune immobilière et mobilière est pour sa part plus fréquente parmi les personnes en retraite que parmi celles aux âges de la préretraite.

**Tableau 4.1 : Proportion de contribuables déclarant un revenu, selon le type de revenu, la situation familiale et la situation vis-à-vis de la retraite, en 2002**

Type de revenu	Hommes seuls		Femmes seules		Couples		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité dépendante	22.2	57.7	15.9	59.6	35.6	78.6	43.4
Administration personnes morales	1.1	1.3	0.3	0.5	2.3	3.1	1.7
Activité indépendante	12.3	21.0	3.4	7.4	10.8	19.9	12.1
Sociétés	0.5	0.7	0.2	0.2	0.5	0.7	0.5
Rente AVS/AI ou de veuves	95.1	29.6	97.8	55.4	98.7	36.7	74.8
Rente PC	10.3	6.8	14.7	9.1	3.6	1.7	7.0
Rentes 2 <sup>e</sup> et/ou 3 <sup>e</sup> piliers	50.5	27.0	54.8	35.2	61.2	31.6	47.1
Diverses allocations	1.6	6.7	0.9	5.5	3.0	10.5	4.6
Revenu de la fortune mobilière	89.9	84.6	93.2	89.9	96.2	93.6	92.9
Revenu de la fortune immobilière	57.7	53.8	45.3	44.8	67.8	67.0	58.8
Pensions alimentaires	0.2	0.1	4.5	9.4	0.1	0.1	1.7
Revenu de successions	1.7	2.1	1.4	2.0	1.7	2.1	1.8
Autres revenus	4.2	4.8	3.2	3.3	3.8	3.6	3.7
Effectif	3805	3198	8547	2490	10854	8897	37791

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation ; prestations complémentaires selon le fichier de la centrale de compensation.

L'évolution entre 2001 et 2003 des proportions de contribuables concernés par les types de revenus montre l'accroissement important des personnes bénéficiaires de rentes de 1<sup>er</sup> pilier parmi les contribuables en situation de préretraite (Tableau 4.2) : ces proportions passent de 28% à 32% entre 2001 et 2003 pour les hommes vivant seuls, de 50% à 58% pour les femmes vivant seules, et de 35% à 41% pour les couples. Ceci pourrait s'expliquer, en partie, par l'accroissement de l'anticipation de la rente AVS (Cf. chapitre 5). Dans le même temps, la part des personnes bénéficiant d'une rente de type 2<sup>e</sup> et/ou 3<sup>e</sup> piliers avant d'atteindre l'âge légal de la retraite augmente. Par opposition, la proportion de

contribuables bénéficiant d'une activité salariée diminue parmi les préretraités. Il convient de noter que l'échantillon vieillit entre 2001 et 2003, ce qui signifie que l'effectif des jeunes sexagénaires diminue en importance relative (en 2001, figuraient dans les préretraités masculins des personnes âgées entre 59 et 64 ans, en 2003, des hommes âgés entre 61 et 64 ans). Dès lors, il n'est pas possible de tirer dès à présent des conclusions définitives sur le phénomène de la retraite anticipée (qui sera traitée plus loin dans le texte).

Parmi les post-retraités (considérés comme tels en fonction de leur âge), la proportion de ceux qui bénéficient d'un revenu de l'activité dépendante ou indépendante diminue, ce qui peut également être rattaché, également, au vieillissement du groupe (âgé, pour les hommes et les couples, entre 66 et 71 ans en 2001, et entre 66 et 73 ans en 2003).

**Tableau 4.2 : Proportion de contribuables déclarant un revenu selon le type d'activité, la situation familiale et l'année fiscale, en 2001, 2002 et 2003**

	Hommes seuls			Femmes seules			Couples		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
<b>Préretraite</b>									
Activité dépendante	60.5	57.7	54.9	61.4	59.6	59.4	79.3	78.6	77.9
Activité indépendante	21.7	21.0	20.3	7.3	7.4	7.0	20.3	19.9	19.1
Au moins une activité	74.9	71.7	68.4	66.6	64.5	63.9	88.6	87.5	86.0
Rente AVS/AI	27.6	29.6	31.7	50.3	55.4	58.2	34.7	36.7	40.9
Rente PC	5.8	6.8	7.8	8.4	9.1	9.8	1.4	1.7	1.9
Rentes 2 <sup>e</sup> et/ou 3 <sup>e</sup> piliers	24.5	27.0	29.9	36.0	35.2	37.6	29.8	31.6	35.7
Effectif	3794	3198	2548	3156	2490	1727	10425	8897	7033
<b>Post-retraite</b>									
Activité dépendante	22.4	22.2	20.9	15.2	15.9	15.3	36.5	35.6	34.9
Activité indépendante	12.5	12.3	11.2	3.4	3.4	3.3	11.0	10.8	10.3
Au moins une activité	32.7	32.5	30.0	18.4	19.0	18.4	44.2	43.2	42.1
Rente AVS/AI	95.0	95.1	94.9	98.4	97.8	97.5	98.8	98.7	98.6
Rente PC	9.3	10.3	10.9	14.2	14.7	15.4	3.2	3.6	3.8
Rentes 2 <sup>e</sup> et/ou 3 <sup>e</sup> piliers	49.7	50.5	51.1	53.9	54.8	54.7	60.6	61.2	62.0
Effectif	3288	3805	4179	7508	8547	9531	9534	10854	12068
<b>Total</b>									
Activité dépendante	42.8	38.4	33.8	28.9	25.8	22.1	58.9	55.0	50.7
Activité indépendante	17.4	16.3	14.6	4.6	4.3	3.9	15.9	14.9	13.5
Au moins une activité	55.3	50.4	44.5	32.7	29.3	25.4	67.4	63.1	58.3
Rente AVS/AI	58.9	65.2	71.0	84.2	88.2	91.5	65.3	70.8	77.3
Rente PC	7.4	8.7	9.7	12.5	13.4	14.5	2.3	2.7	3.1
Rentes 2 <sup>e</sup> et/ou 3 <sup>e</sup> piliers	36.2	39.8	43.1	48.6	50.4	52.1	44.5	47.9	52.3
Effectif	7082	7003	6727	10664	11037	11258	19959	19751	19101

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

La situation des couples peut être précisée en comparant l'information disponible pour l'homme et la femme. Dans le Tableau 4.3, les contribuables vivant en couple sont répartis en fonction de leur position vis-à-vis de la retraite, et de leur situation en termes de revenus de l'activité. Quatre possibilités sont prises en compte : aucun parmi les deux contribuables ne perçoit de revenus de l'activité ; seul le contribuable en dispose ; seule la conjointe ; les deux membres du couples en perçoivent.

Parmi les couples dont les deux contribuables figurent en âge de préretraite, la situation majoritaire est celle où les deux membres du couple sont actifs rémunérés (49%), suivie de la situation où seul le

contribuable principal – dans la plupart des cas le mari – est actif rémunéré (33%). Dans 9% des cas seulement, la conjointe est seule à disposer d'un revenu professionnel, alors que dans 10% des cas, les deux conjoints ne sont pas rémunérés.

Dans le cas opposé où les deux contribuables sont en âge de post-retraite, le revenu de l'activité s'apparente le plus souvent à un quatrième pilier, et représente un montant plutôt faible. On s'aperçoit que le contribuable principal bénéficie plus fréquemment d'un revenu de l'activité (26%) que sa conjointe (13%) : dans 7% des cas, l'activité en post-retraite concerne les deux conjoints simultanément, dans 19% le contribuable principal et 6% sa conjointe.

**Tableau 4.3 : Contribuables vivant en couple selon la situation vis-à-vis de la retraite et les revenus de l'activité\*, en 2002**

Situation et revenu de l'activité de chaque membre du couple	%	Effectifs
<b><i>Le contribuable et son conjoint sont en préretraite</i></b>		
Aucun	9.9	727
Le contribuable	32.8	2400
Le conjoint	8.7	636
Les deux	48.6	3560
	100.0	7323
<b><i>Le contribuable est en préretraite, son conjoint en post-retraite</i></b>		
Aucun	25.3	399
Le contribuable	53.1	835
Le conjoint	4.6	72
Les deux	17.0	268
	100.0	1574
<b><i>Le contribuable est en post-retraite, son conjoint en préretraite</i></b>		
Aucun	33.4	1076
Le contribuable	15.7	506
Le conjoint	29.6	956
Les deux	21.3	688
	100.0	3226
<b><i>Le contribuable et son conjoint sont en post-retraite</i></b>		
Aucun	67.6	5156
Le contribuable	19.1	1456
Le conjoint	6.4	490
Les deux	6.9	526
	100.0	7628

Source : Registre fiscal saint-gallois. \* Les revenus d'administration ne sont pas considérés.

Dans les cas des couple dont l'âge chevauche l'âge de la retraite, la situation est la suivante : lorsque le contribuable est en préretraite (et sa conjointe en retraite), celui-ci exerce seul une activité rémunérée dans plus de la moitié des cas (53%). Dans un quart des cas, le contribuable « anticipe » la retraite pour disposer du même statut que sa femme, tandis que dans 17% des cas, les deux conjoints exercent une activité (en d'autre terme, la conjointe prolonge l'activité). Dans moins d'un cas sur vingt, le conjoint (en âge de post-retraite) exerce seul une activité. La situation selon laquelle la conjointe est

en préretraite et le contribuable en post-retraite est très différente, puisque les proportions sont alors de 30% (conjointe exerce seule l'activité professionnelle), 33% (conjointe et contribuable principal ne sont plus actifs), 21% (les deux membres du couple restent actifs) et 16% (seul le contribuable principal est actif, même si, contrairement à sa conjointe, il a dépassé l'âge légal de la retraite). La comparaison des différentes situations montre dès lors des comportements différents en fonction du sexe, la femme semblant plus « flexible » que le contribuable principal (l'homme), en matière de départ à la retraite lorsque l'autre membre du couple a déjà dépassé l'âge de la fin de cessation de l'activité.

En annexe, le Tableau 4.3 a été reproduit afin de tenir compte de deux classes de revenu professionnel (cf. Tableau A4.3). Ainsi, les conjoints actifs bénéficient fréquemment de revenus d'une activité inférieure à 50 000 francs (quelle que soit la position dans le cycle de vie), ce qui soutient bel et bien l'existence de différences en fonction du sexe dont l'origine remonte sûrement avant la période sous étude.

Dans cette étude, les prestations en capital reçues suite à la constitution d'un 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier ne sont pas incluses dans le revenu fiscal corrigé, pour les raisons mentionnées précédemment (Cf. chapitre 2). Les proportions de personnes bénéficiant de telles prestations peuvent néanmoins être calculées (Tableau 4.4).

Saint-Gall, qui prévoit une imposition au taux de la rente, présente une charge fiscale parmi les plus élevées en Suisse pour les prestations en capital (OFS, 2004). Dès lors, la proportion de retraités choisissant de disposer d'un capital est plus faible dans ce canton par rapport à d'autres cantons présentant une charge fiscale moins importante.

Approximativement un couple sur deux, et légèrement plus d'une personne vivant seule sur quatre bénéficie, en 2003, d'une telle prestation au moment d'atteindre l'âge légal de la retraite. Aux autres âges, les proportions de personnes bénéficiaires d'une prestation en capital sont significativement plus faibles. Parmi les personnes vivant en couple, l'encaissement d'une prestation en capital est cependant plus échelonné (ceci en raison du fait qu'à la fois la femme et l'homme peuvent bénéficier d'une telle prestation).

**Tableau 4.4 : Répartition (en %) des contribuables bénéficiant de prestations en capital (2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier) selon la génération et la situation familiale, en 2003**

	Hommes seuls	Femmes seules	Couples
1930	0.3	0.1	1.3
1931	0.0	0.3	2.2
1932	0.2	0.4	2.3
1933	0.5	0.3	1.8
1934	0.4	0.6	2.9
1935	0.8	0.8	3.1
1936	0.9	0.8	3.3
1937	3.3	0.8	7.2
1938	<b>27.9</b>	1.2	<b>49.4</b>
1939	6.8	2.4	19.1
1940	5.8	<b>26.8</b>	14.2
1941	4.0	15.1	12.0
1942	4.1	5.8	8.2
Ensemble	4.6	4.1	10.6

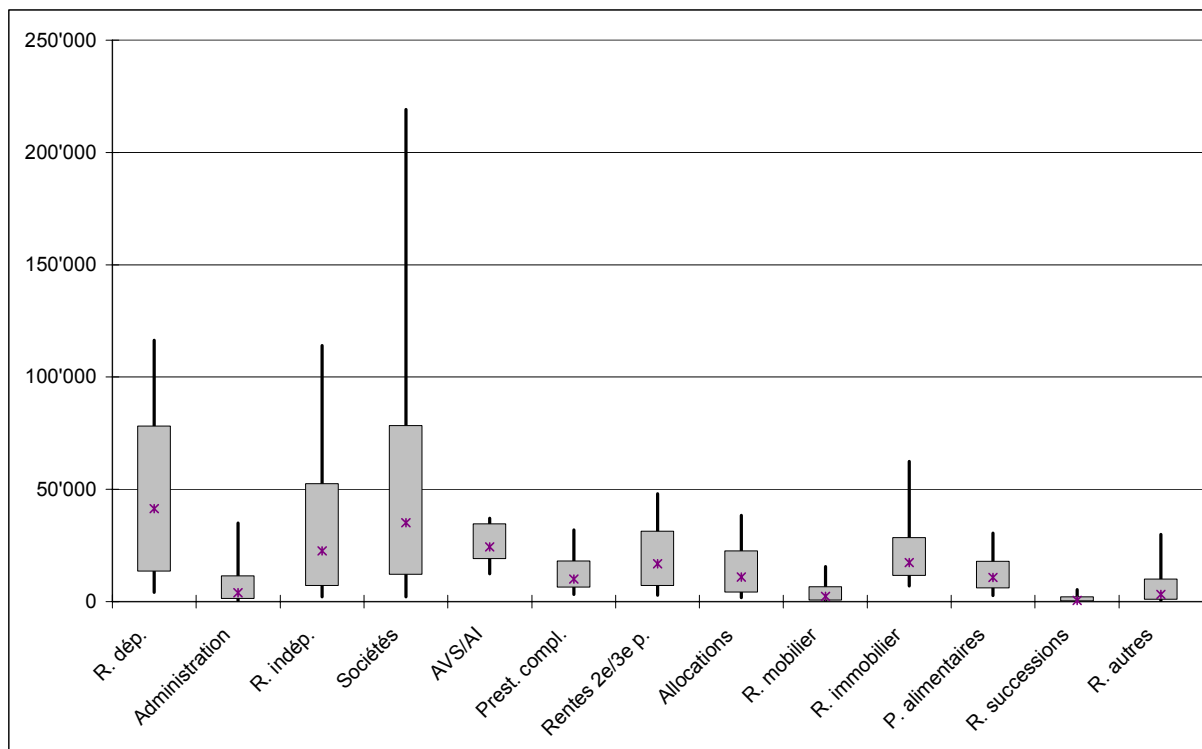
Source : Registre fiscal saint-gallois. Les années de passage à la retraite figurent en gras.

## 4.2 Les apports respectifs des revenus

Les différentes sources de revenus ne concernent pas seulement des proportions variables de contribuables, elles présentent en outre pour les bénéficiaires un apport financier d'un montant très variable. Pour l'ensemble des personnes concernées par de tels revenus, les revenus de l'activité professionnelle dépendante et ceux du travail indépendant peuvent atteindre des montants importants, le 9<sup>e</sup> décile approchant 120 000 francs. Le revenu des sociétés, pour la fraction des contribuables en bénéficiant, atteint également des valeurs particulièrement élevées, avec un 9<sup>e</sup> décile situé à 220 000 francs ; ces valeurs excluent les contribuables présentant des revenus de sociétés ou du travail indépendant négatifs. La médiane des revenus du 1<sup>er</sup> pilier est légèrement inférieure à 25 000 francs, soit une valeur plus élevée que celle des autres rentes (17 000 francs). Quant à la médiane des revenus de la fortune immobilière (valeur locative ou loyers perçus), elle se situe également à 17 000 francs environ, soit beaucoup plus que les revenus des biens mobiliers. Une importante variance caractérise les revenus de la fortune immobilière.

Les autres sources de revenus jouent, pour les bénéficiaires, un rôle accessoire, si l'on excepte peut-être les prestations complémentaires (médiane de 10 000 francs)

**Figure 4.1 : Distribution des apports en revenus (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane), selon le type d'apports, en 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes dont le revenu est égal à zéro ou négatif pour la rubrique considérée (un revenu négatif peut survenir uniquement pour le revenu de l'activité indépendante, revenu de sociétés, revenu immobilier, revenu de successions).

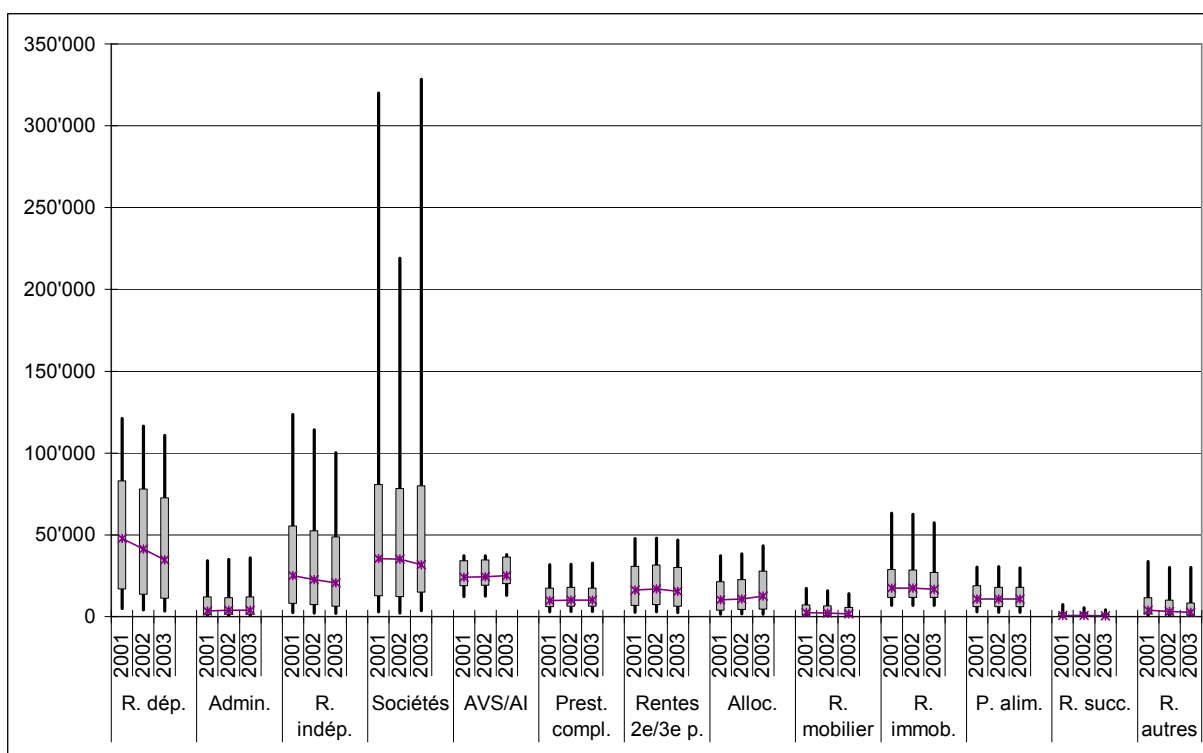
L'évolution des montants perçus en fonction de la source de revenus, présentée à la Figure 4.2, doit être commentée en tenant compte du fait que non seulement les effectifs évoluent (certains contribuables quittent l'échantillon au cours de la période d'observation, d'autres arrivent), mais aussi



du fait que la répartition des contribuables en fonction du type de ménage se modifie dans le sens d'une représentation progressivement plus importante des femmes vivant seules. En outre, l'échantillon vieillit, et les générations passent successivement à la retraite, avec parfois la poursuite d'une activité de type quatrième pilier : ce fait explique la baisse du revenu médian observée entre 2001 et 2003, baisse concernant autant le revenu de l'activité salariée que celui de l'activité indépendante (la part des retraités exerçant une activité accessoire augmente au détriment des préretraités exerçant une activité principale).

Nonobstant ces limites, la Figure 4.2 montre la régularité entre 2001 et 2003 des revenus médians et des quartiles pour la quasi-totalité des sources de revenus figurant sur la déclaration d'impôt. En particulier, il ne semble pas y avoir de modifications importantes dans le rendement de la fortune mobilière ou immobilière, même si une légère baisse des revenus moyens peut être diagnostiquée pour ces deux types de revenus.

**Figure 4.2 : Distribution des apports en revenus (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les personnes nées entre 1930 et 1942, selon le type d'apports et l'année fiscale, en 2001, 2002 et 2003**

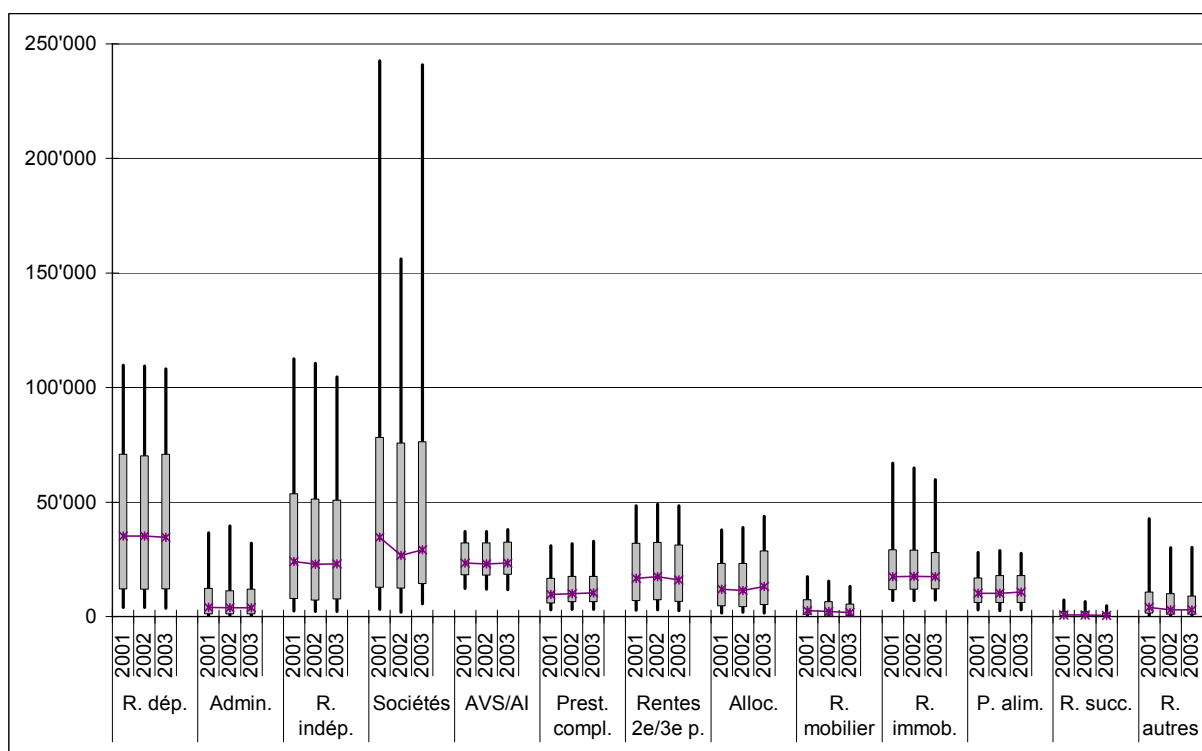


Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes dont le revenu est égal à zéro ou négatif pour la rubrique considérée (un revenu négatif peut survenir uniquement pour le revenu de l'activité indépendante, revenu de sociétés, revenu immobilier, revenu de successions).

Dans le but de contrôler le changement dans la structure par âge de la population observée entre 2001 et 2003, nous pouvons considérer les contribuables présentant, à chaque période, le même âge. On retient dès lors les personnes âgées de 62 à 68 ans (Figure 4.3), qui appartiennent à des générations variables suivant la période fiscale considérée. Ainsi, la population retenue est née entre 1933 et 1939 pour l'année 2001, entre 1934 et 1940 pour l'année 2002, et entre 1935 et 1941 pour l'année 2003. De

cette manière, on peut contrôler l'effet de l'âge et considérer l'évolution des revenus suite au glissement des différentes générations. On observe alors très peu de modifications entre 2001 et 2003 dans la contribution des différentes rubriques de revenus pour ces personnes âgées de 62 à 68 ans. Ce résultat suggère que durant la période de trois ans considérée, peu de changements sont observés concernant la structure du revenu des Saint-Gallois (les seules variations concernent la distribution des revenus de sociétés, qui ne concernent qu'une faible proportion de contribuables). L'année 2002, qui est retenue de manière quasi systématique dans cette étude, peut dès lors être considérée comme représentative de l'ensemble de la période sous étude.

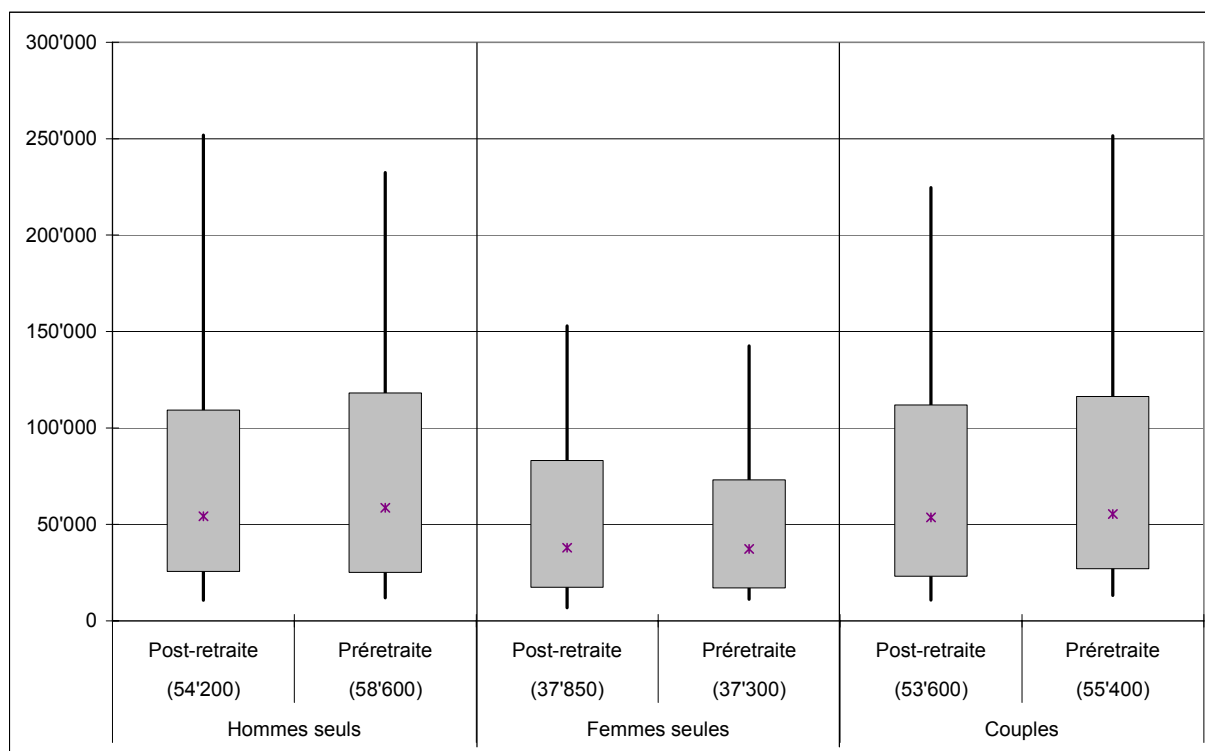
**Figure 4.3 : Distribution des apports en revenus (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les personnes âgées entre 62 et 68 ans, selon le type d'apports et l'année fiscale, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes dont le revenu est égal à zéro ou négatif pour la rubrique considérée (un revenu négatif peut survenir uniquement pour le revenu de l'activité indépendante, revenu de sociétés, revenu immobilier, revenu de successions).

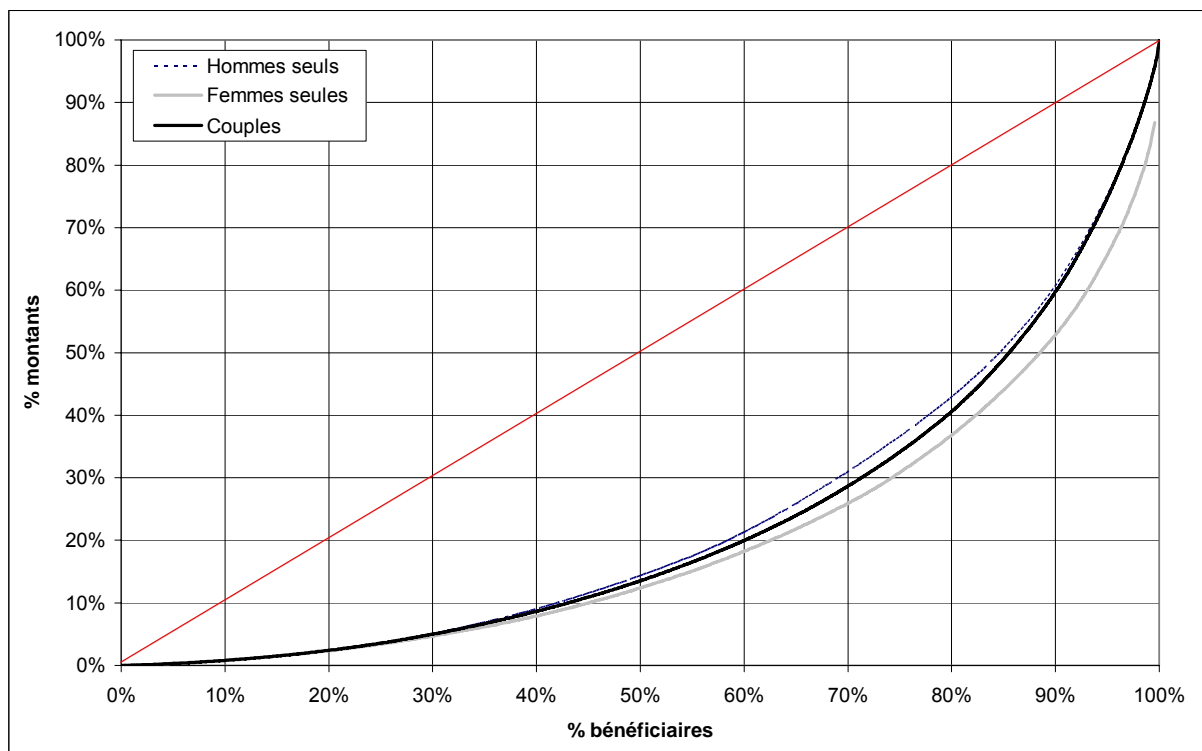
En ce qui concerne les prestations en capital – qui ne sont, rappelons-le, pas prises en compte dans le revenu fiscal corrigé – leur importance peut être appréhendée, pour les bénéficiaires, en considérant la répartition des versements perçus (Figure 4.4). Le montant médian de ces prestations est compris entre 53 600 et 58 600 francs, suivant la situation de vie, pour les hommes vivant seuls et les couples. Il est d'environ 37 000 francs pour les femmes vivant seules, beaucoup moins favorisées. Les hommes seuls ne présentent pas seulement une médiane similaire à celle des couples, mais également une variabilité aussi importante : ainsi, le quartile inférieur est proche de 25 000 francs, et le quartile supérieur de 110 000 francs.

**Figure 4.4 : Montant de la prestation en capital provenant du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les personnes ayant touché une telle prestation, en 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. L'ensemble de la population des bénéficiaires, quel que soit l'âge, est considérée ici. Entre parenthèses, valeurs médianes.

Les montants perçus dans le cadre d'une prestation en capital variant de manière importante d'un bénéficiaire à l'autre, la répartition de l'apport de ces prestations n'est pas uniforme, ainsi que le montre la courbe de Lorenz présentée à la Figure 4.5. Celle-ci présente les montants cumulés versés aux bénéficiaires classés selon le montant perçu. Dans le cas où la courbe de Lorenz s'approche d'une droite diagonale, une certaine égalité dans la répartition des prestations versées à chaque bénéficiaire est assurée. Dans le cas présent, les 10% des bénéficiaires les plus favorisés perçoivent à eux seuls entre 40% et 50% des montants versés au cours de l'année 2003, alors que 50% d'entre eux, les moins favorisés, n'en reçoivent que 15% environ. La courbe de Lorenz montre par ailleurs la même forme, traduisant une certaine inégalité dans les montants reçus, quelle que soit la situation familiale.

**Figure 4.5 : Courbe de Lorenz des prestations en capital selon la situation familiale, en 2003**

Source : Registre fiscal saint-gallois.

### 4.3 Le niveau des revenus des Saint-Gallois

Le revenu des Saint-Gallois est ainsi composé de plusieurs sources pouvant être liées à l'activité professionnelle, à une rente ou à d'autres facteurs. Ces différentes sources de revenus fournissent ensemble un revenu annuel dont la répartition par contribuable est décrite dans cette section.

Les contribuables, classés en fonction de leur situation de vie et du revenu, peuvent être répartis en quatre catégories (moins de 30 000 francs, de 30 000 à 59 999 francs, de 60 000 à 99 999 francs, plus de 100 000 francs). On présente dans le tableau le revenu fiscal (total des revenus sans prestations en capital), ainsi que celui additionné des éventuelles prestations complémentaires (revenu fiscal corrigé qui sera utilisé par la suite dans le présent rapport). Celles-ci jouent surtout un rôle dans la distribution des bas revenus, puisqu'elles tendent à accroître la proportion des personnes disposant d'un revenu compris entre 30 000 et 59 999 francs, au détriment de celles dont le revenu est inférieur à 30 000 francs.

Globalement, les couples présentent la situation la plus favorable en termes de revenus, ce qui s'explique aisément par le fait que les revenus professionnels ou les rentes des deux conjoints peuvent s'additionner. Si l'on considère le revenu fiscal additionné des prestations complémentaires, quelque 33% des couples nés entre 1930 et 1942 présentent un revenu de plus de 100 000 francs, et 41% un revenu compris entre 60 000 et 99 999 francs. Par rapport à cette situation, les hommes vivant seuls présentent des proportions de 26% et 22%, et les femmes de 9,5% et 17%. En contrepartie, seuls 2,5% des couples, contre 19% des hommes et 23% des femmes, présentent un revenu fiscal corrigé inférieur à 30 000 francs. Chez les personnes vivant seules, on peut observer un accroissement de la part des personnes présentant un revenu inférieur à 30 000 francs.

**Tableau 4.5 : Répartition (en %) de la population étudiée, selon l'année de naissance, la situation familiale et quatre classes de revenu (en milliers de francs), en 2002**

	Revenu fiscal					Revenu fiscal + PC					Effectif
	-30k	30k-60k	60k-100k	100k+	Total	-30k	30k-60k	60k-100k	100k+	Total	
<b>Hommes seuls</b>											
1930	28.7	32.1	19.4	19.9	100.0	24.3	36.3	19.6	19.9	100.0	408
1931	28.6	29.1	20.2	22.0	100.0	21.5	35.1	21.2	22.2	100.0	405
1932	26.3	29.1	18.8	25.9	100.0	21.1	34.1	19.0	25.9	100.0	437
1933	24.5	34.1	19.4	22.0	100.0	20.6	37.8	19.6	22.0	100.0	413
1934	26.3	29.4	19.9	24.4	100.0	20.8	35.0	19.9	24.4	100.0	472
1935	24.0	29.3	21.2	25.5	100.0	20.8	32.3	21.2	25.7	100.0	533
1936	23.9	34.8	17.9	23.4	100.0	19.1	39.5	18.0	23.4	100.0	560
1937	26.9	30.3	19.8	23.1	100.0	23.1	34.1	19.8	23.1	100.0	577
1938	22.7	30.6	20.1	26.6	100.0	20.0	32.7	20.7	26.6	100.0	556
1939	19.5	25.8	24.7	30.1	100.0	15.4	29.7	24.9	30.1	100.0	539
1940	20.2	28.3	24.3	27.1	100.0	16.7	31.8	24.5	27.1	100.0	642
1941	16.5	29.0	25.8	28.7	100.0	13.6	31.9	25.8	28.7	100.0	693
1942	16.4	24.3	26.4	32.8	100.0	13.4	26.8	26.8	32.9	100.0	768
Ensemble	22.7	29.4	21.8	26.0	100.0	18.7	33.2	22.0	26.1	100.0	7003
<b>Femmes seules</b>											
1930	35.2	45.1	12.4	7.4	100.0	28.8	50.9	12.8	7.5	100.0	923
1931	35.0	42.6	14.7	7.6	100.0	29.0	48.4	15.0	7.7	100.0	856
1932	33.9	45.0	14.0	7.0	100.0	28.1	50.6	14.2	7.0	100.0	928
1933	34.8	46.1	12.4	6.7	100.0	28.2	52.3	12.7	6.8	100.0	863
1934	33.6	43.5	15.6	7.3	100.0	27.7	48.8	16.3	7.3	100.0	882
1935	34.9	42.9	13.8	8.3	100.0	27.9	49.1	14.6	8.3	100.0	827
1936	35.4	40.3	15.1	9.3	100.0	29.3	46.1	15.0	9.6	100.0	809
1937	32.4	41.6	16.9	9.0	100.0	24.6	49.2	17.2	9.1	100.0	826
1938	31.7	40.6	16.7	11.0	100.0	27.1	44.7	17.2	11.0	100.0	830
1939	30.5	39.6	17.3	12.6	100.0	25.8	44.1	17.4	12.7	100.0	803
1940	25.6	42.6	23.0	8.8	100.0	20.5	47.1	23.4	9.0	100.0	800
1941	21.6	39.1	25.4	13.9	100.0	17.3	43.4	25.5	13.9	100.0	828
1942	20.2	39.8	25.5	14.5	100.0	15.8	44.0	25.8	14.5	100.0	862
Ensemble	31.2	42.3	17.1	9.4	100.0	25.4	47.7	17.4	9.5	100.0	11037
<b>Couples</b>											
1930	4.5	32.7	41.7	21.1	100.0	2.2	33.6	42.9	21.2	100.0	1168
1931	3.5	33.2	42.9	20.4	100.0	2.2	33.1	44.1	20.6	100.0	1272
1932	4.1	34.0	41.3	20.6	100.0	2.5	34.3	42.6	20.6	100.0	1333
1933	3.9	30.3	41.7	24.1	100.0	2.9	30.3	42.7	24.1	100.0	1259
1934	3.6	30.5	42.4	23.5	100.0	2.1	31.2	43.1	23.6	100.0	1431
1935	3.0	30.1	41.6	25.4	100.0	1.6	30.0	42.8	25.6	100.0	1487
1936	3.3	26.0	42.7	28.0	100.0	2.0	25.5	44.3	28.1	100.0	1439
1937	3.9	23.9	42.2	30.0	100.0	2.9	23.2	43.5	30.4	100.0	1462
1938	4.2	20.8	43.3	31.7	100.0	3.2	20.8	44.1	31.9	100.0	1629
1939	4.2	15.6	41.1	39.1	100.0	3.1	16.0	41.4	39.5	100.0	1684
1940	3.4	14.0	37.5	45.1	100.0	2.7	13.8	38.2	45.3	100.0	1729
1941	4.1	10.8	36.1	49.0	100.0	2.9	11.3	36.7	49.1	100.0	1844
1942	2.7	11.1	35.0	51.2	100.0	2.0	10.9	35.7	51.3	100.0	2014
Ensemble	3.7	22.8	40.4	33.1	100.0	2.5	22.9	41.3	33.2	100.0	19751

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Se référer au glossaire pour la définition du revenu fiscal et du revenu corrigé.

La proportion de contribuables disposant d'un revenu fiscal corrigé supérieur à 100 000 francs diminue progressivement lorsque l'on considère les générations les plus âgées. Ainsi, parmi les couples, plus de la moitié des contribuables nés en 1942 disposent d'un revenu supérieur à 100 000 francs, contre 21% pour ceux nés en 1930. Pour les hommes seuls, les proportions respectives sont de 33% et 20%, tandis que pour les femmes seules, elles sont de 14,5% et 7,5%. La retraite et la modification relative des apports de revenus contribue à diminuer le revenu total des contribuables les plus favorisés. Les proportions de contribuables présentant des revenus modestes (inférieurs à 60 000 francs) augmentent pour leur part parmi ceux ayant dépassé l'âge de la retraite.

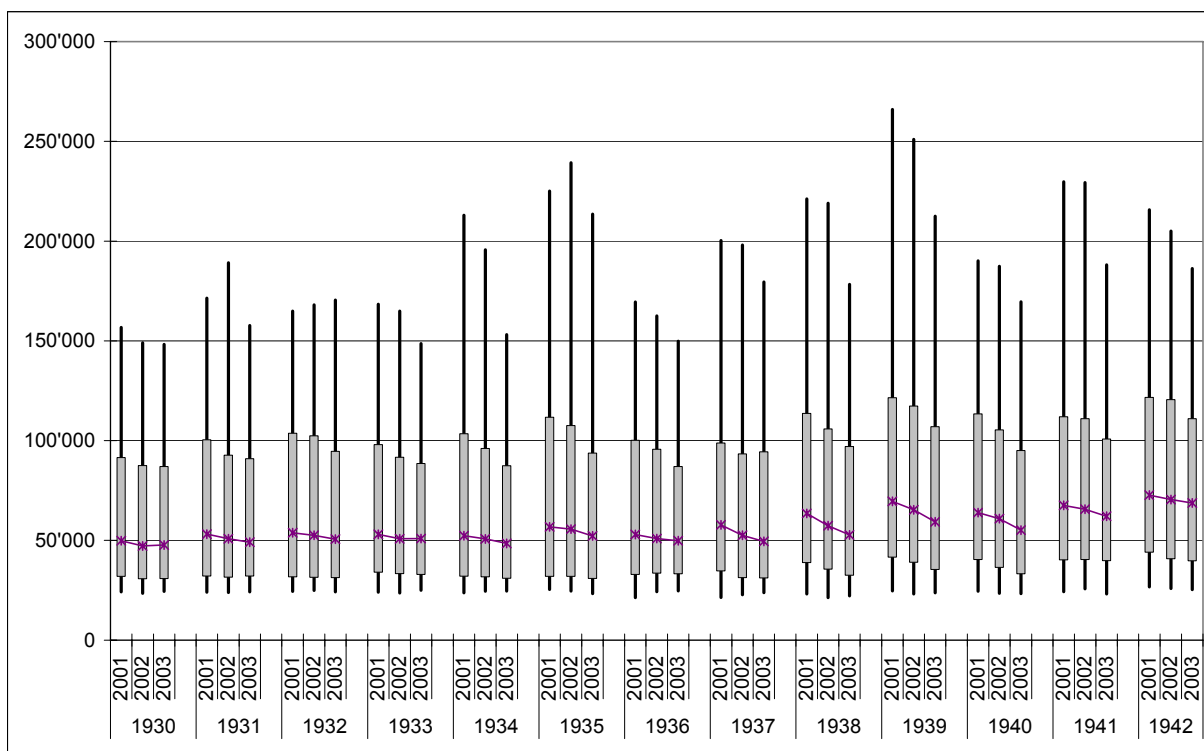
Le revenu fiscal corrigé peut également être représenté sous la forme de différents indicateurs de sa distribution (médiane, quartiles et déciles) pour chaque génération (Figures 4.7 à 4.9). Ces figures présentent en outre l'évolution, entre 2001 et 2003, des revenus pour les différents types de contribuables.

Comme indiqué précédemment, la situation familiale intervient de manière prépondérante sur le revenu disponible. La médiane est la plus élevée parmi les contribuables vivant en couple, et la plus faible parmi les femmes vivant seules. Les hommes vivant seuls figurent dans une situation intermédiaire, mais significativement plus favorable que les femmes. Dans le premier cas, la médiane est de l'ordre de 100 000 francs pour les générations les plus jeunes, et de 70 000 francs pour les générations les plus âgées. Ces chiffres sont de 70 000 francs et 48 000 francs pour les hommes vivant seuls, et de 53 000 à 37 000 pour les femmes se trouvant dans la même situation familiale.

On vérifie ici, quelle que soit la situation familiale, la diminution du revenu médian à mesure que l'on considère les générations les plus âgées. Cette tendance s'accompagne d'une diminution de la variance des revenus – en d'autres termes une uniformisation des revenus perçus par les contribuables –, exprimée par des écarts interquartiles et interdéciles en diminution. En particulier, une très forte variance s'observe pour les hommes vivant seuls nés à la fin des années 1930 ou au début des années 1940, signe que les situations personnelles (professionnelles ou financières) sont très hétérogènes. Les variations de revenus sont plus faibles chez les femmes et les couples.

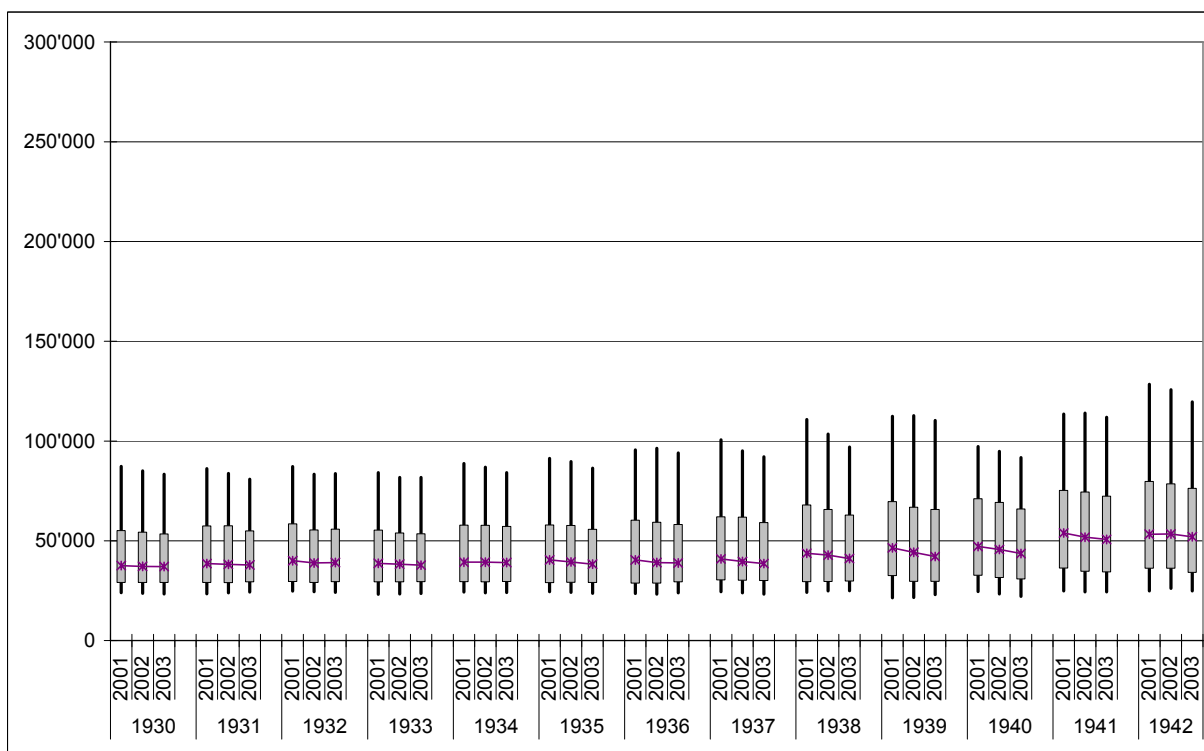
Les figures ci-dessous montrent par ailleurs une certaine stabilité dans les revenus perçus par les contribuables entre 2001 et 2003. Une diminution significative s'observe cependant pour les générations passant à la retraite. La baisse s'observe principalement au niveau de la médiane et des quartiles / déciles supérieurs. Les bas revenus ne sont pas concernés par cette diminution liée au passage à la retraite (le 1<sup>er</sup> décile, en particulier, reste stable quelle que soit la génération). La prévoyance vieillesse garantit en effet un montant minimal qui dès lors permet aux moins favorisés de conserver après la retraite un revenu dans la plupart des cas supérieur à 20 000 francs.

**Figure 4.7 : Distribution du revenu corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les hommes seuls, selon la génération, en 2001, 2002 et 2003**



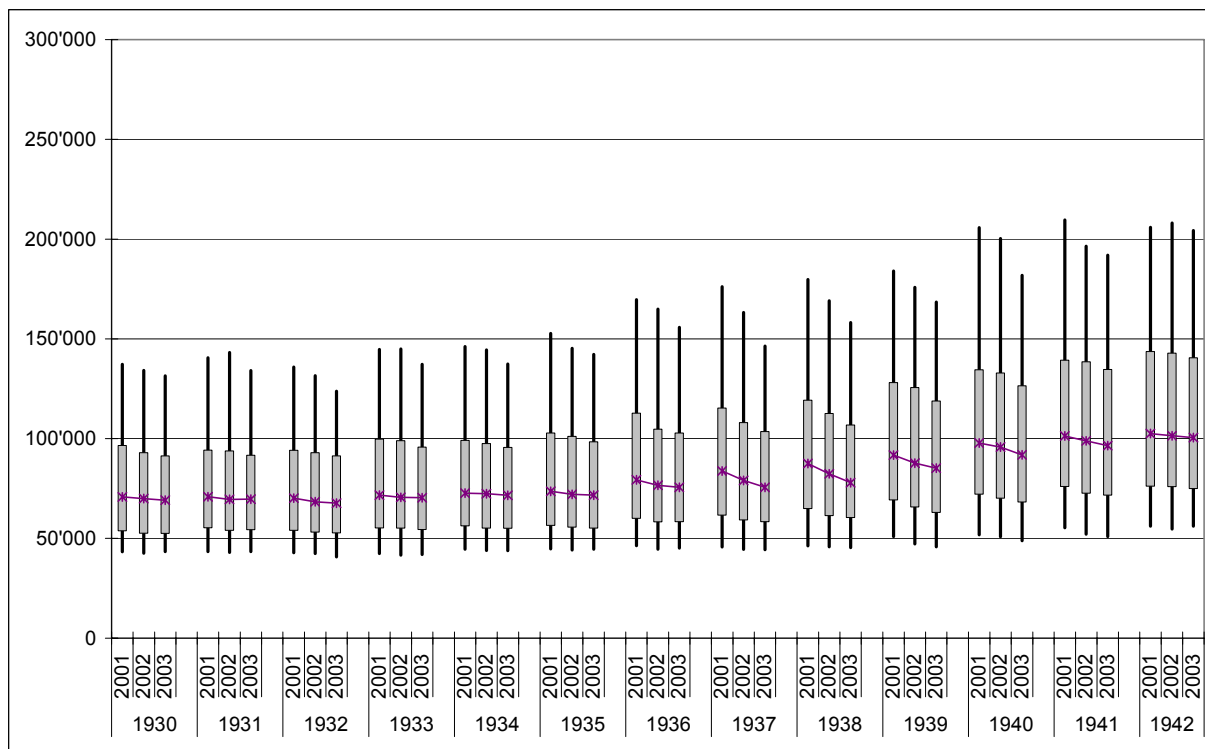
Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans revenu.

**Figure 4.8 : Distribution du revenu corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les femmes seules, selon la génération, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans revenu.

**Figure 4.9 : Distribution du revenu corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les couples, selon la génération, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans revenu.

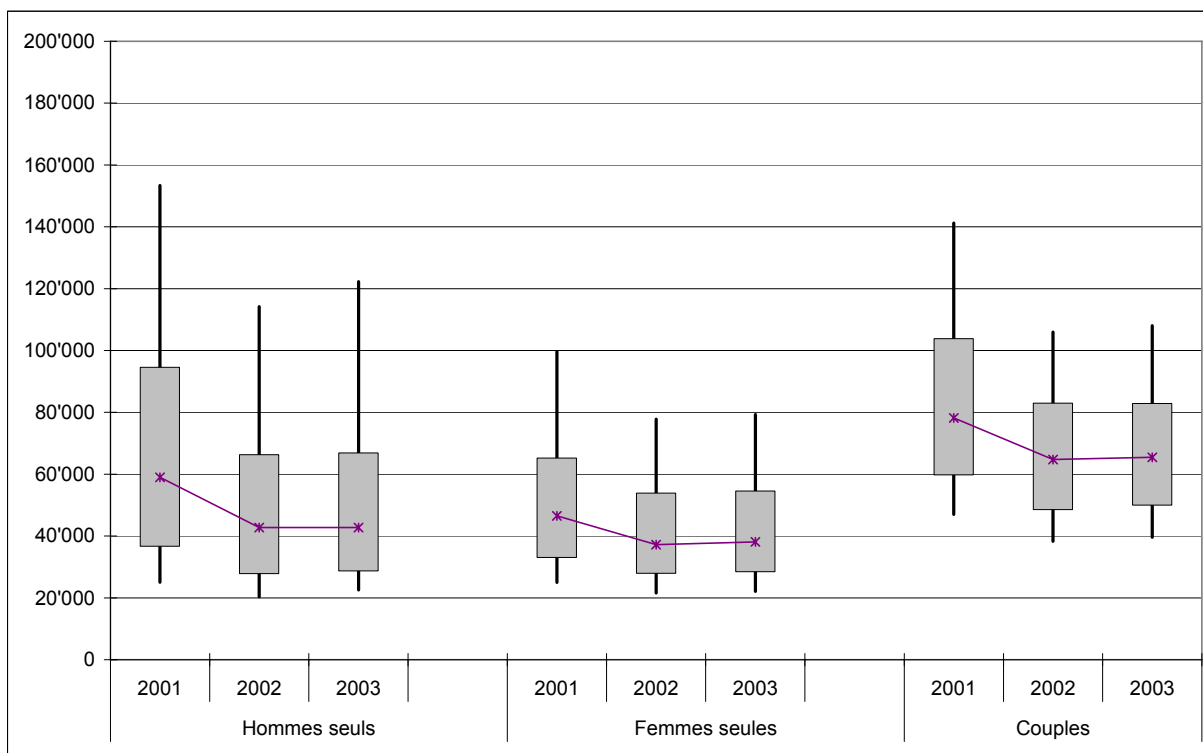
Il est possible de mieux préciser le rôle du passage à la retraite sur l'évolution du revenu. Ainsi, la prise en compte des contribuables actifs en 2001 et ne touchant plus de revenu de l'activité dès 2002 (Figure 4.10), respectivement dès 2003 (Figure 4.11), permet d'appréhender l'impact sur le revenu médian d'un retrait du marché du travail. Sont concernés en premier lieu par l'arrêt de l'activité les personnes nées en 1937 pour les hommes et 1939 pour les femmes. L'arrêt de l'activité professionnelle se traduit par une baisse du revenu médian se situant entre 7 500 et 9 500 francs pour les femmes vivant seules, entre 12 500 et 16 000 francs pour les hommes vivant seuls et de l'ordre de 13 000 francs pour les couples<sup>28</sup>. Cet effet est lié à l'avancée à l'âge, et aux événements professionnels – en particulier la retraite – qui caractérisent cette avancée (cf. par ailleurs Moser, 2002).

Le revenu professionnel peut diminuer avant le départ définitif du marché du travail. Ainsi, lorsque cet arrêt s'effectue dès 2003, on dénote déjà une tendance à la baisse du revenu médian entre 2001 et 2002 allant jusqu'à 8 500 francs pour les hommes vivant seuls ainsi que les couples, et jusqu'à 5 300 francs pour les femmes vivant seules. En outre, on remarque à la Figure 4.10 la stabilisation du revenu médian l'année suivant l'arrêt de l'activité professionnelle, à une valeur avoisinant 40 000 francs pour les contribuables vivant seuls, respectivement 65 000 francs pour ceux vivant en couple.

<sup>28</sup> La baisse de revenu imputée au passage à la retraite est le même pour les personnes quittant le marché du travail à l'âge légal que pour ceux qui ont anticipé – ou ont dû anticiper – ce départ.

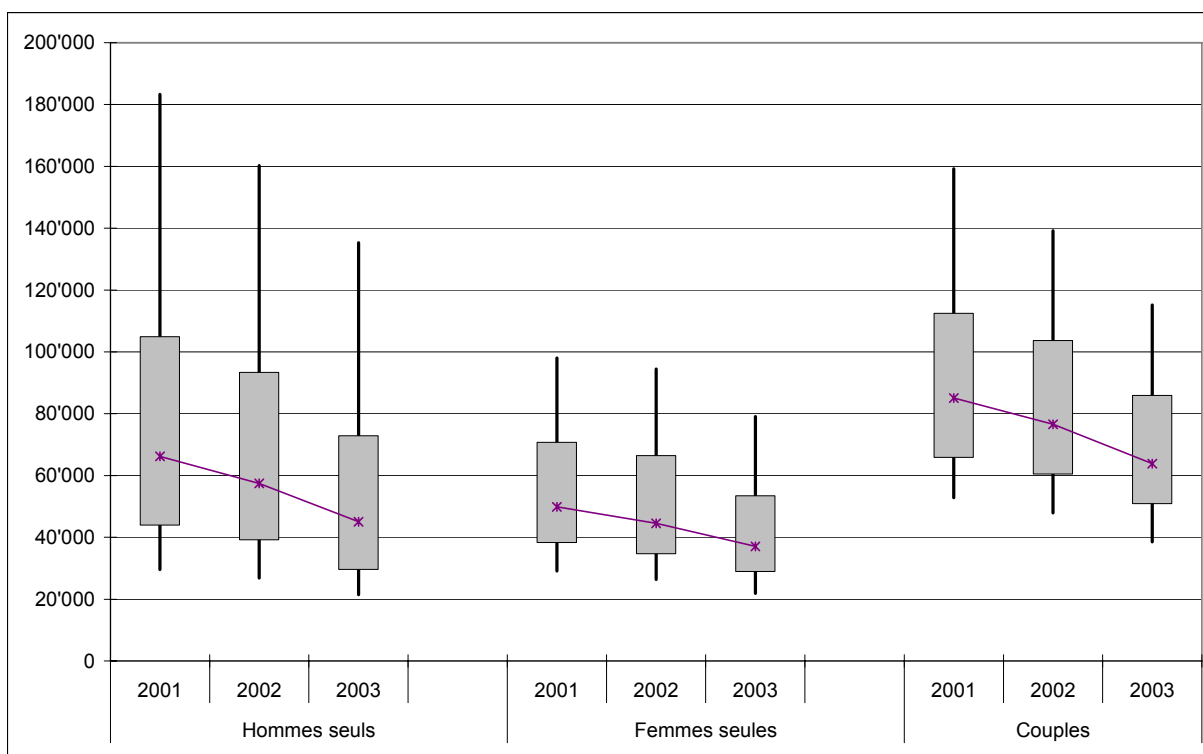


**Figure 4.10 : Distribution du revenu corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) entre 2001 et 2003 pour les personnes sans revenu de l'activité dès 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

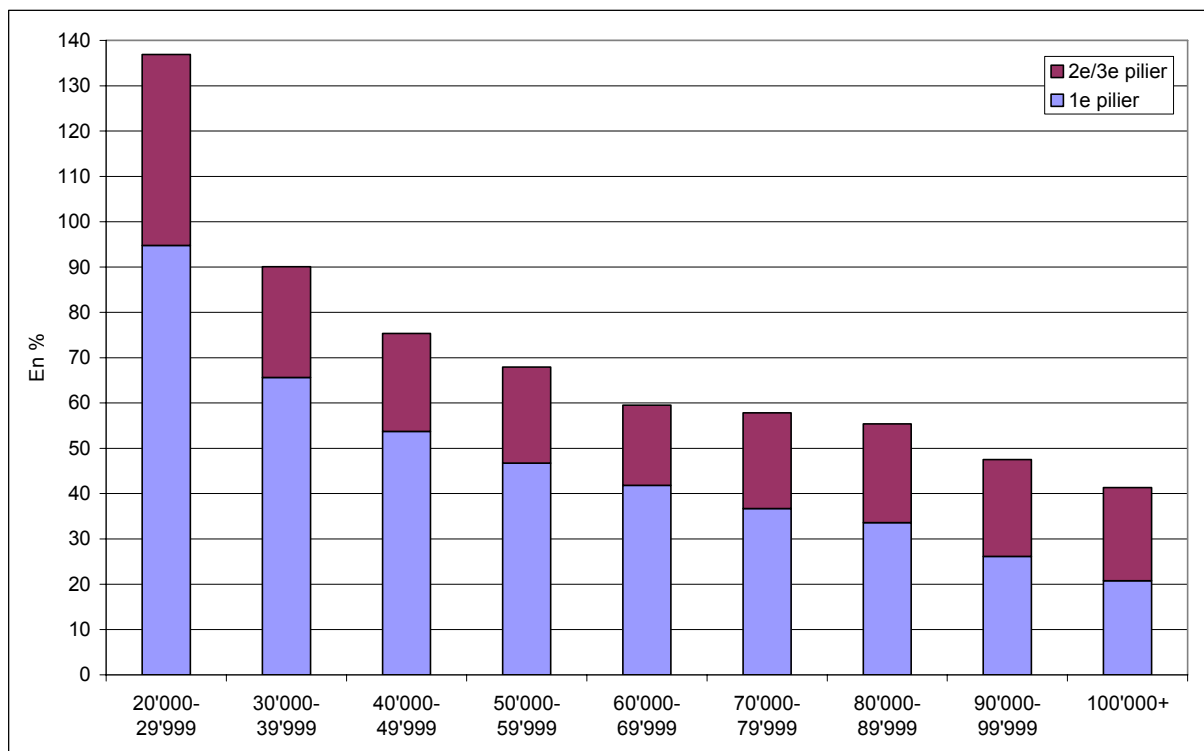
**Figure 4.11 : Distribution du revenu corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) entre 2001 et 2003 pour les personnes sans revenu de l'activité dès 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

Le « taux de remplacement » du revenu professionnel par les rentes perçues à la retraite, présenté par tranche de revenus dans la Figure 4.12, fournit une perspective supplémentaire concernant l'influence du départ à la retraite sur les conditions de vie du ménage. Ce taux correspond au rapport du revenu des rentes en 2003 sur le revenu de l'activité en 2001, en imposant que le contribuable principal n'ait pas de rente AVS en 2001, mais qu'il soit rémunéré pour une activité professionnelle dépendante ou indépendante d'un montant de 20 000 francs au moins. Ce contribuable doit en outre percevoir une rente AVS et un revenu professionnel d'appoint (inférieur à 20 000 francs) en 2003. Signalons que ce rapport est sous-estimé puisque les prestations en capital n'interviennent pas dans son calcul<sup>29</sup>.

**Figure 4.12 : Taux de remplacement du salaire par les rentes. Rapport entre le montant des rentes perçues en 2003 et le revenu de l'activité professionnelle en 2001.**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Il s'agit de la moyenne des rapports.

Les contribuables au bénéfice d'un bas salaire en 2001 (entre 20 000 et 29 999 francs) touchent un revenu des rentes en 2003 (à l'exclusion des prestations en capital) supérieur d'environ 40% par rapport au revenu de l'activité gagné deux ans auparavant. Autrement dit, la rente de 1<sup>er</sup> pilier couvre 95% de l'ancien salaire et les rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier en couvrent 40% ; le total des rentes perçues couvre ainsi plus de 130% des revenus professionnels. L'amélioration de la situation financière pour ces contribuables peut être expliquée par le fait que dans ce groupe figure des personnes ayant volontairement ou non diminué leur taux d'activité professionnelle en fin de vie active, sans forcément percevoir une rente.

<sup>29</sup> Outre le fait que les prestations en capital ne sont pas prises en considération, il convient de noter que l'ensemble des contribuables partant à la retraite sont pris en compte, ce qui ne permet pas de mettre en évidence les diverses situations individuelles, qui varient en fonction de la trajectoire professionnelle.

Plus le revenu professionnel perçu en 2003 est élevé, plus le taux de remplacement décroît. Dès lors, le taux de remplacement du revenu 2001 par les rentes en 2003 atteint des valeurs inférieures à 50% parmi les contribuables présentant en 2001 des hauts revenus (supérieurs à 90 000 francs).

La baisse du taux de remplacement est régulière lorsque l'on prend en compte le 1<sup>er</sup> pilier uniquement, puisque le montant de la rente AVS est plafonné. Quant à la couverture en termes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, le taux de remplacement demeure constant (entre 20% et 25%) pour les contribuables dont le revenu dépasse 30 000 francs. Ces taux de remplacement du revenu par les rentes doivent être commentés en tenant compte du fait que les rentes excluent la partie de la prévoyance 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier perçue sous la forme d'un capital. Or, même si la prestation en capital est moins fréquente que dans d'autres cantons, une partie des Saint-Gallois inclus dans l'analyse y recourent. Dès lors, autant le taux de remplacement du revenu professionnel par les rentes de 2<sup>e</sup> pilier / 3<sup>e</sup> pilier que le taux de remplacement total sont ici sous-estimés. Compte tenu du fait que toutes les prestations en capital ne peuvent être identifiées (certaines pouvant être perçues avant la période d'observation), une valeur plus fiable ne peut cependant pas être proposée.

Une autre source de sous-estimation peut provenir du fait que les personnes considérées en 2003 sont susceptibles de bénéficier d'un revenu professionnel d'appoint. La prise en compte stricte des seules personnes qui cessent toute activité lucrative (sans revenu d'appoint) en 2003 montre toutefois peu de différences par rapport au Tableau 4.12, si ce n'est un taux de remplacement d'au moins 100% (contre 90%) parmi les contribuables dont le revenu est compris entre 30 000 et 39 999 francs. Concernant les autres tranches de revenu professionnel, le taux de remplacement reste plus ou moins identique, que l'on tienne compte des personnes avec ou sans revenu d'appoint en 2003 (cf. Tableau A4.1 en annexe).

#### 4.4 Répartition des Saint-Gallois selon la catégorie professionnelle

A partir des informations disponibles portant sur les contributions respectives des différentes rubriques de la déclaration fiscale portant sur les revenus, un essai de typologie des contribuables peut être effectué. Cette approche permet de mieux comprendre la complexité des sources de financement de la période précédant et suivant immédiatement la retraite.

Plusieurs catégories professionnelles peuvent être définies (Tableau 4.6). On distingue en particulier les catégories d'actifs (indépendants ou salariés) et celles de rentiers. Sous le terme de « rentiers », sont regroupés ici les personnes bénéficiant d'une rente vieillesse, survivants ou invalidité (1<sup>er</sup> pilier), d'une rente PP (2<sup>e</sup> pilier),<sup>30</sup> d'une rente de 3<sup>e</sup> pilier A (liée) et B (libre). A cette classification issue du registre fiscal, on a ajouté les contribuables bénéficiaires d'une prestation complémentaire.

Les groupe des « autres revenus » regroupe les bénéficiaires de diverses allocations (compensations pour perte de gain, indemnités journalières de chômage, allocations familiales), des revenus de la fortune mobilière (revenus des titres et des actifs) et de la fortune immobilière (valeur locative du logement, autres revenus), des pensions alimentaires pour le contribuable et ses enfants, des revenu provenant de successions non partagées et des autres revenus.

Différents croisements sont possibles. Ainsi, une personne rentière peut fort bien exercer une activité pendant une partie ou l'ensemble de l'année fiscale. Elle sera dès lors classée dans la catégorie des « rentiers+dépendants » (en cas de revenu de l'activité salariée) ou « rentiers+indépendants » (en cas

---

<sup>30</sup> Voir éventuellement d'une rente d'assurance militaire.

de revenu de l'activité indépendante). Chaque catégorie est identifiée au moyen de conditions posées à partir du registre fiscal ainsi que, pour les prestations complémentaires, dans le registre de la centrale de compensation.

**Tableau 4.6 : Catégories socioprofessionnelles définies selon les sources de revenus**

Indépendants	Personnes déclarant un revenu d'une activité indépendante (principale ou accessoire), sans rente
Dépendants	Personnes déclarant un revenu d'une activité dépendante (principale ou accessoire), sans rente
Complexes	Personnes déclarant un revenu à la fois d'une activité indépendante et d'une activité dépendante, ou d'une autre activité lucrative (administration personnes morales ou sociétés), sans rente
Autres revenus	Personnes déclarant seulement d'autres types de revenus ne provenant pas de l'activité professionnelle (voir définition ci-dessus)
Rentiers	Personnes déclarant une rente (AI, AVS, PC, 2e ou 3 <sup>e</sup> pilier), mais pas de revenu
Rentiers + indépendants	Personnes déclarant à la fois un revenu d'une activité indépendante et une rente
Rentiers + dépendants	Personnes déclarant à la fois un revenu d'une activité dépendante et une rente
Rentiers + complexes	Personnes déclarant à la fois un revenu d'une activité indépendante et dépendante, ou d'une autre activité lucrative, et une rente
Rentiers + autres revenus	Personnes déclarant d'autres types de revenus non professionnels et une rente

La répartition des contribuables en fonction du type de ménage, de la position vis-à-vis de la retraite est présentée pour l'année fiscale 2002 dans le Tableau 4.7. La quasi-totalité des contribuables présentent soit une rente, soit le revenu d'une activité professionnelle<sup>31</sup>. Suivant la catégorie d'âge, deux situations se présentent, logiquement : les post-retraités bénéficient, dans la grande majorité des cas, d'une rente. Moins de 3% des hommes vivant seuls, 1% des femmes seules et 0,5% des couples n'en bénéficient pas suite à une probable volonté de retarder l'entrée dans la retraite. En outre, parmi les rentiers en post-retraite, la part de ceux bénéficiant également d'un revenu de l'activité est assez élevée. Chez les couples, 31% déclarent encore un revenu de l'activité dépendante, 7% un revenu de l'activité indépendante, et 5% un revenu provenant à la fois d'une activité dépendante et indépendante<sup>32</sup>. Parmi les hommes seuls, 19% bénéficient encore d'un revenu de l'activité dépendante et 9% un revenu de l'activité indépendante, proportions auxquelles on peut ajouter 3,5% de situations complexes. Chez les femmes, ces proportions sont de 15%, 3% et 1%.

Parmi les préretraités, deux situations peuvent s'observer. Quelque 57% des hommes seuls, 37% des femmes seules et 52% des couples dans cet âge bénéficient uniquement d'un revenu de l'activité. Dans la majorité des cas, il s'agit d'un revenu de l'activité salariée, la proportion des indépendants sur l'ensemble des populations préretraitées étant de 5% (couples), 10% (hommes seuls) et 2% (femmes seules). Une part non négligeable des préretraités dispose cependant déjà d'une rente. Ceci est le cas

<sup>31</sup> Rappelons que les déclarations fiscales ne présentant pas de revenu ont été exclues de l'analyse sous l'hypothèse qu'elles concernaient des personnes non domiciliées dans le canton de St-Gall, mais propriétaires d'un bien immobilier soumis à l'imposition dans ce canton.

<sup>32</sup> Il convient de noter que l'analyse de la situation des couples est complexifiée par le fait que l'âge des deux conjoints diffère dans une majorité des cas. Ainsi, certains couples de post-retraités, définis selon l'âge du contribuable principal, peuvent comprendre un membre (généralement la femme) toujours en âge d'exercer une activité professionnelle.

de 63% des femmes seules, 48% des couples et 42% des hommes seuls. Une majorité est cependant également bénéficiaire d'un revenu de l'activité. La part, dans l'ensemble de la population, des préretraités rentiers et sans revenu de l'activité (catégories « rentiers » et « rentiers avec autres revenus » dans le Tableau 4.7) se situe à approximativement 23% chez les hommes vivant seuls, 31% chez les femmes vivant seules et 12% chez les couples.

**Tableau 4.7 : Répartition (en %) de la population selon la catégorie socioprofessionnelle, appréhendée par la source de revenus, en 2002**

	Hommes seuls		Femmes seules		Couples	
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite
Indépendants	0.5	10.4	0.0	2.1	0.0	4.8
Dépendants	0.8	36.0	0.3	28.8	0.3	38.0
Complexes	0.1	5.6	0.0	1.9	0.1	8.0
Autres revenus	1.2	5.4	0.7	4.0	0.1	1.0
<b>Total sans rente</b>	<b>2.6</b>	<b>57.4</b>	<b>1.0</b>	<b>36.8</b>	<b>0.5</b>	<b>51.8</b>
Rentiers	2.6	1.7	1.6	1.1	0.9	0.4
Rentiers + indépendants	9.0	3.2	2.8	2.7	6.7	3.8
Rentiers + dépendants	18.6	14.3	15.1	28.1	31.2	29.3
Rentiers + complexes	3.5	2.2	0.8	0.8	4.9	3.5
Rentiers + autres rev.	63.7	21.2	78.6	30.4	55.8	11.2
<b>Total avec rente</b>	<b>97.4</b>	<b>42.6</b>	<b>98.9</b>	<b>63.1</b>	<b>99.5</b>	<b>48.2</b>
<b>Total</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
Effectif	3805	3198	8547	2490	10854	8997

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. L'ensemble des contribuables nés entre 1930 et 1942 ont été intégrés dans ce tableau.

Ces résultats fournissent une première information sur la complexité des modes de départ à la retraite et sur les sources de revenus durant cette période-clé comprise entre 60 et 72 ans. Ils montrent aussi l'existence de différents modèles de départ à la retraite, qui contribuent à une certaine flexibilité du calendrier et du mode de départ. Dans le but de mieux appréhender les différentes sources de revenu dans cette période et surtout de saisir les modifications du statut socioprofessionnel d'une génération à l'autre, les Figures 4.13 à 4.15 répartissent les hommes seuls, les femmes seules et les couples selon l'année de naissance et la catégorie socioprofessionnelle<sup>33</sup>.

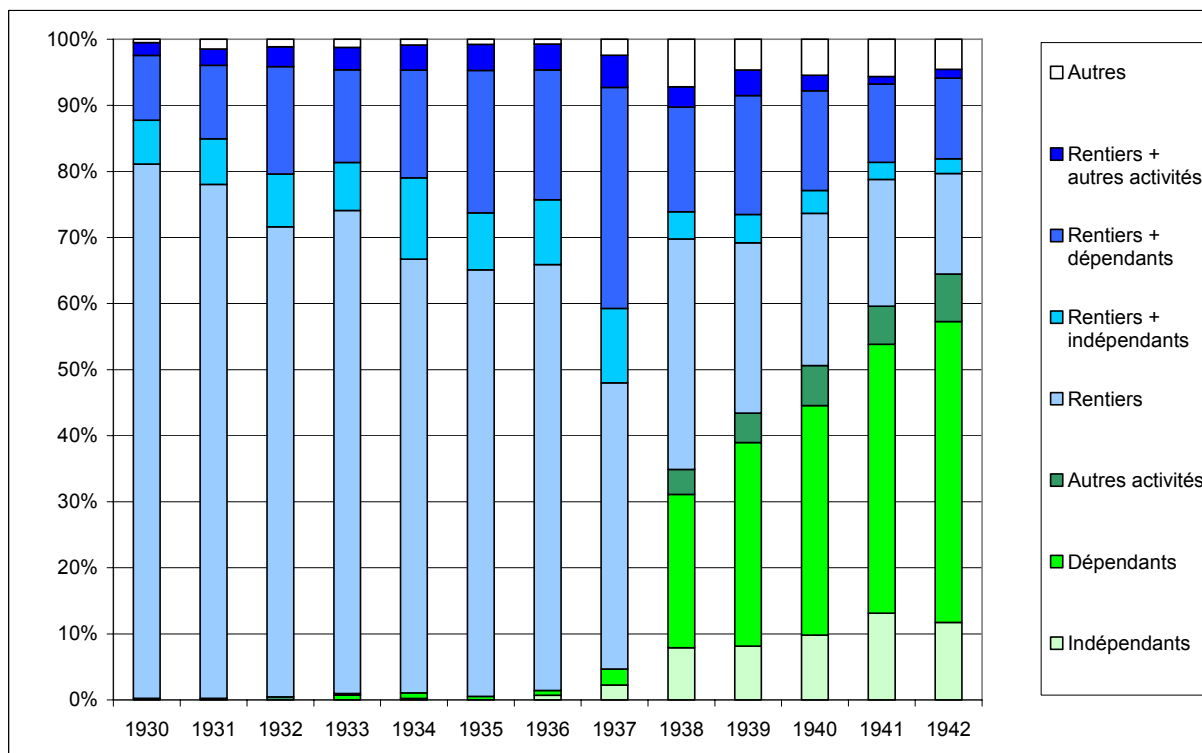
Ces figures montrent clairement la diminution progressive, parmi les personnes en situation de préretraite, de la proportion des salariés. Cette diminution traduit un retrait progressif du marché du travail parmi la population, à mesure que l'on considère les générations plus âgées. Cette flexibilité de

<sup>33</sup> Il n'est pas tenu compte dans ces graphiques de la catégorie des autres revenus, qui sont dans la plupart des cas des revenus de la fortune.

l'âge à la cessation de l'activité ne semble pour sa part pas s'appliquer parmi les indépendants : la proportion de ces indépendants dans les générations en préretraite reste assez stable, suggérant que ceux-ci quittent le marché du travail une fois seulement atteint l'âge légal de la retraite.

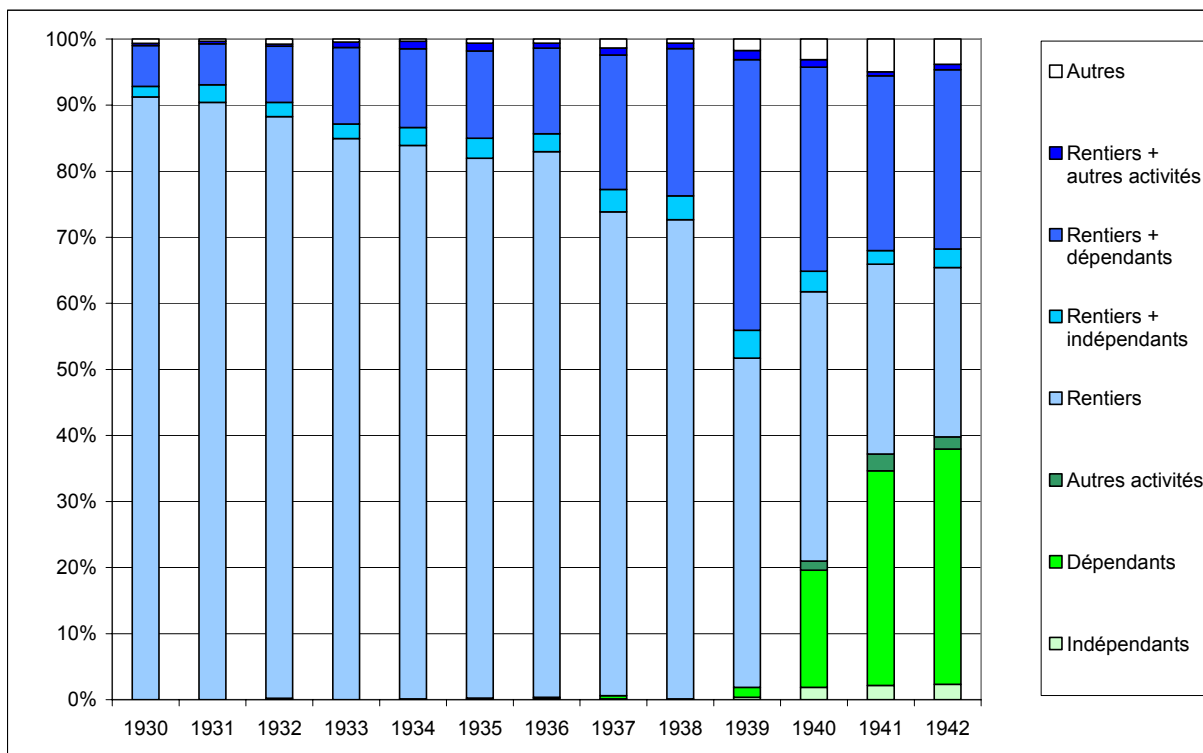
Au sein de la génération la plus jeune (1942), qui a fêté au cours de l'année 2002 son 60<sup>e</sup> anniversaire, quelque 70% des couples, 65% des hommes vivant seuls, et 40% des femmes vivant seules disposent d'un revenu d'une activité indépendante ou dépendante, voire d'un revenu d'une autre activité professionnelle (administration de sociétés par exemple). La part des rentiers (qui souvent ne bénéficient que d'une rente partielle – dans le cas d'une rente AI – ou exercent une activité outre l'obtention de la rente) représente environ 30% parmi les hommes et les couples, et 60% pour les femmes. Au sein de la génération 1938, qui est dès lors âgée de 64 ans, la proportion d'actifs est d'approximativement 35% tant chez les couples que chez les hommes seuls. Ce chiffre est de 20% pour les femmes seules nées en 1940, qui se trouvent elles aussi dans l'année précédant le départ légal de la retraite (62<sup>e</sup> année). L'anticipation est dès lors plus forte chez les femmes vivant seules. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que celles-ci, dans le cas où elles ont eu des enfants durant leur vie, ont souvent quitté le marché du travail. Si elles se retrouvent seules suite à un veuvage, celui-ci leur donne droit dans la plupart des cas à une rente, quelle que soit la situation professionnelle. Cette rente peut représenter une alternative à un retour sur le marché du travail.

**Figure 4.13 : Répartition des hommes seuls, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2002**



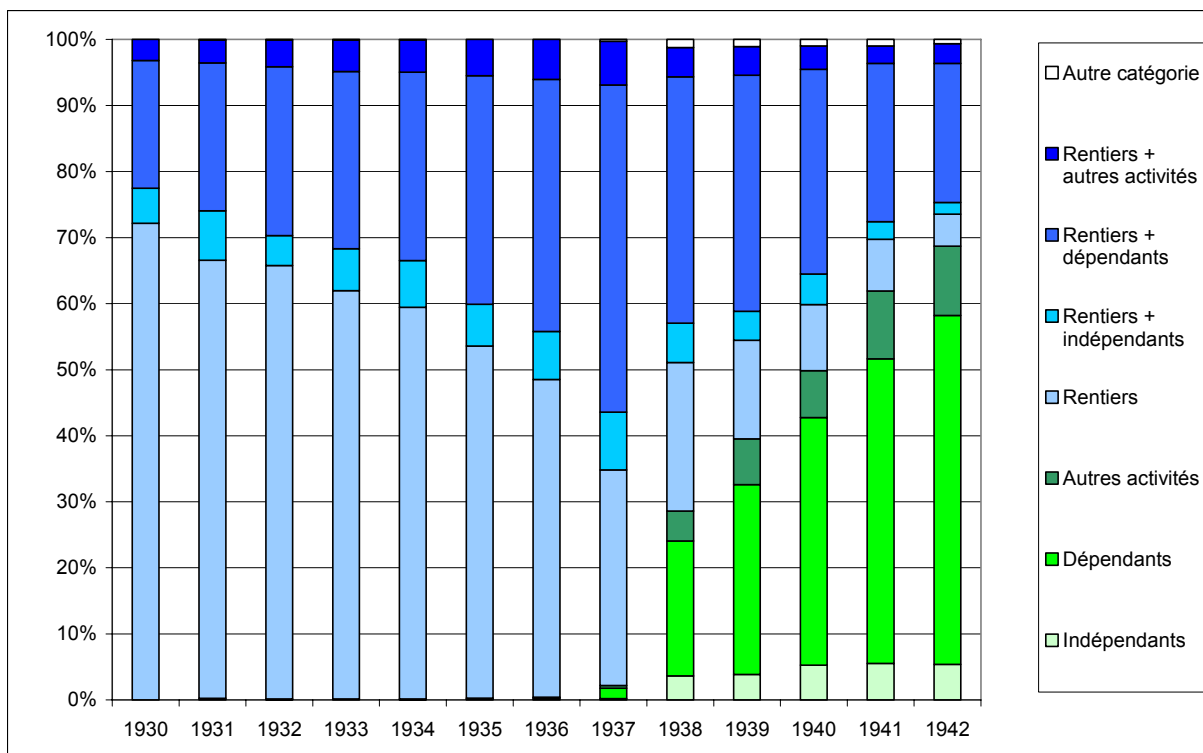
Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

**Figure 4.14 : Répartition des femmes seules, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

**Figure 4.15 : Répartition des couples, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

Pour leur part, les générations masculines nées entre 1930 et 1936 et féminines nées entre 1930 et 1938, figurant aux âges de la retraite en 2002 (puisque âgées d'au moins 66 ans et 64 ans

respectivement), se caractérisent par une proportion élevée de personnes ne disposant que de rentes, et d'une proportion minoritaire de personnes vivant avec à la fois une rente et le revenu d'une activité. Dans la génération 1936, légèrement plus de 30% des hommes vivant seuls sont dans ce cas (chiffre qui n'atteint pas 20% chez les femmes vivant seules). La proportion de bénéficiaires d'une rente et d'un revenu de l'activité est plus élevée chez les contribuables formés d'un couple, ce qui s'explique par le fait que la conjointe du contribuable principal peut être toujours aux âges d'exercer une activité. A mesure que l'on considère des générations plus âgées, et que l'on s'approche de la génération 1930, la proportion de celles et de ceux bénéficiant d'un revenu de l'activité en accompagnement de la rente diminue. Moins de 20% des hommes vivant seuls nés en 1930, moins de 10% des femmes vivant seules et moins de 30% des couples disposent encore d'un revenu de l'activité, le plus souvent d'une activité dépendante.

#### **4.5 Contribution des différentes sources de revenus sur le revenu total des contribuables**

L'exercice d'une activité professionnelle ne concerne de loin pas l'ensemble des sexagénaires. Cependant, elle fournit des revenus souvent importants, ainsi que le montre la répartition selon la source des revenus totaux des générations. Le Tableau 4.8, indique en effet l'apport en pourcentage de chacune des sources de revenus, après avoir exclu ceux présentant une valeur négative<sup>34</sup>.

Pour l'ensemble de la population sous étude, quelque 26% des revenus fiscaux totaux sont liés à l'exercice d'une activité dépendante, et 5% à une activité indépendante. Les rentes vieillesse, de veuves et invalidité représentent ensemble 20% de la masse totale des revenus, alors que les autres rentes comptent pour 11%. Le revenu de la fortune immobilière constitue, avec 23%, un apport relativement important, plus important que dans les cantons de Neuchâtel (14%) et du Valais (13%). Il sera vérifié, plus loin, si c'est la valeur moyenne des biens immobiliers ou la proportion élevée de propriétaires qui explique ce fort apport, comparativement aux autres cantons. Rappelons cependant que le revenu des biens immobiliers ne représente pas toujours une rentrée nette de liquidités, puisqu'il peut correspondre à la valeur locative. Or, celle-ci n'est pas une valeur universelle, puisqu'elle dépend des pratiques fiscales cantonales. Les revenus de la fortune mobilière représentent pour leur part 10% de l'ensemble des apports en revenus des contribuables inclus dans l'analyse.

L'apport respectif des différentes rubriques du revenu fiscal corrigé varie en fonction du type de ménage et de la situation vis-à-vis de l'âge de la retraite. Logiquement, les personnes n'ayant pas atteint les âges légaux de la retraite présentent un revenu dans lequel la contribution salariale ou de l'activité indépendante est plus importante. En moyenne, 58% du revenu des couples, 45% du revenu des hommes vivant seuls et 38% du revenu des femmes vivant seules et dans cette situation de préretraite proviennent de l'exercice d'une activité. On relèvera que les hommes vivant seuls bénéficient dans une proportion importante de revenus de l'activité indépendante (10,1% contre 9,4% et 9% respectivement pour les Valaisans et les Neuchâtelois), contrairement à la situation des femmes dans la même situation familiale (2,9% contre 4,6% et 2,7% respectivement pour les Valaisannes et les Neuchâteloises). Celles-ci, en revanche, bénéficient d'un apport relativement important des rentes 1<sup>er</sup> pilier (le plus souvent des rentes de veuves), qui constituent 14,6% des revenus fiscaux corrigés de ces

---

<sup>34</sup> Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, il n'est pas possible de distinguer à partir des informations disponibles les rentes de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> piliers. Ces deux piliers sont dès lors considérés ensemble dans cette section.



femmes (contre 31,2% et 19% respectivement pour les Valaisannes et les Neuchâteloises), ainsi que des rentes de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> piliers (9,5% contre 23,6% et 10,9%).

Pour les post-retraités, la rente AVS contribue à une proportion comprise, selon la situation familiale, entre 22% et 35% de l'ensemble des revenus. Les rentes de la prévoyance professionnelle contribuent pour leur part à une proportion comprise entre 13% et 15% de ces revenus. Dès lors, une part importante des revenus des contribuables en âge de la retraite est constituée de revenus de la fortune mobilière ou immobilière : 45% pour les hommes vivant seuls, 36% pour les femmes vivant seules et 34% pour les couples. Le solde s'explique essentiellement par le revenu de l'activité professionnelle (quatrième pilier).

**Tableau 4.8 : Répartition (en %) de la masse des revenus fiscaux corrigés (en francs) selon la source, en 2002**

	Hommes seuls		Femmes seules		Couples		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité dépendante	10.5	34.8	5.9	34.9	11.7	49.8	25.8
Administration personnes morales	0.3	0.1	0.0	0.1	0.4	0.3	0.3
Activité indépendante	3.9	10.1	1.0	2.9	3.5	7.5	5.0
Sociétés	0.8	0.8	1.7	1.7	0.2	0.5	0.7
Rente AVS/AI	22.1	5.0	35.3	14.6	32.2	5.9	19.9
Rente PC	1.2	0.9	2.5	1.6	0.9	0.4	1.1
Rentes 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> pilier	12.6	7.0	13.6	9.5	15.3	7.2	11.2
Diverses allocations	0.3	1.3	0.2	1.0	0.4	1.5	0.8
Revenu de la fortune mobilière	14.1	8.1	11.5	7.2	11.0	7.7	9.9
Revenu de la fortune immobilière	31.1	30.9	24.1	19.9	23.2	18.6	23.4
Pensions alimentaires	0.0	0.0	1.0	2.3	0.0	0.0	0.3
Revenu de successions	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0
Autres revenus	2.8	1.0	2.8	4.1	1.0	0.3	1.4
Revenus non expliqués	0.1	0.1	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	3805	3198	8547	2490	10851	8900	37791

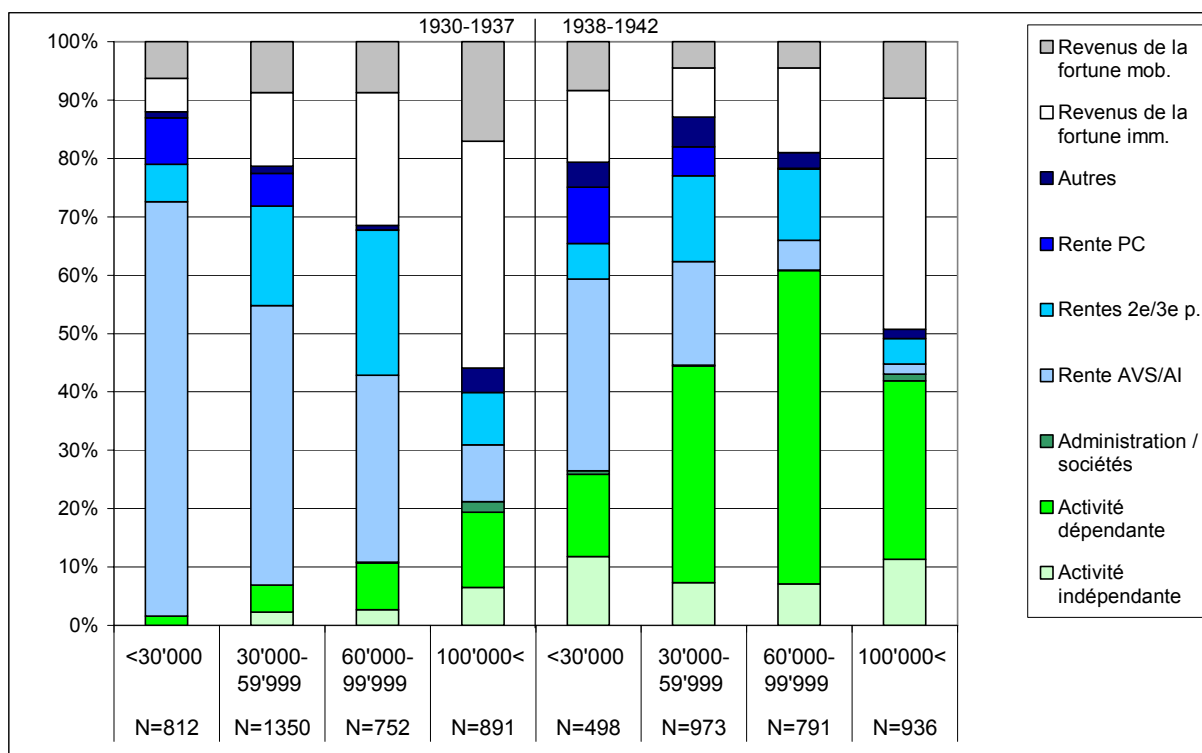
Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Ne sont considérées que les entrées d'argent strictement positives.

L'apport respectif des différentes sources de revenus varie en fonction du niveau financier du contribuable ou, en d'autres termes, du niveau de son revenu fiscal corrigé. Les Figures 4.16 à 4.18 décrivent ainsi les apports des différents types de revenus, après avoir distingué les différentes situations familiales et la position vis-à-vis de l'âge légal de la retraite. Ces apports sont indiqués en pourcentage du revenu total des contribuables classés en quatre catégories (moins de 30 000 francs de revenus, entre 30 000 et 59 999 francs, entre 60 000 et 99 999 francs, 100 000 francs ou plus). Quelle que soit la situation familiale du contribuable, on s'aperçoit logiquement que l'apport relatif des rentes de 1<sup>er</sup> pilier est plus élevé parmi les faibles revenus ; dans le cas où le contribuable n'atteint pas

30 000 francs de revenu total annuel, le 1<sup>er</sup> pilier représente environ 70% de ses apports totaux en situation de post-retraite, et jusqu'à 40% en situation de préretraite. Ces proportions sont de 10% environ pour les post-retraités disposant d'un revenu fiscal corrigé supérieur à 100 000 francs, et de moins de 5% pour les préretraités dans la même catégorie de revenus. Ces proportions confirment que l'AVS n'intervient de loin pas de la même façon chez tous les contribuables : indispensable pour la classe des bas revenus, cette assurance ne joue pas un rôle important pour les revenus plus élevés.

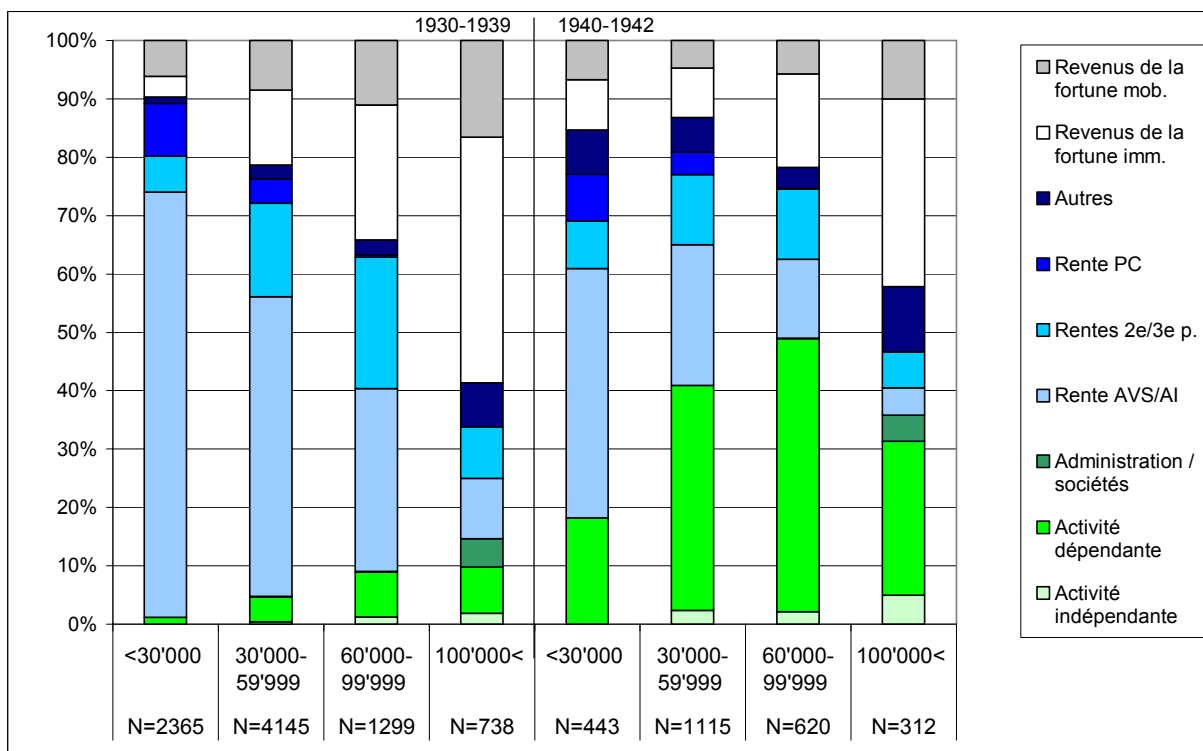
Afin d'accéder à des revenus totaux supérieurs à 100 000 francs, le contribuable doit nécessairement pouvoir s'appuyer soit sur l'exercice d'une activité, qui contribue entre 40% et 60% de son revenu en situation de préretraite, soit d'un revenu de la fortune, qui est susceptible de fournir une proportion équivalente du revenu total, en fonction du type de famille et de la catégorie d'âges. Les rentes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers jouent un rôle, pour leur part, dans les classes de revenus intermédiaires : en d'autres termes, elles autorisent, pour les contribuables, l'accès à un niveau de revenu pouvant être supérieur à 30 000 francs, ce que n'autorise pas à lui seul le 1<sup>er</sup> pilier. Ces résultats sont identiques à ceux observés dans les autres cantons analysés jusqu'ici.

**Figure 4.16 : Répartition des revenus cumulés selon 4 classes de revenus et 2 cohortes pour les hommes seuls, en 2002**



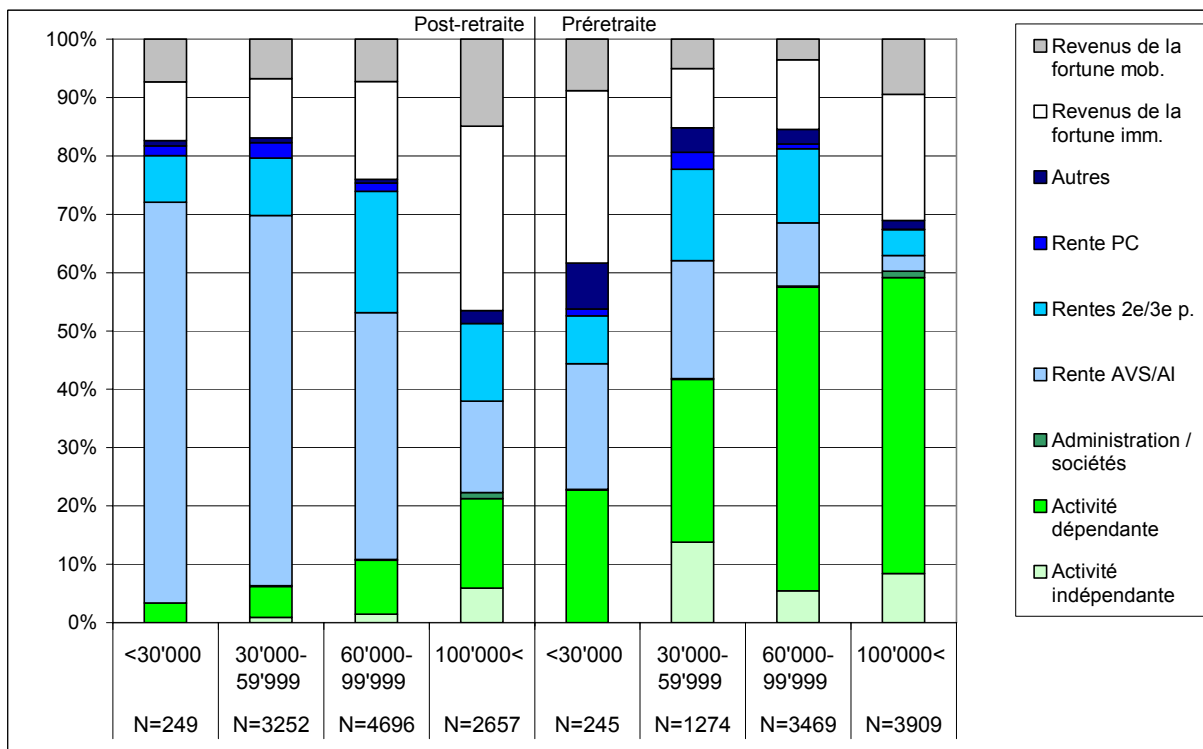
Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Les revenus cumulés négatifs sont remplacés par des valeurs nulles.

**Figure 4.17 : Répartition des revenus cumulés selon 4 classes de revenus et 2 cohortes pour les femmes seules, en 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Les revenus cumulés négatifs sont remplacés par des valeurs nulles.

**Figure 4.18 : Répartition des revenus cumulés selon 4 catégories de classe et 2 cohortes pour les couples, en 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Les revenus cumulés négatifs sont remplacés par des valeurs nulles.

## 4.6 Le rôle des différentes rentes dans la constitution du revenu

Le recours aux informations de la centrale de compensation permet de décrire de manière plus précise comment les différentes rentes interviennent sur la constitution du revenu des contribuables saint-gallois. Ce registre informe en effet sur le type de rente de 1<sup>er</sup> pilier qui est versé aux contribuables : assurance vieillesse, assurance invalidité ou assurance survivant (rente de veuve ou de veuf). Dans cette section, des tendances générales sont précisées (le chapitre 5 détaillera la situation des préretraités). Avant cette description, il est cependant intéressant d'examiner les rentes perçues par les contribuables vivant en couple afin de cerner les comportements vis-à-vis de la retraite.

### La perception de rentes parmi les couples : stratégies de départ à la retraite

Le Tableau 4.9 fournit les statuts vis-à-vis des rentes pour les deux conjoints du couple en 2002<sup>35</sup>. Il permet d'identifier dans les détails la concordance en termes de perception de rentes entre les différents membres du couple. On distingue quatre situations, suivant l'âge du contribuable principale et de sa conjointe, et l'on considère trois types de rentes : rentes 1<sup>er</sup> pilier, prestations complémentaires, et rentes 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier. Dans le cas des rentes de 1<sup>er</sup> pilier, la personne vivant en couple bénéficie d'une rente AI dans la plupart des cas lorsqu'elle n'a pas atteint l'âge de la retraite (les cas d'anticipation de la rente vieillesse étant rares), et d'une rente vieillesse en cas de dépassement de cet âge.

Lorsque les deux conjoints du couple sont en situation de préretraite, dans trois cas sur quatre aucun d'entre eux ne dispose d'une rente 1<sup>er</sup> pilier. Dans seuls 14% des cas le contribuable principal (l'époux) est bénéficiaire d'une telle rente, et dans 5% c'est l'épouse. La situation selon laquelle les deux membres préretraités du couple bénéficient d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier concerne un couple sur 20 (5,5%). Si les prestations complémentaires sont rarement versées dans ce groupe, elles le sont le cas échéant à l'échelle du ménage (hommes et femmes en bénéficiant) dans la majorité des cas<sup>36</sup>. Quant aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers, quelque 29% des couples préretraités en bénéficient. Dans la majorité des cas (24%) le contribuable principal est le bénéficiaire de la rente. Dans seuls 2% des cas le conjoint féminin est la seule à profiter d'une telle rente, alors que moins de 3% des cas sont caractérisés par une rente pour les deux conjoints.

A l'autre extrémité du cycle de vie, on retrouve les couples dans lesquels les deux membres ont dépassé l'âge de la retraite. Dans ce cas, la quasi-totalité des couples se caractérisent par un 1<sup>er</sup> pilier (assurance vieillesse). Les prestations complémentaires restent rares puisqu'elles concernent 3% de ces couples. Quant aux rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> piliers, 37% des couples dans cette situation de vie n'en bénéficient pas. La moitié disposent d'une prévoyance professionnelle attribuée au contribuable principal, 3% au conjoint de celui-ci, et dans 10% des cas seulement, les deux conjoints en bénéficient.

La situation des couples dont les membres sont situés d'un côté et de l'autre de l'âge légal de la retraite est plus complexe. Dans le cas où le contribuable est en situation de préretraite et sa conjointe en post-retraite, cette dernière reçoit dans près de neuf cas sur dix une rente AVS : dans 64,5% des cas, la rente est versée uniquement au conjoint, et dans 22% aux deux membres du couple, ce qui indique soit une anticipation de la rente vieillesse, soit une invalidité reconnue. Dans près de 6% des

<sup>35</sup> La perception sous forme de capital n'est pas prise en considération ici.

<sup>36</sup> Selon l'OFAS, la prestation complémentaire peut être calculée individuellement pour chacun des membres du couples, par exemple dans le cas où l'un des conjoints vit de manière durable dans une institution de soins.

cas, aucun des membres du couple ne dispose d'un premier pilier, et dans 8% des cas seul le contribuable principal en dispose. Quant aux rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, ceux-ci sont à nouveau fortement associés aux contribuables principaux, puisqu'ils sont 30% à en bénéficier seuls, contre 8% pour le conjoint seul et 8% pour les deux membres du couple. Comparativement à la situation où les deux membres du couple sont en situation de préretraite, la situation où seul l'homme n'a pas encore atteint l'âge de la retraite provoque une plus forte anticipation de la retraite par le biais du 2<sup>e</sup> pilier. Cela suggère que l'âge du conjoint et sa position vis-à-vis de la retraite jouent un rôle sur le calendrier du départ à la retraite.

Dans le cas où, au contraire, le contribuable principal est retraité et son épouse en préretraite, la proportion des ménages bénéficiaires d'un 1<sup>er</sup> pilier est encore plus élevée, puisque la prévoyance vieillesse est versée à 96% des couples (le plus souvent au contribuable uniquement, mais parfois aussi aux deux membres du couple). Cette situation de vie conduit par ailleurs à un droit légèrement plus fréquent aux prestations complémentaires, lesquelles concernent 4% des couples. En outre, dans cette situation de vie, le contribuable principal bénéficie, dans un cas sur deux, d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, alors que dans 43% des cas, aucune rente de ce type n'est versée au couple.

Ces différents éléments suggèrent d'une part que la situation de chaque membre du couple intervient sur la perception de rentes avant l'âge légal. Ainsi, alors que 19,3% des hommes et 10,6% des femmes bénéficient d'un premier pilier lorsque les deux sont en âge d'être actif, 29,9% des hommes et 21,6% des femmes en bénéficient lorsqu'elles sont en âge de travailler mais que leur conjoint a dépassé cet âge. En outre, Alors que 26% des hommes et 5% des femmes préretraitées disposent d'un 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier sous forme de rente, ces chiffres passent à 37% et 8% pour les hommes et les femmes dont le conjoint n'exerce plus une activité. D'autre part, les résultats mettent en évidence le caractère « masculin » de la prévoyance professionnelle, les différences en fonction du sexe étant très importantes, dans ces générations qui avaient été caractérisées par un retrait massif de la femme du marché du travail au moment où les enfants arrivaient dans la famille.

**Tableau 4.9 : Répartition (en %) de la masse des revenus fiscaux corrigés (en francs) selon la source, en 2002**

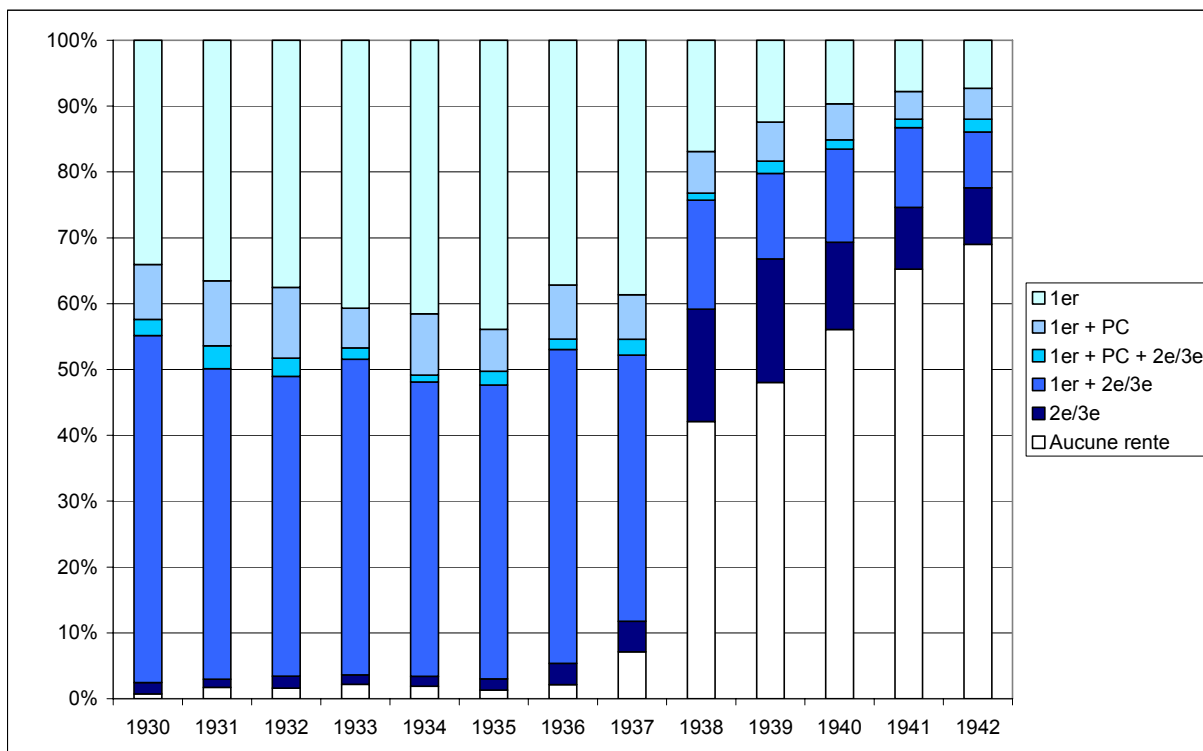
	Disponibilité d'un(e)...					
	Rente 1er pilier		Prestation complémentaire		Rente 2e/3e pilier	
	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs
<b><i>Le contribuable et son conjoint sont en préretraite</i></b>						
Aucun	75.7	5545	98.5	7211	71.4	5231
Le contribuable	13.7	1002	0.2	14	23.7	1735
Le conjoint	5.1	375	0.1	4	2.2	164
Les deux	5.5	401	1.3	94	2.6	193
	100.0	7323	100.0	7323	100.0	7323
<b><i>Le contribuable est en préretraite, son conjoint en post-retraite</i></b>						
Aucun	5.6	88	97.4	1533	54.4	857
Le contribuable	7.6	119	0.1	2	29.7	467
Le conjoint	64.5	1016	0.2	3	8.1	127
Les deux	22.3	351	2.3	36	7.8	123
	100.0	1574	100.0	1574	100.0	1574
<b><i>Le contribuable est en post-retraite, son conjoint en préretraite</i></b>						
Aucun	2.5	81	95.3	3076	42.9	1384
Le contribuable	75.9	2450	0.3	9	49.2	1587
Le conjoint	0.2	5	0.2	7	2.0	64
Les deux	21.4	690	4.2	134	5.9	191
	100.0	3226	100.0	3226	100.0	3226
<b><i>Le contribuable et son conjoint sont en postretraite</i></b>						
Aucun	0.7	56	96.9	7390	37.0	2824
Le contribuable	4.0	308	0.1	7	49.9	3804
Le conjoint	0.7	51	0.2	14	2.8	212
Les deux	94.6	7213	2.8	217	10.3	788
	100.0	7628	100.0	7628	100.0	7628

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

### Perception des différents piliers, selon la génération

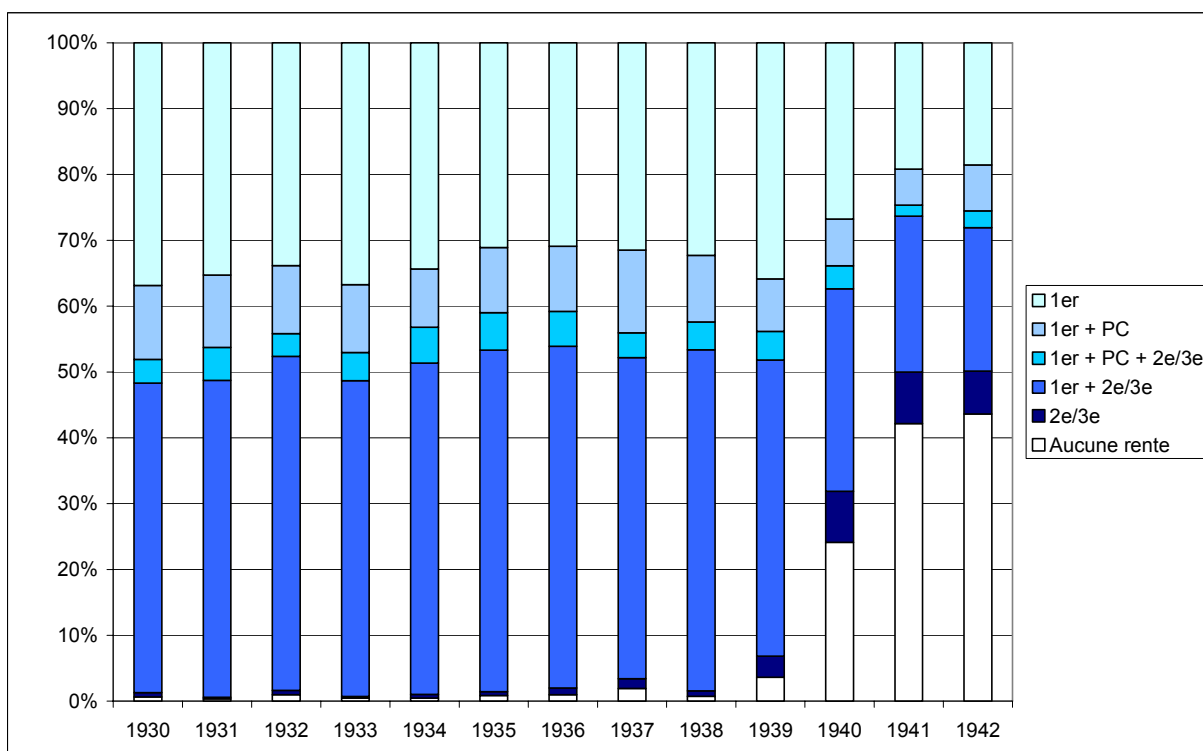
Le chapitre 5 se consacrera à la perception des rentes parmi les personnes en préretraite. Dans cette section, on fournit quelques éléments pour l'ensemble des générations, en distinguant le type de rentes versées (Figures 4.19 à 4.21). Quelle que soit la situation familiale, quasiment tous les contribuables qui dépassent l'âge de la retraite sont au bénéfice d'une rente ; dans la majeure partie des cas (au moins 90%), la rente vieillesse est perçue, avec parfois en complément une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier. Les couples présentent en outre une probabilité plus élevée (soit 60%) de toucher des rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, par rapport aux personnes vivant seules. Par ailleurs, les prestations complémentaires concernent entre 5% et 10% des personnes vivant seules tandis que, ainsi que cela a été montré ci-dessus, moins de 5% des couples en perçoivent.

**Figure 4.19 : Perception de rentes pour les hommes vivant seuls, en 2002**

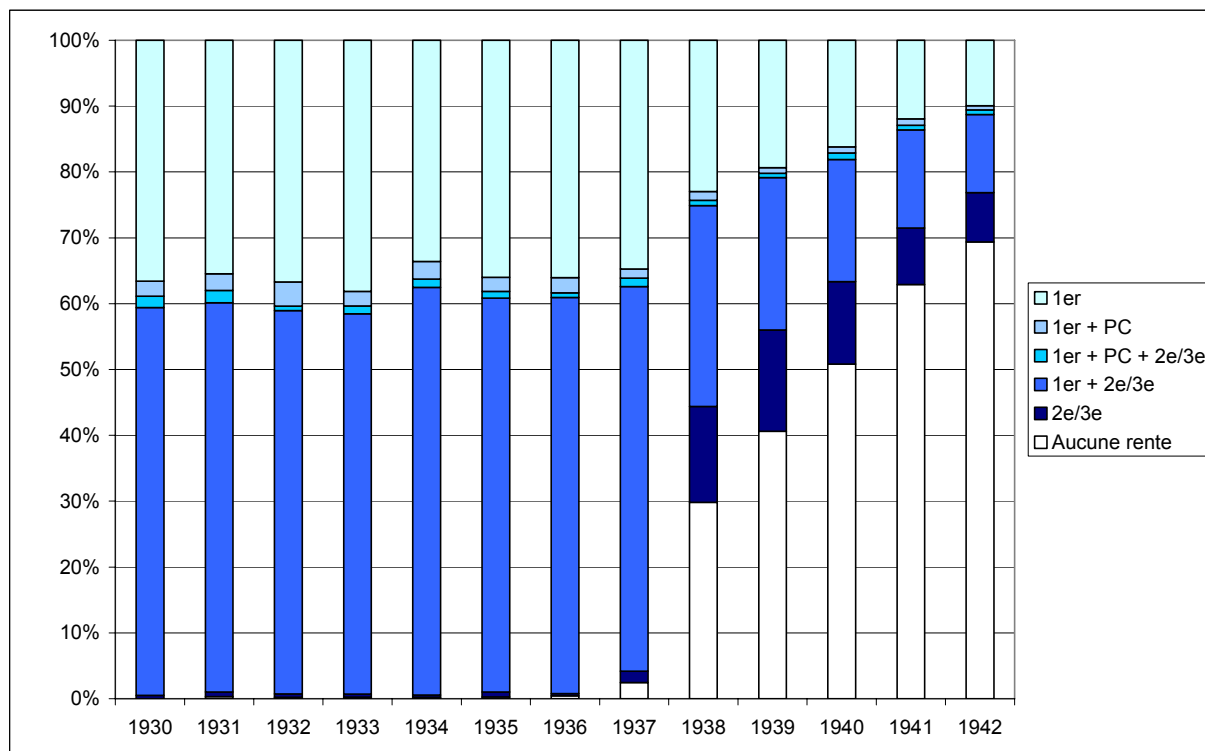


Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Les prestations en capital ne sont pas assimilées à des rentes.

**Figure 4.20 : Perception de rentes pour les femmes vivant seules, en 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Les prestations en capital ne sont pas assimilées à des rentes.

**Figure 4.21 : Perception de rentes pour les couples, en 2002**

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Les prestations en capital ne sont pas assimilées à des rentes.

En situation de préretraite, la perception des rentes varie en fonction de la situation familiale. Pour l'ensemble des générations en préretraite, seuls 40% des hommes vivant seuls ne sont pas rentiers, contre environ 25% des femmes seules et 30% des couples. Parmi les générations qui se trouvent dans l'année précédant la retraite, la majorité des contribuables disposent d'au moins un rente.

Logiquement, plus les générations sont jeunes, moins la proportion de rentiers est importante : le taux de rentiers parmi les hommes seuls et les couples, qui s'élève à 30% pour les génération 1942, baisse approximativement de 10 points par génération successive.

La proportion de bénéficiaires de différents types de rentes entre 2001 et 2003 est présentée aux Tableaux A4.10 et A4.13 en annexe. Quelle que soit l'année considérée et la situation familiale, l'obtention de la rente vieillesse coïncide le plus souvent avec l'âge légal à la retraite (respectivement 63 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes), l'anticipation de la rente étant assez peu fréquente, ainsi que cela sera précisé plus tard.

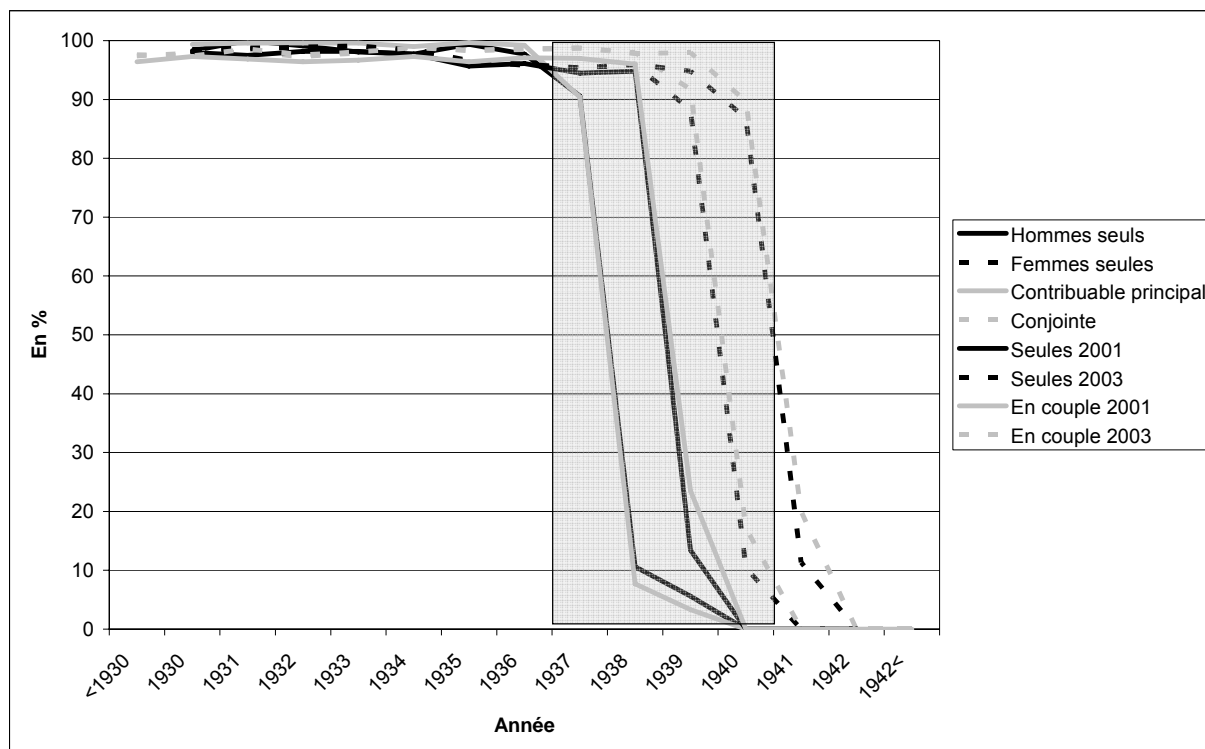
Suivant les dispositions prévues par la loi, les rentes AI s'éteignent au moment d'atteindre l'âge de la retraite, alors que les rentes de veufs sont le plus souvent attribués aux femmes et prennent généralement fin au moment d'atteindre 63 ans. Quelques rares femmes, pour qui la rente de veuve est plus avantageuse que la rente AVS, disposent encore d'une telle rente après le passage à la retraite. Les prestations complémentaires et les rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier sont moins étroitement liées à l'âge : les premières dépendent de la situation financière du ménage, les secondes de dispositions spécifiques aux caisses de pensions.

La proportion de bénéficiaires de rentes AVS suivant la situation familiale et la génération est présentée au Figure 4.22 (année 2002). Le décalage entre hommes et femmes, explicable par la loi,



apparaît parfaitement sur cette figure, qui montre par ailleurs l'universalité de l'AVS après 63 et 65 ans, et la faiblesse des anticipations (cf. chapitre 5).

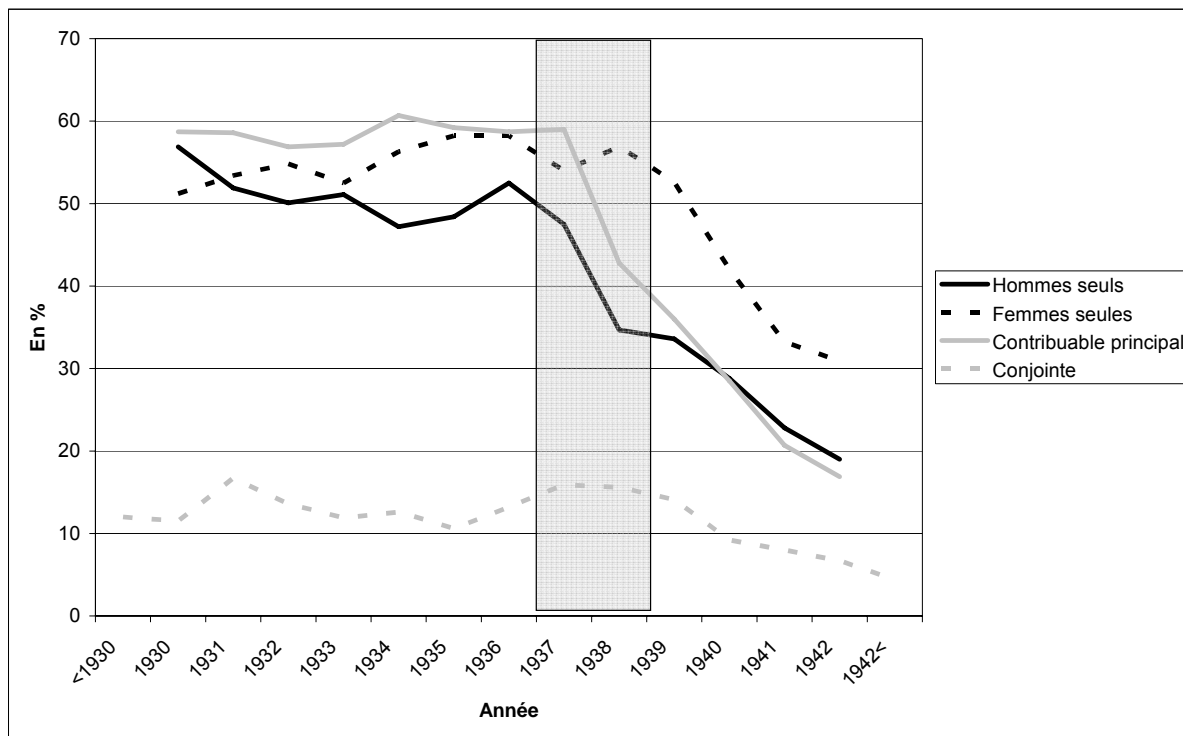
**Figure 4.22 : Proportion de contribuables disposant d'une rente AVS, selon la génération et la situation familiale, en 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Est représentée en gris la période comprise entre 63 et 65 ans (valeurs pour les années 2001 à 2003) marquant le départ à la retraite des hommes et des femmes.

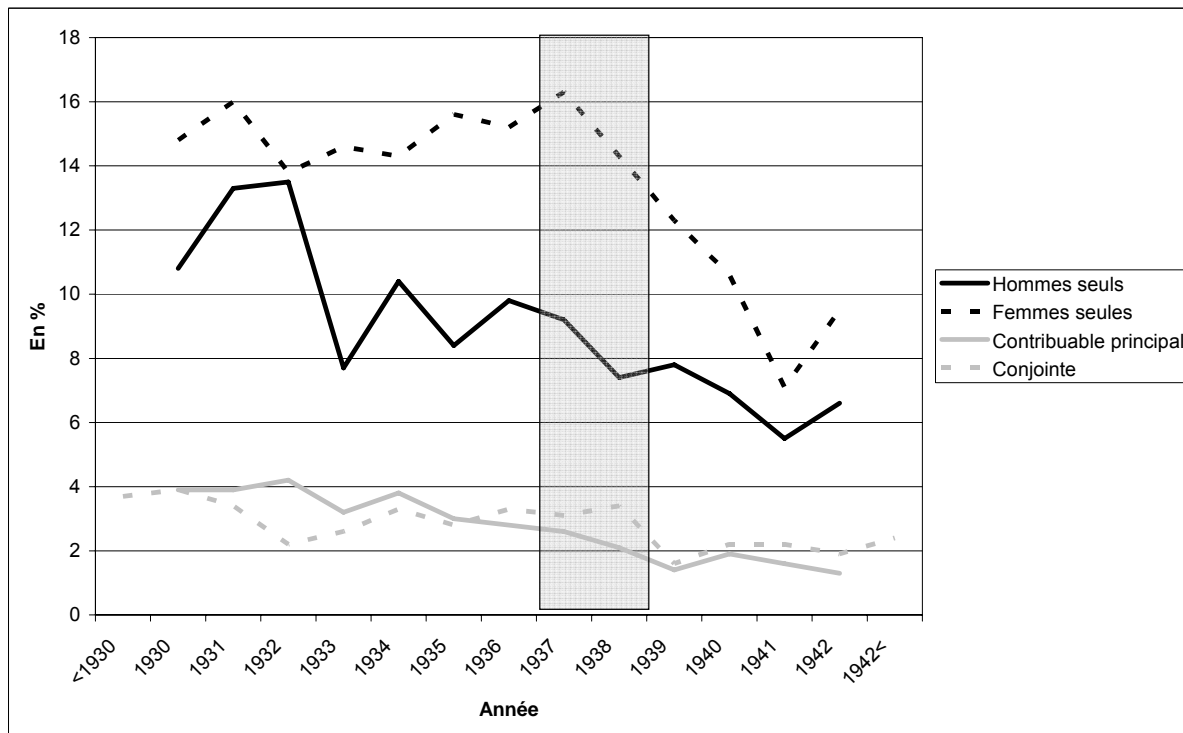
Les rentes AI, pour leur part, s'éteignent dès le passage à la retraite. Pour les générations n'ayant pas atteint cette période, les variations sont assez importantes en fonction de la situation familiale. Elles seront décrites en détail dans le chapitre 5. En revanche, tant les rentes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers que les prestations complémentaires peuvent concerner des pré- et des post-retraités. Les rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier concernent plus les post-retraités que les préretraités, et montrent des différences importantes en fonction de la situation familiale (Figure 4.23). Les prestations complémentaires montrent des variations inexplicables d'une génération à l'autre, ainsi que des effets assez importants de la situation familiale. L'accroissement des bénéficiaires dans les générations les plus âgées, en particulier chez les hommes, est probablement dû à une détérioration de la situation de santé (Figure 4.24).

**Figure 4.23 : Proportion de contribuables disposant d'une rente de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier, selon la génération et la situation familiale, en 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Est représentée en gris la période comprise entre 63 et 65 ans marquant le départ à la retraite des hommes et des femmes.

**Figure 4.24 : Proportion de contribuables disposant d'une prestation complémentaire, selon la génération et la situation familiale, en 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Est représentée en gris la période comprise entre 63 et 65 ans marquant le départ à la retraite des hommes et des femmes.

### Contributions des rentes aux revenus fiscaux totaux

Les différentes rentes contribuent dans des proportions variables aux revenus des contribuables (Tableaux 4.10 et 4.11). Parmi les générations actuellement à la retraite, la rente AVS représente la principale source de revenus liée à la prévoyance vieillesse ou professionnelle, puisqu'elle constitue chez les hommes seuls environ 60% à 65% des revenus des rentes, contre approximativement 35% pour les rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, et moins de 5% pour les prestations complémentaires. Chez les femmes seules, ces proportions sont approximativement de 70%, 25% et 5%. Les rentes de veuves versées jouent un rôle relativement faible pour les post-retraitées. Quant aux couples, 55% et 90% des revenus (respectivement pour les contribuables principaux et les conjointes) proviennent des rentes AVS, 40% et 5% des rentes de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier.

**Tableau 4.10 : Poids (en %) des différents piliers dans le total des rentes, selon la génération, pour les contribuables vivant seuls, en 2002**

		Rente AVS	Rente AI	Rente de veuf(ve)	Prestations compl.	2e/3e pilier
Hommes seuls	1930	60.2	0.0	0.0	3.7	36.0
	1931	60.6	0.0	0.0	3.9	35.4
	1932	61.4	0.0	0.0	4.5	34.1
	1933	62.2	0.0	0.0	2.5	35.3
	1934	65.4	0.0	0.0	3.1	31.5
	1935	64.4	0.0	0.0	2.3	33.3
	1936	61.0	0.0	0.0	3.7	35.4
	1937	51.5	1.7	0.0	4.5	42.3
	1938	8.8	24.1	0.0	5.7	61.3
	1939	2.3	25.8	0.2	8.2	63.4
	1940	0.0	34.7	0.0	6.9	58.4
	1941	0.0	34.7	0.3	7.2	57.9
	1942	0.0	36.0	0.3	9.5	54.2
Femmes seules	1930	71.7	0.0	0.1	5.3	22.9
	1931	70.6	0.0	0.0	4.7	24.7
	1932	69.6	0.0	0.1	4.6	25.7
	1933	70.5	0.0	0.1	5.4	24.0
	1934	70.6	0.0	0.1	4.4	24.8
	1935	65.6	0.0	1.6	4.7	28.1
	1936	64.4	0.0	1.8	4.7	29.0
	1937	65.0	0.0	2.3	6.1	26.5
	1938	66.0	0.0	1.7	4.7	27.6
	1939	56.3	1.0	4.3	5.0	33.4
	1940	5.4	19.5	29.5	6.5	39.1
	1941	0.0	19.1	32.1	5.8	43.0
	1942	0.0	24.5	31.1	7.5	36.9

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

La situation est différente pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, puisque la proportion des rentes constituées de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers est de l'ordre de 60% chez les hommes vivant seuls, 40% chez les femmes vivant seules, 70% chez les contribuables principaux vivant en couple et entre 25% et 43%, selon la génération, chez les conjointes. Les rentes AI « expliquent » le tiers des montants perçus sous forme de rentes parmi les hommes seuls préretraités, 20% pour les femmes seules, entre 20% et 38% chez les contribuables principaux vivant en couple et entre 26% et 52% chez leurs conjoints. Les rentes de veuves représentent légèrement moins d'un tiers des montants perçus sous forme de rentes pour les femmes vivant seules. Les prestations complémentaires jouent un rôle minoritaire, quoique non insignifiant (entre 1 et 8% selon la génération, mais compris entre 13% et 22% pour les conjoints vivant en couple). Cette analyse des montants perçus prouve encore une fois que les femmes ne disposent pas des mêmes possibilités que les hommes d'anticiper leur retraite par l'accès à une caisse de pension ou une assurance-vie.

**Tableau 4.11 : Poids (en %) des différents piliers dans le total des rentes, selon la génération, pour les contribuables vivant en couple, en 2002**

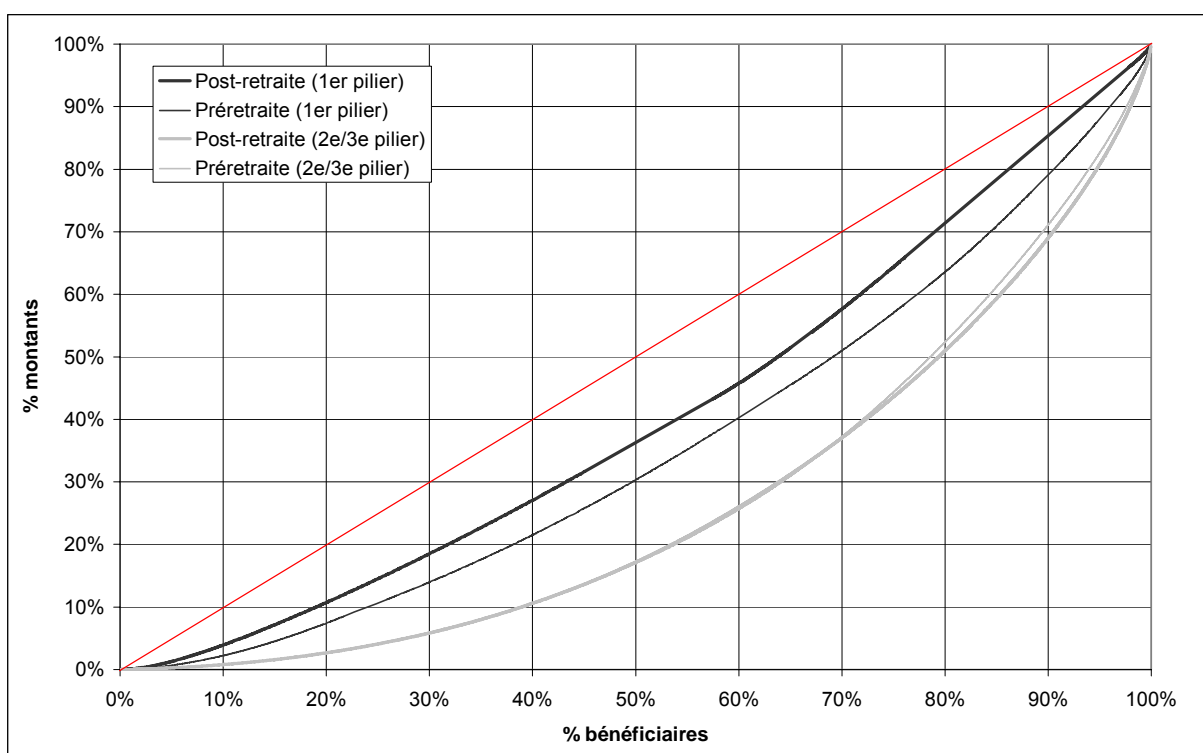
		Rente AVS	Rente AI	Prestations compl.	2e/3e pilier
Contribuables princ. vivant en couple	1930	56.9	0.0	1.8	41.3
	1931	56.6	0.0	1.5	42.0
	1932	58.9	0.0	1.6	39.5
	1933	58.3	0.0	1.1	40.6
	1934	57.6	0.0	1.3	41.0
	1935	58.8	0.0	1.2	40.0
	1936	59.8	0.0	1.1	39.1
	1937	45.3	1.5	1.3	51.9
	1938	6.1	20.0	1.8	72.2
	1939	2.1	22.7	1.5	73.7
	1940	0.0	29.3	2.4	68.3
	1941	0.0	34.4	2.7	63.0
	1942	0.0	37.7	2.8	59.6
Conjoints vivant en couple	<1930	92.8	0.0	2.7	4.5
	1930	93.9	0.0	2.9	3.2
	1931	91.6	0.0	2.3	6.1
	1932	94.3	0.0	1.6	4.2
	1933	94.0	0.0	1.5	4.4
	1934	93.6	0.0	2.0	4.5
	1935	93.9	0.0	2.1	3.9
	1936	93.6	0.0	1.7	4.7
	1937	90.3	0.0	2.1	7.6
	1938	90.3	0.0	2.6	7.1
	1939	86.7	1.1	2.3	9.9
	1940	38.5	26.0	9.0	25.9
	1941	0.0	39.9	16.8	43.1
1942	0.0	48.0	13.4	38.5	
1942<	0.0	52.3	22.4	25.3	

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

De la même manière que cela a été vu précédemment pour les prestations en capital, la courbe de Lorenz montre les inégalités en matière de rentes perçues, en fonction du type de rentes (Figure 4.25).

Deux situations sont considérées : les rentes en période de préretraite et celles en période de post-retraite. Le premier pilier perçu en post-retraite (AV) est caractérisé par une distribution très égalitaire, qui s'explique par la nature de cette rente de vieillesse. En préretraite, la distribution est plus inégalitaire, ce qui s'explique par le fait que l'une des rentes 1<sup>er</sup> pilier pouvant être perçues, la rente AI, peut être touchée de manière partielle. Quant aux rentes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers, leur distribution au sein des populations bénéficiaires est plus inégalement répartie que le 1<sup>er</sup> pilier : cela s'explique par le fait que le 2<sup>e</sup> pilier dépend du revenu et le 3<sup>e</sup> d'une volonté individuelle de cotiser, tandis que le 1<sup>er</sup> pilier est plafonné. Quelque 10% des contribuables les plus favorisés perçoivent à eux seuls 30% des rentes 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers, tandis que les 40% les moins favorisés perçoivent ensemble 10% des rentes.

**Figure 4.25 : Courbe de Lorenz des rentes de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier selon la période par rapport à l'âge légal de la retraite, en 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Concernant les couples, sont considérés les rentes des deux membres.

## 4.7 Principaux résultats

L'analyse des revenus des Saint-Gallois confirme ce qui était attendu en fonction des analyses effectuées dans d'autres cantons, mais met également en évidence certaines caractéristiques de ce canton alémanique :

- en premier lieu, les sexagénaires saint-gallois déclarent des revenus pour en moyenne 3,5 rubriques de la déclaration d'impôts (les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers formant une seule rubrique). Cette valeur est plus élevée pour les post-retraités que pour les préretraités. Les revenus de la fortune mobilière concernent 92% des contribuables, la rente 1<sup>er</sup> pilier 75% et les revenus de la fortune immobilière 59% de l'ensemble des contribuables inclus dans l'analyse ;

- en outre, l'échantillon comprend 43% d'actifs salariés et 12% d'actifs indépendants. En limitant les informations aux personnes en âge de préretraite, ces proportions passent entre 57% à 78% pour les salariés, selon la situation familiale, et entre 7% et 21% pour les indépendants, toujours selon la situation familiale ;
- en termes de médiane, les revenus de l'activité dépendante sont plus ou moins équivalents à ceux observés dans le cas neuchâtelois (entre 40 000 et 45 000 francs) mais deux fois plus élevés à ceux observés dans le cas valaisan (près de 21 000 francs). alors que les revenus de l'activité indépendante sont les plus importants parmi les Neuchâtelois (32 000 francs), suivis par les Saint-Gallois (plus de 22 000 francs) et les Valaisans (environ 4 200 francs) ;
- en se limitant aux couples, il est possible de mettre en évidence des effets liés à l'âge du conjoint, et à sa position vis-à-vis de la retraite, sur son propre statut de retraite. Ainsi, une personne en préretraite sera plus fréquemment rentière lorsque son conjoint a déjà atteint l'âge de la retraite. Ce sont en particulier les femmes qui s'adaptent à la situation de leurs maris ;
- les prestations en capital concernent, parmi les personnes atteignant l'âge de la retraite, légèrement moins de trois hommes ou femmes vivant seuls sur dix, et un couple sur deux. Aucune information n'est disponible sur leur type (2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier). Les montants de ces prestations sont variables, et génèrent une forte inégalité de situation entre contribuables ;
- chaque type de revenu (professionnel, rente) contribue au revenu total des Saint-Gallois. Cependant, les revenus professionnels se caractérisent par une grande variance et par un apport moyen, pour les bénéficiaires, beaucoup plus important que les différentes rentes ;
- au total, 26% des hommes vivant seuls, 9,5% des femmes vivant seules et 33% des couples bénéficient d'un revenu fiscal corrigé (incluant les prestations complémentaires) supérieur à 100 000 francs. Ces proportions sont élevées en comparaison avec les autres cantons pour lesquelles de telles informations sont disponibles ; en particulier, la situation des hommes vivant seuls est très favorable. Réciproquement, 18,7% des hommes vivant seuls, 25,4% des femmes vivant seules et 2,5% des couples touchent un revenu fiscal corrigé en dessous de 30 000 francs, soit des proportions nettement inférieures par rapport aux valeurs disponibles dans les autres cantons. Par ailleurs, entre 2001 et 2003 et pour une génération donnée, les revenus sont stables. Les générations partant à la retraite constituent une exception, puisqu'elles subissent une diminution significative de leurs revenus ;
- le passage à la retraite conduit en effet à une baisse du revenu disponible dont l'intensité varie en fonction de la situation en préretraite. Ce sont les plus aisés qui, en raison du plafonnement de l'AVS, présentent le taux de remplacement des revenus par les rentes le plus faible ;
- l'analyse des différentes situations personnelles et socioprofessionnelles montre que la retraite prend des formes de plus en plus flexibles, avec différents modes d'anticipation d'une part, et une fréquente activité rémunérée en post-retraite d'autre part ;
- les rentes jouent par ailleurs un rôle important dans le revenu des sexagénaires, bien plus en raison de la proportion de personnes concernées qu'en raison de leur importance en francs. Des différences en fonction de la situation familiale et du sexe caractérisent l'accès aux différents types de rentes, ainsi qu'aux prestations complémentaires ;
- les Saint-Gallois se caractérisent, finalement, par un apport élevé des revenus de la fortune immobilière dans la somme des revenus. Cet apport atteint 23% pour l'ensemble des

contribuables, mais dépasse 30% pour les hommes vivant seuls en situation de post-retraite (contre moins de 20% pour les femmes seules et les couples en préretraite).

## 5 Les rentes encaissées avant l'âge de la retraite

### 5.1 Ampleur de la perception des rentes avant l'âge officiel de la retraite

La nature exacte de l'anticipation de la retraite est difficile à percevoir exactement, comme l'est d'ailleurs l'étendue du phénomène. Si la retraite anticipée est devenue de plus en plus importante en Suisse (Dorn et Sousa-Poza, 2005), c'est en particulier en raison des restructurations de plus en plus fréquentes, d'une certaine stigmatisation du travailleur âgé, souvent considéré comme cher et peu productif, et de la pénibilité (physique et psychique) du travail entraînant un accroissement des cas d'invalidité. Les données précédemment analysées pour Neuchâtel et Valais avaient cependant montré une grande variabilité cantonale dans la proportion des bénéficiaires de rentes. Dans ce contexte, les données saint-galloises fournissent des informations de grand intérêt, non seulement pour la mesure exacte du phénomène, mais pour comprendre les différents motifs d'encaissement des rentes avant le passage légal à la retraite. Les deux motifs principaux sont, ainsi que l'on a pu l'observer dans le chapitre précédent :

- L'anticipation « volontaire » d'une rente AVS<sup>37</sup> ou de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, qui est déterminée par le niveau de formation, le fait que le partenaire travaille ou non, le secteur d'activité et la profession ;
- L'anticipation « involontaire » d'une rente AI, de veuf ou de veuve<sup>38</sup>, éventuellement d'un complément de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier, qui est liée à un événement de la vie.

Les divers types d'anticipation n'impliquent pas forcément le retrait de la vie active, même si les rentes anticipées suite à des événements particuliers de la vie sont étroitement associées à la probabilité d'être inactif.

Nous considérons ici le départ anticipé à la retraite comme le fait d'être bénéficiaire d'une rente de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> piliers. On s'intéresse aux générations en préretraite et pour inclure un maximum de générations (six pour les hommes et quatre pour les femmes), on prendra en compte la première année d'observation (2001).

Les hommes seuls ou les contribuables principaux d'un couple âgés de 64 ans (soit dans l'année qui précède la retraite) ont une probabilité d'approximativement 50% de percevoir une rente (Tableau 5.1). Chez les femmes vivant seules, cette proportion approche 80%. La proportion élevée dans ce dernier cas provient en grande partie (2/3 des rentes perçus en préretraite) de l'anticipation « involontaire » (invalidité ou veuvage). Les conjointes d'un contribuable présentent la plus faible probabilité de recevoir une rente en préretraite, avec 36% de rentières l'année qui précède la retraite. Le plus souvent, l'AVS est anticipée, peut-être parce que 2001 représente la première année suivant le passage à 63 ans pour l'âge à la retraite des femmes. Cette entrée en vigueur a été accompagnée de conditions d'anticipation particulièrement intéressantes pour celles-ci.

Deux remarques découlent du Tableau 5.1. D'une part, plus les générations sont éloignées de l'âge de la retraite, plus la proportion de rentiers diminue. D'autre part, les types de rentes perçues varient en fonction du sexe : en particulier, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers sont plus fréquents chez les contribuables principaux

---

<sup>37</sup> Dès 1997, les hommes peuvent anticiper leur rente AVS d'une année. Les femmes acquièrent le même droit à partir de 2001, alors qu'au même moment, les hommes voient la durée d'anticipation se prolonger jusqu'à deux années.

<sup>38</sup> Alors que la rente AI concerne les deux sexes, la rente de veuve est principalement perçue par les femmes seules.



et les femmes seules que chez les hommes seuls et conjoints du couple. La rente AI ou de veuve est la plus fréquente chez les personnes vivant seules, et la moins élevée chez les contribuables vivant en couple.

**Tableau 5.1 : Perception de rentes avant l'âge légal de la retraite, selon l'année de naissance, en 2001**

		Pas de rente	AVS	AVS et 2e/3e pilier	AI/Veuf	AI/Veuf et 2e/3e pilier	2e/3e pilier	
Hommes seuls	1937	50.9	4.4	3.3	10.0	13.2	18.2	
	1938	55.7	3.6	0.7	10.3	11.3	18.3	
	1939	61.2	...	...	11.9	10.3	16.5	
	1940	63.1	...	...	12.3	12.6	12.1	
	1941	71.5	...	...	9.0	10.4	9.1	
	1942	74.5	...	...	9.7	8.5	7.2	
Femmes seules	1939	22.7	8.1	5.3	24.3	27.3	12.4	
	1940	37.6	...	...	23.7	29.3	9.5	
	1941	47.3	...	...	20.0	24.1	8.7	
	1942	49.6	...	...	22.2	21.7	6.5	
Couples	Contribuables princ.	1937	45.2	3.4	3.3	5.0	13.3	29.9
		1938	54.4	1.6	1.2	5.1	12.4	25.3
		1939	66.5	...	...	4.8	10.1	18.6
		1940	72.1	...	...	4.5	10.6	12.8
		1941	77.3	...	...	4.3	9.7	8.7
		1942	82.5	...	...	4.0	8.2	5.3
	Conjoints	1939	63.9	20.3	3.1	5.3	1.7	5.7
		1940	88.0	...	...	5.8	1.4	4.8
		1941	89.1	...	...	5.2	1.0	4.7
		1942	89.7	...	...	5.7	1.7	2.9
	1942<	91.6	...	...	4.9	1.9	1.7	

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. A été exclu un conjoint de sexe masculin né en 1938 ayant anticipé à la fois une rente AVS et 2e/3e pilier.

Le Tableau 5.2 s'intéresse à l'anticipation de la rente AVS au cours des trois années fiscales<sup>39</sup>. Cette nouvelle manière de quitter le marché du travail est relativement peu suivie, excepté pour les conjoints des contribuables principaux, pour qui les fortes proportions observées pour 2001 (Tableau 5.1) sont confirmées en 2002 et 2003. Les proportions d'anticipants n'évoluent pas beaucoup d'une année à l'autre. Chez les hommes vivant seuls à 64 ans, la proportion passe cependant de 7,7% en 2001 à 10,6% puis 10,0% en 2002 et 2003. Chez les contribuables principaux du couple, on observe également une légère évolution (de 6,7% à 8,2%). Chez les femmes vivant seules, les taux sont stables voire en légère diminution, tout comme chez les femmes vivant en couple (de 23,4% à 20,0%). Ces résultats démontrent que certains contribuables s'accommodent volontiers d'une rente AVS en complément des revenus professionnels perçus en préretraite. Les différentiels entre hommes et femmes s'expliquent probablement par le fait que, chez les hommes l'activité professionnelle jusqu'à 65 ans est très ancrée dans les mentalités, et l'anticipation de la rente n'évolue que très légèrement à

<sup>39</sup> La rente AVS anticipée est soumise à une réduction actuarielle ; le taux actuellement appliqué est de 6,8% par année d'anticipation. Cependant, les femmes peuvent anticiper cette rente d'une année selon un taux préférentiel de 3,5%.

la hausse ; ceci est d'autant plus le cas que, parfois, les caisses de pensions permettent une retraite anticipée sans utiliser le droit à anticiper l'AVS. Pour les femmes par contre, la période sous étude est marquée par un accroissement de l'âge légal à la retraite, pas toujours bien accepté : dès lors, certaines femmes sont tentées de quitter le marché à 62 ans comme c'était le cas dans le passé, ceci d'autant plus que l'AVS prévoyait une période de transition dans l'adaptation de la réduction (taux actuariel de 3,5% au lieu de 6,8%). Avec le temps qui passe, cependant, les générations de femmes arrivant à la retraite adoptent de plus en plus fréquemment le nouvel âge de la retraite.

On peut remarquer par ailleurs les proportions relativement faibles de personnes anticipant la rente AVS et étant au bénéfice du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier. Ces cas étant minoritaires, ils suggèrent que la rente AVS n'est anticipée que lorsqu'il n'est pas possible pour le contribuable de disposer d'une prévoyance professionnelle.

**Tableau 5.2 : Perception de l'AVS avant l'âge légal de la retraite, selon l'année de naissance et l'année fiscale**

		2001			2002			2003			
		Total	Dont: avec 2e/3e pilier	Effectif total	Total	Dont: avec 2e/3e pilier	Effectif total	Total	Dont: avec 2e/3e pilier	Effectif total	
Hommes seuls	1937	7.7	3.3	570	...	...	...	...	...	...	
	1938	4.4	0.7	551	10.6	2.5	556	...	...	...	
	1939	...	...	...	5.6	1.5	539	10.0	3.8	528	
	1940	...	...	...	...	...	...	5.3	1.6	624	
Femmes seules	1939	13.4	5.3	777	...	...	...	...	...	...	
	1940	...	...	...	10.4	3.6	800	...	...	...	
	1941	...	...	...	...	...	...	11.3	4.7	843	
Couples	Contribuables principaux	1937	6.7	3.3	1483	...	...	...	...	...	...
		1938	2.7	1.2	1642	7.7	3.6	1627	...	...	...
		1939	...	...	...	3.3	1.7	1683	8.2	4.3	1642
		1940	...	...	...	...	...	...	2.7	1.4	1674
	Conjoints	1939	23.5	3.1	1303	...	...	...	...	...	...
		1940	...	...	...	17.1	2.4	1342	...	...	...
1941		...	...	...	...	...	...	20.0	2.5	1282	

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

Les proportions de préretraités au bénéfice des rentes AI / Veuf et des rentes de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier entre 2001 et 2003 sont présentées au Tableau 5.3. A nouveau, aucune tendance particulière ne ressort d'une année à l'autre. L'augmentation de la proportion de rentiers (quel que soit le type de pilier) au fil des générations se rapprochant de la retraite est pour sa part flagrante. Ainsi, parmi les contribuables principaux vivant en couple, la proportion de bénéficiaires d'un 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier passe de 13,5% dans la génération 1942 à 46,5% dans la génération 1937 (données pour 2001). Chez ces contribuables, c'est entre la 63<sup>e</sup> et la 64<sup>e</sup> année que l'entrée dans la situation de rentier 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier s'accroît le plus vite (d'environ 10 points). Un tel accroissement n'est observable ni chez les femmes vivant seules, ni chez les hommes dans la même situation de vie.

**Tableau 5.3 : Proportion de contribuables déclarant une rente de type AI/Veuf ou 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier avant l'âge légal de la retraite, selon l'année de naissance, en 2001, 2002 et 2003**

		2001		2002		2003		
		AI/Veuf	2e/3e	AI/Veuf	2e/3e	AI/Veuf	2e/3e	
Hommes seuls	1937	23.2	34.7	...	...	...	...	
	1938	21.6	30.3	22.8	34.7	...	...	
	1939	22.2	26.8	22.4	33.6	22.2	39.2	
	1940	24.8	24.7	26.6	28.8	27.9	34.1	
	1941	19.4	19.5	21.8	22.8	23.7	27.5	
	1942	18.2	15.8	20.6	19.0	21.4	21.8	
Femmes seules	1939	51.6	44.9	...	...	...	...	
	1940	53.0	38.8	53.8	42.0	...	...	
	1941	44.1	32.7	47.3	33.2	49.1	40.5	
	1942	43.9	28.2	47.4	30.9	50.0	35.0	
Couples	Contribuables princ.	1937	18.3	46.5	...	...	...	...
		1938	17.5	38.9	18.6	42.8	...	...
		1939	14.9	28.7	17.6	36.0	19.2	42.8
		1940	15.1	23.4	17.7	28.5	19.3	39.2
		1941	13.9	18.4	15.3	20.7	16.5	28.9
		1942	12.2	13.5	13.1	16.9	14.1	20.4
	Conjoints	1939	7.0	10.5	...	...	...	...
		1940	7.2	6.2	8.0	9.2	...	...
		1941	6.2	5.8	7.8	8.0	8.0	10.2
		1942	7.4	4.6	8.2	6.7	8.9	7.0
		1942<	6.7	3.6	7.8	4.4	8.4	4.2

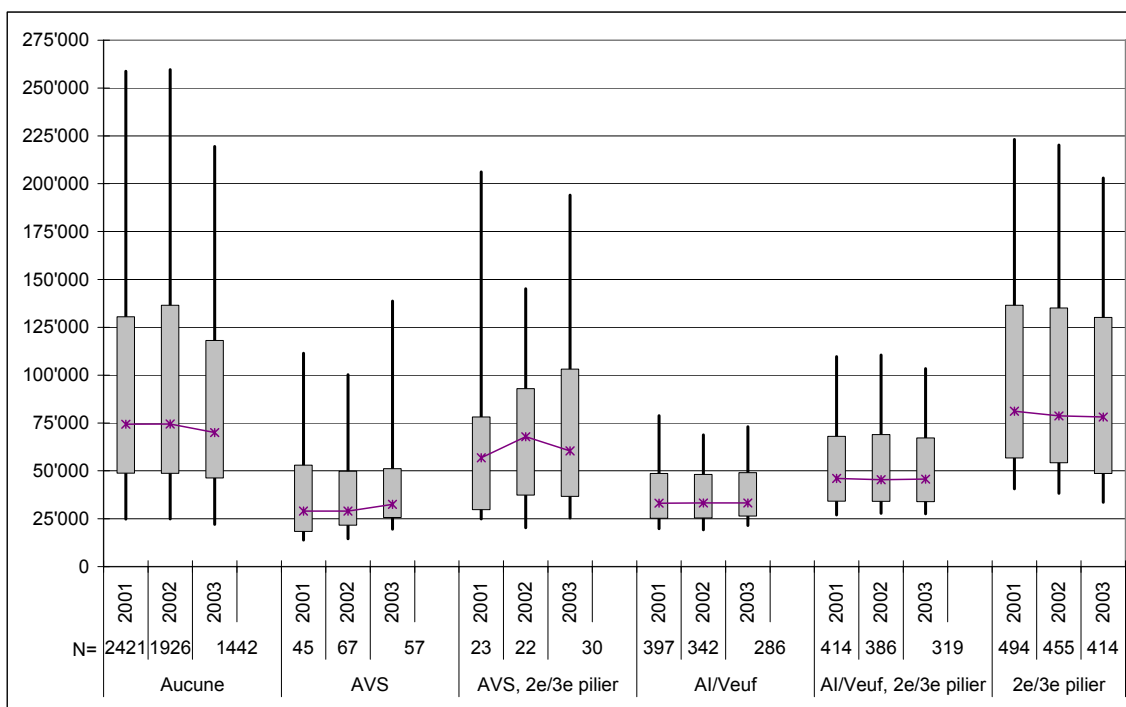
Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. A été exclu un conjoint masculin né en 1938 ayant anticipé à la fois une rente AVS et 2e/3e pilier.

Ces résultats rejoignent ceux obtenus dans les études antérieures (cas valaisan et neuchâtelois). En effet, alors que plus de la moitié des femmes en préretraite (quelle que soit la génération) reçoivent une rente, environ 85% de ces rentières perçoivent un 1<sup>er</sup> pilier (principalement une rente de veuves) et entre 13% et 23% un 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier. Dans la mesure où le retrait prolongé du marché du travail est souvent lié à des tâches ménagères ou d'éducation, la perception d'une rente avant la retraite ne coïncide pas toujours avec la fin de la vie active : elle peut découler, pour une femme inactive, du décès de son époux.

## 5.2 Les conséquences financières du départ anticipé à la retraite

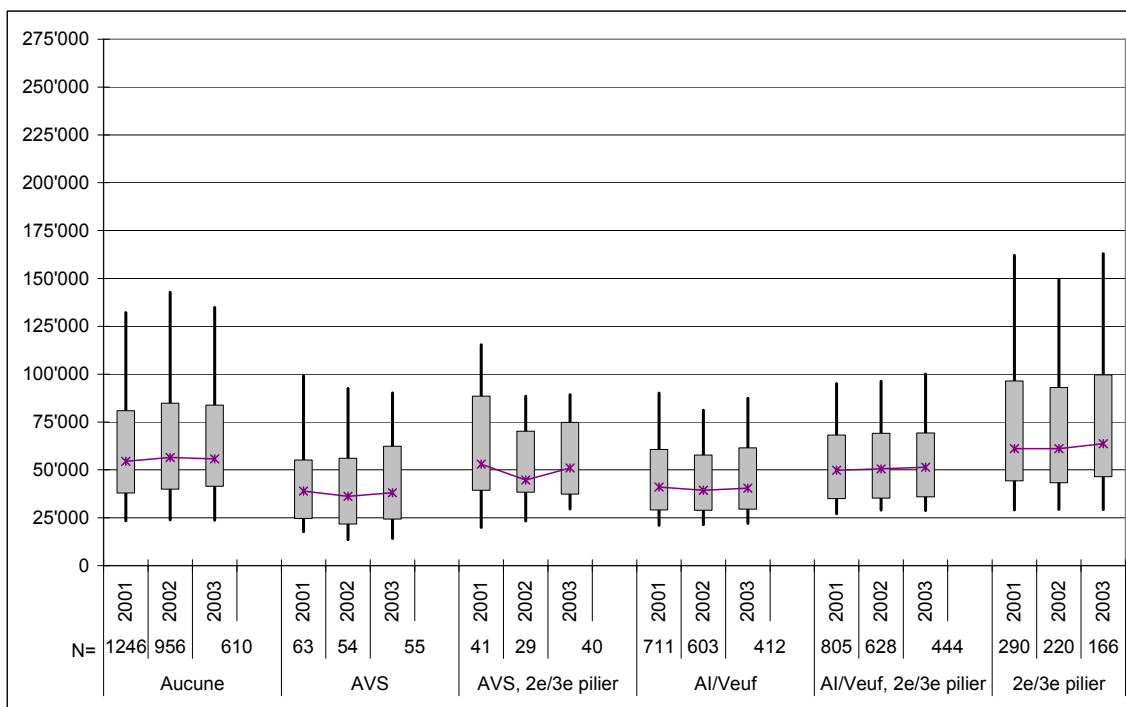
Le départ anticipé du marché du travail, qu'il soit volontaire ou contraint, a des conséquences financières évidentes. Par rapport à la situation de référence considérant les contribuables non retraités ne percevant aucune rente, seuls les contribuables disposant de rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier uniquement présentent un revenu plus ou moins équivalent. Parmi celles et ceux recourant au 1<sup>er</sup> pilier, le revenu, exprimé par la distribution (médiane, quartiles, déciles) est significativement inférieur aux non-rentiers (Figures 5.1 à 5.3). Les contribuables disposant à la fois d'une rente 1<sup>er</sup> pilier et d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier figurent dans une situation intermédiaire.

**Figure 5.1 : Distribution des revenus fiscaux corrigés des hommes seuls en âge de préretraite (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rentes, en 2001, 2002 et 2003**



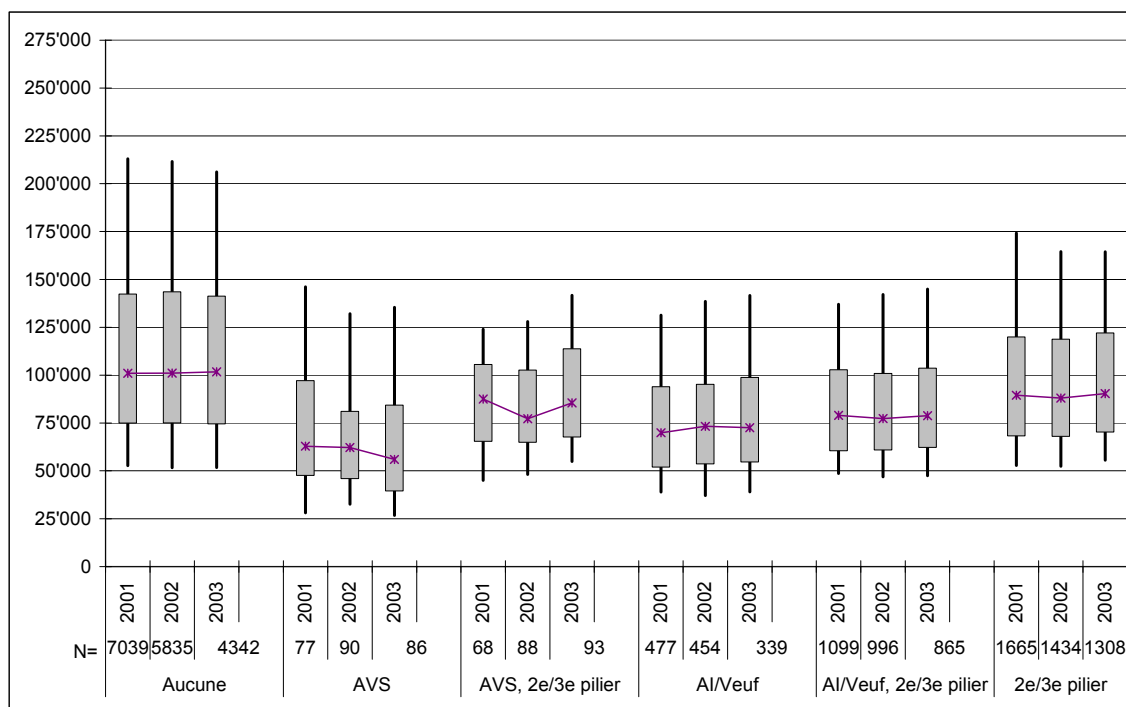
Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans revenu.

**Figure 5.2 : Distribution des revenus fiscaux corrigés des femmes seules en âge de préretraite (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rentes, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans revenu.

**Figure 5.3 : Distribution des revenus fiscaux corrigés des contribuables principaux du couple en âge de préretraite (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rentes, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans revenu. Alors que la perception des rentes ne concerne que le contribuable principal, le revenu fiscal corrigé se rapporte aux deux membres du couple.

Les données sur la trajectoire de vie professionnelle, la couverture en terme de prévoyance professionnelle et la santé faisant défaut, il est difficile d'établir précisément les motifs expliquant ces différences. Cependant, on peut supposer qu'un contribuable disposant d'une couverture professionnelle élevée se contentera, dans le cas où il décide / est contraint de quitter le marché de travail, de recourir uniquement aux prestations de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier auxquelles il a droit. Il est probable également que certains parmi les contribuables dans cette situation ont bénéficié de retraites anticipées mises en place par l'employeur et la caisse de pension, présentant des conditions relativement favorables. Par contre, les contribuables faisant appel au 1<sup>er</sup> pilier, que ce soit par anticipation de l'AVS ou en raison d'une invalidité ou d'un handicap, présentent des situations de vie moins favorables. Cela est partiellement dû au fait que les rentes de 1<sup>er</sup> pilier sont plafonnées. En outre, dans les cas d'invalidité, la rente est le résultat, parfois, d'une incapacité de travail ayant duré plusieurs années, et dès lors d'une impossibilité de constituer un capital de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier. En tous les cas, il semble que l'anticipation de la rente AVS est effectuée lorsque aucune alternative n'est possible.

### 5.3 La situation financière joue-t-elle un rôle sur le calendrier de la cessation d'activité ?

On peut s'interroger, à partir de ces résultats, sur le rôle que pourrait jouer la situation financière sur le calendrier de cessation d'activité. Cette question est relativement complexe puisque le retrait anticipé du marché du travail n'est pas toujours décidé par le contribuable. Celui-ci peut aussi être contraint à se retirer (par exemple dans le cas d'une invalidité ou d'un licenciement doté d'un plan de retraite). Par

ailleurs, le fait de quitter le marché du travail a un impact sur le niveau financier (revenu et probablement aussi fortune), ce qui rend particulièrement hasardeuse l'analyse des liens de causalité.

Malgré ces limites, quelques associations peuvent être mises en évidence, soit à l'aide de tableaux croisés, soit par des analyses multivariées (section 5.4).

**Tableau 5.4 : Répartition (en %) des contribuables en préretraite, selon la situation familiale, le niveau de formation et la catégorie de rentes reçues, en 2001**

	Pas de rente	1er pilier	2e/3e pilier	1er et 2e/3e piliers	Ensemble
<b><i>Hommes seuls nés en 1937 et après</i></b>					
Aucune	59.8	16.3	4.3	19.6	100.0
Secondaire I	53.7	19.1	7.6	19.6	100.0
Secondaire II	64.2	10.9	10.6	14.2	100.0
Tertiaire	68.7	8.3	12.3	10.7	100.0
<b><i>Femmes seules nées en 1939 et après</i></b>					
Aucune	24.3	35.7	11.3	28.7	100.0
Secondaire I	31.5	27.1	11.0	30.4	100.0
Secondaire II	43.9	19.3	12.4	24.4	100.0
Tertiaire	56.8	14.4	5.6	23.2	100.0
<b><i>Couples dont le contribuable princ. est né en 1937 et après*</i></b>					
Aucune	47.0	19.7	5.2	28.1	100.0
Secondaire I	51.0	18.3	10.3	20.3	100.0
Secondaire II	58.9	12.6	12.3	16.2	100.0
Tertiaire	68.4	10.5	8.8	12.3	100.0

Source : Registre fiscal saint-gallois, registre de la centrale de compensation et recensement fédéral de la population (OFS). Par souci de simplification, la rente AVS n'est pas dissociée des rentes AI ou de veuve. Les informations pour les couples considèrent la perception des rentes parmi ces deux membres. \* L'année de naissance se réfère au contribuable masculin ; rappelons que sont aussi considérés les contribuables féminins nées en 1939 et après.

En particulier, le niveau de formation disponible dans le recensement fournit des informations intéressantes quant aux facteurs jouant un rôle sur l'encaissement d'une rente avant la retraite (Tableau 5.4). Ainsi, les contribuables de niveau de formation supérieur (en particulier tertiaire) ne disposent pas souvent d'une rente avant l'âge de la retraite (personnes toujours actives), quelle que soit la situation familiale. Ces personnes profitent probablement de conditions de travail plus intéressantes, en termes de salaires, ainsi qu'un poste présentant un moindre niveau de pénibilité physique, en moyenne. Elles peuvent également ressentir le travail comme étant une occasion de valoriser leurs compétences. Elles ne sont pas non plus les principales concernées par les conventions collectives de travail favorisant, dans certaines branches d'activité, un départ anticipé à la retraite. En outre, ainsi que cela sera signalé plus tard, le « coût d'opportunité » de la cessation de l'activité (en d'autres termes, les conséquences financières de celle-ci) est probablement plus élevé. Ces facteurs jouent ensemble un rôle sur le fait que les personnes hautement qualifiées restent plus longtemps actives. On retrouve par ailleurs chez les personnes de niveau de formation secondaire II (aussi chez les hommes seuls de niveau de formation tertiaire) des proportions relativement élevées de celles

ayant anticipé le départ à la retraite par le biais des 2<sup>e</sup> et/ou 3<sup>e</sup> piliers, signifiant que dans ces groupes, le retrait professionnel s'organise en premier lieu par le recours aux caisses de pensions et aux assurances-vie.

A l'opposé, les contribuables de niveau de formation inférieur (aucune formation achevée et formation secondaire I) sont relativement sur-représentées dans le groupe des bénéficiaires d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier avec ou sans rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier. Les facteurs liés à la pénibilité du travail qui entraînent un risque d'invalidité peuvent être évoqués pour expliquer cette situation. Pour les femmes vivant seules, les différentiels de mortalité selon la situation socioéconomique du ménage pourraient conduire à une sur-représentation des femmes de faible niveau de formation parmi les bénéficiaires d'une rente de veuves.

Dans certains groupes de contribuables, l'anticipation de la rente AVS représente un élément intéressant pour la flexibilisation du départ à la retraite. Son recours concerne moins d'une personne sur cinq, et semble lié à l'absence d'autres possibilités de financer la retraite anticipée. Afin de préciser cette hypothèse, il est utile de s'intéresser au profil de la minorité des contribuables qui anticipent la perception de cette rente (Tableaux 5.5 et 5.6). En considérant l'année 2002 comme période d'anticipation, on peut remonter en 2001 pour observer les facteurs déterminants de l'anticipation. Le Tableau 5.5 donne ainsi la proportion d'anticipants, en fonction de la situation socioéconomique l'année qui précède. Les personnes ayant changé de situation familiale entre 2001 et 2002 ont été exclues de l'analyse.

En ce qui concerne le type d'activité exercée (travail indépendant ou dépendant), on s'aperçoit que l'anticipation est plus fréquente parmi les femmes indépendantes que dépendantes, qu'elles soient en couple qu'elles vivent seules. Dans le premier cas, 29% des indépendantes en 2001 ont anticipé la rente AVS en 2002, contre 19% des salariées. Dans le second cas, les proportions sont de 24% et 11%. Chez les hommes vivant en couple, l'inverse s'observe, puisque moins de 2% des indépendants anticipent, contre 3% pour les salariés.

Par ailleurs, le fait de bénéficier d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier n'est pas un facteur favorisant l'anticipation de la rente AVS, excepté peut-être chez les conjointes du couple. En fait, les bénéficiaires d'une rente 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier renoncent plutôt à obtenir la rente AVS. C'est le cas également des bénéficiaires d'une prestation complémentaire.

Le recours à des caractéristiques supplémentaires tels que le niveau de formation et le revenu médian permet d'identifier d'éventuels facteurs favorisant l'anticipation de l'AVS (Tableau 5.6). A priori, le niveau de formation achevé n'affecte pas la probabilité d'anticiper l'AVS. Pour les femmes vivant seules, les taux sont légèrement plus élevés parmi celles sans formation achevée ou celles avec un niveau de type tertiaire, par rapport à celles avec niveau de type secondaire. Alors que les hommes seuls de niveau de formation tertiaires atteignent la probabilité la plus élevée (9%), ceux en couple de même niveau de formation ont la probabilité la plus basse (3%).

**Tableau 5.5 : Proportion de personnes ayant anticipé la rente AVS en 2002, selon le profil socio-économique en 2001**

	Hommes seuls		Femmes seules		Couples			
	En %	Effectif total	En %	Effectif total	Contribuables principaux		Conjoints	
	En %	Effectif total	En %	Effectif total	En %	Effectif total	En %	Effectif total
Indépendants	5.6	107	23.8	63	1.7	289	28.9	45
Dépendants	5.1	315	11.3	416	3.3	1147	19.4	536
Bénéficiaires d'une rente 2e/3e pilier	3.0	133	4.1	291	2.3	473	20.7	82
Bénéficiaires d'une prestation complémentaire	0.0	33	1.5	65	0.0	18	4.3	23
Ensemble	4.7	510	9.4	742	3.0	1654	17.1	1321

Source : Registre fiscal saint-gallois, registre de la centrale de compensation et recensement fédéral de la population (OFS). Les taux d'anticipation pour l'ensemble des personnes diffèrent de ceux obtenus au Tableau 5.2 en raison du fait que les personnes ayant changé de situation familiale entre 2001 et 2002 ont été exclues.

**Tableau 5.6 : Répartition (en %) des contribuables anticipant une rente AVS, selon la situation familiale, le niveau de formation et le revenu corrigé médian, en 2001**

		Aucune	Primaire	Secondaire	Tertiaire
Hommes seuls	Effectif d'anticipants	0	8	13	8
	En %	0.0	6.2	6.3	9.0
	Revenu corrigé médian	...	23'969	18'267	29'206
	Effectif total	26	129	206	89
Femmes seules	Effectif d'anticipants	6	17	29	4
	En %	15.4	9.9	14.2	16.0
	Revenu corrigé médian	41'186	37'753	55'894	69'176
	Effectif total	39	171	204	25
Contribuables princ.	Effectif d'anticipants	6	50	60	4
	En %	5.0	4.0	5.3	3.0
	Revenu corrigé médian	55'764	64'366	79'757	104'191
	Effectif total	119	1253	1136	133

Source : Registre fiscal saint-gallois, registre de la centrale de compensation et recensement fédéral de la population (OFS). La médiane pour le contribuable principal vivant en couple tient compte des revenus corrigés des deux membres du couple.



## 5.4 Un modèle pour expliquer les déterminants de la retraite anticipée

De nombreuses études ont tenté d'analyser les déterminants du passage à la retraite sans insister sur la notion de retraite anticipée. Trois études, de Gaillard et al. (2003), Balthasar et al. (2003) et Dorn et Sousa-Poza (2005) s'inscrivent toutefois dans cette logique et ont analysé de près la probabilité de retraite avant l'âge légal. L'apport le plus récent de Dorn et Souza-Poza confirme que la probabilité de quitter le marché du travail est influencée non seulement par la situation financière mais aussi par les préférences en termes de loisirs. De telles dimensions subjectives ne sont pas disponibles dans les données analysées ici, et dès lors une analyse, menée à partir des données fiscales, des déterminants de l'anticipation de la retraite les ignore nécessairement, de même qu'elle ignore les aspects liés à la santé, à la pénibilité du travail, aux expériences vécues durant l'activité professionnelle et aux attentes vis-à-vis de la retraite.

Le départ anticipé à la retraite peut néanmoins être étudié à l'aide d'un modèle de régression logistique mesurant la probabilité de percevoir une rente AVS ou 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier en préretraite en fonction de différentes caractéristiques socio-financières individuelles. Le modèle de base pour chaque situation familiale est représenté dans le Tableau 5.7. Estimé par le rapport des cotes (*odds ratio*), le risque relatif d'anticiper une rente AVS ou 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier y est reproduit pour les variables explicatives à disposition ; une valeur supérieure à l'unité signifie alors un risque accru d'anticiper la retraite par rapport à la variable de référence (pour laquelle le rapport des cotes est égal à 1.00). La significativité statistique est assurée pour un seuil inférieur ou égal à 5%, soit  $> 0.05$  (« p-value » dérivée du KHI carré).

Reposant sur la déclaration fiscale de 2001, la population sélectionnée se subdivise en trois catégories : les hommes seuls âgés entre 59 et 64 ans, les femmes seules âgées entre 59 et 62 ans et les contribuables principaux de sexe masculin vivant en couple et âgés entre 59 et 64. Afin de ne tenir compte que des anticipations volontaires, ont été exclues les personnes au bénéfice d'une rente AI, de veufs ou de veuves. La plupart des variables explicatives sont issues du registre fiscal (excepté le niveau de formation disponible dans le recensement 2000) : le nombre d'années restant jusqu'à l'âge légal de la retraite, la nationalité, le statut d'activité du conjoint, le statut de propriété et la classe de fortune brute. Les résultats sont proposés pour deux modèles, le second incluant des informations sur la profession exercée à la date du recensement ou, à défaut, la profession apprise<sup>40</sup>.

L'approche de l'âge légal de la retraite accroît les chances d'anticiper une rente AVS ou 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier ; cela est d'autant plus le cas que la perception de l'AVS en préretraite n'est possible que dans un laps d'une ou deux années avant la retraite. L'introduction de cette variable a dès lors pour objectif de contrôler cet effet d'âge, qui semble plus important pour les femmes vivant seules que pour les hommes<sup>41</sup>.

La nationalité ne joue un rôle que parmi la catégorie des contribuables vivant en couple : être de nationalité étrangère diminue dans le cas des contribuables principaux la probabilité d'encaisser volontairement des rentes en préretraite par rapport aux Suisses. Ce résultat pourrait signifier, dans une certaine mesure, qu'un étranger vivant en couple se conforme plus strictement au calendrier légal du passage à la retraite. Il n'est cependant pas exclu que des effets de sélection n'apparaissent, dans

<sup>40</sup> Un certain nombre de personnes ne présentent pas d'information pour cette variable et ont été retirées de l'analyse ; le deuxième modèle repose donc sur un nombre moins important de cas.

<sup>41</sup> Ceci est certainement lié au fait que l'anticipation de l'AVS est plus fréquente pour les femmes.

le sens où les personnes de nationalité étrangère cessant prématurément leur activité professionnelle le font parfois pour retourner dans leur pays d'origine, et disparaissent du champ d'observation. La migration aurait pour conséquence de sur-représenter, dans le registre fiscal, les étrangers désireux de poursuivre leur vie professionnelle jusqu'à l'âge légal de cessation de la retraite.

Le niveau de formation a des influences diverses selon la situation familiale considérée. Ainsi, les hommes vivant seuls (resp. en couple) sans formation achevée ont une probabilité d'anticiper la retraite 3,4 fois (resp 1,6) inférieure que ceux de formation secondaire II. Autrement dit, un certain niveau de formation influence positivement la mise en place d'une retraite anticipée. Pour les contribuables principaux du couple, cependant, un niveau de formation tertiaire amoindrit quasiment d'autant la probabilité de la retraite anticipée. Dès lors, l'intensité de l'anticipation de la retraite en fonction du niveau de formation suit une forme de « U » renversé. Il en est de même pour les femmes seules. La profession exercée ou apprise par les personnes de niveau de formation tertiaire requiert en règle générale peu d'efforts physiques, mais permet en revanche de valoriser ses connaissances, ce qui peut expliquer la prolongation de l'échéance face à la retraite. Quant aux personnes de niveau de formation inférieure, des questions financières expliquent, probablement, l'attachement plus fort au marché du travail, relativement à ceux de formation secondaire II. Rappelons que nous avons exclu les personnes sortant de l'activité professionnelle par l'AI, qui joue un rôle d'arbitre dans la relation entre anticipation du départ à la retraite et niveau de formation.

On remarquera que d'après la théorie du capital humain (Becker, 1964), le revenu professionnel est fonction croissante du niveau de formation. De ce fait, l'effet observé du niveau de formation des contribuables principaux du couple sur la probabilité de retraite anticipée pourrait rejoindre les conclusions de Dorn et Sousa-Poza (2005) concernant le revenu professionnel : salaires élevés comme salaires bas diminuent cette probabilité<sup>42</sup>.

Parmi les contribuables principaux du couple, le statut d'activité du conjoint influence partiellement leur comportement vis-à-vis de la retraite anticipée. Si le conjoint exerce une activité (indépendante ou dépendante), le contribuable principal aura une probabilité moindre d'anticiper sa retraite. S'il se trouve au chômage, cette probabilité reste toutefois inchangée. On retrouve confirmée dans ce résultat l'observation empirique selon laquelle l'individu est influencé par la situation du conjoint au moment de planifier sa dernière partie de vie.

Les variables liés à la fortune (statut de propriété, classe de fortune) affectent de la même manière l'anticipation de la retraite parmi les femmes seules et les hommes en couple. Ainsi, être locataire accroît la probabilité d'anticiper la retraite par rapport au fait d'être propriétaire<sup>43</sup>. Le cas inverse s'observe chez les hommes seuls. Concernant le niveau de fortune, il joue un rôle identique sur la retraite anticipée pour les femmes seules ou les hommes en couple. Plus la fortune est élevée, plus forte est la probabilité de retraite anticipée. En revanche, chez les hommes seuls, le résultat inverse s'observe. Dans cette catégorie, le fait d'avoir une fortune élevée représente probablement un marqueur de la réussite professionnelle. Cette réussite professionnelle est prolongée plus longtemps.

---

<sup>42</sup> Le revenu n'a pas pu être intégré dans notre modèle, en raison de l'absence du recul disponible (il conviendrait d'avoir un revenu plusieurs années avant l'âge de départ à la retraite pour comprendre les mécanismes de la préretraite).

<sup>43</sup> Le fait d'être propriétaire est parfois conditionné par l'utilisation de tout ou d'une partie du capital deuxième pilier, ce qui a pour conséquence de diminuer les rentes versées à la retraite, ou d'inciter le contribuable à reconstituer son capital de prévoyance avant de partir à la retraite. Ces deux facteurs peuvent intervenir sur le calendrier du départ à la retraite.

Par contre, pour les contribuables vivant en couple, le fait de disposer d'une fortune, après contrôle des autres facteurs, influence plutôt positivement le départ anticipé à la retraite. Ce dernier résultat est aussi confirmé par Dorn et Souza-Poza (2005), sans distinction de la situation familiale.

**Tableau 5.7 : Estimation d'une régression logistique sur la probabilité de percevoir une rente AVS ou 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier avant la retraite, en 2001 (A)**

Variable	Hommes seuls		Femmes seules		Contribuables princ. du couple	
	Rapports des cotes	Pr > Khi carré	Rapports des cotes	Pr > Khi carré	Rapports des cotes	Pr > Khi carré
<b>Nombre d'années jusqu'à l'âge de la retraite</b>	0.68	<.0001	0.42	<.0001	0.64	<.0001
<b>Nationalité</b>						
Suisse	1.00		1.00		1.00	
Etranger	0.80	0.3285	1.40	0.2260	0.79	0.0090
<b>Niveau de formation en 2000</b>						
Sans formation achevée	0.29	0.0233	1.36	0.4570	0.63	0.0067
Formation secondaire I	0.81	0.3284	0.98	0.9166	0.89	0.0467
Formation secondaire II	1.00		1.00		1.00	
Formation tertiaire	0.92	0.6841	0.54	0.0914	0.69	0.0054
<b>Statut d'activité du conjoint</b>						
Activité indépendante	...	...	...	...	0.67	0.0291
Activité dépendante	...	...	...	...	0.68	<.0001
Chômage partiel ou complet	...	...	...	...	0.80	0.4366
Autres statuts (non actif ou activité accessoire)	...	...	...	...	1.00	
<b>Statut de propriété</b>						
Locataire	1.00		1.00		1.00	
Propriétaire	1.35	0.2223	0.53	0.0087	0.62	<.0001
<b>Classe de fortune brute</b>						
f = 0	1.38	0.3829	0.43	0.0726	0.38	0.0006
0 < f < 100'000	1.53	0.1149	0.46	0.0018	0.66	0.0004
100'000 ≤ f < 300'000	1.00		1.00		1.00	
300'000 ≤ f < 500'000	1.10	0.7422	1.09	0.7727	0.99	0.9179
500'000 ≤ f	0.99	0.9770	1.78	0.0408	1.09	0.4376
	LR(10)=74.7214 ; N=1052		LR(10)=147.9051 ; N=855		LR(13)=877.7448 ; N=7687	

Source : Registre fiscal saint-gallois, registre de la centrale de compensation et recensement fédéral de la population (OFS). Le statut d'activité du conjoint est identifié au moyen des revenus. Lorsque aucune date n'est spécifiée, les variables explicatives se rapportent à 2001. La fortune brute pour les couples se réfère aux deux membres.

Le Tableau 5.8 fournit une extension du modèle, en prenant en compte la profession relevée dans le recensement. Cette variable est construite à partir de la profession exercée et apprise. Plus précisément, lorsqu'une personne n'exerce plus de profession (parce qu'elle est non active ou au chômage) ou qu'aucune indication n'est rattachée à la profession exercée, la profession apprise prévaut. Au final, les personnes dont la profession reste inconnue ou manquante sont écartées de l'échantillon.

Par rapport au modèle du Tableau 5.7, la plupart des résultats restent similaires. On trouve néanmoins certaines différences selon la variable explicative considérée. En particulier, les différences en fonction du type d'activité (indépendante, dépendante) semblent s'atténuer.

**Tableau 5.8 : Estimation d'une régression logistique sur la probabilité de percevoir une rente AVS ou 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier avant la retraite, en 2001 (B)**

Variable	Hommes seuls		Femmes seules		Contribuables princ. du couple	
	Rapports des cotes	Pr > Khi carré	Rapports des cotes	Pr > Khi carré	Rapports des cotes	Pr > Khi carré
<b>Nombre d'années jusqu'à l'âge de la retraite</b>	0.69	<.0001	0.42	<.0001	0.63	<.0001
<b>Nationalité</b>						
Suisse	1.00		1.00		1.00	
Etranger	0.75	0.2861	1.58	0.1804	0.74	0.0099
<b>Niveau de formation en 2000</b>						
Sans formation achevée	0.14	0.0584	0.94	0.9323	0.65	0.2303
Formation secondaire I	0.70	0.2390	1.11	0.6959	1.00	0.9995
Formation secondaire II	1.00		1.00		1.00	
Formation tertiaire	0.81	0.4361	0.56	0.1460	0.71	0.0265
<b>Profession (exercée ou apprise) en 2000</b>						
Agriculture, économie forestière, élevage	0.16	0.0221	<0.001	0.9903	0.17	<.0001
Industrie, arts et métiers	0.69	0.3150	0.57	0.2387	1.24	0.1198
Technique, informatique	0.71	0.3956	<0.001	0.9862	1.46	0.2759
Construction, exploitation minière	0.69	0.3885	<0.001	0.9954	1.31	0.6766
Commerce, transports, circulation	1.03	0.9392	1.39	0.2684	1.23	0.0577
Hôtellerie, restauration, services personnels	0.88	0.8211	0.15	0.0013	0.74	0.0285
Management, administration, banque, assurances, droit	0.59	0.1708	1.02	0.9342	0.85	0.1402
Santé, enseignement, culture, science	1.00		1.00		1.00	
<b>Statut d'activité du conjoint</b>						
Activité indépendante	...	...	...	...	0.83	0.3687
Activité dépendante	...	...	...	...	0.70	<.0001
Chômage partiel ou complet	...	...	...	...	0.50	0.0720
Autres statuts (non actif ou activité accessoire)	...	...	...	...	1.00	
<b>Statut de propriété</b>						
Locataire	1.00		1.00		1.00	
Propriétaire	1.77	0.0581	0.52	0.0235	0.60	0.0002
<b>Classe de fortune brute</b>						
f = 0	1.64	0.2735	0.56	0.3452	0.46	0.0438
0 < f < 100'000	2.01	0.0329	0.61	0.0894	0.70	0.0253
100'000 ≤ f < 300'000	1.00		1.00		1.00	
300'000 ≤ f < 500'000	1.15	0.7063	1.25	0.5279	1.22	0.2074
500'000 ≤ f	0.90	0.7411	1.90	0.0555	1.22	0.1999
	LR(17)=70.4864 ; N=864		LR(17)=136.7487 ; N=692		LR(20)=614.0728 ; N=4886	

Source : Registre fiscal saint-gallois, registre de la centrale de compensation et recensement fédéral de la population (OFS). Le statut d'activité du conjoint est identifié au moyen des revenus. Lorsque aucune date n'est spécifiée, les variables explicatives se rapportent à 2001. La fortune brute pour les couples se réfère aux deux membres.

Du point de vue de la variable « profession », on remarque chez les hommes seuls ou en couple que la pratique (actuelle ou passée) d'une activité liée à l'agriculture diminue le risque de retraite anticipée de

près de six fois, par rapport au fait d'exercer une activité liée à la santé et l'enseignement. Ce dernier groupe d'activités, comme d'ailleurs l'activité des transports, s'exerce fréquemment dans le service public, où des possibilités de départ anticipé à la retraite existent plus souvent. Chez les femmes seules, des résultats similaires sont obtenus. Les femmes et les hommes vivant en couple exerçant dans le domaine du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration restent pour leur part plus souvent actives jusqu'au terme légal.

Une dernière extension consiste à tenir compte des contribuables en 2003 et d'analyser l'effet du revenu professionnel touché en 2001 sur la probabilité de retraite anticipée. D'après les résultats (cf. Tableau A5.1 en annexe), les contribuables sans revenu sont fortement enclins à anticiper une rente AVS ou 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier relativement à ceux bénéficiant d'un revenu compris entre 30 000 et 60 000 francs (variable de référence), quelle que soit la situation familiale : par rapport à la variable de référence, la probabilité de retraite anticipée augmente d'un facteur de 3, 2 et 7 respectivement pour les hommes seuls, les femmes seules et les contribuables principaux du couple. Il en est de même parmi les femmes seules présentant de hauts revenus (supérieures à 100 000 francs) et parmi les contribuables principaux du couple présentant de faibles revenus (compris entre 0 et 30 000 francs). En résumé, l'arrivée prochaine de la retraite favorise l'anticipation de la retraite parmi toutes personnes ayant quitté leur activité (sans revenu), les femmes bénéficiant d'un salaire confortable et les contribuables principaux faiblement rémunérés. Ces résultats contredisent ainsi la relation concave entre le salaire et observée par Dorn et Souza-Poza (2005) ; cette contradiction découle sans doute du fait que le revenu de l'activité en 2001 représente plutôt un salaire de transition entre vie active et fin de vie professionnelle, et non le salaire principal de l'activité antérieure à la retraite, qui correspondrait mieux aux compétences réelles de l'individu durant sa vie active.

## 5.5 Principaux résultats

Une synthèse de ce chapitre peut être établie en rappelant les cinq principaux résultats observés :

- l'année qui précède le départ officiel à la retraite, près de quatre femmes vivant seules sur cinq, un homme vivant seul ou en couple sur deux et deux conjointes vivant en couple sur cinq bénéficient d'une rente de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier ;
- l'anticipation des rentes AVS n'est pas fréquente chez les hommes, mais intervient beaucoup plus chez les femmes, en particulier parmi celles vivant en couple : selon l'année, entre 17% et 23% des femmes conjointes d'un contribuable principal sont dans ce cas ; les tendances entre 2001 et 2003 varient selon le sexe, les hommes anticipant tendant à utiliser légèrement plus fréquemment leur droit à l'anticipation, au contraire des femmes. Chez ces dernières, l'accroissement de l'âge à la retraite a été suivie tout de suite après par de très fort taux d'anticipation, puis d'une réduction de ce phénomène. L'anticipation plus fréquente de la rente AVS des femmes peut en partie s'expliquer par le taux de réduction appliqué aux femmes par année d'anticipation (3.4 %), taux qui représente la moitié du taux actuariel appliqué aux hommes (6.8%). Ce taux favorable aux femmes a été introduit par la 10<sup>ème</sup> révision de l'AVS pour une durée déterminée (de 2001 à 2009).
- ce sont surtout les personnes les moins et les mieux qualifiées qui restent le plus souvent actifs jusqu'à l'échéance fixée par la date légale de la retraite. On suspecte cependant que les premiers restent pour des questions liées à la prévoyance vieillesse, alors que les comportements des seconds découlent de leur situation

favorable sur le marché du travail, et de leur capacité de mieux rémunérer leurs compétences ;

- le départ à la retraite se produit de manière différente en fonction de la catégorie socioprofessionnelle. Ainsi, les personnes en bas de l'échelle sociale sont souvent victimes de situations d'invalidité, alors que celles de niveau de qualification plus élevé bénéficient d'une couverture professionnelle (2<sup>e</sup> et/ou 3<sup>e</sup> piliers) pour quitter prématurément le marché du travail ;
- le nombre et la complexité des raisons de quitter de manière anticipée le départ à la retraite rendent difficile l'analyse de ses déterminants. Cependant, un modèle statistique montre qu'un ensemble de facteurs jouent un rôle : niveau de formation, éventuellement nationalité pour les personnes vivant en couple, profession exercée ou apprise, profession du conjoint, niveau de fortune. En fonction du sexe et de la situation familiale, ces facteurs peuvent avoir des impacts parfois divergents. Ces résultats sont obtenus sans avoir pris en compte dans le modèle explicatif des facteurs identifiés comme importants dans la littérature, tels que l'état de santé ou la pratique de loisirs.

## 6 Rester actif après l'âge de la retraite

Parallèlement au fait que l'accès aux rentes peut survenir avant l'âge légal de la retraite, le retrait complet du marché du travail peut, dans un contexte de flexibilisation des modes de départ à la retraite, s'effectuer plus tard. Si le modèle contemporain privilégie la retraite à 65 ans pour les hommes, des aménagements du marché du travail et différents facteurs, fort variés, contribuent également au maintien des âgés sur le marché du travail, ne serait-ce quelques heures par semaine. Dès lors, une partie des retraités poursuivent toujours une activité professionnelle après l'âge légal de la retraite, malgré l'obtention d'une rente<sup>44</sup>. Cette situation est désignée par le terme de 4<sup>e</sup> pilier<sup>45</sup>. L'intensité de ce phénomène sera décrite dans un premier temps, puis ses déterminants les plus importants seront analysés. Finalement, l'apport en termes de revenus professionnels du quatrième pilier sera exposé.

### 6.1 Retraités exerçant une activité

Les retraités sont définis dans ce chapitre comme étant les personnes ayant dépassé l'âge légal de la retraite. En raison de la dimension annuelle des données à disposition, l'identification de la situation professionnelle des contribuables durant l'année où ceux-ci passent à la retraite est difficile ; certains de ces contribuables peuvent être actifs au début de l'année et devenir inactifs avant le jour de leur 65<sup>e</sup> (femmes 63<sup>e</sup>) anniversaire, d'autres peuvent rester actifs jusqu'à ce jour d'anniversaire, et d'autres peuvent poursuivre leur activité après cette date anniversaire (4<sup>e</sup> pilier). Les données fiscales ne permettent pas d'identifier dans laquelle de ces trois situations se trouvent les personnes ayant exercé une activité rémunérée au cours de l'année de leur 65<sup>e</sup> (63<sup>e</sup>) anniversaire (seules les informations sur le revenu annuel de l'activité sont disponibles). Afin d'éviter des interprétations erronées, les années de transition à la retraite seront écartées de l'analyse.

Les Tableaux 6.1 et 6.2 présentent les proportions de retraités, vivant respectivement seuls ou en couple et classés selon l'année de naissance, bénéficiant à la fois d'un revenu de l'activité et d'une rente AVS. Entre 17% et 36% des hommes vivant seuls, selon la génération et l'année fiscale, bénéficient d'au moins un revenu professionnel alors qu'ils ont dépassé l'âge de la retraite. Logiquement, les proportions d'actifs, pour une génération donnée, diminuent avec le temps : pour la génération 1930, cette proportion décroît de 4,2 points entre 2001 et 2003, alors que cette baisse équivaut à 8,3 points pour la génération 1934. En moyenne, la réduction du taux d'activité par génération se monte à moins d'un cinquième entre 2001 et 2003.

Par rapport aux hommes, les femmes retraitées vivant seules enregistrent des taux d'activité plus faibles, quelles que soit la génération et l'année fiscale examinées. Ce constat pourrait être émis en période de préretraite également, le différentiel de taux d'activité entre sexe étant en fait prédéterminé bien avant la retraite. Ainsi, entre 7% et 29% des femmes vivant seules sont professionnellement actives après la retraite. On observe, comme pour leurs homologues masculins, une diminution

---

<sup>44</sup> Il convient de noter que l'exercice d'une activité professionnelle parmi les rentiers ne concerne pas uniquement les personnes ayant atteint l'âge de la retraite, mais également des personnes plus jeunes disposant d'une rente (par exemple, des personnes ayant bénéficié d'une rente de 2<sup>e</sup> pilier suite à une mise à la retraite – Balthasar, 2003). A partir des données de l'ESPA 2002, la proportion de préretraités qui exercent une activité lucrative, le plus souvent à temps partiel, a été estimée à 20% (Guggisberg, 2005).

<sup>45</sup> Par 4<sup>e</sup> pilier, nous entendons ici le fait de rester actif après l'âge de la retraite, quel que soit le statut vis-à-vis des rentes. Cette définition inclut deux groupes : (i) les personnes ajournant la perception de leur rente ; (ii) celles bénéficiant d'une rente, mais restant actives, le plus souvent à temps partiel. L'identification de l'activité professionnelle est déterminée par la déclaration du revenu.

progressive du quatrième pilier avec l'avancée dans l'âge, diminution qui se chiffre à plus d'un cinquième en trois années.

Les retraités restant professionnellement actifs exercent soit des activités indépendantes, soit des activités salariées (avec un léger avantage pour ces dernières, en particulier chez les femmes). Les autres revenus professionnels (provenant de sociétés) jouent un rôle négligeable.

**Tableau 6.1 : Proportion de contribuables vivant seuls ayant atteint l'âge de la retraite et bénéficiant de l'AVS, selon le type de revenus déclarés, en 2001, 2002 et 2003**

	Revenu d'une activité indépendante			Revenu d'une activité dépendante			Au moins un revenu d'activité*			Effectif		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
<b>Hommes seuls</b>												
1930	8.7	7.7	6.6	13.2	11.2	10.6	20.9	18.2	16.7	401	401	378
1931	9.2	8.6	9.3	13.8	13.1	10.6	21.5	20.2	18.9	414	405	386
1932	12.0	10.9	10.8	19.7	19.4	17.2	29.6	27.7	25.4	432	433	418
1933	12.3	9.9	8.7	18.4	17.0	15.3	27.2	24.7	21.7	397	405	392
1934	15.8	15.0	11.8	21.6	19.5	16.5	34.0	31.9	25.7	476	461	448
1935	13.8	11.5	10.0	25.3	24.7	22.0	36.4	34.0	29.4	530	530	528
1936	...	14.1	10.4	...	23.6	22.5	...	34.2	30.7	...	547	521
1937	...	...	14.3	...	...	24.6	...	...	35.9	...	...	537
<b>Femmes seules</b>												
1930	2.0	1.8	1.3	7.8	6.3	5.5	9.7	8.0	7.0	869	909	928
1931	2.5	2.7	1.6	8.2	6.3	5.8	10.7	9.0	7.6	815	846	873
1932	2.9	2.2	2.2	10.4	8.7	6.7	13.4	10.9	9.2	874	918	936
1933	3.3	2.8	2.9	13.3	12.3	11.8	16.2	14.6	14.4	809	855	875
1934	3.3	3.2	2.7	14.2	12.4	11.0	17.1	15.3	13.5	825	869	888
1935	4.3	3.5	3.0	16.6	14.0	13.9	20.3	17.1	16.7	765	799	806
1936	3.2	3.4	2.6	15.2	13.7	11.9	18.0	16.8	14.2	755	775	793
1937	4.7	4.3	3.3	25.1	22.0	18.9	28.9	25.5	22.2	768	788	808
1938	...	4.4	4.5	...	23.6	20.5	...	27.4	24.2	...	796	799
1939	...	...	5.0	...	...	25.5	...	...	29.3	...	...	777

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. \* Les revenus d'administration ne sont pas considérés.

Les contribuables principaux du couple (majoritairement des hommes) montrent globalement les mêmes fréquences d'activité en post-retraite que les hommes vivant seuls. Entre 15% et 34% d'entre eux perçoivent en effet, en plus d'une rente AVS, au moins un revenu professionnel. Les taux varient en fonction de la génération considérée et de la période (ou, en d'autres termes, en fonction de l'âge).

En revanche, les taux d'activité des conjointes retraitées sont faibles, et en particulier plus faibles que ceux des femmes seules : ils sont situés entre 3% et 22%. Ce résultat s'explique en partie par des contraintes financières moins importantes en cas de vie en couple, et probablement aussi par le fait qu'une partie de ces femmes étaient déjà professionnellement inactives avant d'arriver à la retraite.



Comme pour les personnes seules, l'avancée en âge pour une génération des couples provoque une réduction significative des taux d'activité. Quel que soit le membre du couple pris en considération, une réduction de l'activité en post-retraite d'environ un cinquième s'observe entre 2001 et 2003.

**Tableau 6.2 : Proportion de personnes vivant en couple ayant atteint l'âge de la retraite et bénéficiant de l'AVS, selon le type de revenus déclarés, en 2001, 2002 et 2003**

	Revenu d'une activité indépendante			Revenu d'une activité dépendante			Au moins un revenu d'activité*			Effectif		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
<b>Contribuable principal</b>												
1930	6.4	5.9	5.1	13.3	11.5	10.1	18.8	16.8	14.5	1173	1161	1107
1931	9.2	8.7	7.6	17.2	14.8	12.2	25.0	22.8	19.3	1274	1267	1225
1932	6.9	6.4	5.5	16.5	15.7	13.4	22.5	21.4	18.3	1329	1328	1278
1933	8.6	8.1	6.4	19.9	18.6	16.8	27.6	25.5	22.5	1254	1254	1211
1934	10.8	9.2	8.3	19.6	18.1	16.7	28.6	26.3	24	1417	1417	1367
1935	10.5	9.5	8.3	24.4	21.7	19.8	32.6	29.4	26.8	1482	1482	1432
1936	...	11.0	9.1	...	25.4	23.0	...	33.8	30.5	...	1428	1397
1937	...	...	11.3	...	...	24.2	...	...	34.3	...	...	1415
<b>Conjointe</b>												
<1930	1.1	0.5	0.5	2.8	2.7	2.3	4.0	3.1	2.8	647	635	608
1930	0.6	0.6	0.7	5.2	5.0	3.6	5.8	5.9	4.6	329	323	304
1931	0.9	1.6	1.2	5.7	5.5	4.1	6.4	7.1	5.3	439	434	418
1932	0.9	0.7	0.4	8.4	7.4	7.5	9.1	8.2	8	537	537	523
1933	1.9	1.5	1.1	9.3	7.9	6.5	11.0	9.3	7.4	647	648	619
1934	1.4	1.3	1.3	9.6	8.7	8.1	10.8	9.8	9.2	853	851	819
1935	0.8	1.0	1.1	13.0	11.4	10.9	13.8	12.7	11.9	975	970	939
1936	1.9	1.7	1.5	13.1	11.7	10.6	14.8	13.5	11.9	1066	1063	1033
1937	1.4	1.4	1.1	17.2	15.6	13.5	18.6	17.0	14.6	1092	1098	1062
1938	...	1.5	1.5	...	16.8	14.7	...	18.2	16.1	...	1215	1174
1939	...	...	2.4	...	...	19.5	...	...	21.7	...	...	1233

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. \* Les revenus d'administration ne sont pas considérés.

## 6.2 Les déterminants du 4<sup>e</sup> pilier

Le niveau de formation recueilli par le recensement de la population permet d'affiner la compréhension des déterminants du 4<sup>e</sup> pilier (Tableau 6.3). En particulier, l'exercice d'une activité en post-retraite est positivement associé à cette dimension ; pour les contribuables principaux du couple, par exemple, 43% de ceux présentant un niveau tertiaire perçoivent au moins un revenu professionnel conjointement à une rente AVS, contre moins de 29% de ceux de formation secondaire I. Concernant les hommes vivant seuls (resp. les femmes vivant seules), ce pourcentage diminue de 34% à 22% (resp. 31% à 13%). Les différentiels concernant les proportions d'actifs en post-retraite sont plus importants chez les femmes, pour qui un niveau de formation élevé assure un meilleur accès à une activité indépendante après 63 ans. Ces résultats, mis en relations avec ceux du chapitre 5, indiquent qu'une relativement faible proportion de personnes de niveau de formation supérieure quittant définitivement le marché de l'emploi durant l'année de leur 65<sup>e</sup> anniversaire (femmes 63<sup>e</sup>).

**Tableau 6.3 : Proportion de contribuables ayant atteint l'âge de la retraite et bénéficiant de l'AVS, selon le niveau de formation et le type de revenus déclarés (en %), en 2001**

		Revenu d'une activité indépendante	Revenu d'une activité dépendante	Au moins un revenu d'activité*	Effectif
Hommes seuls	Aucune	8.9	23.2	32.1	56
	Secondaire I	9.6	12.6	21.6	356
	Secondaire II	9.3	16.8	25.3	546
	Tertiaire	13.7	22.5	34.3	204
Femmes seules	Aucune	1.6	10.7	12.6	309
	Secondaire I	2.3	13.6	15.9	2061
	Secondaire II	2.9	16.8	19.6	1449
	Tertiaire	10.8	24.6	31.0	203
Contribuables princ. du couple	Aucune	5.1	17.4	21.9	333
	Secondaire I	8.7	21.6	28.7	4001
	Secondaire II	10.8	25.5	34.4	3154
	Tertiaire	15.6	31.2	43.0	263

Source : Registre fiscal saint-gallois, registre de la centrale de compensation et recensement fédéral de la population (OFS).

\* Les revenus d'administration ne sont pas considérés.

Outre le niveau de formation, le revenu professionnel en préretraite joue un rôle essentiel sur la probabilité d'être actif en post-retraite. On considère ici les personnes préretraitées en 2001, suivies sur une période de deux ans en post-retraite (2002 et 2003). L'année 2002 étant celle du départ à la retraite, elle ne peut pas être commentée précisément. Les chiffres pour 2003 indiquent, de manière plus consistante, que le niveau de revenu avant la retraite joue un rôle direct sur la probabilité de bénéficier d'un 4<sup>e</sup> pilier : alors qu'un contribuable sur deux disposant de revenus professionnels compris entre 30 000 et 100 000 francs en 2001 exercent toujours un travail rémunéré deux ans plus tard, deux contribuables sur trois présentant de plus faibles revenus sont dans ce cas, et au moins trois contribuables sur quatre bénéficiant de revenus plus élevés sont concernés. En d'autres termes, la poursuite de l'activité en post-retraite touche en priorité ceux dont le travail ne permet pas d'atteindre un revenu plancher de 30 000 francs, et encore plus ceux qui sont gratifiés d'un métier financièrement très rémunérateur.

**Tableau 6.4 : Répartition (en %) des contribuables exerçant une activité et bénéficiant de la rente AVS en 2002 et 2003, selon la classe de revenu professionnel en 2001 (en %)**

2001		2002		2003	
Revenu de l'activité* > 0 Rente AVS = 0		Revenu de l'activité* ≥ 0 Rente AVS > 0			
1-29'999	34.6	aucun	24.8	Aucun	93.2
				4e pilier	6.8
		4e pilier	75.2	Aucun	33.0
				4e pilier	67.0
30'000-59'999	30.8	aucun	16.1	Aucun	94.8
				4e pilier	5.2
		4e pilier	83.9	Aucun	44.9
				4e pilier	55.1
60'000-99'999	23.1	aucun	17.9	Aucun	96.9
				4e pilier	3.1
		4e pilier	82.1	Aucun	51.4
				4e pilier	48.6
100'000+	11.5	aucun	10.6	Aucun	94.7
				4e pilier	5.3
		4e pilier	89.4	Aucun	21.3
				4e pilier	78.8

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. On ne tient compte que des montants liés au contribuable principal (vivant seul ou en couple). \* Les revenus d'administration ne sont pas considérés.

Un troisième facteur jouant un rôle sur la constitution du 4<sup>e</sup> pilier est la couverture en termes de rentes de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> piliers. D'après le Tableau 6.5, les retraités bénéficiaires de telles rentes ont une probabilité diminuée, par rapport à ceux qui ne disposent pas de rentes de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> piliers, de poursuivre une activité professionnelle. Quelque 26% des hommes vivant seuls (et 22% des hommes en couple) sans rente de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier sont actifs en 2002, contre 38% (resp. 37%) pour les rentiers. Cet effet de substitution est beaucoup moins prononcé parmi les femmes vivant seules (17% avec rentes, contre 20% sans rente), voire inexistant parmi les conjointes du couple (18% avec rentes, contre 14% sans rente). Les résultats varient selon le statut du contribuable (indépendant, salarié). Toutefois, l'effet de substitution des revenus professionnels par les rentes de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier reste dominant lorsque les revenus proviennent d'une activité indépendante.

**Tableau 6.5 : Proportion de contribuables exerçant toujours une activité professionnelle, parmi ceux aux âges de la retraite et percevant une rente AVS, selon la couverture en rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, en 2001, 2002 et 2003**

		Revenu d'une activité indépendante			Revenu d'une activité dépendante			Au moins un revenu d'activité*			Effectif		
		2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
<b>Vivant seuls</b>	<b>Hommes</b>												
	Sans 2e/3e pilier	18.2	18.2	15.9	22.3	22.3	21.0	37.2	37.6	34.2	1582	1823	1980
	Avec 2e/3e pilier	6.8	6.3	6.5	22.3	21.5	20.0	26.9	25.6	24.3	1577	1882	2089
	<b>Femmes</b>												
	Sans 2e/3e pilier	4.9	4.9	4.6	15.4	15.9	15.3	20.0	20.3	19.4	3333	3716	4127
	Avec 2e/3e pilier	2.2	2.0	2.1	15.2	15.6	15.0	16.9	17.3	16.8	3933	4547	5060
<b>Vivant en couple</b>	<b>Contribuables princ.</b>												
	Sans 2e/3e pilier	15.7	15.1	14.9	26.9	25.3	24.0	40.0	38.4	36.9	3848	4380	4787
	Avec 2e/3e pilier	5.0	5.0	4.5	19.8	18.2	18.1	23.8	22.2	21.9	5414	6282	7051
	<b>Conjoints</b>												
	Sans 2e/3e pilier	1.4	1.4	1.4	11.7	12.5	12.5	13.0	14.0	13.8	6791	7731	8748
	Avec 2e/3e pilier	1.1	1.3	1.5	15.2	17.4	17.6	16.3	18.2	18.6	991	1221	1145

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Pour éviter les effets liés au départ à la retraite et à l'ajournement des rentes, on a considéré les personnes en post-retraite. \* Les revenus d'administration ne sont pas considérés.

Un dernier facteur identifiable par les données disponibles consiste en la disposition d'une fortune (Tableau 6.6). De manière générale, la proportion de contribuables seuls exerçant toujours une activité professionnelle après le passage à la retraite s'accroît en fonction du niveau de fortune. Cette proportion atteint au plus 16% et 9% respectivement parmi les hommes et les femmes ne déclarant aucune fortune, alors qu'elle dépasse les 50% et 30% parmi les millionnaires (resp. hommes et femmes). Non seulement cet effet se confirme selon le type d'activité (indépendante ou dépendante), mais il est d'autant plus marqué parmi les hommes vivant seuls encore actifs en post-retraite. Concernant les couples, on retrouve clairement cette relation positive entre niveau de fortune et propension à exercer une activité indépendante ; toutefois, elle paraît moins évidente lorsque l'activité exercée est dépendante, même si la probabilité de poursuivre une telle activité est plus importante (au moins 40%) parmi les couples millionnaires que ceux sans fortune (au plus 33%).

**Tableau 6.6 : Proportion de contribuables ayant atteint l'âge de la retraite et bénéficiant de l'AVS, selon la fortune brute et le type de revenus déclarés (en %), en 2002**

	Revenu d'une activité indépendante			Revenu d'une activité dépendante			Au moins un revenu d'activité			Effectif		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
<b>Hommes seuls</b>												
Aucune	6.6	7.0	5.1	10.4	8.4	7.7	15.9	15.4	12.8	182	214	234
<10'000	4.9	4.1	4.7	12.3	8.7	8.5	16.6	12.8	12.8	163	196	235
10'000-99'999	5.7	6.3	4.6	14.0	13.5	13.1	19.2	19.4	16.7	422	510	587
100'000-299'999	9.9	10.3	9.7	16.7	14.5	13.8	25.4	24.3	22.3	504	592	651
300'000-499'999	11.3	9.0	7.3	17.7	19.1	18.9	28.8	27.3	25.7	372	477	482
500'000-999'999	11.2	11.5	11.4	18.8	20.6	18.7	28.4	30.9	29.5	658	747	841
1'000'000+	21.7	21.2	19.9	38.6	38.7	36.6	54.8	54.1	50.8	858	969	1039
<b>Femmes seules</b>												
Aucune	0.5	0.5	0.0	6.7	7.9	9.2	7.0	8.7	9.2	373	403	445
<10'000	0.4	0.8	1.3	9.9	9.1	7.7	10.4	9.7	9.3	546	638	697
10'000-99'999	1.6	1.1	1.0	12.9	13.1	13.1	14.6	14.2	14.1	1445	1666	1907
100'000-299'999	1.8	2.1	1.8	14.2	15.5	14.6	16.0	17.5	16.2	1582	1797	1976
300'000-499'999	3.4	3.4	3.4	16.8	15.7	15.2	19.7	18.8	18.4	1164	1283	1399
500'000-999'999	5.7	5.2	5.3	17.1	17.8	17.3	22.4	22.5	22.2	1237	1417	1577
1'000'000+	9.1	8.9	8.4	23.1	24.5	22.9	31.7	33.0	30.9	919	1059	1186
<b>Couples</b>												
Aucune	5.4	2.8	2.7	32.9	24.7	22.6	36.2	27.5	25.3	149	178	221
<10'000	4.4	6.5	4.6	24.3	22.8	27.3	27.2	28.0	30.9	206	246	282
10'000-99'999	6.3	5.0	5.6	32.8	33.1	30.4	36.6	36.5	33.7	807	961	1045
100'000-299'999	6.6	6.7	6.3	35.7	34.3	34.5	40.3	38.7	38.8	1506	1717	1867
300'000-499'999	7.0	7.5	7.3	32.7	31.6	31.2	37.6	37.5	36.3	1633	1850	2016
500'000-999'999	10.7	10.2	9.2	34.8	34.6	33.9	42.8	42.0	40.4	2773	3209	3634
1'000'000+	20.0	20.0	19.3	44.0	42.0	40.9	57.7	55.6	54.9	2188	2501	2773

Source : Registre fiscal saint-gallois, registre de la centrale de compensation et recensement fédéral de la population (OFS). La fortune brute et le type de revenus pour les couples se réfèrent aux deux membres.

### 6.3 L'apport financier du 4<sup>e</sup> pilier

Ainsi que cela a déjà été constaté (Rudaz et Donini, 2006), le montant du 4<sup>e</sup> pilier reste souvent relativement faible, l'activité après la retraite étant fréquemment exercée à temps partiel (Tableau 6.7). Pour une femme sur deux, un homme vivant seul sur trois et deux hommes vivant en couple sur

quatre, les revenus professionnels des retraités « actifs » sont inférieurs à 10 000 francs. Les hommes bénéficient plus fréquemment que les femmes d'un revenu professionnel dépassant 100 000 francs : une proportion non négligeable de retraités masculins, comprise entre 12% et 7%, selon la situation familiale, disposent d'un tel revenu du travail en 2002, contre 3% des femmes vivant seules et 1% de celles vivant en couple. En résumé, les revenus professionnels perçus par les retraités vivant seuls sont plus élevés que ceux des contribuables vivant en couple.

**Tableau 6.7 : Répartition (en %) du revenu professionnel des personnes bénéficiaires de l'AVS, ayant dépassé l'âge légal de la retraite, et exerçant toujours une activité professionnelle, en 2001, 2002 et 2003**

	Revenu d'une activité indépendante			Revenu d'une activité dépendante			Au moins un revenu d'activité*		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
<b>Hommes seuls</b>									
<10 000	78.2	79.5	81.3	52.3	52.4	53.5	33.5	34.0	37.1
10 000-19 999	7.4	5.6	5.4	12.1	12.8	13.5	17.8	17.9	17.5
20 000-49 999	7.2	7.6	7.4	17.2	17.1	15.6	23.1	23.5	21.7
50 000-99 999	3.4	3.9	2.8	11.4	10.4	9.6	14.4	12.9	12.4
100 000+	3.8	3.3	3.2	6.9	7.3	7.8	11.2	11.6	11.3
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
<b>Femmes seules</b>									
<10 000	91.3	92.4	92.2	58.4	54.1	54.8	49.0	46.8	46.8
10 000-19 999	3.7	3.1	2.8	16.3	17.5	18.0	20.0	19.9	20.5
20 000-49 999	2.8	2.9	3.4	17.8	20.4	19.9	21.1	23.4	23.3
50 000-99 999	1.1	1.0	0.8	5.2	5.6	5.5	6.3	6.7	6.3
100 000+	1.2	0.7	0.8	2.2	2.4	1.9	3.6	3.1	3.1
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
<b>Contribuables principaux du couple</b>									
<10 000	83.3	82.5	83.5	55.3	59.1	59.3	38.8	41.8	42.9
10 000-19 999	5.1	5.5	5.1	15.6	14.3	14.4	19.8	19.3	19.1
20 000-49 999	6.6	6.4	6.2	17.2	15.1	15.4	23.8	21.6	21.5
50 000-99 999	2.6	2.9	2.8	7.8	7.3	7.1	10.6	10.4	10.1
100 000+	2.5	2.6	2.3	4.2	4.2	3.9	6.9	6.8	6.4
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
<b>Conjoints du couple</b>									
<10 000	97.3	97.0	96.8	59.8	57.8	59.3	56.6	53.4	55.2
10 000-19 999	1.2	1.6	1.2	23.7	24.1	23.5	25.3	26.6	25.3
20 000-49 999	0.6	0.5	1.5	12.6	14.1	14.1	13.2	15.1	15.7
50 000-99 999	0.6	0.6	0.2	3.1	3.2	2.6	3.7	3.7	2.8
100 000+	0.4	0.2	0.3	0.8	0.9	0.6	1.2	1.2	0.9
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Pour éviter les effets liés au départ à la retraite et à l'ajournement des rentes, on a considéré les personnes en post-retraite. On ne tient compte que des personnes dont les revenus de l'activité sont strictement positifs. \* Les revenus d'administration ne sont pas considérés.

## 6.4 Synthèse

L'exercice d'une activité professionnelle après le passage à la retraite, sans être rare, concerne une minorité de retraités saint-gallois, et prioritairement des personnes de sexe masculin. L'analyse du quatrième pilier montre en particulier les résultats suivants :

- l'année qui suit l'âge légal de la retraite, un homme sur trois et une femme sur quatre bénéficient du revenu d'une activité. Ces taux se situent à mi-chemin entre ceux observés à Neuchâtel et en Valais ;
- les tendances observées entre 2001 et 2003 concernant ce phénomène ne permettent pas de conclure à une évolution temporelle significative, que ce soit à la baisse ou à la hausse ; à l'échelle des différentes générations considérées, on s'aperçoit cependant d'une lente diminution de l'activité professionnelle en post-retraite à mesure où le temps passe ;
- Les hommes et les femmes vivant en couple ont des comportements légèrement différents de ceux et celles vivant seuls ; en particulier, la prévalence du quatrième pilier est faible parmi les femmes en couple, ce qui peut s'expliquer soit par des besoins financiers couverts différemment, soit par les différentiels dans la participation professionnelle même avant l'âge de la retraite ;
- le revenu de l'activité (en situation de préretraite), le niveau de formation et la disponibilité d'une rente de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier sont des facteurs intervenant sur l'activité en post-retraite. Les relations ne sont pas linéaires et même s'il semble démontré que ce sont les revenus les plus élevés avant la retraite qui poursuivent le plus souvent une activité en post-retraite ;
- dans un cas sur deux chez les femmes et un cas sur trois chez les hommes, le revenu du quatrième pilier est inférieur à 10 000 francs. Dans un cas sur huit chez les hommes, ce revenu dépasse la limite de 100 000 francs.

## 7 Les cotisations aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers

Le degré de couverture concernant le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers, déjà apprécié sous l'angle des montants perçus (chapitre 4), peut être précisé par l'intermédiaire de trois rubriques complémentaires figurant dans le registre fiscal : les cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (section 7.1) ou à des institutions de prévoyance professionnelle (section 7.2), disponibles séparément dans les déductions, ainsi que la disponibilité d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat (section 7.3), indiquée dans la fortune mobilière.

### 7.1 Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée

En préretraite, la disponibilité d'un 3<sup>e</sup> pilier peut être identifiée au moyen des cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée, qui sont déductibles (partiellement ou totalement). En 2001, entre 16,8% et 35,4% des hommes vivant seuls, entre 12,2% et 30,1% des femmes vivant seules, et entre 23,9% et 53,4% des couples cotisent à un 3<sup>e</sup> pilier (Tableau 7.1). Lorsque l'on considère les générations de manière indépendante, ces proportions diminuent au gré des années fiscales, quelles que soit la situation familiale. En particulier, l'année précédant le départ à la retraite, les cotisants sont peu fréquents. La diminution s'explique par l'échéance du 3<sup>e</sup> pilier et sa dissolution. Ainsi, atteindre l'âge de la retraite diminue, pour une génération, la proportion de cotisants à des formes reconnues de prévoyance individuelle d'environ cinq points pour les hommes et sept points pour les femmes. En dehors de ces périodes, les évolutions restent plutôt faibles.

En revanche, si l'on considère les différentes générations arrivant progressivement à un âge maintenu constant, le taux de couverture à un 3<sup>e</sup> pilier tend à augmenter. Par exemple, si l'on considère la situation des hommes vivant seuls durant l'année de leur 64<sup>e</sup> année, les proportions de cotisants passent de 17% (génération 1937) à 20% (génération 1939). Durant l'année du 61<sup>e</sup> anniversaire, les proportions passent de 26% (génération 1940) à 34% (génération 1942). Des tendances similaires s'observent chez les femmes vivant seules et les couples.

Divers facteurs peuvent expliquer l'importante couverture parmi les couples par rapport aux personnes seules : le soutien financier envers le conjoint en cas de décès joue certainement un rôle de même que l'effet d'optimisation fiscale, ainsi que, pour les propriétaires, le fait que le 3<sup>e</sup> pilier constitue une garantie en cas d'acquisition immobilière. Le Tableau 7.2 fournit d'ailleurs plus de précision sur le rôle des membres du couple dans la constitution d'un 3<sup>e</sup> pilier. Ainsi, entre 18,3% et 50% des contribuables principaux cotisent à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée en 2001, alors que ce taux varie entre 6,2% et 20,9% pour les conjointes durant la même période. Autrement dit, c'est le contribuable principal qui contribue essentiellement à la constitution d'un 3<sup>e</sup> pilier au sein du couple.



**Tableau 7.1 : Proportion de contribuables cotisant à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée, selon la situation familiale, en 2001, 2002 et 2003**

	2001		2002		2003	
	en %	Effectif total	en %	Effectif total	en %	Effectif total
<b>Hommes seuls</b>						
1937	16.8	570	...	...	...	...
1938	21.8	551	14.9	556	...	...
1939	26.7	544	24.9	539	19.9	528
1940	26.2	653	24.6	642	23.1	624
1941	29.8	702	28.1	693	27.2	672
1942	35.4	774	34.9	768	33.6	724
<b>Femmes seules</b>						
1939	12.2	777	...	...	...	...
1940	20.6	761	13.4	800	...	...
1941	24.7	785	24.3	828	17.9	843
1942	30.1	833	29.4	862	26.2	884
<b>Couples</b>						
1937	23.9	1483	...	...	...	...
1938	32.2	1642	27.4	1629	...	...
1939	39.4	1689	36.6	1684	30.9	1643
1940	45.8	1740	44.8	1729	42.3	1675
1941	50.9	1853	50.2	1844	48.9	1770
1942	53.4	2018	54.0	2014	53.1	1947

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

**Tableau 7.2 : Proportion de contribuables et de conjoint en couple cotisant à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée, selon la situation familiale, en 2001, 2002 et 2003**

	2001		2002		2003	
	en %	Effectif total	en %	Effectif total	en %	Effectif total
<b>Contribuables principaux.</b>						
1937	18.3	1483	...	...	...	...
1938	26.9	1642	21.7	1629	...	...
1939	35.2	1689	31.5	1684	25.5	1643
1940	41.6	1740	39.2	1729	36.7	1675
1941	47.0	1853	45.0	1844	43.2	1770
1942	50.0	2018	50.0	2014	48.2	1947
<b>Conjointes</b>						
1939	6.2	1303	...	...	...	...
1940	10.2	1344	7.8	1342	...	...
1941	15.7	1338	14.7	1327	10.4	1283
1942	17.8	1373	17.5	1356	15.9	1314
1942<	20.9	6553	22.4	6523	23.3	6319

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

## 7.2 Cotisations à des institutions de prévoyance professionnelle (rachat)

Parmi les déductions disponibles dans le registre fiscal, on y trouve celle liées à la cotisation exceptionnelle au 2<sup>e</sup> pilier, qui représente une consolidation de la prévoyance vieillesse<sup>46</sup>. L'intérêt de cette rubrique est restreinte : en règle générale, le rachat d'années d'assurances est exceptionnelle et ne survient, dans la plupart du temps, pas après l'âge de 60 ans. Il conviendrait en outre de disposer d'informations couvrant une plus grande période de la vie active pour comprendre l'étendue du rachat d'années d'assurance. Le Tableau 7.3 indique que la proportion de préretraités ayant racheté des années de cotisations ne dépasse pas 5%, quels que soient le sexe et la situation familiale.

**Tableau 7.3 : Proportion de personnes ayant annoncé un rachat d'années d'assurances en 2001, 2002 et 2003**

		2001		2002		2003	
		en %	Effectif total	en %	Effectif total	en %	Effectif total
Hommes seuls	1937	0.9	570	...	...	...	...
	1938	1.1	551	1.3	556	...	...
	1939	3.1	544	1.9	539	1.7	528
	1940	2.3	653	2.8	642	1.3	624
	1941	3.7	702	3.3	693	3.0	672
	1942	5.0	774	5.1	768	4.3	724
Femmes seules	1939	1.0	777	...	...	...	...
	1940	1.1	761	1.3	800	...	...
	1941	2.4	785	1.3	828	1.1	843
	1942	2.4	833	3.2	862	1.9	884
Couples	1937	1.6	1483	...	...	...	...
	1938	2.7	1642	2.0	1629	...	...
	1939	4.0	1689	3.6	1684	2.9	1643
	1940	3.5	1740	3.2	1729	2.6	1675
	1941	4.4	1853	4.7	1844	3.7	1770
	1942	4.6	2018	4.2	2014	4.4	1947

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

Quant à la répartition des contribuables selon le montant payé aux institutions de prévoyance (Tableau 7.4), on s'aperçoit qu'entre un quart et un tiers des cotisants, suivant l'année, déduisent des montants modestes (moins de 5000 francs). Plus de 50% (49% en 2001) d'entre eux rachètent des années de cotisation pour une valeur supérieure à 10 000 francs.

**Tableau 7.4 : Répartition des contribuables cotisant à des institutions de prévoyance professionnelle (rachat d'années de cotisation 2<sup>e</sup> pilier, caisse de pension) en 2001, 2002 et 2003 par classes de montant payé pour la cotisation (en %)**

	1-999	1000-1999	2000-2999	3000-3999	4000-4999	5000-9999	10 000-19 999	20 000-29 999	30 000-49 999	50 000+	Effectif
2001	10.8	7.9	5.0	5.7	5.0	17.0	16.2	10.5	7.2	14.8	582
2002	9.4	6.3	4.4	3.8	2.9	16.7	18.6	13.4	9.2	15.3	522
2003	9.9	7.7	6.5	3.7	2.2	14.9	20.1	10.9	7.0	17.1	403

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

<sup>46</sup> Seuls les rachats effectués par le contribuable peuvent être déduits dans la déclaration d'impôt, et donc aucune information n'est disponible sur les rachats par l'employeur négociés entre celui-ci et l'employé.

### 7.3 Disponibilité d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat

La disponibilité d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat apparaît également sur la déclaration d'impôts parmi les actifs. En 2001 27,1% des hommes vivant seuls, 19,4% des femmes vivant seules, et 36,6% des couples disposent d'un 3<sup>e</sup> pilier B ou libre (Tableau 7.5). La disponibilité d'une telle assurance vie ou rente ayant valeur de rachat touche non seulement les préretraités mais aussi, dans une moindre mesure, les post-retraités. Compte tenu des encaissements par les bénéficiaires, les proportions de titulaires diminuent avec le temps. Par exemple, parmi la génération 1938 en 2001, les proportions de titulaires atteignent 31,6% (hommes vivant seuls) et 43,8% (couples). Ces proportions diminuent à 22,4% et 32,1% deux ans plus tard. Chez les femmes vivant seules appartenant à la génération 1940, ce pourcentage passe de 25,2% à 21,3% durant la même période. Ces générations, concernées par le passage à la retraite au cours des années fiscales sous observation, montrent des taux de couverture fortement réduits, alors que ce n'est pas systématiquement le cas dans les autres générations.

La détention d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat dépend de nombreux facteurs associés à la trajectoire de vie professionnelle, aux revenus et à la situation familiale. Une analyse en fonction du niveau de formation montre qu'une telle assurance est plus commune parmi les contribuables de formation tertiaire : en effet, 26% des hommes vivant seuls (idem pour les femmes vivant seules) retrouvés dans le recensement de la population et présentant un niveau de formation élevé sont couverts par une assurance vie, alors que 15% de ceux sans formation achevée (resp. 10% pour les femmes vivant seules) sont dans ce cas.

A l'instar d'une formation tertiaire, un revenu élevé contribue aussi à la constitution d'un 3<sup>e</sup> pilier : selon la Figure 7.1, les taux de bénéficiaires dépassent 40% parmi les contribuables dont le revenu fiscal corrigé atteint ou dépasse les 100 000 francs, alors qu'ils se situent autour de 15% pour ceux dont le revenu total est compris entre 20 000 et 30 000 francs. A partir de 20 000 francs, la relation entre niveau de revenu et disponibilité d'une telle assurance est clairement positive. Concernant les autres classes de revenus (inférieurs à 20 000 francs), les taux de couverture restent plus ou moins stables (entre 12% et 16%).

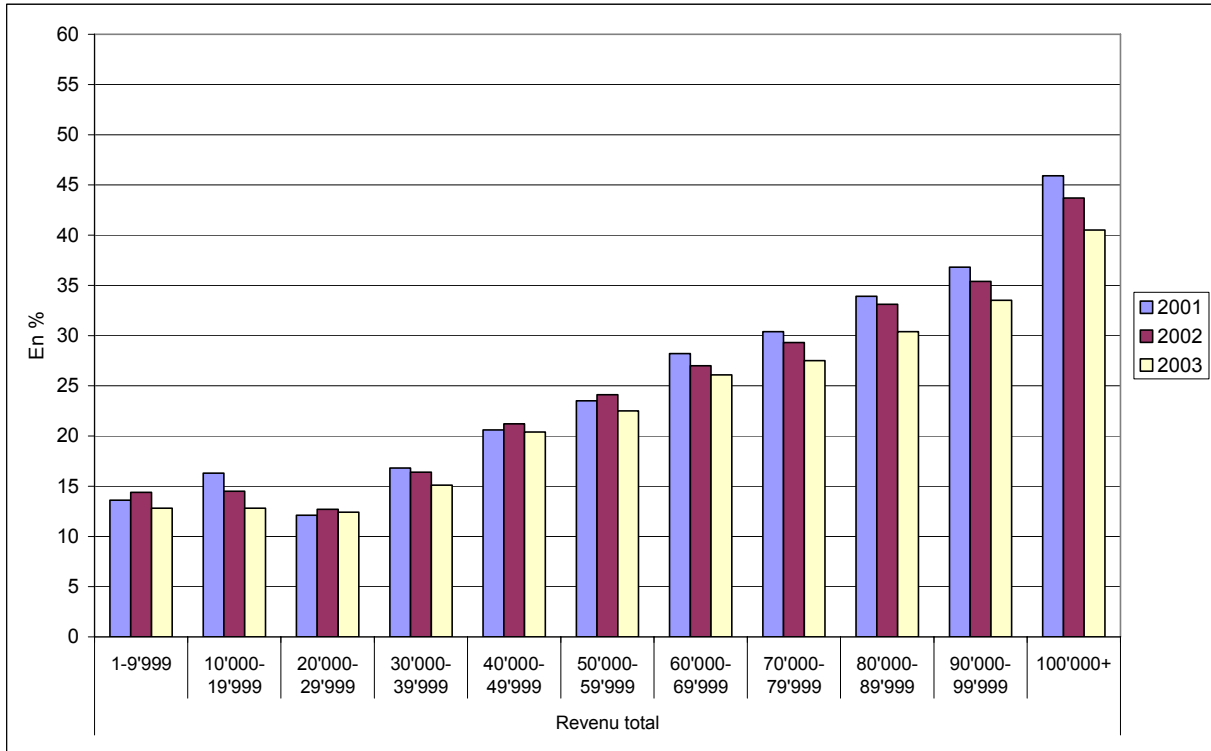
Le montant médian des assurances vie et des rentes ayant une valeur de rachat reste plus ou moins stable au gré des années fiscales, quelle que soit la situation familiale (Figure 7.2). On dénote toutefois une très légère progression (au maximum 13%), due principalement à un effet de renchérissement inhérent au vieillissement des détenteurs d'une telle assurance (ceux-ci cotisant au fil du temps).

**Tableau 7.5 : Proportion de contribuables disposant d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat, selon la situation familiale, en 2001, 2002 et 2003**

		2001		2002		2003	
		en %	Effectif total	en %	Effectif total	en %	Effectif total
Hommes seuls	1930	18.1	415	16.7	408	15.4	383
	1931	16.5	424	16.0	405	14.5	386
	1932	20.9	441	19.7	437	19.2	421
	1933	18.4	412	19.6	413	18.0	400
	1934	21.0	495	20.8	472	19.9	458
	1935	24.1	540	23.8	533	20.5	531
	1936	25.0	561	20.5	560	18.9	533
	1937	33.0	570	26.2	577	23.3	544
	1938	31.6	551	32.2	556	22.4	523
	1939	32.5	544	31.9	539	27.5	528
	1940	28.5	653	29.3	642	29.3	624
	1941	32.3	702	30.4	693	30.2	672
	1942	36.0	774	32.7	768	29.4	724
	Total	27.1	7082	25.6	7003	23.1	6727
Femmes seules	1930	10.5	887	11.4	923	10.6	943
	1931	10.6	836	10.2	856	9.7	885
	1932	13.1	890	12.5	928	12.3	946
	1933	14.9	824	14.0	863	12.6	883
	1934	20.5	844	19.4	882	18.1	902
	1935	19.5	799	18.1	827	17.2	836
	1936	19.2	786	19.0	809	17.9	826
	1937	18.8	813	17.7	826	17.5	847
	1938	20.7	829	20.8	830	19.6	832
	1939	25.5	777	23.8	803	23.0	820
	1940	25.2	761	22.9	800	21.3	811
	1941	27.8	785	28.1	828	21.8	843
	1942	27.6	833	27.6	862	26.0	884
	Total	19.4	10664	18.7	11037	17.4	11258
Couples	1930	22.3	1192	22.9	1168	21.7	1114
	1931	25.1	1293	24.4	1272	23.3	1230
	1932	28.1	1354	26.6	1333	25.7	1283
	1933	27.2	1281	26.5	1259	24.6	1215
	1934	29.9	1447	28.7	1431	27.5	1383
	1935	26.2	1505	25.9	1487	25.3	1436
	1936	33.1	1462	31.7	1439	30.3	1403
	1937	43.5	1483	35.5	1462	31.7	1424
	1938	43.8	1642	42.9	1629	32.1	1578
	1939	44.0	1689	43.5	1684	41.4	1643
	1940	43.4	1740	43.7	1729	42.0	1675
	1941	44.6	1853	42.9	1844	41.0	1770
	1942	48.3	2018	44.6	2014	42.7	1947
	Total	36.6	19959	35.0	19751	32.6	19101

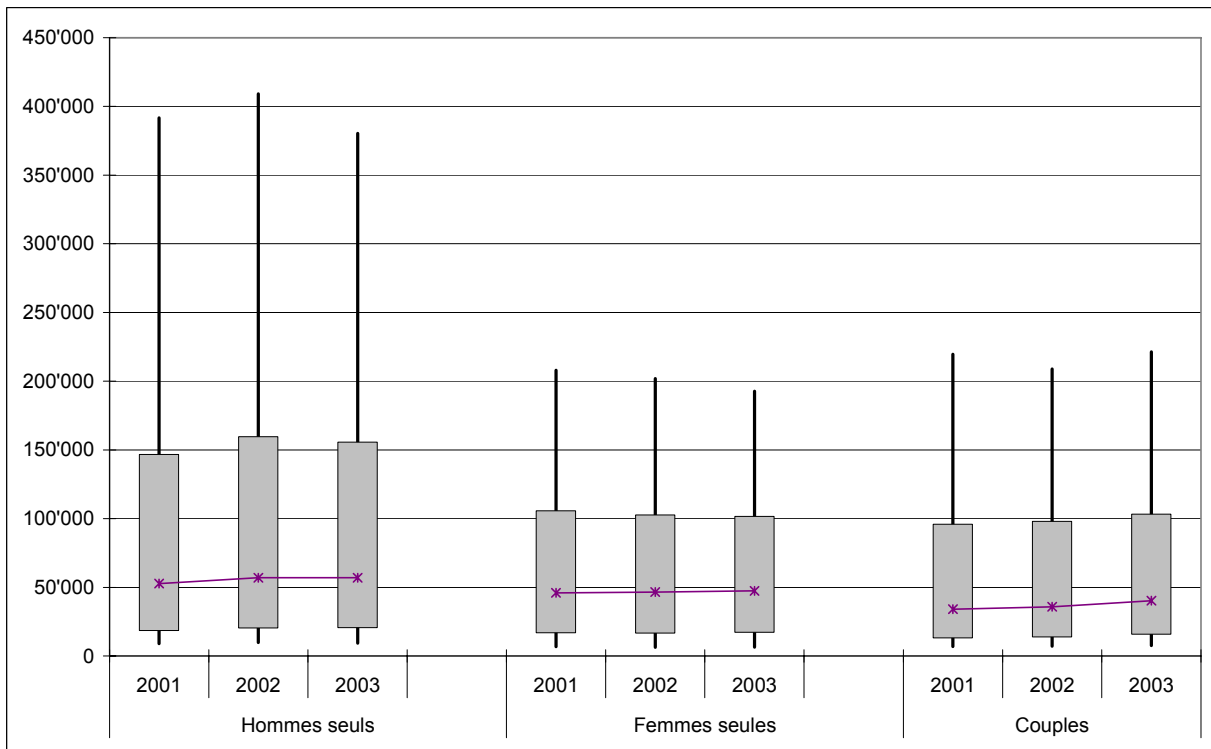
Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

**Figure 7.1 : Proportion de contribuables ayant une assurance vie ou rente ayant une valeur de rachat, selon la classe de revenu, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Ne sont considérées que les personnes déclarant une assurance vie ou rente ayant une valeur de rachat de valeur strictement positive.

**Figure 7.2 : Distribution des montants de l'assurances vie (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon la situation familiale, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Les contribuables sans assurance vie sont omis.

## 7.4 Synthèse

L'information sur le rachat de 2<sup>e</sup> pilier et sur les cotisations à une assurance vie ne permet pas de mesurer exactement la couverture en prévoyance professionnelle. Elle fournit cependant des indications intéressantes sur la prévoyance, à commenter en gardant à l'esprit l'effet que peut induire l'optimisation fiscale sur la fréquence des cotisations.

Les résultats suivants ont en particulier été mis en évidence :

- le fait de vivre en couple est un élément jouant un rôle déterminant sur le fait de disposer d'une assurance vie ;
- Les rachats d'années de cotisation 2<sup>e</sup> pilier effectués par les contribuables sont peu fréquents, et portent sur des sommes relativement modestes ;
- Par ailleurs, la couverture de 3<sup>e</sup> pilier est positivement associée au niveau de formation et, plus encore, au revenu fiscal ;
- la valeur médiane des assurances vie est proche de 50 000 francs, avec des variations considérables d'un bénéficiaire à l'autre.

## 8 La structure de la fortune et des actifs

Comme dans tous formulaires fiscaux, une partie de la déclaration d'impôts est consacrée à l'état de la fortune des contribuables Saint-Gallois. Contrairement aux cas valaisans et neuchâtelois, où certaines informations n'avaient pas été fournies (en particulier celles sur les passifs), les données saint-galloises sont très complètes, et permettent ainsi d'examiner dans le détail les composantes des actifs, ainsi que leur évolution entre 2001 et 2003.

Les actifs, dont la somme correspond à la fortune brute, sont constitués des « titres et avoirs en capitaux », des « numéraires, or et métaux précieux », des « assurances invalidité, vieillesse et sur la vie » (dont il a été question au chapitre précédent), des « véhicules à moteurs », des « parts d'héritages non distribués », de la « fortune mobilière diverse », des « biens immobiliers », et de la « fortune commerciale d'une activité indépendante ». Quant aux passifs, ils se limitent aux seules dettes, sans distinction du type. La différence, en outre, entre la fortune nette (fortune brute diminuée des dettes) et la fortune imposable s'explique par des déductions sociales.

Afin de rester cohérent avec les études précédentes neuchâteloises et valaisannes, la fortune brute est considérée comme la variable de base dans ce chapitre ; cette approche permet d'étudier les composantes de celle-ci. On s'intéressera également à la présence de dettes parmi les sexagénaires saint-gallois.

La première section introduit dès lors la structure de la fortune brute et la prévalence des dettes. La deuxième section s'intéresse spécifiquement aux titres et avoirs en capitaux (indicateur de l'état des liquidités), la troisième section discute qui sont les bénéficiaires d'avoirs et la dernière section teste le degré de substitution entre immeuble et rentes de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier.

### 8.1 Structure de la fortune

#### Aperçu général

La proportion de contribuables jouissant d'une fortune (imposable ou brute) est plus importante chez les couples que chez les contribuables vivant seuls, quelle que soit la génération considérée (Tableau 8.1). Ainsi, 97,8% des couples ont en 2002 une fortune brute et 79,5% une fortune imposable positive. Seuls 93,2% des hommes vivant seuls et 94,8% des femmes dans la même situation familiale disposent d'une fortune brute. Les proportions pour la fortune imposable positive sont de 74,1% pour les hommes et 72,1% pour les femmes vivant seuls. L'endettement touche aussi plus largement les couples : 61,6% déclarent des dettes, contre 50,6% des hommes vivant seuls et 38,2% des femmes seules.

En outre, la probabilité d'avoir des dettes est plus élevée parmi les jeunes générations que pour les plus âgés ; pour sa part, la probabilité de bénéficier d'une fortune imposable est la plus élevée pour les générations les plus âgées : elle atteint 84% pour les couples de la génération 1930, contre 72% pour les couples dont l'année de naissance du contribuable principale est 1942. A noter que l'évolution de ces proportions au cours des trois années fiscales reste plus ou moins stable (cf. Tableau A8.1 en annexe).

**Tableau 8.1 : Proportion de contribuables présentant une fortune imposable ou brute, et des dettes, en 2002**

	Homme seul			Femme seule			Couple		
	Fortune imp.	Fortune brute	Dettes	Fortune imp.	Fortune brute	Dettes	Fortune imp.	Fortune brute	Dettes
1930	76.0	93.6	45.6	72.9	96.1	32.6	83.8	98.7	53.3
1931	76.8	94.1	47.9	75.4	95.8	35.9	83.8	98.2	55.8
1932	78.9	94.7	47.6	74.8	95.8	37.0	80.9	97.6	57.4
1933	77.2	95.2	50.6	73.5	95.6	35.0	82.0	98.7	55.8
1934	78.8	94.3	47.5	73.6	96.6	37.4	83.6	98.7	58.4
1935	80.5	94.9	54.2	75.7	95.3	36.2	83.6	98.5	60.8
1936	77.3	94.1	50.2	73.5	94.9	36.7	85.1	98.2	63.4
1937	73.7	92.7	48.7	71.3	93.3	39.7	83.9	97.9	61.7
1938	75.2	93.7	52.5	70.7	93.7	38.7	78.5	97.2	62.9
1939	71.4	92.0	51.9	72.6	93.4	41.5	76.5	97.6	62.8
1940	67.9	91.3	50.3	68.3	94.0	40.3	74.3	97.1	65.6
1941	68.1	92.1	53.2	68.7	93.4	43.1	73.4	96.6	66.5
1942	69.5	91.5	53.4	66.5	93.4	43.3	71.9	96.9	68.3
Total	74.1	93.2	50.6	72.1	94.8	38.2	79.5	97.8	61.6

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation

Une caractéristique notable de l'endettement est sa forte prévalence parmi les propriétaires (Tableau 8.2) : en effet, la disposition d'un bien immobilier est généralement possible grâce à des emprunts hypothécaires. Ainsi, environ 80% des propriétaires vivant seuls et 86% de ceux vivant en couple sont endettés, alors que cette proportion reste inférieure à 8% parmi les contribuables sans propriété, quelle que soit la situation familiale.

Parmi la génération 1930, approximativement un propriétaire vivant seul sur quatre (resp. un sur cinq pour les couples) n'a pas de dette (hypothécaire ou autre type de dette). Toutefois, au fil des générations plus récentes, les propriétaires sont de plus en plus fréquemment concernés par l'existence d'une (ou plusieurs) hypothèques : ainsi, parmi les générations n'ayant pas encore atteint l'âge légal de la retraite, seuls 13% à 18% (selon l'année de naissance) des propriétaires vivant seuls et près d'un propriétaire vivant en couple sur dix n'ont pas recours à des emprunts hypothécaires pour financer leur logement. Ces proportions sont de 25% pour les hommes vivant seuls nés en 1930, 28% pour les femmes vivant seules nées la même année, et 21% pour les couples appartenant à la même génération.

Comme il a déjà été souligné précédemment, les couples se retrouvent rarement sans actifs : en effet, seuls 2,2% des couples n'ont aucune fortune brute. Cette proportion qui se réduit à 1,7% lorsque le contribuable principal du couple est en situation de post-retraite (Tableau 8.3). Pour les contribuables en ménage individuel, ces proportions se situent à 5% (femmes) et 7% (hommes).

La majorité des couples détiennent des actifs d'une valeur dépassant 50 000 francs, contre 43% et 30% respectivement pour les hommes et les femmes vivant seuls (Tableau 8.3). Ces dernières se répartissent équitablement entre trois classes de fortunes : de 10 000 à 100 000 francs et de 100 000 à 300 000 francs (classes qui concernent chacune un peu plus de 20% des femmes), ainsi que de 300 000 à 500 000 francs (15% approximativement). La fortune parmi les hommes vivant seuls est distribuée pour sa part de manière relativement linéaire en fonction de la catégorie (quatre modalités définies entre 10 000 francs et un million de francs). La plus haute proportion de millionnaires s'observe



parmi les hommes vivant seuls : on dénombre en effet un homme sur quatre présentant une fortune brute d'au moins 1 000 000 francs, contre 12,7% pour les femmes et 23,1% pour les couples.

En période de préretraite, les valeurs médianes des dettes atteignent 250 000 francs parmi les hommes seuls et les couples, 180 000 francs parmi les femmes seules (valeur en 2002) ; Pour les individus en âge de la retraite, ces valeurs baissent jusqu'à 200 000, 140 000 et 190 000 francs respectivement pour les hommes seuls, les femmes seules et les couples.

**Tableau 8.2 : Proportion de contribuables endettés, selon le statut de propriétaire et la situation familiale, en 2002.**

	Homme seul		Femme seule		Couple	
	Non propriétaire	Propriétaire	Non propriétaire	Propriétaire	Non propriétaire	Propriétaire
1930	7.3	75.5	3.2	71.5	3.0	78.8
1931	3.7	77.7	3.0	75.1	2.9	80.7
1932	4.0	77.3	4.3	73.7	5.9	82.7
1933	3.6	81.9	3.8	77.5	4.8	81.5
1934	5.6	76.9	3.9	79.7	5.6	83.5
1935	4.2	81.9	3.1	76.8	4.1	86.1
1936	6.0	77.9	3.6	77.2	5.7	88.5
1937	6.7	81.7	5.3	81.7	6.9	87.2
1938	7.5	83.3	5.4	80.2	6.6	86.9
1939	6.1	85.5	5.5	84.9	7.6	86.7
1940	12.0	83.9	6.4	83.7	12.1	88.8
1941	11.6	85.4	7.4	82.5	12.1	88.3
1942	8.5	87.0	6.8	84.7	15.3	89.1
Ensemble	7.2	81.8	4.7	79.1	7.5	85.8

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

**Tableau 8.3 : Répartition (en %) de la fortune brute des contribuables, selon la situation familiale, la position dans le cycle de vie et le montant, en 2002**

	Hommes seuls			Femmes seules			Couples		
	Post-retraite	Pré-retraite	Total	Post-retraite	Pré-retraite	Total	Post-retraite	Pré-retraite	Total
Aucune	5.9	7.9	6.8	4.9	6.4	5.2	1.7	2.9	2.2
<10'000	5.3	7.3	6.2	7.8	7.9	7.8	2.3	3.2	2.7
10'000-99'999	13.7	15.9	14.7	20.2	22.4	20.7	9.1	11.5	10.2
100'000-299'000	16.1	16.5	16.3	21.7	21.4	21.6	16.0	12.9	14.6
300'000-499'000	12.9	12.6	12.8	15.5	14.0	15.2	17.3	16.9	17.2
500'000-999'999	20.1	15.4	18.0	17.0	15.2	16.6	30.0	29.9	30.0
1'000'000<	26.0	24.2	25.2	12.9	12.7	12.8	23.6	22.6	23.1
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	3805	3198	7003	8547	2490	11037	10854	8897	19751

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

La prise en compte du cycle de vie démontre que les post-retraités ont une probabilité plus importante que les préretraités de détenir des actifs d'une valeur supérieure à 300 000 francs ; ces écarts sont

particulièrement élevés parmi les hommes vivant seuls (59% en post-retraite contre 52,2% en préretraite).

### Evolution temporelle

L'évolution entre 2001 et 2003 de la distribution de la fortune brute selon la situation familiale et la position dans le cycle de vie (post-retraite versus préretraite) est représenté dans les Figures 8.1 et 8.2. Celles-ci mettent en premier lieu en évidence des niveaux de fortune très différents selon la situation familiale : la variance de la fortune est plus importante parmi les hommes vivant seuls que pour les autres catégories ; en outre, la valeur médiane diverge d'une situation familiale à l'autre. Plus précisément, la fortune médiane brute est la plus élevée parmi les couples (entre 540 000 et 560 000 francs, quelle que soit la cohorte considérée) et la plus faible parmi les femmes vivant seules (entre 240 000 et 280 000 francs, quelle que soit la cohorte). Les hommes vivant seuls se situent dans une situation intermédiaire.

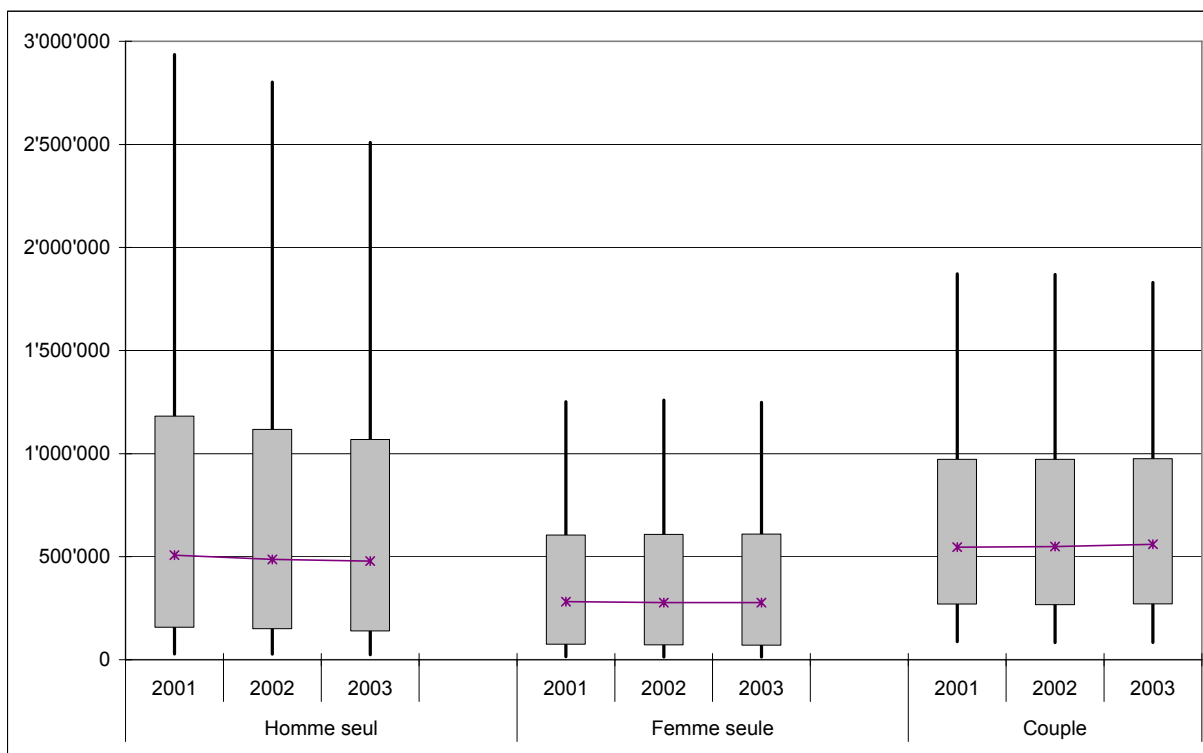
En outre, alors que la distribution de la fortune ne varie pas énormément d'une cohorte à une autre pour les femmes vivant seules et les couples, elle évolue clairement parmi les hommes vivant seuls observés soit en préretraite ou en post-retraite. Les générations ayant déjà atteint l'âge de la retraite bénéficient en effet d'une fortune médiane augmentée de quelque 100 000 francs par rapport aux générations d'hommes vivant seuls en préretraite.

D'une année fiscale à l'autre, la fortune reste plus ou moins stable<sup>47</sup>. Toutefois, une légère progression se produit entre 2002 et 2003 parmi les femmes vivant seules et les couples étant en préretraite, ce qui peut s'expliquer soit par des effets liés à un éventuel héritage, une épargne, voire l'encaissement d'un capital lié au 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier. Concernant les hommes vivant seuls, leur fortune médiane diminue chaque année.

---

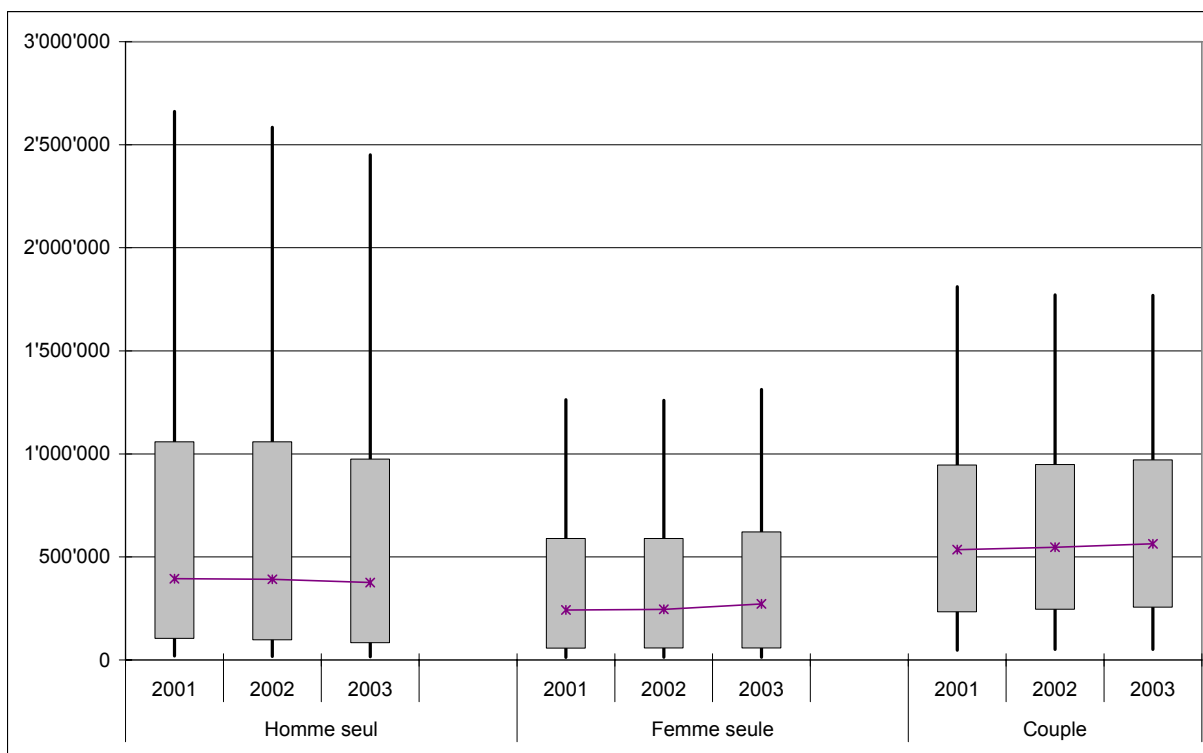
<sup>47</sup> Ce résultat contredit celui obtenu à partir des données zurichoises par Moser (2006), portant il est vrai pour une plus grande période.

**Figure 8.1 : Distribution de la fortune brute (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon la situation familiale et le fait d'être en post-retraite, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Ne sont retenues que les personnes avec une fortune brute positive.

**Figure 8.2 : Distribution de la fortune brute (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon la situation familiale et le fait d'être en préretraite, en 2001, 2002 et 2003**

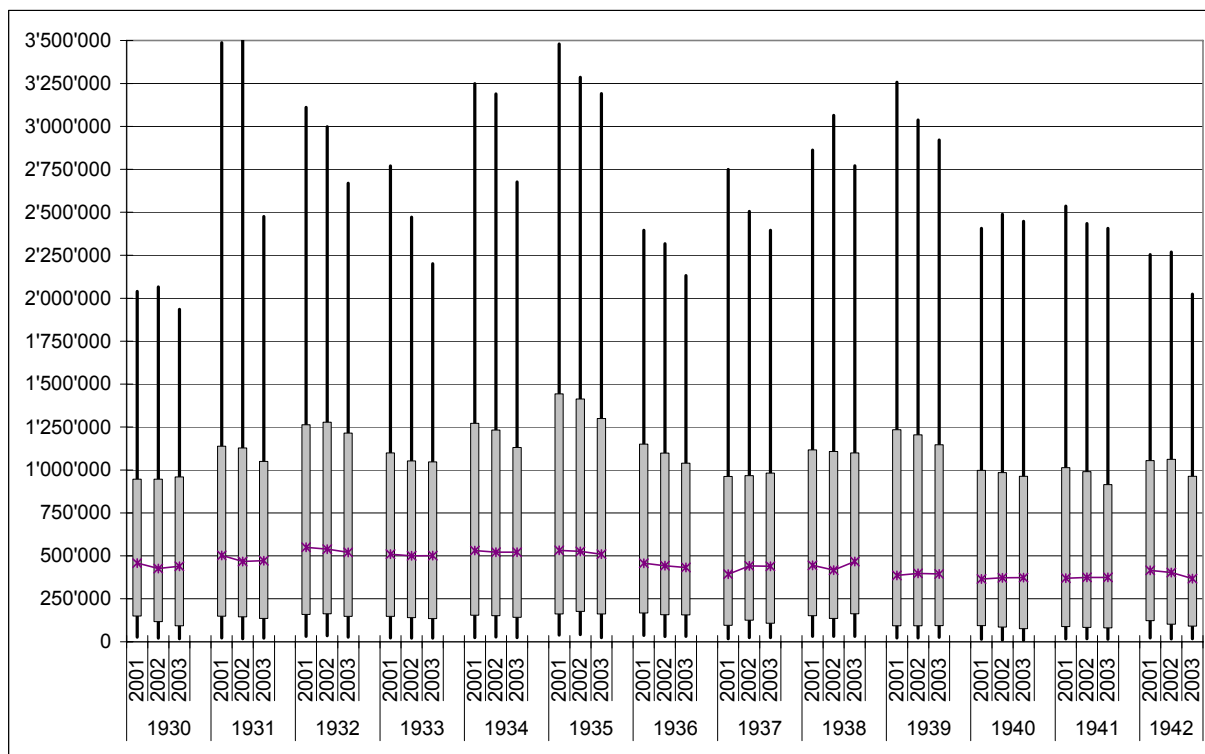


Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Ne sont retenues que les personnes avec une fortune brute positive.

L'évolution de la fortune entre 2001 et 2003, pour les différentes générations, présentée aux Figures 8.3 à 8.5, permet de montrer les conséquences du passage à la retraite sur les biens, ainsi que d'éventuels phénomènes de désépargne après l'âge de la retraite. Sachant que le passage à la retraite concerne durant la période prise en considération les générations 1937 et 1938 pour les hommes vivant seuls et les couples, ainsi que les générations 1939 et 1940 pour les femmes vivant seules, on remarque sans surprise l'augmentation de la fortune médiane à ces moments. Cet accroissement, qui est certainement dû à l'encaissement de prestations de 2<sup>e</sup> pilier versées en capital, correspond à une augmentation du montant médian de 50 000 francs pour les hommes vivant seuls, de 60 000 francs pour les couples, et compris entre 13 000 et 22 000 francs pour les femmes vivant seules.

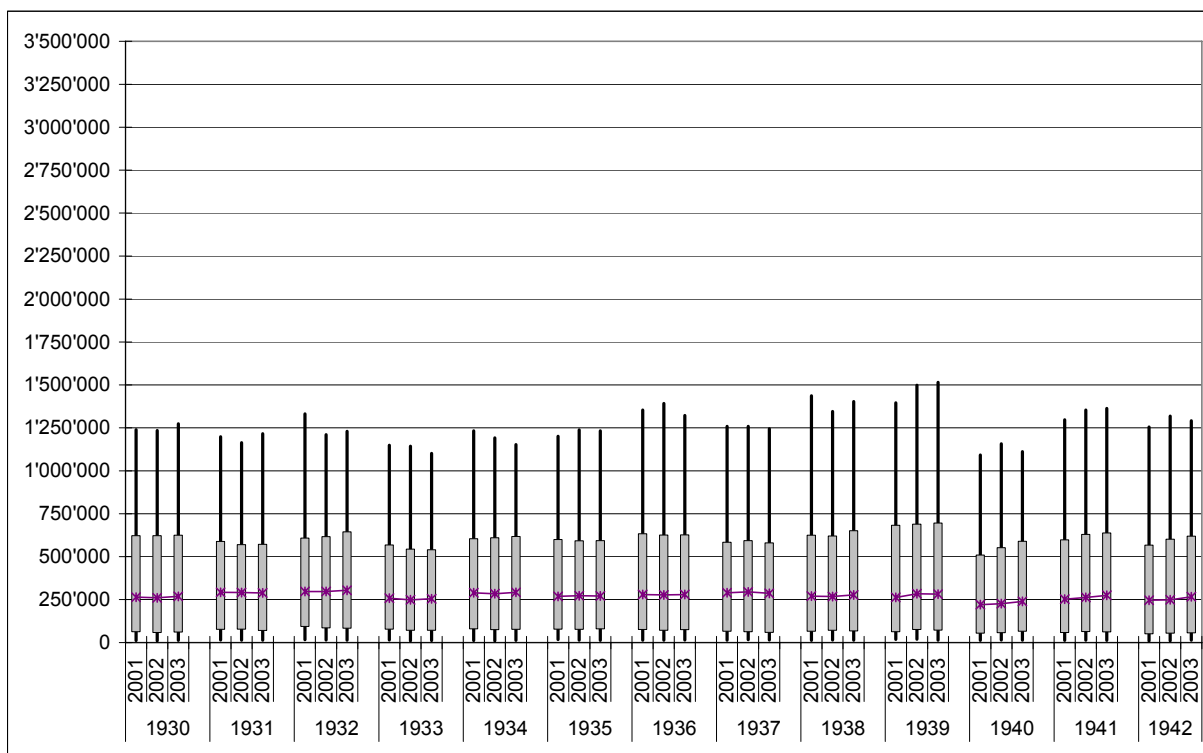
En ce qui concerne les personnes en âge de la retraite, peu d'évolutions ne s'observent d'une année à l'autre, toujours entre 2001 et 2003, concernant la distribution de la fortune : si une baisse n'est pas observable, on ne peut pas non plus identifier un accroissement significatif de la fortune, comme ce fut le cas dans les études zurichoises de Moser (2002 et 2006).

**Figure 8.3 : Distribution de la fortune brute (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les hommes seuls par génération, en 2001, 2002 et 2003**



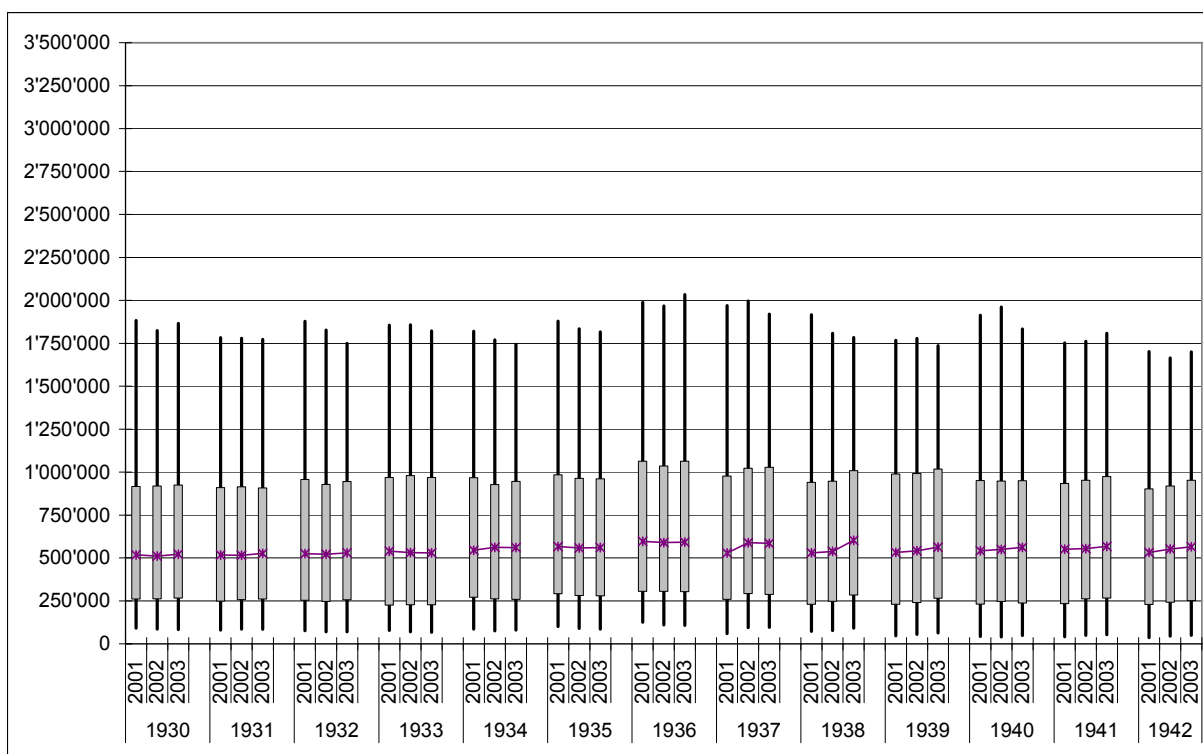
Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

**Figure 8.4 : Distribution de la fortune brute (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les femmes seules par génération, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

**Figure 8.5 : Distribution de la fortune brute (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les couples par génération, en 2001, 2002 et 2003**



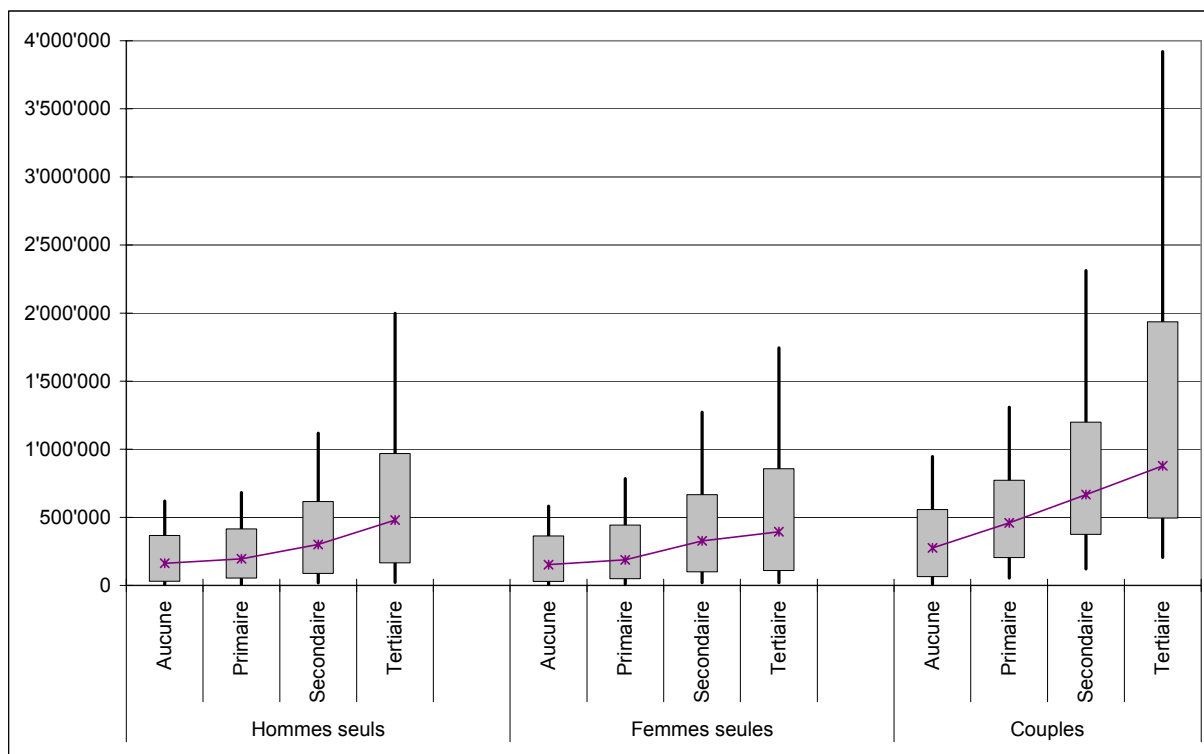
Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

### Facteurs influençant le niveau de la fortune

La formation s'avère être une des caractéristiques socioéconomiques déterminant étroitement le niveau de la fortune. Celle-ci s'accroît à mesure où le niveau de formation augmente (Figure 8.6) ; entre les contribuables ayant atteint un niveau de formation tertiaire et ceux sans formation, la fortune médiane est multipliée par trois pour les hommes vivant seuls et les couples, alors qu'elle est multipliée par un facteur de 2,6 pour les femmes vivant seules, pour qui le lien entre fortune et niveau de formation est légèrement moins fort<sup>48</sup>.

L'allure de la relation entre formation et fortune varie en fonction de la situation familiale. Ainsi, cette relation apparaît comme linéaire parmi les couples, comme entièrement convexe parmi les hommes vivant seuls (accroissement de plus en plus important en fonction du niveau de formation), et comme partiellement convexe du niveau le plus bas jusqu'au niveau secondaire puis concave parmi les femmes vivant seules (accroissement de plus en plus important jusqu'au niveau secondaire, puis décroissant entre niveau secondaire et tertiaire). Autrement dit, le niveau de formation tertiaire est bien plus valorisé en termes de fortune médiane parmi les hommes que parmi les femmes, chez qui l'éventuel conjoint joue (ou a joué) un rôle important.

**Figure 8.6 : Distribution de la fortune brute en 2001 (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le niveau de formation atteint en 2000**



Source : Registre fiscal saint-gallois, registre de la centrale de compensation et recensement fédéral de la population. Ne sont retenues que les personnes avec une fortune brute positive.

<sup>48</sup> On peut suspecter, chez les femmes vivant seules (en particulier celles qui sont veuves), que le niveau de la fortune ne dépende pas seulement de leur propre niveau de formation – qui influence la position socioprofessionnelle et la rémunération du travail – mais aussi de celui de leur défunt mari ou de l'ex-conjoint divorcé.

## 8.2 Titres et avoirs en capitaux

Les titres et autres placements de capitaux permettent d'estimer le degré de liquidités de la fortune des contribuables : ces biens peuvent, en règle générale, être mobilisés plus rapidement que les biens immobiliers. Comme pour les sexagénaires neuchâtelois, les contribuables saint-gallois disposent majoritairement d'avoirs de ce type supérieurs à 10 000 francs, mais dépassant rarement les 300 000 francs. Les contribuables ne disposant pas d'un avoir égal ou supérieur à 10 000 francs constituent en 2001 17% des hommes et des femmes vivant seuls en post-retraite, et moins de 8% des couples.

**Tableau 8.4 : Répartition (en %) des contribuables selon le montant de leurs avoirs en titres et autres placements, en 2001, 2002 et 2003**

	Hommes seuls		Femmes seules		Couples	
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite
<b>Année 2001</b>						
Aucune	9.5	14.6	6.8	9.2	3.1	6.2
1-9999	7.4	10.8	10.6	13.1	4.6	7.5
10 000-99 999	23.8	29.2	31.4	35.9	23.5	33.4
100 000-299 999	25.2	21.1	28.7	24.6	34.0	29.1
300 000-499 999	11.9	8.4	10.1	7.0	15.3	10.8
500 000-999 999	12.0	7.6	7.4	6.5	12.0	7.7
1 million et +	10.2	8.4	5.0	3.7	7.6	5.5
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectifs	3288	3794	7508	3156	9534	10425
<b>Année 2002</b>						
Aucune	9.3	13.5	6.4	9.1	3.1	5.6
1-9999	8.3	11.3	11.0	13.3	4.9	7.8
10 000-99 999	24.9	29.1	32.2	36.7	23.9	33.8
100 000-299 999	24.9	23.1	28.6	24.4	34.2	29.9
300 000-499 999	12.6	8.1	10.1	6.5	15.6	10.8
500 000-999 999	10.7	7.7	7.0	6.9	11.4	7.2
1 million et +	9.3	7.2	4.6	3.2	7.0	4.9
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectifs	3805	3198	8547	2490	10854	8897
<b>Année 2003</b>						
Aucune	9.0	14.1	6.5	8.6	3.2	5.4
1-9999	8.6	11.7	10.9	12.5	4.8	7.6
10 000-99 999	24.6	28.8	32.5	35.9	23.5	32.0
100 000-299 999	24.9	21.9	28.2	24.6	33.8	30.1
300 000-499 999	12.2	8.4	10.0	7.5	15.8	11.8
500 000-999 999	11.3	8.0	7.4	6.7	11.7	8.1
1 million et +	9.4	7.1	4.6	4.3	7.1	5.0
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectifs	4179	2548	9531	1727	12068	7033

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Sont omis les contribuables disposant de placements dont les montants sont négatifs.

Les proportions de millionnaires en titres et avoirs en capitaux sont relativement élevées parmi les sexagénaires saint-gallois : 10% des hommes vivants seuls en post-retraite, 5% des femmes vivant seules et 8% des couples étaient dans ce cas en 2001. Mises en relation avec les proportions de millionnaires selon le critère de la fortune brute (Tableau 8.3), les pourcentages de millionnaires en titres et avoirs en capitaux montrent les mêmes différentiels en fonction de la situation familiale. Elles confirment, en particulier, la situation particulièrement privilégiée des hommes saint-gallois vivant seuls.

La comparaison de la situation des générations situées avant ou après la retraite montre, pour sa part, que les avoirs en titres et capitaux sont plus importants pour les post-retraités<sup>49</sup>, quelle que soit la situation familiale considérée. Ainsi, 57,5% des hommes vivant seuls ayant atteint l'âge légal de la retraite en 2002 bénéficient d'au moins 100 000 francs en placements privés, soit au moins dix points de plus par rapport aux générations précédant l'âge de la retraite. Cet écart, toujours en faveur des post-retraités, atteint au moins douze points l'année suivante. Par ailleurs, les couples jouissent constamment d'une situation financière plus avantageuse, comparé aux contribuables vivant seuls.

### 8.3 Bénéficiaires d'avoirs, selon le type

#### Types de fortune

Le registre fiscal permet la distinction entre huit types d'actifs constituant la fortune brute. Dès lors, il est possible de mesurer, par extension, la part des contribuables concernés par les différents types de biens. Cependant, pour certaines rubriques des actifs, tels les numéraires, les billets de banque, les pierres et métaux précieux, les véhicules, les proportions de contribuables présentant des valeurs positives sous-estiment certainement la part réelle des propriétaires de tels biens.

Les placements privés (titres et autres actifs) concernent, ainsi que cela a été détaillé dans le chapitre précédent, environ neuf contribuables sur dix, soit en 2002 88,8% des hommes vivant seuls, 90,9% des femmes vivant seules, célibataires ou divorcées, 95,3% de celles vivant seules avec le statut de veuves,<sup>50</sup> et 95,8% des couples (Tableau 8.5). La même année, 58,2% des hommes seuls, 38,9% des femmes seules non veuves, 51,3% de celles veuves et 69,1% des couples possèdent des biens immobiliers. Les véhicules représentent le troisième bien par ordre d'importance avec respectivement 43,6%, 29,7%, 29,9% et 64,1% des groupes concernés. Les assurances sur la vie viennent en quatrième position avec respectivement 25,6%, 20,8%, 16,9% et 35% (cf. également chapitre 7). Les autres types d'actifs (numéraires, billets de banque, pierres et métaux précieux, parts d'héritage non distribués, fortune diverse, fortune commerciale) concernent au plus 10% des contribuables.

Selon le type de biens considérés, certains écarts peuvent être notés en fonction de la situation familiale. De manière générale, les couples jouissent plus fréquemment que les personnes seules d'une fortune, quel que soit le type de biens possédés. Les femmes vivant seules montrent les plus faibles proportions de bénéficiaires de biens. Les veuves se distinguent toutefois des femmes seules non-veuves par la détention fréquente de biens immobiliers.

---

<sup>49</sup> Encore une fois, il convient de rappeler que l'obtention d'une partie ou de l'ensemble de la prévoyance vieillesse sous la forme de prestations versées en capital pourrait expliquer cette situation.

<sup>50</sup> Les femmes vivant seules ont été réparties dans ce tableau en deux catégories, en fonction de leur statut de veuvage. La structure de leurs actifs dépend en effet étroitement de ce statut.



**Tableau 8.5 : Proportion de contribuables ayant déclaré une valeur d'actifs positive, selon la catégorie d'actifs, en 2001, 2002 et 2003**

	2001	2002	2003
<i>Hommes seuls</i>			
Titres et actifs	87.8	88.8	89.0
Numéraires, billets de banque, pierres et métaux précieux	7.4	7.7	7.4
Assurances invalidité-vieillesse et vie	27.1	25.6	23.1
Véhicules	42.2	43.6	44.1
Parts d'héritage non distribués	2.6	2.6	2.7
Fortune diverse	9.3	8.5	8.3
Biens immobiliers	58.4	58.2	56.9
Fortune commerciale	11.6	10.7	9.5
<b>Au moins un élément de fortune brute</b>	<b>92.7</b>	<b>93.2</b>	<b>93.1</b>
<i>Femmes seules, non veuves</i>			
Titres et actifs	90.2	90.9	91.3
Numéraires, billets de banque, pierres et métaux précieux	4.4	4.4	4.1
Assurances invalidité-vieillesse et vie	21.2	20.8	19.2
Véhicules	29.7	29.7	29.6
Parts d'héritage non distribués	2.8	2.6	2.3
Fortune diverse	3.9	4.0	3.9
Biens immobiliers	38.4	38.9	38.7
Fortune commerciale	3.4	3.5	3.1
<b>Au moins un élément de fortune brute</b>	<b>92.6</b>	<b>93.0</b>	<b>93.3</b>
<i>Femmes seules, veuves</i>			
Titres et actifs	95.2	95.3	95.0
Numéraires, billets de banque, pierres et métaux précieux	4.0	3.6	3.6
Assurances invalidité-vieillesse et vie	17.6	16.9	15.8
Véhicules	30.0	29.9	30.0
Parts d'héritage non distribués	1.7	1.9	1.9
Fortune diverse	3.5	3.0	2.8
Biens immobiliers	51.5	51.3	51.1
Fortune commerciale	2.1	2.0	1.6
<b>Au moins un élément de fortune brute</b>	<b>96.3</b>	<b>96.7</b>	<b>96.4</b>
<i>Couples</i>			
Titres et actifs	95.3	95.8	96.0
Numéraires, billets de banque, pierres et métaux précieux	6.3	6.3	6.1
Assurances invalidité-vieillesse et vie	36.6	35.0	32.6
Véhicules	63.4	64.1	65.3
Parts d'héritage non distribués	2.8	2.9	2.6
Fortune diverse	7.2	6.9	6.4
Biens immobiliers	68.8	69.1	69.1
Fortune commerciale	11.5	10.8	9.7
<b>Au moins un élément de fortune brute</b>	<b>97.7</b>	<b>97.8</b>	<b>97.7</b>

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Sont omises les femmes vivant seules dont l'état civil est indéterminé (échantillon compris entre 166 et 175 selon l'année fiscale considérée).

Entre 2001 et 2003, on dénote une relative stabilité des proportions de contribuables concernés par l'un ou l'autre élément formant la fortune : en d'autres termes, on n'observe pas de modifications dans les modes de placement de la fortune. La proportion de contribuables disposant de placements privés

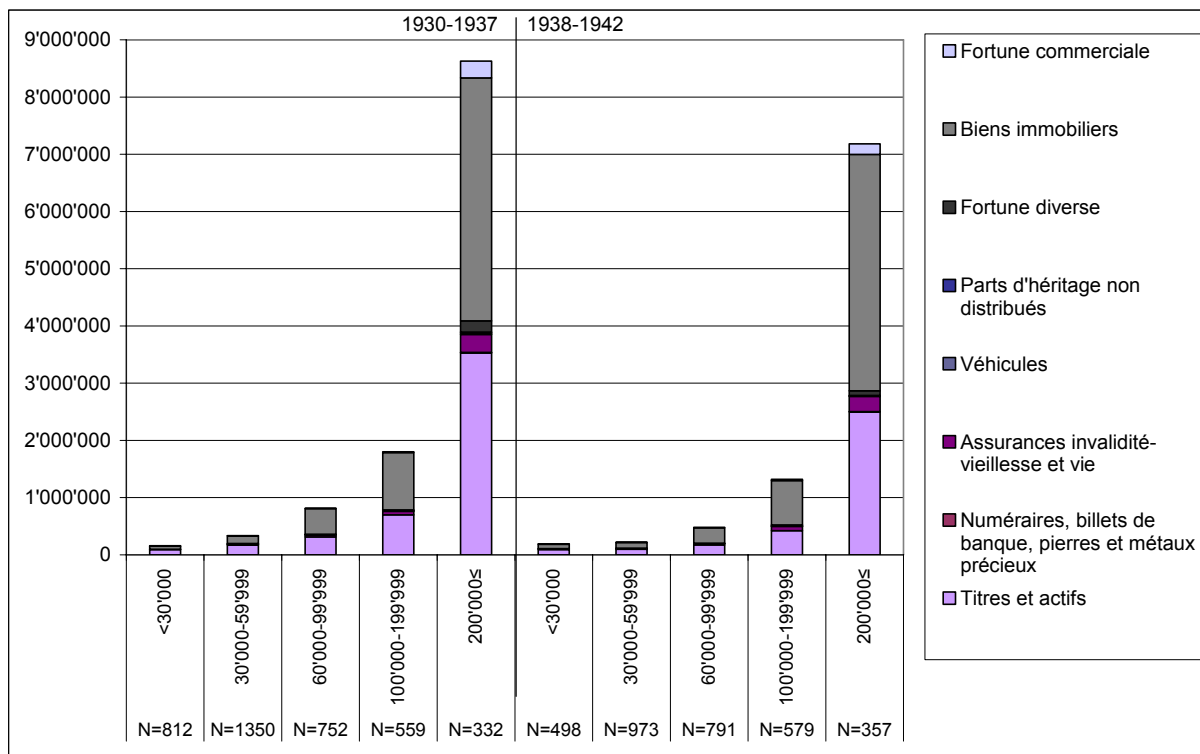
augmente très légèrement, excepté parmi les veuves où l'on observe une légère diminution entre 2002 et 2003. Par ailleurs, la proportion de contribuables au bénéfice d'une assurance sur la vie ou d'une fortune commerciale diminue, suite à la réalisation du troisième pilier et à la cessation de l'activité.

### Relation entre fortune et revenu

Les Figures 8.7 à 8.9 montrent les relations entre le niveau de revenus et la structure de la fortune, décomposée selon les différents types d'actifs. La relation entre ces deux dimensions est évidemment positive, ceci d'autant plus que la fortune contribue, par le biais des intérêts et valeurs locatives, au revenu, et vice-versa.

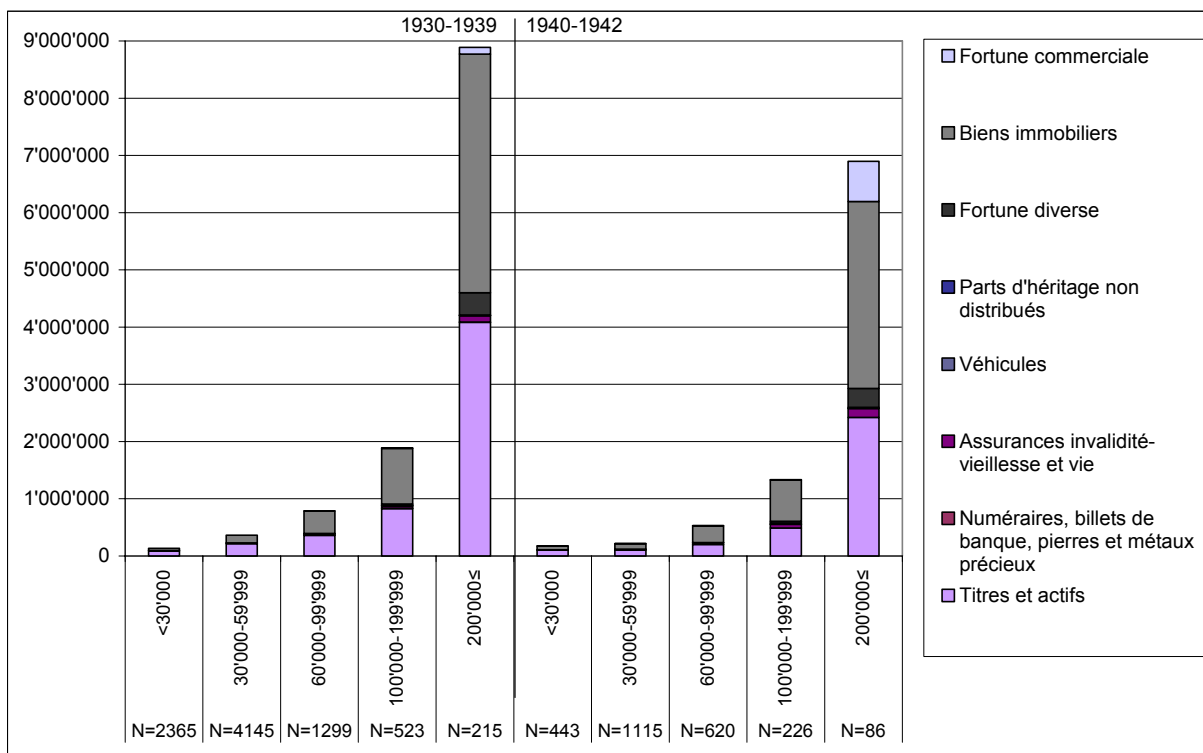
Les contribuables vivant seuls, dont le revenu ne dépasse pas 60 000 francs, privilégient les placements en titres et liquidités, en particulier durant la période de post-retraite (près de 55% de la fortune brute pour les hommes et au moins 60% pour les femmes). En ce qui concerne ceux dont le revenu est compris entre 60 000 et 200 000 francs, la majorité de la fortune brute est constituée de biens immobiliers, en particulier durant la période de préretraite (au moins 55% de la fortune brute, quelle que soit le sexe). Parmi les hauts revenus (200 000 francs ou plus), aucune tendance précise n'est identifiable, si ce n'est une détention plus importante de biens immobiliers relativement aux placements en titres et liquidités ; en d'autres termes, la jouissance d'un revenu élevé contribue à une mobilisation moins importante, en proportion, des liquidités.

**Figure 8.7 : Constitution de la fortune brute en francs selon la source, pour les hommes seuls répartis selon la génération et la classe de revenu, en 2002**



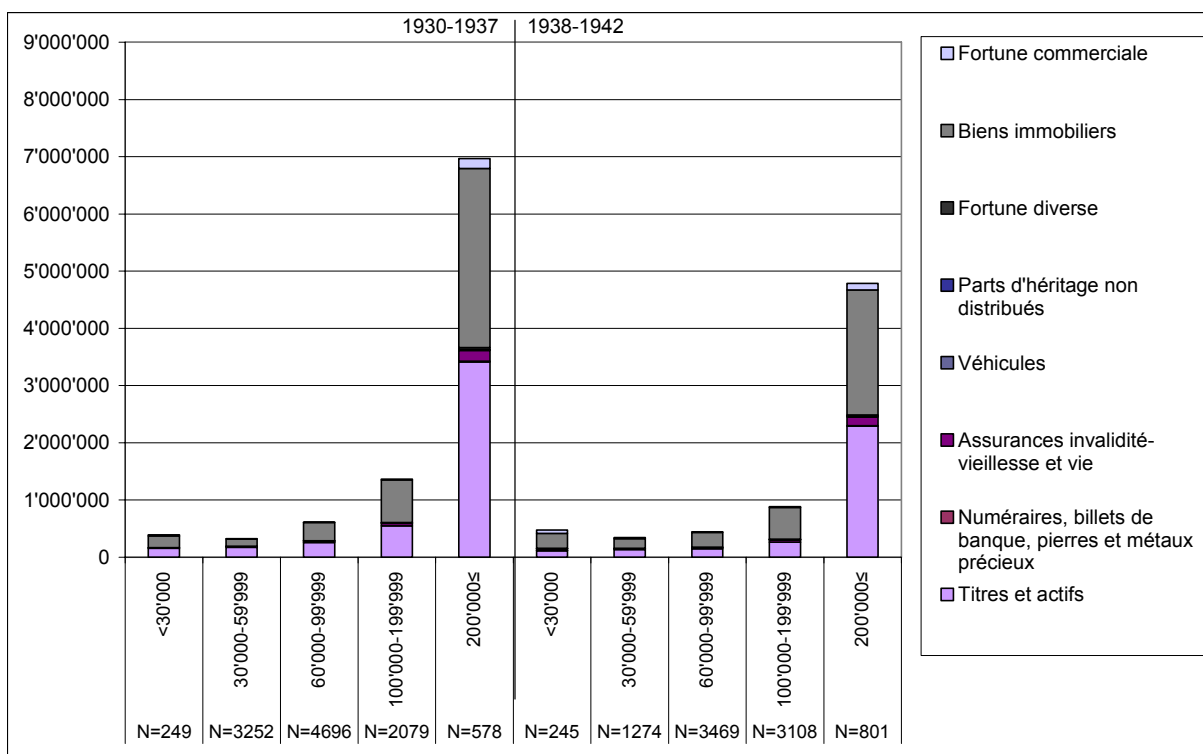
Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

**Figure 8.8 : Constitution de la fortune brute en francs selon la source, pour les femmes seules réparties selon la génération et la classe de revenu, en 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

**Figure 8.9 : Constitution de la fortune brute en francs selon la source, pour les couples répartis selon la génération et la classe de revenu, en 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

Concernant les couples, la part de la fortune détenue sous la forme de biens immobiliers est plus importante chez ceux dont le revenu fiscal corrigé est compris entre 60 000 et 200 000 francs, alors que la part de la fortune détenue sous la forme de placements privés est majoritaire chez ceux dont le revenu est compris entre 30 000 et 60 000 francs ou supérieur à 200 000. Curieusement, les couples présentant un revenu inférieur à 30 000 francs présentent une fortune majoritairement composée de biens immobiliers : rappelons qu'on retrouve dans cette catégorie une proportion élevée de femmes veuves.

Quelle que soit la situation familiale et la situation vis-à-vis de la retraite, les autres types d'actifs jouent un rôle négligeable.

#### 8.4 Substitution entre propriété et rentes de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier

Il peut être pertinent de vérifier dans quelle mesure la possession d'une résidence se substitue à l'absence d'une rente de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier ; le Tableau 8.6 présente les proportions de propriétaires par génération selon le statut de perception en termes de rente de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier. Etant donné l'absence d'évolution d'une année fiscale à l'autre, seule l'année 2002 est prise en compte. Aucune différence significative ne s'observe concernant la proportion de propriétaires en fonction du statut de prévoyance professionnelle. Dès lors, un quelconque effet de substitution n'est pas observable ; ce constat peut être établi pour les hommes vivant seuls, les femmes et les couples<sup>51</sup>.

**Tableau 8.6 : Proportion de propriétaires d'une résidence principale, selon le statut de prévoyance professionnelle (rente de 2<sup>e</sup> pilier), en 2002**

	Homme seul		Femme seule		Couple	
	Sans 2e/3e pilier	Avec 2e/3e pilier	Sans 2e/3e pilier	Avec 2e/3e pilier	Sans 2e/3e pilier	Avec 2e/3e pilier
1930	54.0	57.8	44.0	42.1	68.1	65.1
1931	58.5	61.0	45.9	45.3	66.9	68.7
1932	54.1	64.8	47.3	47.0	66.5	67.4
1933	60.9	59.2	42.7	41.9	67.1	66.2
1934	57.8	59.6	46.5	42.5	70.3	66.2
1935	64.7	64.0	47.1	43.2	67.3	70.3
1936	60.2	62.6	42.3	46.9	69.2	70.0
1937	58.7	52.9	41.1	48.4	72.3	65.7
1938	57.0	63.7	45.3	43.9	73.0	66.8
1939	56.7	59.7	44.6	46.0	70.1	69.1
1940	53.8	51.9	41.8	46.4	71.8	65.5
1941	57.2	53.8	45.4	52.0	73.2	65.5
1942	58.2	52.7	46.0	48.9	73.7	64.4
Ensemble	57.7	59.1	44.6	45.4	70.9	67.2

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

<sup>51</sup> Il convient de noter que l'utilisation d'un deuxième pilier pour l'acquisition du logement existe depuis 1995, et peut être partielle. En outre, après l'achat du bien immobilier, le contribuable concerné continue de cotiser au deuxième pilier. Dès lors, il est normal de ne pas observer de différences entre propriétaires et non-propriétaires concernant la couverture de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> piliers, ceci d'autant plus que les deux piliers sont considérés simultanément. En fait, la propriété pourrait éventuellement avoir des conséquences sur les montants perçus (comparativement aux montants cotisés), conséquences qu'il n'est pas possible de mesurer. Les résultats montrent finalement que la perception du 2<sup>e</sup> pilier en capital plutôt que sous la forme d'une rente ne varie pas en fonction du statut de propriété.

## 8.5 Synthèse

L'état de la fortune des sexagénaires saint-gallois présente, dans l'ensemble, un niveau des plus intéressants. Une minorité de contribuables ne disposent pas d'actifs et, après déduction des dettes et des déductions forfaitaires, seuls trois contribuables vivant seuls et deux contribuables en couple sur dix présentent une fortune imposable nulle. Approximativement neuf contribuables sur dix disposent de liquidités. En outre, les observations suivantes peuvent être rappelées :

- la situation financière moyenne des générations de contribuables retraités, nés au début des années 1930, est très largement meilleure que celle des jeunes sexagénaires, nés dix à douze ans plus tard. En particulier, ces derniers sont plus souvent endettés ou présentent plus fréquemment une fortune nulle, après prise en compte des déductions fiscales possibles ;
- l'endettement caractérise en premier lieu des propriétaires, en raison des hypothèques liées à la propriété ; en outre, l'endettement est plus fréquent parmi les jeunes sexagénaires, par rapport aux plus âgés (qui ont eu en moyenne plus de temps pour rembourser leur logement ou se sont comportés différemment en matière de prêts immobiliers) ; finalement, l'endettement chez les propriétaires est plus important pour les personnes vivant en couple (85% environ de propriétaires endettés) que pour les contribuables vivant seuls (80%) ;
- parmi les personnes non propriétaires, la proportion de celles étant endettées dépasse 10% chez les contribuables vivant en couple ou les hommes vivant seuls les plus jeunes. Les proportions sont plus faibles chez les contribuables en âge de post-retraite ou les femmes vivant seules ;
- le niveau de la fortune brute est particulièrement élevé, en particulier parmi les hommes vivant seuls et les couples, où l'on compte près d'un millionnaire sur quatre, selon le critère de la fortune brute. Celle-ci est composée essentiellement de deux types de biens : des biens rapidement réalisables, sous la forme de titres et de capitaux d'une part, et des biens immobiliers d'autre part ;
- entre 2001 et 2003, aucune modification significative de la fortune ne s'observe, excepté pour les années de transition à la retraite. Ces années s'accompagnent en général, à l'échelle des générations, d'un accroissement de la fortune (probablement à mettre en relation avec la perception de capitaux de la prévoyance professionnelle) ;
- le niveau de formation est, ainsi que l'on pouvait s'y attendre, un facteur associé étroitement au niveau de la fortune des Saint-Gallois.

## 9 La situation des invalides, des veuves et des veufs

Ce dernier chapitre examine la situation financière de deux groupes distincts, dont les membres se démarquent, dans leurs caractéristiques financières, des sexagénaires moyens : les personnes veuves d'une part, et les personnes au bénéfice d'une rente invalidité d'autre part. Ces deux groupes représentent un intérêt particulier puisqu'ils sont les premiers concernés par un risque de précarité.

Alors que les veuves et veufs sont identifiables, pour toute génération, par le biais de l'état civil fourni dans le registre fiscal, ce dernier ne permet pas de retrouver directement les personnes souffrant d'une invalidité. Les données de la centrale de compensation, en revanche, indiquent la présence d'une rente AI octroyée aux invalides avant la retraite. Après cette échéance, toute rente AI est convertie en rente AVS. Quant aux veuves et veufs identifiés par le biais de l'état civil, certains sont au bénéfice d'une rente du même nom, pour autant qu'ils répondent aux conditions définies par l'assurance 1<sup>er</sup> pilier (durée du mariage, etc.). Ce fait permet de distinguer la situation des veuves et veufs au bénéfice d'une rente et de ceux sans rente.

### 9.1 Effectifs sous étude

Les veuves et les veufs peuvent dès lors être définis selon deux informations : d'une part, au moyen de l'état civil figurant dans le registre fiscal et, d'autre part, par la disponibilité d'une rente de veuve dans la centrale de compensation. Chacune de ces deux sources d'informations est soumise à des limites. Dans le cas du registre fiscal, il s'avère que certains contribuables présentent un état civil considéré comme indéterminé ; ce problème concerne entre 388 et 419 contribuables, selon l'année fiscale considérée, soit 2% de la population totale sous étude. L'identification par le biais d'une rente de veuve est caractérisée, pour sa part, par différentes restrictions : (i) cette rente est limitée dans le temps<sup>52</sup>, (ii) elle n'est perçue par les hommes que dans le cas où ceux-ci ont à charge un enfant mineur, ce qui est rare parmi la population des sexagénaires<sup>53</sup>, (iii) elle n'est pas perçue par les femmes dont la durée de mariage, au moment du veuvage, n'atteint pas au moins cinq ans, pour autant que celles-ci n'ont pas d'enfant mineur et sont âgées d'au moins 45 ans à la date du veuvage. En raison de ces critères limitatifs, le nombre de rentiers est inférieur au nombre de veuves et de veufs définis par l'état civil.

En 2002, 7% de veufs (selon l'état civil) sont identifiés parmi les hommes vivant seuls nés en 1942 ; cette proportion augmente jusqu'à 28% parmi ceux nés en 1930. Toutefois, ces chiffres ne correspondent pas aux taux de veuvage de la population, il faudrait tenir compte des contribuables vivant en couple pour avoir une estimation exacte de la prévalence du veuvage. Les proportions (et les effectifs) de veuves sont nettement supérieures : en 2002, entre 30% (génération 1942) et 68% (génération 1930) des femmes vivant seules sont veuves. Il faut bien évidemment relier à deux facteurs les différentiels dans le veuvage en fonction du genre : d'abord, les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes ; ensuite, dans un couple, le conjoint masculin est généralement plus âgé que le conjoint féminin. Ces deux éléments conduisent au fait que, le plus souvent la femme, survit à son conjoint.

Puisque la probabilité de veuvage augmente en même temps que la durée du mariage, les proportions de veuves/veufs dans une génération donnée s'accroissent logiquement entre 2001 et 2003 (tableau

---

<sup>52</sup> La rente de veuve est versée après l'âge de la retraite seulement si elle est supérieure au montant des prestations AVS dont la femme a droit.

<sup>53</sup> La probabilité qu'un tel événement se réalise parmi des sexagénaires est d'ailleurs proche de zéro.

9.1). Pour la génération 1930, les proportions de veufs passent de 25% à 29% chez les hommes, et de 66% à 69% chez les femmes. L'accroissement de ces proportions est due à des transitions familiales (des personnes vivant en couple se retrouvent parmi les personnes seules suite à un veuvage).

**Tableau 9.1 : Effectif (et % de l'ensemble de la population) des veuves et des veufs, classés selon l'année de naissance et selon la source d'information, en 2001, 2002 et 2003**

		1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	Total
<b>Selon le RFN*</b>															
<i>Année 2001</i>															
Hommes seuls	N	103	95	92	76	74	75	97	74	75	54	54	55	50	974
	en %	25.4	23.1	21.3	19.3	15.3	14.3	17.8	13.4	14.1	10.4	8.6	8.1	6.6	14.2
Femmes seules	N	584	555	544	444	481	406	376	344	346	306	283	245	241	5155
	en %	66.4	67.0	61.7	54.7	57.5	51.3	48.6	43.0	42.6	40.2	37.8	32.1	29.8	49.1
<i>Année 2002</i>															
Hommes seuls	N	113	98	95	84	75	85	102	82	82	57	56	62	55	1046
	en %	28.3	24.7	22.2	21.3	16.3	16.4	18.9	14.7	15.3	11.1	9.2	9.2	7.4	15.5
Femmes seules	N	618	584	590	485	517	433	401	361	362	321	309	270	254	5505
	en %	67.6	68.9	64.1	57.1	59.2	52.9	50.4	44.5	44.5	40.6	39.2	33.5	30.3	50.7
<i>Année 2003</i>															
Hommes seuls	N	109	102	101	86	84	94	101	86	85	60	55	72	51	1086
	en %	29.0	27.1	24.6	22.5	18.8	18.3	19.8	16.4	17.0	12.0	9.2	11.1	7.4	16.8
Femmes seules	N	645	614	619	505	540	446	425	389	382	334	328	289	282	5798
	en %	68.9	70.1	66.0	58.1	60.4	53.9	52.3	46.7	46.8	41.6	41.2	35.2	32.8	52.3
<b>Selon la ZAS</b> (bénéficiaires de rentes)															
<i>Année 2001</i>															
Hommes seuls	N	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	1	5
	en %	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1
Femmes seules**	N	2	0	1	1	2	22	26	31	24	269	243	221	205	1047
	en %	0.2	0.0	0.1	0.1	0.2	2.8	3.3	3.8	2.9	34.6	31.9	28.2	24.6	9.8
<i>Année 2002</i>															
Hommes seuls	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	4
	en %	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	0.3	0.1
Femmes seules**	N	2	0	1	1	2	22	25	30	23	49	265	249	231	900
	en %	0.2	0.0	0.1	0.1	0.2	2.7	3.1	3.6	2.8	6.1	33.1	30.1	26.8	8.2
<i>Année 2003</i>															
Hommes seuls	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	1	5
	en %	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.2	0.1	0.1	0.1
Femmes seules**	N	1	0	1	1	2	22	24	32	23	27	44	264	259	700
	en %	0.1	0.0	0.1	0.1	0.2	2.6	2.9	3.8	2.8	3.3	5.4	31.3	29.3	6.2

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. \* Ont été écartés les contribuables dont l'état civil est indéterminé, soit 388, 406 et 419 personnes respectivement en 2001, 2002 et 2003. \*\*Les femmes en âge de post-retraite bénéficiant d'une rente de veuve sont des cas particuliers qui ne seront pas traités dans la suite de ce chapitre.

Après l'âge de la retraite, rares sont les femmes qui bénéficient encore d'une rente de veuves. Quant aux hommes, quel que soit l'année et la génération, le nombre de rentiers n'est jamais supérieur à deux.

Seule la présence d'une rente AI dans la centrale de compensation permet d'identifier l'invalidité (Tableau 9.2). Celle-ci concerne en premier lieu les hommes vivant seuls (excepté dans la génération 1942 observée en 2001 et 2002, où l'on compte une proportion légèrement plus élevée de rentiers invalidité parmi les femmes vivant seules). Parmi la génération 1941 observée en 2002, 22% des hommes vivant seuls, 17% des femmes vivant seules et 20% des couples (15% des contribuables principaux et 6% des conjoints) sont déclarés invalides.

Il est délicat de commenter l'évolution de cette proportion en fonction des différentes générations ou par année fiscale, en raison des fluctuations inexplicables qui s'observent. On peut toutefois noter, parmi les hommes vivant seuls, que cette proportion s'accroît jusqu'à la génération 1940 et diminue chez les générations antérieures, quelle que soit l'année fiscale considérée. De plus, une caractéristique importante de l'invalidité est son irréversibilité (seuls le décès ou le passage à une rente AVS mettent fin à la rente AI) : parmi les hommes vivant seuls nés entre 1940 et 1942, la proportion d'invalides augmente dès lors entre les années 2001 et 2003.



**Tableau 9.2 : Effectif (et %) des rentiers AI, classée selon l'année de naissance, en 2001, 2002 et 2003**

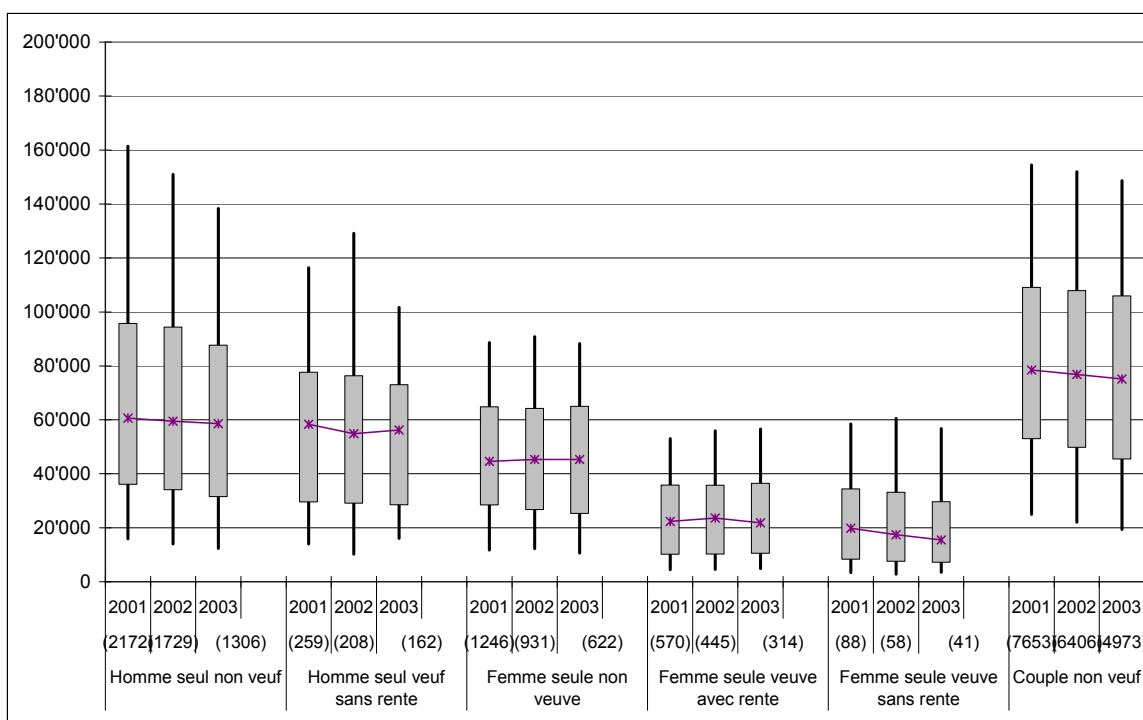
	Hommes seuls		Femmes seules		Couples	
	N	en % du total	N	en % du total	N	en % du total
<b>Année 2001</b>						
1930	0	0.0	0	0.0	11	0.9
1931	1	0.2	0	0.0	22	1.7
1932	0	0.0	0	0.0	23	1.7
1933	0	0.0	0	0.0	19	1.5
1934	0	0.0	0	0.0	46	3.2
1935	0	0.0	0	0.0	56	3.7
1936	0	0.0	0	0.0	48	3.3
1937	131	23.0	0	0.0	301	20.3
1938	121	22.0	0	0.0	352	21.4
1939	120	22.1	132	17.0	317	18.8
1940	162	24.8	160	21.0	326	18.7
1941	136	19.4	125	15.9	336	18.1
1942	142	18.3	161	19.3	323	16.0
Total	813	11.5	578	5.4	2180	10.9
<b>Année 2002</b>						
1930	0	0.0	0	0.0	10	0.9
1931	1	0.2	0	0.0	18	1.4
1932	0	0.0	0	0.0	22	1.7
1933	0	0.0	0	0.0	21	1.7
1934	0	0.0	0	0.0	39	2.7
1935	0	0.0	0	0.0	51	3.4
1936	0	0.0	0	0.0	49	3.4
1937	19	3.3	0	0.0	82	5.6
1938	129	23.2	0	0.0	356	21.9
1939	120	22.3	14	1.7	357	21.2
1940	171	26.6	165	20.6	366	21.2
1941	152	21.9	143	17.3	359	19.5
1942	157	20.4	178	20.6	341	16.9
Total	749	10.7	500	4.5	2071	10.5
<b>Année 2003</b>						
1930	0	0.0	0	0.0	5	0.4
1931	0	0.0	0	0.0	14	1.1
1932	1	0.2	0	0.0	19	1.5
1933	0	0.0	0	0.0	18	1.5
1934	0	0.0	0	0.0	30	2.2
1935	4	0.8	0	0.0	37	2.6
1936	1	0.2	0	0.0	41	2.9
1937	0	0.0	0	0.0	42	2.9
1938	20	3.8	0	0.0	114	7.2
1939	116	22.0	0	0.0	375	22.8
1940	176	28.2	18	2.2	376	22.4
1941	161	24.0	150	17.8	365	20.6
1942	155	21.4	183	20.7	348	17.9
Total	634	9.4	351	3.1	1784	9.3

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. La rente AI perçue parmi les couples se réfère à l'un ou l'autre de leurs membres.

## 9.2 Le revenu des veuves et des veufs

La distribution du revenu de l'activité en fonction du statut de veuvage, parmi les contribuables n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, est représentée dans la Figure 9.1. Les veufs vivant seuls se caractérisent par un revenu légèrement inférieur en comparaison aux non-veufs (pour la plupart des personnes célibataires et divorcées), avec un revenu médian compris entre 55 000 et 58 000 francs (contre 60 000 francs pour le groupe des non-veufs). Concernant les femmes seules, l'écart entre les veuves et les non-veuves est beaucoup plus significatif : les femmes célibataires ou divorcées perçoivent un revenu médian de l'activité avoisinant 45 000 francs, alors que les veuves rentières gagnent la moitié moins en termes de médiane (entre 22 000 et 23 000 francs selon l'année considérée) et celles non-rentières encore moins (entre 15 000 et 20 000 francs). Ces différences entre statut de veuvage peuvent en partie s'expliquer par le degré d'insertion sur le marché du travail, sans doute plus fort parmi les non-veuves que parmi les veuves.

**Figure 9.1: Distribution du revenu de l'activité professionnelle (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être veuf(ve) ou non durant la préretraite, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. On ne considère que les personnes actives et en âge de préretraite. Sont exclus (i) les personnes non veuves touchant une rente d'invalidité, (ii) les hommes vivant seuls touchant une rente de veufs (faible nombre), (iii) les couples dont l'un des membres est veuf/ve et (iv) les personnes dont l'état civil est indéterminé. Entre parenthèse, effectifs.

A noter que près d'un tiers du revenu total des veuves sans rente est toutefois constitué en majorité du revenu d'une rente AI (Tableau 9.3). Ces montants sont, dans tous les cas, bien inférieurs à ceux déclarés par les couples (entre 75 000 et 79 000 francs).

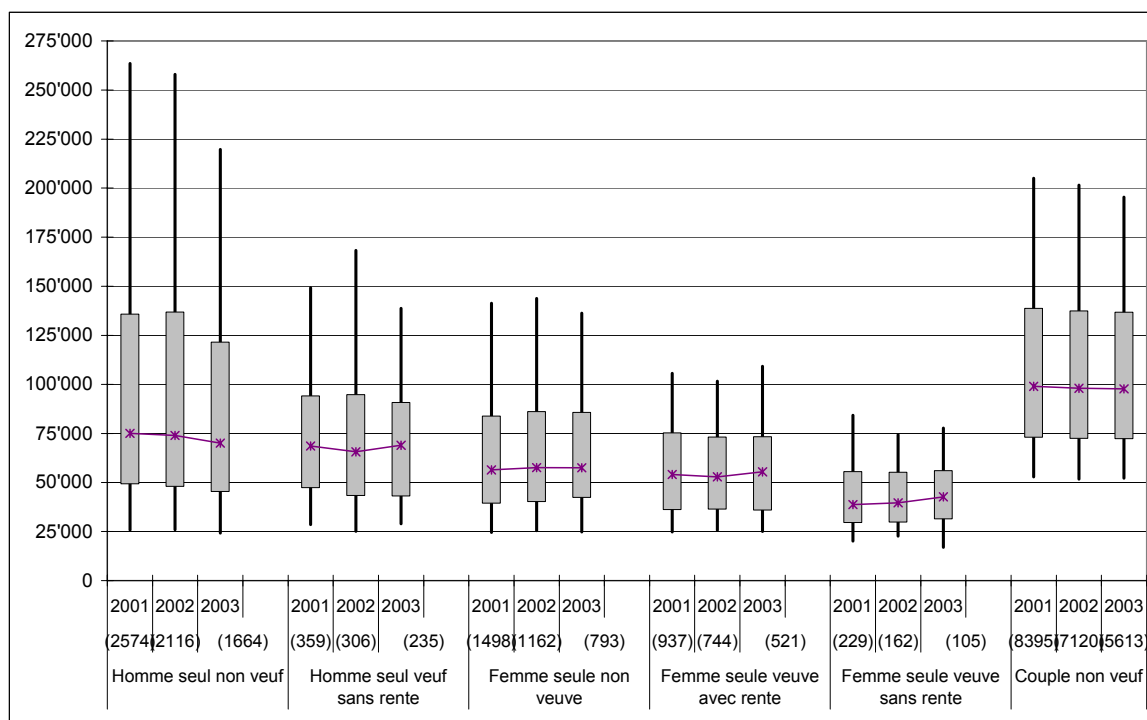
L'évolution du revenu médian de l'activité entre 2001 et 2003 montre une baisse qui s'explique par le vieillissement de l'échantillon des personnes en préretraite, se chiffre à 2000, 4000 et 3000 francs chez les hommes seuls non veufs, les femmes seules veuves sans rente et les couples non veufs

respectivement. Parmi les femmes seules non veuves, le revenu médian reste plus ou moins stable ; aucune tendance ne se dessine pour les autres types de contribuables.

Dans la même logique, la Figure 9.2 présente la distribution du revenu fiscal corrigé (revenu de l'activité + revenu des rentes + revenu de la fortune) ; on remarque alors une réduction des inégalités entre groupes. Les veuves, lorsqu'elles bénéficient d'une rente, arrivent à combler leur handicap en matière de revenus. Ainsi, la différence entre les valeurs médianes de ces dernières et des femmes non veuves vivant seules se réduit à environ 10 000 francs, contre 30 000 francs lorsque l'on ne prend en compte que le revenu de l'activité. La rente de veuves comble, dès lors, approximativement deux tiers des écarts observés avec les femmes vivant seules pour d'autres raisons. Le groupe des rentières veuves se caractérise, par ailleurs, par une variabilité des revenus fiscaux corrigés beaucoup plus faible que le groupe des femmes non veuves. La plus faible variation des revenus s'explique par le fait qu'une part importante de ce groupe est professionnellement inactive, et bénéficie donc, en partie, du revenu d'une rente qui, plafonnée, ne varie pas beaucoup.

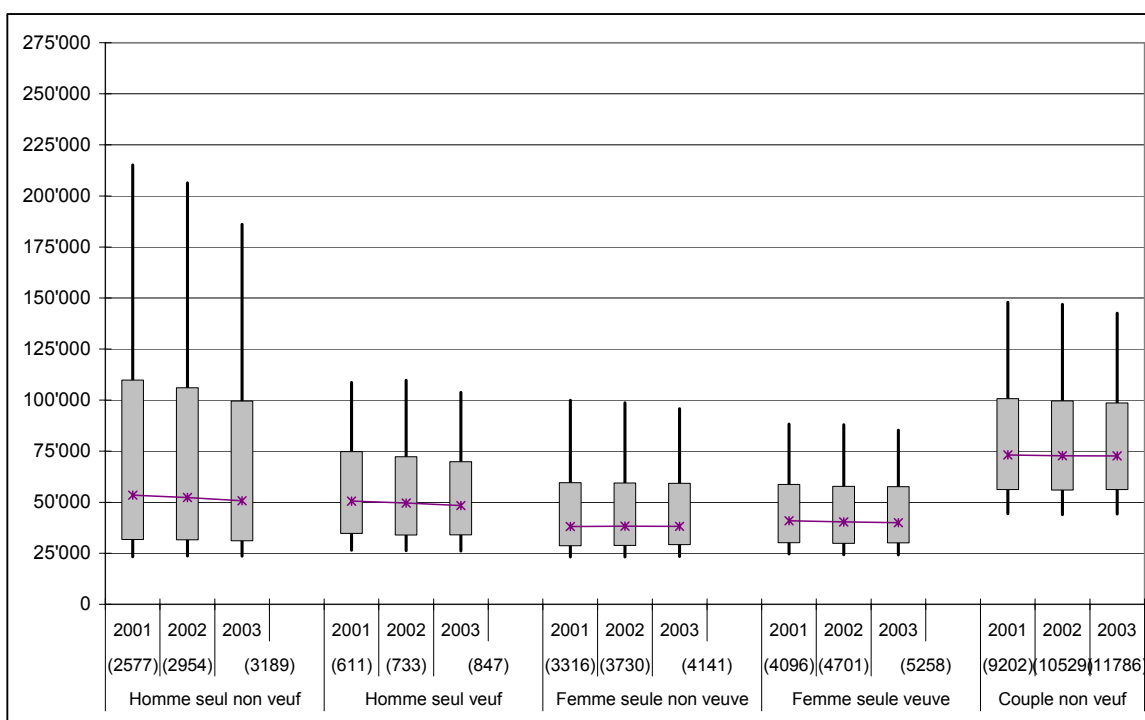
En ce qui concerne les contribuables ayant atteint l'âge légal de la retraite (Tableau 9.3), pour lesquels la rente de 1<sup>e</sup> pilier correspond essentiellement à l'AVS, les inégalités entre veufs et non-veufs sont inexistantes, quel que soit le sexe considéré. En outre, les revenus totaux médians en post-retraite demeurent globalement constants d'une année fiscale à l'autre, même si ceux des hommes seuls (veufs ou non) tendent à diminuer peu à peu.

**Figure 9.2 : Distribution du revenu fiscal corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être veuf(ve) ou non durant la préretraite, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. On ne considère que les personnes au bénéfice d'un revenu strictement positif. Sont exclus (i) les personnes non veuves touchant une rente d'invalidité, (ii) les hommes vivant seuls et veufs touchant une rente de veufs (faible nombre), (iii) les couples dont l'un des membres est veuf/ve et (iv) les personnes dont l'état civil est indéterminé. Entre parenthèse, effectifs.

**Figure 9.3 : Distribution du revenu fiscal corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d’être veuf(ve) ou non durant la retraite, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. On ne considère que les personnes au bénéfice d'un revenu strictement positif. Sont exclus (i) les couples dont l'un des membres est veuf/ve et (ii) les personnes dont l'état civil est indéterminé. Entre parenthèse, effectifs.

La structure du revenu (répartition entre les différentes rubriques de la déclaration) varie en fonction de son statut de veuvage. Ainsi, parmi les hommes vivants seuls, les veufs exercent plus souvent une activité salariée (42% en 2002 contre 34% pour les non-veufs) et ils perçoivent plus fréquemment des revenus d'une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier et de la fortune immobilière. Le veuvage étant conditionné au fait d'être précédemment marié, les veufs sont en effet plus souvent des propriétaires immobiliers (la propriété étant plus fréquente parmi les couples) et bénéficient en outre d'une bonne prévoyance professionnelle. La sur-représentation des veufs exerçant une activité salariée pourrait éventuellement s'expliquer en partie par des effets de niveaux socioéconomiques : le veuvage prématuré est peut-être plus fréquent dans les classes sociales inférieures, qui comprend une proportion élevée de salariés et plus faible d'indépendants. Une autre explication pourrait découler du fait que l'activité indépendante soit plus fréquente parmi les personnes non mariées, alors que les mariés recherchent plus fréquemment dans l'activité salariée un emploi minimisant les risques de variations des revenus de l'activité.

Dans le groupe des femmes vivant seules, les non-veuves bénéficient plus souvent du revenu d'une activité dépendante (40% en 2002 contre 24% et 16% pour les veuves avec ou sans rente), et perçoivent également plus souvent des autres revenus de l'activité (2,6% en 2002 contre 0,2% et 0,0% pour les veuves avec ou sans rente), alors que les proportions d'indépendantes restent plus ou moins identiques selon le statut de veuvage ; la part du revenu des rentes est, logiquement, moins importante chez les non-veuves comparativement aux veuves. A ce propos, les femmes veuves en préretraite ne

disposant pas d'une rente de veuves bénéficient souvent d'une rente invalidité (les deux rentes ne peuvent pas être cumulées) ; celles au bénéfice d'une rente de veuves disposent pour leur part d'un apport important des revenus d'une rente de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier et de la fortune immobilière : conformément à la loi sur la l'assurance vieillesse et survivants, les veuves avec rente ont vécu plus longtemps en couple, et dès lors la prévoyance professionnelle et les biens immobiliers du ménage étaient certainement plus importants à la date du décès de l'époux.

Aucune modification significative de la structure des revenus ne s'observe durant la période 2001-2003 parmi les différents groupes.

**Tableau 9.3 : Répartition (en %) du revenu fiscal corrigé en fonction du statut de veuvage lors de la préretraite, en 2001, 2002 et 2003**

	Homme seul						Femme seule								
	non veuf			Veuf			non veuf			veuve avec rente			veuve sans rente		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
Revenu de l'activité															
indépendante	9.5	10.4	10.1	10.8	9.0	11.1	3.0	3.7	2.5	1.9	2.0	2.7	2.1	3.6	2.8
dépendante	36.5	34.3	33.3	44.6	41.9	41.0	41.3	40.4	36.6	21.2	23.8	22.5	18.4	15.5	16.2
autres revenus de l'activité	0.7	0.9	1.0	0.6	0.3	0.1	2.7	2.6	4.6	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres revenus															
rentes 1er pilier <sup>1</sup>	4.3	4.9	5.9	5.0	5.8	6.2	6.8	8.3	9.5	21.5	27.2	26.8	32.3	35.9	33.4
prestations complémentaires	0.7	0.9	1.2	0.4	0.7	0.6	1.6	1.8	1.9	0.6	0.8	0.9	3.5	3.0	3.5
rentes 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier	5.2	6.8	8.3	9.0	10.6	11.1	6.9	7.7	8.1	12.8	13.7	13.1	14.1	12.7	14.0
revenu de la fortune immobilière	28.4	31.2	30.9	20.7	20.6	21.0	19.2	18.8	19.3	24.3	22.9	22.9	18.1	17.7	20.1
revenu de la fortune mobilière	12.3	8.2	6.4	6.6	8.4	5.4	10.7	6.6	5.1	13.7	8.0	8.4	5.8	7.1	4.9
autres	2.4	2.3	2.3	2.2	2.6	1.8	7.6	10.1	12.1	3.0	1.2	1.9	5.4	3.2	2.8
revenus non expliqués	0.1	0.2	0.6	0.2	0.2	1.8	0.2	0.2	0.5	0.9	0.3	1.0	0.4	1.3	2.3
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
N	3302	2760	2201	365	312	240	1918	1529	1055	937	744	522	230	162	105

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. On ne tient pas compte des personnes dont l'état civil est indéterminé. Les autres revenus de l'activité (cumulés) parmi les veuves-rentières en 2003 étant négatifs, ils sont remplacés par une valeur nulle. <sup>1</sup> Rente AI, AVS (en cas d'anticipation) et de veuve.

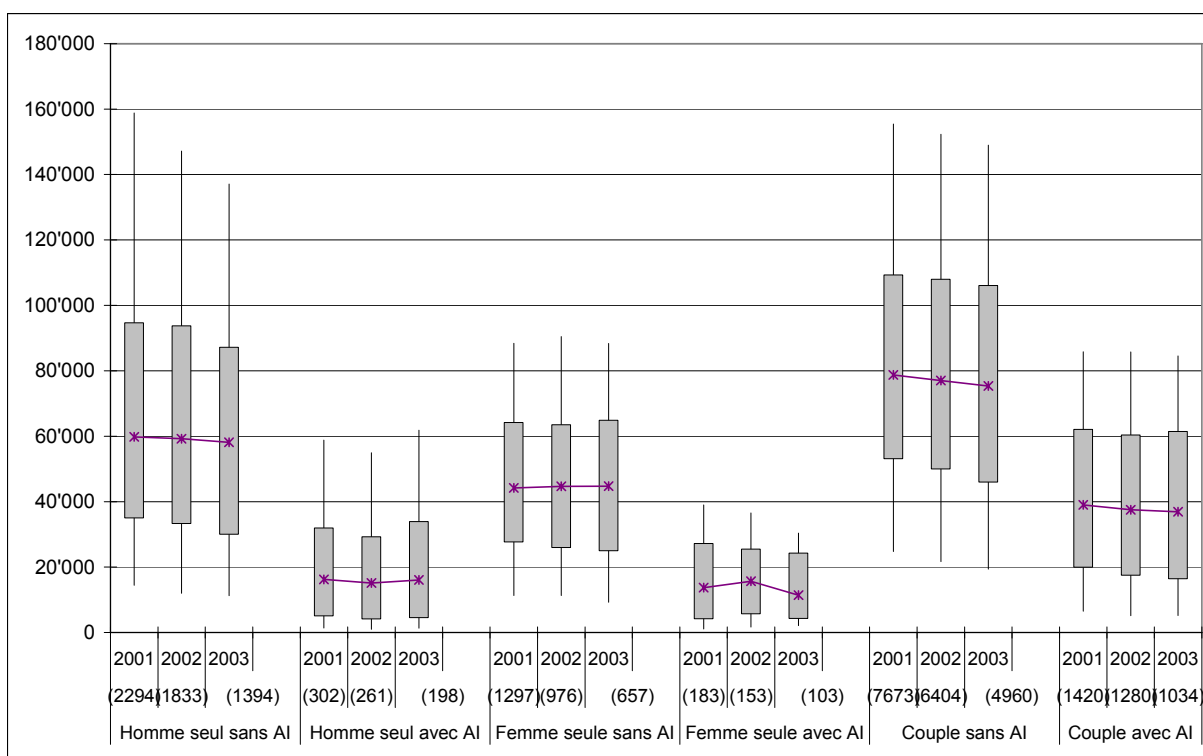
Parmi les personnes ayant dépassé l'âge de la retraite, la situation des veufs ne s'écarte pas significativement de celle des non-veufs, pour deux raisons : d'une part, les uns et les autres se retrouvent sous le régime de l'AVS ; d'autre part le veuvage devient plus fréquent à mesure où l'âge augmente. Dès lors, suite à son agrandissement, le groupe des veufs devient de plus en plus représentatif de la population dans son ensemble (Cf. Tableau A9.1 en annexe).

### 9.3 Le revenu des invalides

Les contribuables invalides étant identifiés par la présence d'une rente AI, qui est octroyée uniquement avant le passage à la retraite, seules les informations relatives à la préretraite peuvent être présentées. Contrairement au veuvage, l'invalidité peut concerner également des personnes vivant en couple.

La Figure 9.4 expose la distribution du revenu de l'activité selon la situation familiale et la disponibilité d'une rente AI. Conformément à ce qui est attendu, les invalides exerçant une activité perçoivent un revenu professionnel inférieur à celui de leurs homologues non-invalides. Ce résultat s'explique par le nombre d'heures hebdomadaires d'activité réduite chez ceux, parmi les invalides, ayant la possibilité d'exercer une activité à temps partiel (personnes au bénéfice d'une rente partielle d'invalidité) : selon l'année fiscale, les écarts en termes de valeur médiane se situent autour de 43 000 francs pour les hommes vivant seuls, de 31 000 francs pour les femmes vivant seules et de 39 000 francs pour les couples.

**Figure 9.4 : Distribution du revenu de l'activité (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être au bénéfice d'une rente AI ou non durant la préretraite, en 2001, 2002 et 2003**



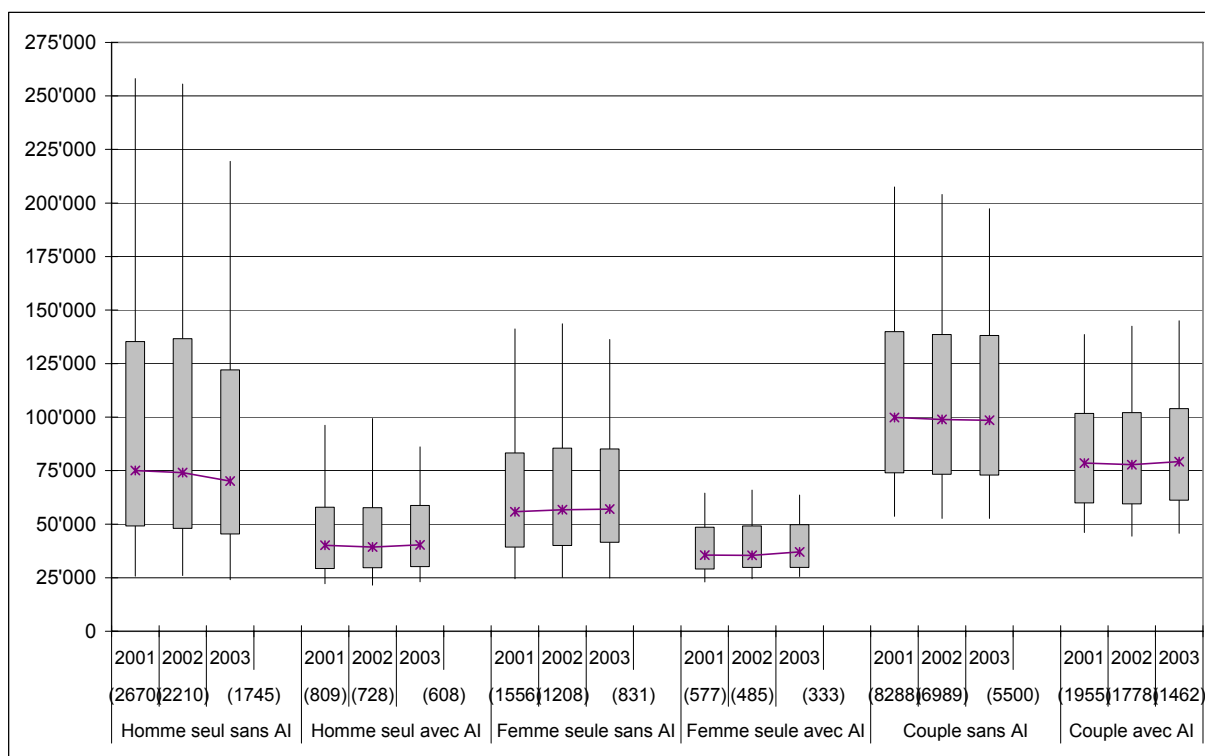
Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. On ne considère que les personnes actives et en âge de préretraite ; les personnes veuves sont exclues. La rente AI perçue parmi les couples se réfère à l'un ou l'autre de leurs membres. Entre parenthèse, effectifs.

La prise en compte des rentes et des autres sources de revenus, par le biais du revenu fiscal corrigé, montrent que les écarts restent significatifs, même s'ils se réduisent (Figure 9.5). Les contribuables vivant seuls au bénéfice d'une rente AI perçoivent des revenus totaux médians compris entre 35 000 et 40 000 francs selon le sexe et l'année prise en considération, contre 55 000 francs approximativement

pour les femmes vivant seules, et 75 000 francs pour les hommes dans la même situation familiale. Les couples comptant une personne invalide présentent un revenu légèrement supérieur à 75 000 francs, soit une valeur significativement plus faible que les couples non concernés par l'invalidité : ces derniers disposent d'un revenu médian proche de 100 000 francs.

Par ailleurs, la variance des revenus est particulièrement faible en cas d'invalidité, comme ce fut également observé en cas de veuvage. Une certaine homogénéité des revenus s'observe en effet parmi celles et ceux disposant d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier avant l'âge de la retraite. Aucune évolution ne s'observe, entre 2001 et 2003, concernant la situation des sexagénaires saint-gallois souffrant d'invalidité.

**Figure 9.5 : Distribution du revenu fiscal corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être au bénéfice d'une rente AI ou non durant la préretraite, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et Registre de la centrale de compensation. Ne sont considérées que les personnes au bénéfice d'un revenu strictement positif; les personnes veuves sont exclues. La rente AI perçue parmi les couples se réfère à l'un ou l'autre de leurs membres. Entre parenthèse, effectifs.

Le 1<sup>er</sup> pilier (rente AI) constitue la source principale de revenu chez les invalides vivant seuls : cette source de revenus constitue, en 2002, 34% et 40% du revenu total respectivement chez les hommes et les femmes vivant seuls. Concernant les couples, le 1<sup>er</sup> pilier vient en deuxième position (25% du revenu total) après le revenu de l'activité dépendante (30% du revenu total). Ce résultat traduit le rôle important que joue le conjoint – souvent actif – de la personne invalide dans la constitution du revenu du ménage. Pour leur part, les prestations complémentaires (entre 2% et 11%) ainsi que les rentes de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier (entre 12% et 18%) sont des sources de revenu plus importantes pour les invalides que pour la population ne souffrant pas d'invalidité.

**Tableau 9.5 : Répartition (en %) du revenu total en fonction du statut de d'invalidité lors de la préretraite, en 2000 et 2002**

	non invalide			invalide		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003
<b>Hommes seuls :</b>						
<b>Revenu de l'activité</b>						
indépendante	10.3	11.1	11.0	2.8	1.9	3.9
dépendante	39.7	37.5	37.3	13.1	11.9	13.0
autres revenus de l'activité	0.7	1.0	1.0	0.0	0.0	0.0
<b>Autres revenus</b>						
rentes 1 <sup>er</sup> pilier <sup>1</sup>	1.3	1.5	1.9	32.9	33.7	34.1
prestations complémentaires	0.0	0.1	0.1	6.7	7.5	8.1
rentes 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier	4.3	5.7	7.3	16.2	17.8	16.0
revenu de la fortune immobilière	28.9	32.4	32.2	17.8	18.5	15.5
revenu de la fortune mobilière	12.5	8.6	6.7	5.4	4.0	3.2
Autres, non expliqués	2.2	2.2	2.5	4.9	4.7	6.2
<b>Total</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
<b>N</b>	<b>2982</b>	<b>2469</b>	<b>1940</b>	<b>812</b>	<b>729</b>	<b>608</b>
<b>Femmes seules :</b>						
<b>Revenu de l'activité</b>						
Indépendante	2.9	3.3	2.9	0.2	0.4	0.2
Dépendante	36.8	38.0	34.6	13.1	12.2	10.8
autres revenus de l'activité	2.0	2.0	3.4	0.0	0.0	0.1
<b>Autres revenus</b>						
rentes 1 <sup>er</sup> pilier <sup>1</sup>	8.8	10.9	11.3	42.5	40.4	44.4
prestations complémentaires	0.3	0.3	0.4	11.2	10.2	11.4
rentes 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier	8.3	9.1	9.3	13.6	12.3	11.8
revenu de la fortune immobilière	22.1	21.6	21.7	8.2	7.8	9.0
revenu de la fortune mobilière	12.1	7.5	6.5	4.6	4.5	4.4
Autres, non expliqués	6.8	7.1	9.8	6.6	12.2	7.9
<b>Total</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
<b>N</b>	<b>2578</b>	<b>2004</b>	<b>1394</b>	<b>578</b>	<b>486</b>	<b>333</b>
<b>Couples :</b>						
<b>Revenu de l'activité</b>						
indépendante	8.9	7.9	8.3	6.0	4.9	4.5
dépendante	54.9	53.4	52.8	29.9	29.4	28.1
autres revenus de l'activité	0.8	0.9	1.1	0.3	0.2	0.2
<b>Autres revenus</b>						
rentes 1 <sup>er</sup> pilier <sup>1</sup>	2.3	2.5	3.1	24.2	25.2	25.7
prestations complémentaires	0.1	0.1	0.1	1.9	2.2	2.5
rentes 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier	5.2	6.2	7.3	12.7	13.2	13.3
revenu de la fortune immobilière	18.2	19.0	18.1	15.9	16.2	16.2
revenu de la fortune mobilière	8.4	8.4	6.7	5.0	3.5	3.3
Autres, non expliqués	1.3	1.7	2.5	4.2	5.0	6.2
<b>Total</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
<b>N</b>	<b>8470</b>	<b>7118</b>	<b>5569</b>	<b>1955</b>	<b>1779</b>	<b>1464</b>

Source : Registre fiscal saint-gallois et Registre de la centrale de compensation. Les revenus négatifs ne sont pas omis. La rente AI perçue parmi les couples se réfère à l'un ou l'autre de leurs membres.<sup>1</sup> Rente AI, AVS (en cas d'anticipation) et de veuve.



## 9.4 Synthèse

Ce chapitre a porté sur à la comparaison entre la population bénéficiaire, avant l'âge de la retraite, d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier en raison soit d'une invalidité professionnelle ou d'un veuvage, et la population ne disposant pas d'une telle rente. Pour les veufs et les veuves, on a également considéré l'état civil comme critère, puisque l'obtention de la rente de veufs est conditionnée à certaines conditions liées au mariage et à sa durée, ainsi qu'à la présence d'enfants. Synthétisés en quelques points, le chapitre a mis en évidence les résultats suivants :

- Les femmes bénéficiant d'une rente de veuves présentent un revenu fiscal corrigé légèrement inférieur à celui des femmes vivant seules et n'étant pas au bénéfice d'une rente. On constate en outre une plus faible variabilité dans les revenus des personnes veuves ;
- Même en prenant la rente AI en considération, les personnes souffrant d'invalidité n'arrivent pour leur part pas à atteindre un revenu fiscal corrigé identique à celui des personnes non invalides. Les différences concernant le revenu disponible sont relativement importantes. La rente ne se substitue en effet pas totalement à la diminution du revenu de l'activité liée à l'invalidité. En outre, les invalides se caractérisent par une situation économique beaucoup plus homogène que les non-invalides, avec très peu de variations.
- Cependant, la rente invalidité du 1<sup>er</sup> pilier constitue, en particulier chez les personnes seules, la source de revenus la plus importante pour les personnes invalides. Le 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier ne contribue qu'accessoirement au revenu des personnes souffrant d'invalidité.
- En conclusion, la situation des personnes souffrant d'invalidité est relativement précaire, relativement aux personnes ne vivant pas d'invalidité. En revanche, la situation des femmes veuves est en moyenne assez proche de celle des femmes vivant seules présentant un autre statut d'état civil. La rente de veuves comble, en moyenne, deux tiers des écarts de revenus entre les deux groupes.

## 10 Discussion générale

Cette étude représente le troisième volet d'une série d'analyses portant sur la situation de vie des personnes sexagénaires dans les cantons de la Suisse, appréhendée à partir des données des registres fiscaux et des registres de la centrale suisse de compensation. Elle fait suite à deux rapports concernant les cantons du Valais et de Neuchâtel, cantons qui présentent des caractéristiques socio-environnementales différentes de celles du canton de Saint-Gall. Le Valais a montré des spécificités en matière d'activité – agricole et viticole – après la retraite et concernant la propriété immobilière ; la situation de Neuchâtel a pour sa part été caractérisée par une fréquence élevée des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers perçus sous la forme de prestations en capital et par une situation assez favorable en termes de revenus. Cette étude fournit pour sa part une information détaillée sur le canton de Saint-Gall, qui présente une structure socioéconomique caractérisée par une proportion importante de personnes actives dans l'industrie manufacturière et d'ouvriers. La discussion qui suit relève les spécificités de Saint-Gall et en esquisse les causes et éventuelles conséquences.

### Un contexte général plutôt favorable

Les résultats observés dans le canton de Saint-Gall se distancient partiellement de ceux obtenus pour Neuchâtel et le Valais, principalement en matière de niveaux de revenus et d'états de la fortune. Les contribuables saint-gallois sexagénaires montrent en effet un revenu significativement plus élevé que ceux des cantons romands précédemment étudiés, ainsi qu'une fortune s'approchant plus du « modèle zurichois » décrit par Moser (2002 et 2006) que du modèle romand.

Il convient cependant de noter que, bien que les concepts soient identiques dans les trois études mentionnées, les revenus fiscaux corrigés et la fortune peuvent dépendre, partiellement, des pratiques fiscales : une comparaison des données cantonales nécessiterait, dès lors, une analyse détaillée des normes fiscales et pratiques en matière d'évaluation des biens immobiliers et de la valeur locative par exemple, ainsi que d'éventuels facteurs incitant des comportements spécifiques en termes notamment de choix entre prestation en capital et rentes 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier ou de transferts des revenus d'une génération à l'autre en fin de vie (liés aux éventuels impôts sur la succession). Ces limites ne remettent en rien en question le fait que le contexte économique des sexagénaires saint-gallois est, en moyenne, très favorable. Ceci est d'ailleurs vrai quelle que soit la situation familiale : les hommes seuls, en particulier, montrent une situation en moyenne très bonne, ce qui contraste avec les résultats valaisans qui suggéraient une « sélection » au mariage des personnes en bonne santé, et par conséquent une sur-représentation des personnes souffrant d'invalidité dans la catégorie des hommes seuls. Les femmes vivant seules bénéficient également de revenus assez élevés, comparativement aux autres cantons. Les couples, pour leur part, s'en sortent très bien autant en ce qui concerne le revenu que la fortune.

### La qualité des données

Avant d'entrer dans les détails, il y a lieu de s'interroger non seulement sur la qualité des données, mais également, dans certains cas, sur la signification des dimensions (situation familiale, activité, retraite, etc.) disponibles ou pouvant être estimées à partir de ces données. Les données en soit paraissent d'excellente qualité. Quelques incohérences s'observent entre revenu de l'activité déclaré au registre fiscal et revenus soumis à l'AVS, mais en règle générale les écarts sont peu importants (et peuvent s'expliquer par des revenus obtenus à l'étranger, par exemple). Un doute existe également sur l'état civil, les valeurs étant manquantes pour une proportion négligeable de contribuables. En revanche, l'ensemble des analyses de validation des données fournissent de bons résultats, et

montrent que les données peuvent être utilisées dans de bonnes conditions pour la description des dimensions étudiées.

Les limites concernant la signification des variables disponibles se réfèrent d'une part à la signification de l'activité professionnelle, qui repose dans notre cas sur l'annonce d'un revenu salarié ou indépendant. Cette manière d'estimer l'activité professionnelle diffère de celle utilisée dans les enquêtes traditionnelles (auto-déclaration). Dès lors, les proportions d'actifs sont également différentes et les données présentées ne peuvent pas être comparées avec d'autres sources sans faire preuve d'une certaine prudence.

La prise en compte ou non des prestations en capital dans le revenu et la signification de la valeur locative sont d'autres éléments problématiques. Concernant cette dernière, une analyse a été effectuée de manière à tester une éventuelle relation entre la valeur locative (issue du registre fiscal) et les caractéristiques du logement (issus du recensement de la population), pour les propriétaires ayant pu être identifiés dans le recensement. L'approche ne permet cependant pas de déterminer dans quelle mesure le revenu de la fortune immobilière est imputable à la valeur locative des immeubles occupés, et dans quelle mesure elle provient de la location d'un bien immobilier. Le problème provient du fait que la valeur locative est estimée à partir d'éléments permettant d'estimer la valeur du bien immobilier sur le marché, éléments qui ne sont pas disponibles dans le recensement. Pour cette raison, on a pris en compte dans l'analyse des revenus des contribuables l'ensemble de la valeur locative.

### **Discussion des principaux résultats**

Nous avons relevé plus haut le résultat général de cette étude, concernant une situation financière significativement différente des cantons étudiés jusqu'à présent. Ce résultat indique qu'à une certaine variabilité des revenus et de la fortune en fonction des individus sexagénaires, du sexe, du niveau de formation ou de la génération de naissance, s'ajoute une variabilité cantonale de la situation socioéconomique. Les Saint-Gallois âgés de 60 à 70 ans se situent, clairement, parmi les cantons privilégiés.

Le cas Saint-Gallois confirme, dans l'ensemble, les résultats observés dans d'autres cantons, en particulier concernant le rôle de la situation familiale sur le revenu du ménage et sur sa fortune. De même, l'appartenance à une génération de naissance – qui peut également traduire des effets d'âge – a un impact non seulement sur le revenu, mais également sur l'état de la fortune et sa structure. Les contribuables nés au début des années 1930 présentent des comportements différents concernant le financement du bien immobilier : celui-ci est moins fréquemment lié à un endettement que dans le cas des contribuables nés dix ou douze ans plus tard.

On peut s'interroger sur le rôle respectif de l'âge et de la génération dans ce résultat : les propriétaires âgés de 72 ans sont-ils moins fréquemment endettés que ceux âgés de 60 ans en raison d'un remboursement progressif à mesure que l'âge augmente, ou est-ce leur comportement vis-à-vis de la propriété et des dettes qui est modifiée ? Il conviendrait, pour répondre précisément à cette question, de disposer de données sur une période d'une dizaine d'années. En l'absence, il convient de signaler que différents travaux américains, résumés en particulier dans l'étude de DeVaney et Chiramba (2005) suggèrent que l'approche individuelle vis-à-vis des dettes peut se modifier en fonction de l'appartenance à une génération<sup>54</sup>. Dès lors, il est possible, quoique difficilement vérifiable à partir des

---

<sup>54</sup> Les auteurs mentionnés ci-dessus suggèrent à partir de différents travaux sociologiques portant sur les Etats-Unis que la génération des « Younger Boomers », nés entre 1955 et 1964, considèrent l'endettement comme

informations à disposition, que les différentiels dans les proportions de propriétaires ayant une dette hypothécaire résultent de pratiques distinctes, en fonction de l'année de naissance, concernant le remboursement de la dette. En outre, des héritages éventuels peuvent également être mentionnés comme jouant un rôle. Selon une étude financée par le FNS (Bauer et al., à paraître), les auteurs observent que 35% des héritages concernent les 50 à 64 ans, tandis que 20% héritent entre 65 et 74 ans. L'apport d'un revenu suite à un héritage pourrait fort bien, dans certains cas, servir à l'amortissement de la dette hypothécaire.

Un autre résultat ressortant de cette analyse est relatif à l'évolution de la fortune des contribuables en fonction du temps écoulé. Les données n'incluent que trois années d'analyse (de 2001 à 2003), dès lors des phénomènes d'épargne ou de désépargne, qui surviennent au cours du temps et en particulier après la retraite, peuvent difficilement être mis en évidence. En outre, l'éventuelle perception d'un capital de 2<sup>e</sup> pilier ou d'une assurance-vie arrivant à échéance au moment du départ à la retraite peut significativement influencer le niveau de la fortune. D'autres transferts intergénérationnels, dans un sens ou un autre, peuvent également avoir lieu durant la période étudiée. Ces phénomènes peuvent influencer l'évolution de la fortune : on observe en particulier un léger accroissement des liquidités (titres et avoirs en capitaux) au moment du départ à la retraite.

Malgré ces événements financiers, on s'aperçoit que la médiane de la fortune brute ne varie pas énormément entre 2001 et 2003. Ce résultat est en contradiction avec la théorie du cycle de vie qui postule une désépargne des personnes âgées ; il ne correspond pas non plus avec les résultats observés à Zurich, qui montrent une croissance importante de la fortune des sexagénaires au cours des cinq dernières années du 20<sup>e</sup> siècle et du début du 21<sup>e</sup> siècle. Le résultat saint-gallois semble clairement infirmer la théorie de la désépargne, puisque les générations les plus âgées (nées en 1930) ne sont pas plus pauvres que les générations plus jeunes. Malgré le risque issu de la comparaison de générations différentes, on peut dès lors suggérer qu'aucune diminution du capital ne s'observe après le passage à la retraite. Le fait que les Saint-Gallois n'accroissent pas leur fortune après la retraite est plus complexe à commenter : les post-retraités bénéficient d'un revenu en moyenne assez élevé (d'autant plus que la fortune est rémunératrice d'intérêts ou de revenus), bien qu'il est inférieur à celui obtenu en préretraite. Contrairement aux contribuables zurichois, les Saint-Gallois adaptent leur comportement de consommation au revenu disponible, et dès lors conservent les mêmes avoirs.

Cette relative stabilité est peut-être explicable par le fait que le revenu disponible pour la consommation courante du ménage n'est pas égal au revenu fiscal corrigé, en particulier pour les propriétaires. Ceux-ci peuvent disposer concrètement d'un montant en liquidités qui est inférieur au revenu fiscal, en particulier lorsque le revenu de la fortune immobilière résulte de la valeur locative du logement perçu. Pour cette raison, il est possible que le revenu fiscal corrigé, dont la valeur médiane est comprise entre 40 000 et 50 000 francs pour les personnes vivant seules et autour de 70 000 francs pour les couples, ne suffit pas à accroître la fortune.

La relative faiblesse de la couverture des Saint-Gallois relative à la prévoyance professionnelle est pour sa part estimée par la proportion de personnes ne percevant pas de rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier. Cette proportion se chiffre à 50% environ pour les contribuables post-retraités vivant seuls, et à 40% parmi les couples. La possibilité de percevoir la rente sous la forme d'une prestation en capital sous-estime la

---

faisant partie de la vie, tandis que les générations nées précédemment adaptaient plus fréquemment leurs investissements et leur niveau de consommation à l'état de leurs liquidités. Dans le cas du canton de Saint-Gall, nous comparons deux générations nées avant les « Younger Boomers », mais cela n'exclut pas pour autant l'hypothèse de comportements différents vis-à-vis de l'endettement.

couverture réelle en 2<sup>e</sup> pilier, qui ne peut pas être calculée précisément. On aperçoit cependant une différence significative entre hommes et femmes, ces dernières étant moins bien couvertes (excepté en cas de veuvage, qui entraîne la perception d'une rente via les cotisations de l'époux). Cette différence résulte très certainement des comportements sur le marché du travail des mères de famille. La même constatation peut être établie en ce qui concerne la constitution d'une assurance vie (cotisation à des formes reconnues de prévoyance individuelle) : les cotisations – environ un tiers des personnes vivant seules nées en 1942 et la moitié des couples cotisent – ne sont pas réparties uniformément au sein des ménages : ce sont, le plus souvent, les conjoints masculins qui cotisent, puisque la proportion de cotisants de sexe masculin peut atteindre 50% dans certaines générations, contre 20% chez leurs conjointes.

Les données saint-galloises ont en outre permis d'analyser en détail la situation des couples vis-à-vis des rentes (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> piliers) ou vis-à-vis du revenu de l'activité, en fonction de l'âge des deux conjoints. Il ressort de cette analyse qu'un préretraité ayant un conjoint en situation de retraite sera plus fréquemment bénéficiaire d'une rente, comparativement à un préretraité dont le conjoint est en âge d'exercer une activité. Ce fait confirme que des stratégies familiales jouent un rôle dans les calendriers de passage de la retraite.

Saint-Gall ne montre pas des proportions élevées de personnes exerçant une activité en post-retraite : celle-ci concerne moins du tiers des contribuables. Il faut dire que les occasions d'exercer une activité après la retraite sont peut-être moins importantes à Saint-Gall que dans d'autres cantons, tels le Valais. L'analyse permet de confirmer que l'activité en période de post-retraite dépend d'une série de facteurs tels que le revenu de l'activité (en situation de préretraite), le niveau de formation et la disponibilité d'une rente de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier. Conformément à ce qui est attendu, ce sont les personnes disposant des revenus les plus élevés avant la retraite qui poursuivent le plus souvent une activité en post-retraite : on peut dès lors supposer que l'exercice de l'activité en post-retraite est influencé par le rendement de l'activité professionnelle (les salaires étant en règle générale plus élevés parmi les personnes de niveau de formation supérieur), et peut-être aussi par des facteurs liés à la pénibilité du travail.

On remarque par ailleurs que les hommes de niveau de formation inférieure, ainsi que les agriculteurs, exercent plus fréquemment leur activité professionnelle jusqu'à leur 65<sup>e</sup> anniversaire. En revanche, les personnes de niveau de formation intermédiaire sont les principaux concernés par la retraite anticipée. On peut émettre l'hypothèse selon laquelle les classes inférieures n'ont pas toujours le choix (pratique ou financier) de partir prématurément à la retraite.

Même si, dans une majorité des cas, l'exercice du quatrième pilier fournit un revenu d'appoint, inférieur à 20 000 francs, le canton de Saint-Gall se caractérise par une proportion non négligeable de retraités susceptibles de percevoir après la retraite un revenu de l'activité professionnelle supérieur à 100 000 francs. Plus de 10% des hommes seuls et 8% environ des couples exerçant une activité en post-retraite sont dans ce cas. On voit dès lors émerger un groupe, minoritaire mais non négligeable, de contribuables finançant leur retraite en premier lieu par leurs propres compétences professionnelles, et en second lieu seulement par le système de prévoyance vieillesse et professionnel.

La situation des veuves, des veufs et des invalides, finalement, montre dans le cas du canton de Saint-Gall des spécificités, par rapport aux personnes épargnées par le veuvage et l'invalidité. En particulier, les femmes veuves ne peuvent totalement combler le handicap de revenu observé par rapport aux femmes non veuves. La prévoyance veuvage couvre approximativement deux tiers des différences observées entre les deux groupes. Les femmes vivant seules et étant soit célibataires soit mariées se caractérisent par une très forte insertion sur le marché du travail. Les veuves, par contre, montrent une

faible activité professionnelle qui est probablement consécutive aux activités familiales précédant le veuvage. L'inactivité consécutive à l'invalidité représente, pour sa part, une perte de revenus relativement importante (comparativement aux personnes non invalides). Les différences de revenus entre le groupe des invalides et le groupe des non-invalides ne peuvent pas être comblées par l'assurance invalidité. Ces résultats confirment la relative précarité de vie de ces deux groupes.

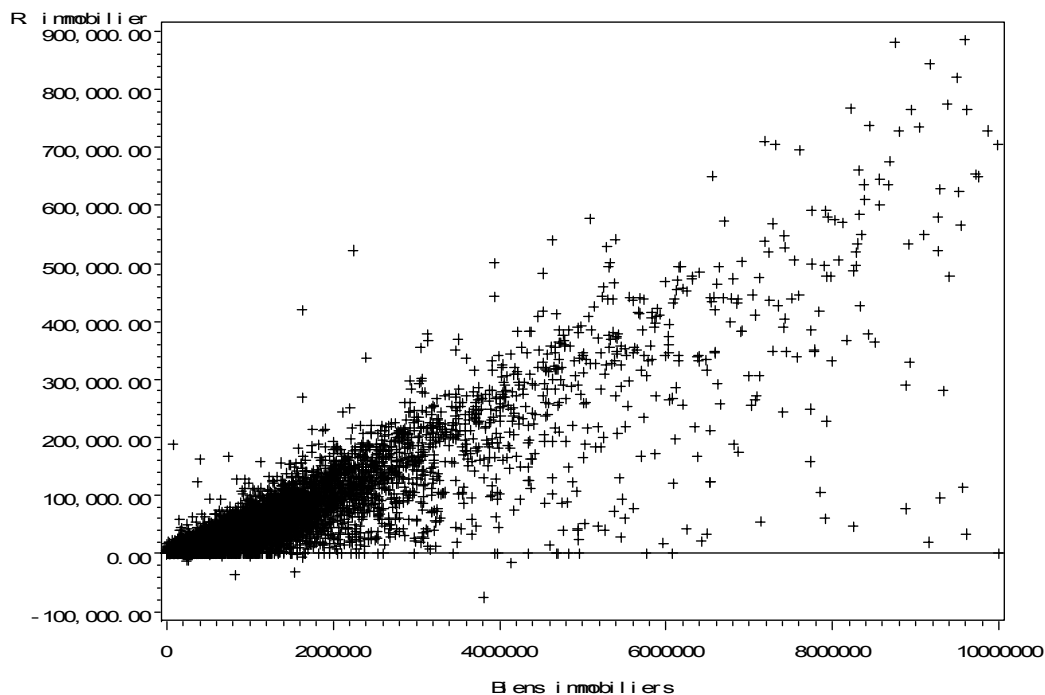
## 11 Bibliographie

- Balthasar A., Bieri O., Grau P., Künzi K., Guggisberg J. (2003), *Le passage à la retraite : trajectoires, facteurs d'influence et conséquences*. Rapport de recherche no 2/03. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- Bauer T., Stutz H., Schmutz S. (à paraître), *Erben in der Schweiz - eine sozio-ökonomische Analyse unter besonderer Berücksichtigung der Generationenbeziehungen*, Projekt im Rahmen des NFP 52 "Kindheit, Jugend und Generationenbeziehungen im gesellschaftlichen Wandel"
- Becker (1964), *Human Capital*, New York : National Bureau of Economic Research.
- Cox R. D., Snell R. (1989, 2ème éd.), *The Analysis of Binary Data*, London: Chapman and Hall.
- DeVaney, Chiramba (2005), *Comparing the Retirement Savings of the Baby Boomers and Other Cohorts*, Washington: Bureau of Labor Statistics, US Labor Bureau. Consulté le 1<sup>er</sup> mai sur le site <http://www.bls.gov/opub/cwc/cm20050114ar01p1.htm>.
- Dorn D., Sousa-Poza A. (2005), *The Determinants of Early Retirement in Switzerland*, *Swiss Journal of Economics and Statistics*.
- Eschmann N. (non publié), *Mortalität und Einkommen*. Bern : Office fédéral des assurances sociales.
- Guggisberg, Jürg; Künzi, Kilian (2005): *Lage der Personen vor und nach Erreichen des ordentlichen Rentenalters. Auswertung des Zusatzmoduls «Soziale Sicherheit» der Schweizerischen Arbeitskräfteerhebung (SAKE) 2002*. Bern: Bundesamt für Sozialversicherung.t
- Groupe de travail interdépartemental (2003), *Rapport de synthèse du Programme de recherche sur l'avenir à long terme de la prévoyance vieillesse (IDA ForAlt)*. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- Office fédéral de la statistique (2004), *Charge fiscale en Suisse. Chefs-lieux des cantons. Nombres cantonaux 2003*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.
- Office fédéral des assurances sociales (2005), *Statistiques de l'AI 2005*. Bern: OFAS.
- Moser P. (2002), *Alter, Einkommen und Vermögen. Eine Analyse der Zürcher Staatssteuerstatistik 1999*. Statistik-Info, 23/2002, Statistisches Amt des Kantons Zürich, 16 p.
- Pecoraro M., Wanner P. (2005a), *La situation économique des Valaisans âgés de 60 à 70 ans. Une étude pilote effectuée à l'aide de données appariées provenant de diverses sources*. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- Pecoraro M., Wanner P. (2005b), *La situation économique des Neuchâtelois âgés de 60 à 70 ans*. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- Reday-Mulvey G. (2002), *Encourager une vie professionnelle prolongée*, Avenir Suisse
- Rudaz J.F., Donini F (2005), *Le quatrième pilier en Suisse : état des lieux et questions en suspens*. Sécurité sociale, 6, 333-339.

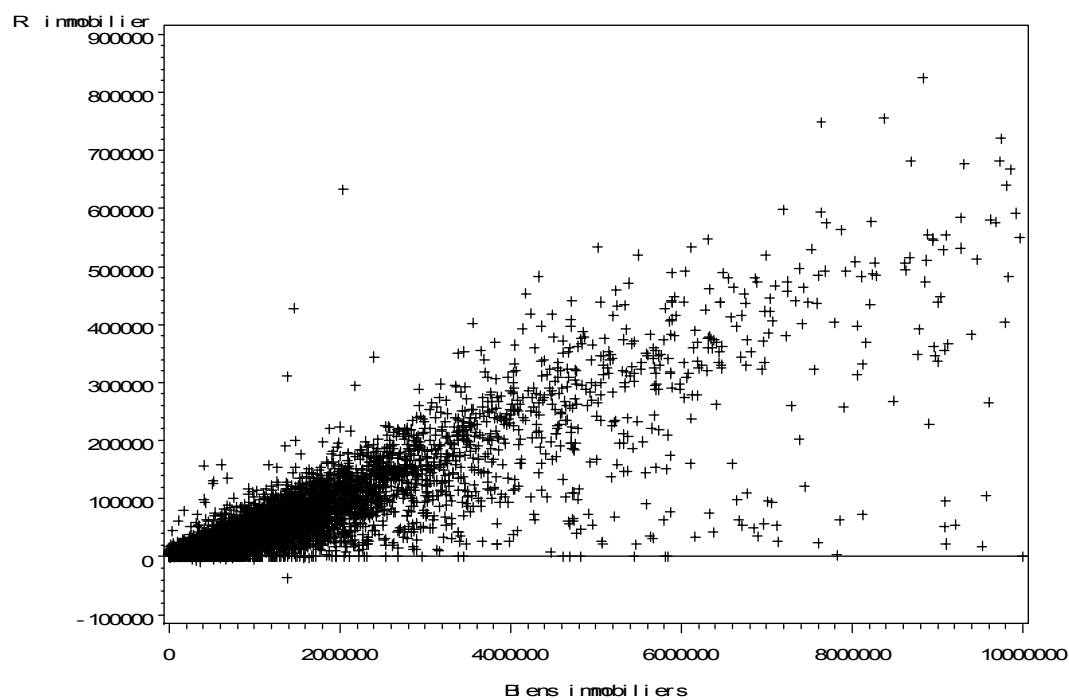
## 12 Annexes

**Figure A2.1 : Représentation dans un plan à deux dimensions du revenu de l'immobilier et de la valeur des biens immobiliers parmi les propriétaires, en 2001**

Année 2001

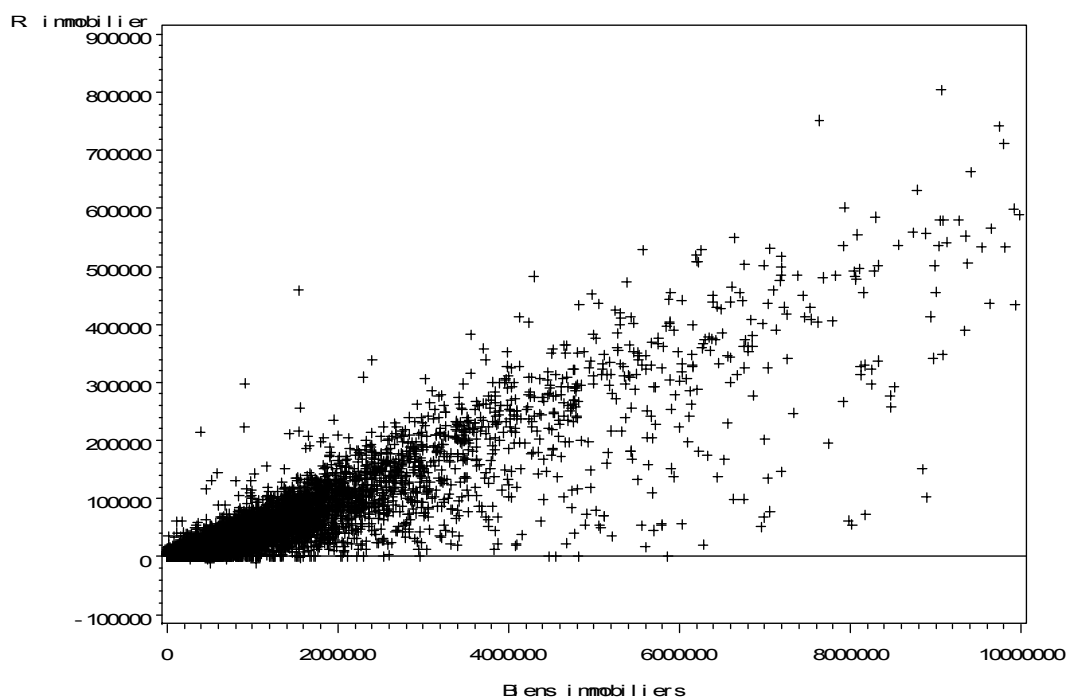


Année 2002





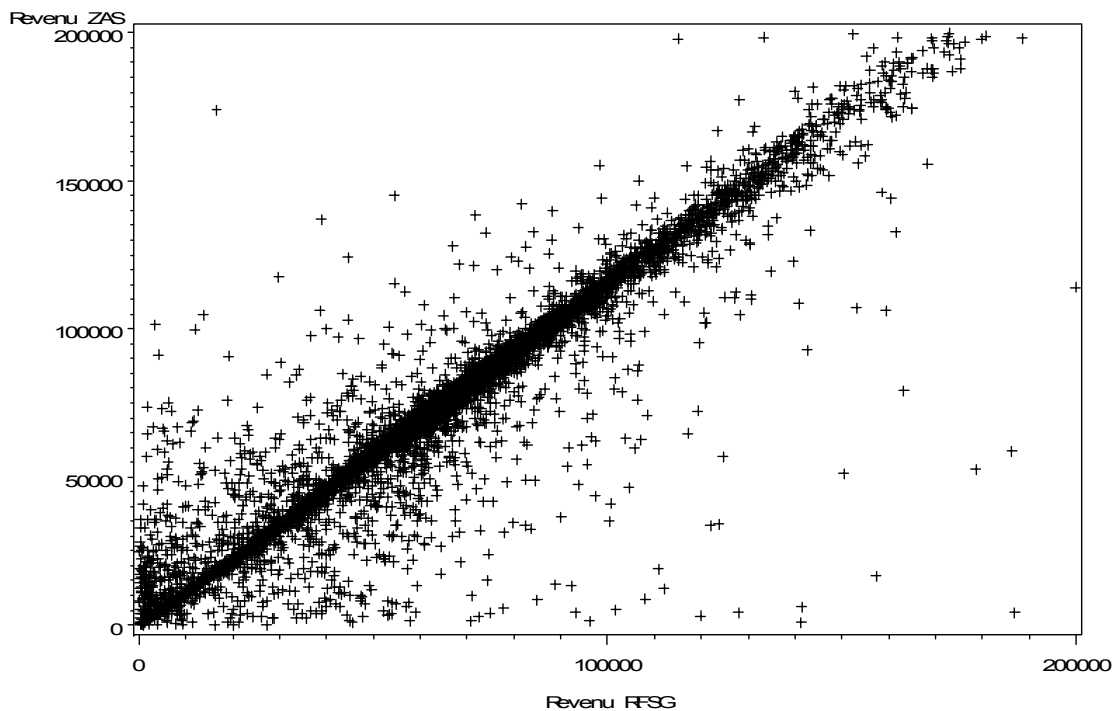
Année 2003



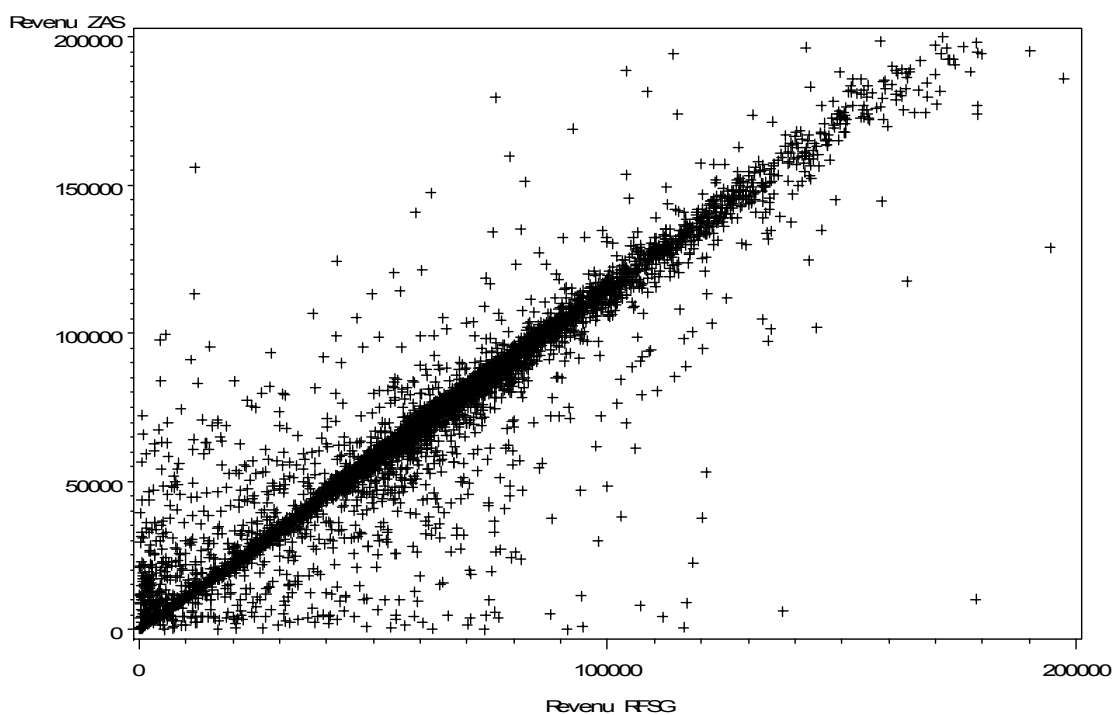
Source : Registre fiscal saint-gallois. Ne sont considérés que les propriétaires dont la valeur des biens immobiliers n'excède pas plus de 10'000'000 francs ; ainsi, sont omis 96, 121 et 93 propriétaires en 2001, 2002 et 2003 respectivement.

**Figure A3.1 : Croisement du revenu figurant dans le ZAS (ordonnée) et du revenu de l'activité figurant dans le registre fiscal (abscisse) pour les salariés uniquement, en 2002 et 2003**

Année 2002



Année 2003



**Tableau A4.1 : Proportion de contribuables déclarant un revenu selon le type d'activité en 2001**

Type de revenu	Hommes seuls		Femmes seules		Couples		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité dépendante	22.4	60.5	15.2	61.4	36.5	79.3	47.4
Administration personnes morales	1.2	1.7	0.3	0.6	2.4	3.1	1.9
Activité indépendante	12.5	21.7	3.4	7.3	11.0	20.3	13.0
Sociétés	0.5	0.6	0.2	0.2	0.4	0.6	0.4
Rente AVS/AI ou de veuves	95.0	27.6	98.4	50.3	98.8	34.7	69.4
Rente PC	9.3	5.8	14.2	8.4	3.2	1.4	6.1
Rentes 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> pilier	49.7	24.5	53.9	36.0	60.6	29.8	44.1
Diverses allocations	1.4	7.1	0.8	5.8	3.1	9.6	4.9
Revenu de la fortune mobilière	89.5	83.9	92.7	89.8	96.1	93.3	92.3
Revenu de la fortune immobilière	58.6	53.7	45.1	43.9	67.6	66.1	58.5
Pensions alimentaires	0.1	0.1	4.6	10.0	0.1	0.1	1.8
Revenu de successions	1.9	1.8	1.5	1.9	1.5	2.0	1.7
Autres revenus	4.2	4.4	2.6	4.6	3.4	3.7	3.6
Effectif	3288	3794	7508	3156	9534	10425	37705

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation ; prestations complémentaires selon le fichier de la centrale de compensation.

**Tableau A4.2 : Proportion de contribuables déclarant un revenu selon le type d'activité en 2003**

Type de revenu	Hommes seuls		Femmes seules		Couples		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité dépendante	20.9	54.9	15.3	59.4	34.9	77.9	39.0
Administration personnes morales	1.1	1.2	0.3	0.3	1.9	2.9	1.5
Activité indépendante	11.2	20.3	3.3	7.0	10.3	19.1	10.8
Sociétés	0.5	0.5	0.2	0.3	0.4	0.7	0.4
Rente AVS/AI ou de veuves	94.9	31.7	97.5	58.2	98.6	40.9	80.5
Rente PC	10.9	7.8	15.4	9.8	3.8	1.9	7.8
Rentes 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> pilier	51.1	29.9	54.7	37.6	62.0	35.7	50.6
Diverses allocations	1.1	7.4	0.7	5.2	2.8	10.5	4.0
Revenu de la fortune mobilière	89.6	83.6	92.8	90.9	95.9	93.8	92.9
Revenu de la fortune immobilière	56.6	51.8	45.3	45.9	67.9	67.7	58.7
Pensions alimentaires	0.1	0.0	4.3	9.4	0.0	0.2	1.6
Revenu de successions	1.7	1.8	1.3	2.1	1.7	2.1	1.7
Autres revenus	3.8	4.0	3.3	3.9	3.8	3.7	3.7
Effectif	4179	2548	9531	1727	12068	7033	37086

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation ; prestations complémentaires selon le fichier de la centrale de compensation.

**Tableau A4.3 : Contribuables vivant en couple selon la situation vis-à-vis de la retraite et les revenus de l'activité\*, en 2002**

Revenu de l'activité dans le couple	Situation de chaque membre du couple			
	Le contribuable et son conjoint sont en préretraite	Le contribuable est en préretraite, son conjoint en post-retraite	Le contribuable est en post-retraite, son conjoint en préretraite	Le contribuable et son conjoint sont en post-retraite
Aucun (revenus négatifs inclus)	10.4	26.2	34.2	68.5
Le contribuable (1-49'999)	11.5	21.2	11.9	15.6
Le contribuable (50'000+)	21.2	31.0	3.3	2.8
Le conjoint (1-49'999)	7.9	4.6	26.7	6.4
Le conjoint (50'000+)	1.4	0.3	3.5	0.2
Les deux (h&f: 1-49'999)	13.1	6.5	14.6	5.0
Les deux (h: 50'000+ /f: 1-49'999)	28.4	9.1	3.3	1.1
Les deux (h: 1-49'999 /f: 50'000+)	1.7	0.3	1.7	0.2
Les deux (h&f: 50'000+)	4.5	0.9	0.9	0.2
Total	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectifs	7323	1574	3226	7628

Source : Registre fiscal saint-gallois. \* Les revenus d'administration ne sont pas considérés.

**Tableau A4.4 : Répartition de la population étudiée, classée selon l'année de naissance, la situation familiale et 4 classes de revenu (en milliers de francs) en 2001**

	Revenu fiscal					Revenu fiscal + PC					Effectif
	-30k	30-60k	60-100k	100k+	Total	-30k	30-60k	60-100k	100k+	Total	
<b>Hommes seuls</b>											
1930	26.5	33.0	17.8	22.7	100.0	21.9	37.3	18.1	22.7	100.0	415
1931	28.5	26.7	19.6	25.2	100.0	21.2	33.7	19.8	25.2	100.0	424
1932	26.3	28.1	19.3	26.3	100.0	22.0	32.2	19.5	26.3	100.0	441
1933	22.6	33.5	20.1	23.8	100.0	19.7	36.4	20.1	23.8	100.0	412
1934	24.2	31.9	17.8	26.1	100.0	21.0	34.9	17.8	26.3	100.0	495
1935	23.9	28.3	19.6	28.1	100.0	20.7	31.1	20.0	28.1	100.0	540
1936	25.1	29.8	20.0	25.1	100.0	21.6	33.2	20.1	25.1	100.0	561
1937	21.9	30.4	23.0	24.7	100.0	18.6	33.5	23.2	24.7	100.0	570
1938	17.1	30.3	22.7	29.9	100.0	14.7	32.5	22.9	29.9	100.0	551
1939	17.3	24.4	25.9	32.4	100.0	13.2	28.1	26.1	32.5	100.0	544
1940	17.9	27.6	25.7	28.8	100.0	15.0	30.3	25.9	28.8	100.0	653
1941	17.4	26.5	26.5	29.6	100.0	15.0	28.9	26.5	29.6	100.0	702
1942	15.1	24.0	27.9	32.9	100.0	12.9	25.8	28.3	32.9	100.0	774
Ensemble	21.2	28.5	22.6	27.8	100.0	17.8	31.6	22.7	27.8	100.0	7082
<b>Femmes seules</b>											
1930	34.0	45.4	13.0	7.6	100.0	28.9	50.1	13.5	7.6	100.0	887
1931	34.8	42.8	14.6	7.8	100.0	28.3	48.8	15.1	7.8	100.0	836
1932	31.5	44.5	16.0	8.1	100.0	26.4	49.4	16.1	8.1	100.0	890
1933	33.3	45.4	13.7	7.6	100.0	27.8	50.5	14.1	7.6	100.0	824
1934	33.9	43.2	14.9	7.9	100.0	28.1	48.5	15.5	7.9	100.0	844
1935	34.7	42.2	14.5	8.6	100.0	28.4	47.8	15.1	8.6	100.0	799
1936	34.5	40.6	15.5	9.4	100.0	29.1	45.5	15.9	9.4	100.0	786
1937	31.2	41.9	17.0	9.8	100.0	24.1	48.7	17.1	10.1	100.0	813
1938	31.2	39.0	18.6	11.2	100.0	27.1	42.8	18.8	11.2	100.0	829
1939	26.9	40.0	20.3	12.7	100.0	22.3	44.4	20.5	12.9	100.0	777
1940	23.3	43.5	23.9	9.3	100.0	18.9	47.0	24.6	9.5	100.0	761
1941	19.2	40.0	27.3	13.5	100.0	15.5	43.3	27.6	13.5	100.0	785
1942	20.5	38.2	26.5	14.8	100.0	16.2	42.1	26.5	15.1	100.0	833
Ensemble	30.0	42.1	18.0	9.8	100.0	24.8	46.9	18.4	9.9	100.0	10664

<b>Couples</b>											
1930	3.8	32.4	40.8	23.1	100.0	2.2	32.6	42.1	23.1	100.0	1192
1931	2.9	32.1	44.4	20.6	100.0	1.6	32.2	45.6	20.6	100.0	1293
1932	4.4	32.3	41.5	21.8	100.0	2.8	32.6	42.8	21.8	100.0	1354
1933	3.6	30.5	41.1	24.7	100.0	2.5	31.4	41.2	24.9	100.0	1281
1934	3.3	28.4	44.0	24.3	100.0	1.8	29.4	44.3	24.5	100.0	1447
1935	2.8	28.1	42.3	26.8	100.0	1.5	28.3	43.2	27.0	100.0	1505
1936	3.8	22.0	42.3	31.9	100.0	2.7	22.3	42.9	32.1	100.0	1462
1937	4.7	20.0	40.5	34.9	100.0	3.6	19.8	41.6	35.0	100.0	1483
1938	4.3	16.7	42.1	36.8	100.0	3.5	16.9	42.6	37.0	100.0	1642
1939	3.3	13.9	40.2	42.7	100.0	2.5	14.0	40.6	42.9	100.0	1689
1940	3.3	12.8	36.0	47.9	100.0	2.5	13.2	36.3	48.1	100.0	1740
1941	3.0	10.0	35.8	51.2	100.0	2.1	10.3	36.4	51.3	100.0	1853
1942	2.1	10.3	35.7	51.8	100.0	1.6	10.6	35.9	51.9	100.0	2018
Ensemble	3.4	21.1	40.2	35.3	100.0	2.4	21.4	40.8	35.4	100.0	19959

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Se référer au texte pour la définition du revenu fiscal.

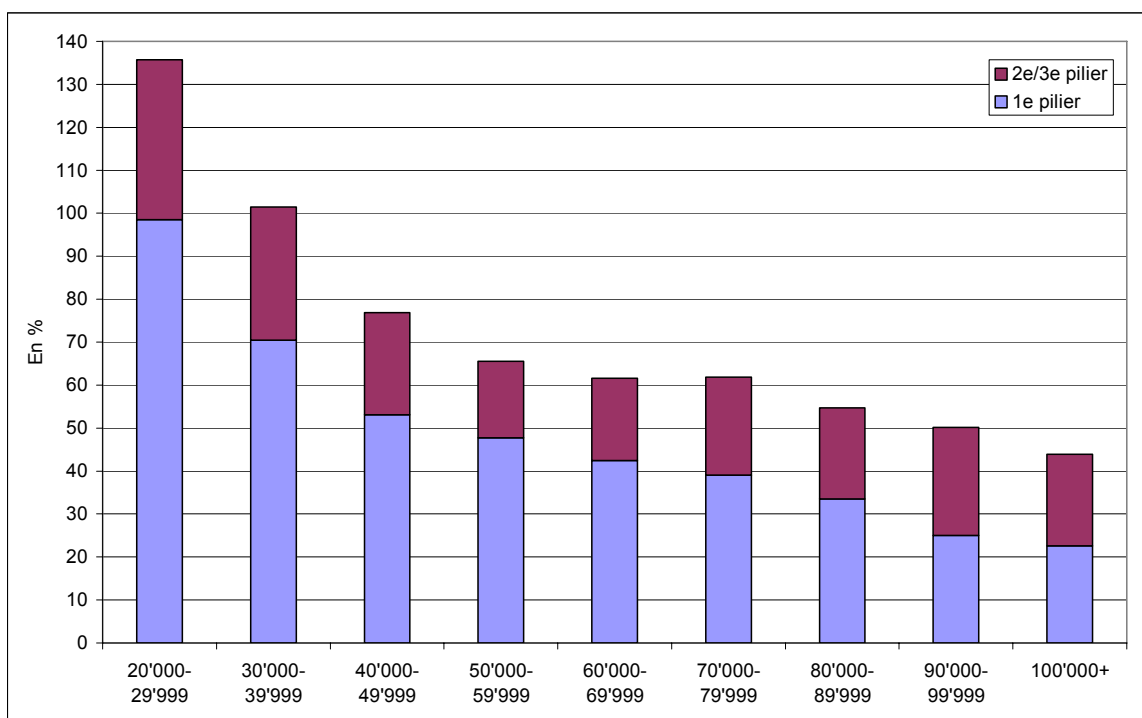
**Tableau A4.5 : Répartition de la population étudiée, classée selon l'année de naissance, la situation familiale et 4 classes de revenu (en milliers de francs) en 2003**

	Revenu fiscal					Revenu fiscal + PC					Effectif
	-30k	30-60k	60-100k	100k+	Total	-30k	30-60k	60-100k	100k+	Total	
<b>Hommes seuls</b>											
1930	27.9	33.4	20.1	18.5	100.0	23.0	37.6	20.4	19.1	100.0	383
1931	28.2	31.9	18.9	21.0	100.0	19.7	39.4	19.7	21.2	100.0	386
1932	29.7	27.3	20.0	23.0	100.0	22.6	34.0	19.5	24.0	100.0	421
1933	25.0	34.0	20.8	20.3	100.0	20.0	38.5	21.0	20.5	100.0	400
1934	28.6	31.4	19.4	20.5	100.0	22.3	37.1	19.7	21.0	100.0	458
1935	27.3	29.4	20.3	23.0	100.0	23.5	32.8	20.7	23.0	100.0	531
1936	25.7	36.0	18.9	19.3	100.0	19.7	41.3	19.1	19.9	100.0	533
1937	28.3	31.3	17.6	22.8	100.0	23.0	36.2	17.5	23.3	100.0	544
1938	24.7	32.9	18.9	23.5	100.0	21.0	35.4	19.7	23.9	100.0	523
1939	23.7	27.8	21.6	26.9	100.0	17.6	33.1	22.0	27.3	100.0	528
1940	25.3	29.6	21.6	23.4	100.0	19.7	34.8	22.1	23.4	100.0	624
1941	18.8	29.9	25.7	25.6	100.0	14.7	33.2	26.3	25.7	100.0	672
1942	18.9	22.9	29.7	28.5	100.0	14.9	25.6	30.8	28.7	100.0	724
Ensemble	25.0	30.3	21.5	23.2	100.0	19.8	34.8	21.9	23.6	100.0	6727
<b>Femmes seules</b>											
1930	37.1	43.9	12.0	7.0	100.0	28.7	51.7	12.3	7.2	100.0	943
1931	35.6	44.3	13.4	6.7	100.0	27.3	51.5	14.2	6.9	100.0	885
1932	34.4	44.7	13.8	7.1	100.0	26.3	52.1	14.3	7.3	100.0	946
1933	35.4	46.4	11.2	6.9	100.0	26.4	54.7	12.0	6.9	100.0	883
1934	36.1	42.7	14.7	6.4	100.0	26.5	51.1	15.9	6.5	100.0	902
1935	37.4	42.0	13.0	7.5	100.0	28.7	49.3	14.2	7.8	100.0	836
1936	36.4	40.4	14.4	8.7	100.0	27.6	48.5	14.8	9.1	100.0	826
1937	34.8	41.9	16.2	7.1	100.0	24.6	51.1	17.0	7.3	100.0	847
1938	33.8	40.5	16.2	9.5	100.0	25.6	47.4	17.4	9.6	100.0	832
1939	35.0	36.1	17.3	11.6	100.0	26.7	43.2	18.4	11.7	100.0	820
1940	29.8	42.2	20.1	7.9	100.0	23.2	47.8	20.7	8.3	100.0	811
1941	21.9	41.8	23.8	12.5	100.0	16.6	46.5	24.3	12.6	100.0	843
1942	23.3	37.8	25.2	13.7	100.0	17.8	43.0	25.3	13.9	100.0	884
Ensemble	33.2	42.0	16.2	8.6	100.0	25.1	49.2	16.9	8.8	100.0	11258

Couples											
1930	4.3	34.9	40.7	20.1	100.0	2.2	34.2	42.5	21.0	100.0	1114
1931	3.3	34.6	42.9	19.2	100.0	2.2	33.7	44.3	19.8	100.0	1230
1932	4.2	35.3	41.2	19.3	100.0	2.5	34.3	43.4	19.8	100.0	1283
1933	4.0	31.8	42.1	22.1	100.0	2.3	31.4	43.5	22.8	100.0	1215
1934	3.7	32.4	42.2	21.8	100.0	2.2	31.2	43.9	22.7	100.0	1383
1935	3.3	30.8	42.8	23.2	100.0	1.9	29.7	44.6	23.8	100.0	1436
1936	3.6	26.8	43.7	25.9	100.0	2.1	25.2	46.0	26.7	100.0	1403
1937	4.6	25.8	43.7	26.0	100.0	2.9	24.6	45.4	27.1	100.0	1424
1938	4.1	23.4	44.9	27.6	100.0	2.2	22.1	46.8	29.0	100.0	1578
1939	4.3	19.8	40.4	35.5	100.0	2.6	19.3	41.7	36.5	100.0	1643
1940	4.2	16.3	39.6	39.9	100.0	2.8	15.6	41.0	40.7	100.0	1675
1941	3.3	12.9	36.7	47.1	100.0	2.3	12.5	37.7	47.5	100.0	1770
1942	2.8	10.7	36.5	50.0	100.0	1.8	10.3	37.2	50.6	100.0	1947
Ensemble	3.8	24.6	41.1	30.6	100.0	2.3	23.7	42.7	31.3	100.0	19101

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Se référer au texte pour la définition du revenu fiscal.

**Figure A4.1 : Taux de remplacement du salaire par les rentes. Rapport entre le montant des rentes perçues en 2003 et le revenu de l'activité professionnelle en 2001.**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Il s'agit de la moyenne des rapports. Les personnes considérées en 2003 ont cessé toute activité lucrative (sans revenu professionnel d'appoint).



**Tableau A4.6 : Répartition de la masse des revenus selon la source (en %), en 2001**

	Hommes seuls		Femmes seules		Couples		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité dépendante	8.4	37.1	5.2	34.4	12.0	51.4	28.6
Administration personnes morales	0.3	0.2	0.0	0.0	0.4	0.3	0.3
Activité indépendante	14.8	9.6	1.3	2.6	3.2	8.5	6.7
Sociétés	1.8	0.5	2.3	1.7	0.2	0.4	0.8
Rente AVS/AI	18.9	4.4	34.9	12.2	31.4	5.4	17.3
Rente PC	0.9	0.7	2.2	1.4	0.7	0.3	0.8
Rentes 2e ou 3e pilier	10.9	5.5	12.8	8.9	14.5	6.3	9.7
Diverses allocations	0.2	1.2	0.1	1.0	0.4	1.3	0.8
Revenus de la fortune mobilière	13.5	11.8	12.4	11.4	13.0	7.9	11.0
Revenus de la fortune immobilière	27.6	27.8	22.2	20.6	22.8	17.9	22.0
Pensions alimentaires	0.0	0.0	1.0	2.3	0.0	0.0	0.3
Revenus de successions	0.1	0.1	-0.1	0.1	0.1	0.0	0.0
Autres revenus	2.6	1.0	5.2	2.9	1.1	0.4	1.6
Revenus non expliqués	0.1	0.1	0.3	0.4	0.2	0.0	0.1
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	3288	3794	7508	3156	9534	10425	37705

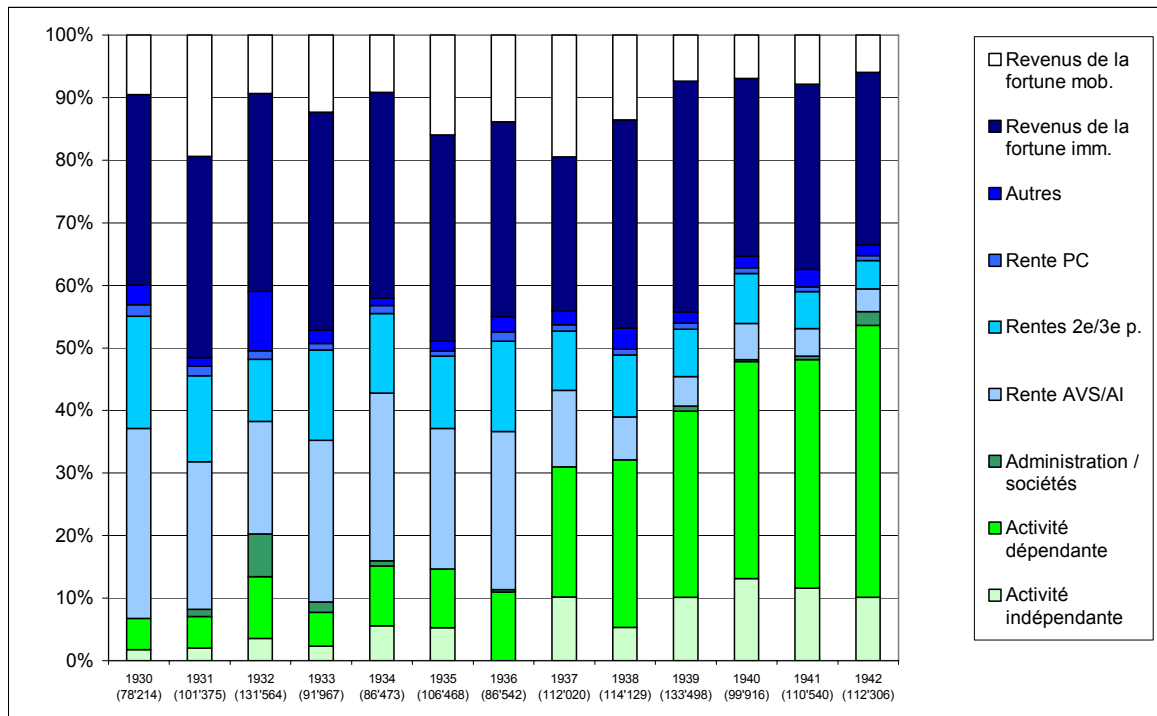
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Ne sont considérées que les entrées d'argent strictement positives.

**Tableau A4.7 : Répartition de la masse des revenus selon la source (en %), en 2003**

	Hommes seuls		Femmes seules		Couples		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité dépendante	10.0	34.2	5.8	31.9	11.7	48.8	22.5
Administration personnes morales	0.3	0.1	0.0	0.0	0.3	0.4	0.3
Activité indépendante	3.7	10.1	1.2	2.6	2.9	7.6	4.5
Sociétés	1.3	0.8	2.2	3.0	0.3	0.6	0.9
Rente AVS/AI	23.9	5.9	37.2	15.1	34.3	6.8	23.5
Rente PC	1.4	1.1	2.7	1.6	1.0	0.5	1.2
Rentes 2e ou 3e pilier	13.0	8.4	13.4	9.6	15.3	8.3	12.1
Diverses allocations	0.2	1.8	0.1	1.2	0.4	1.8	0.8
Revenus de la fortune mobilière	13.0	6.3	10.4	6.3	9.1	6.2	8.7
Revenus de la fortune immobilière	30.0	30.1	22.7	20.3	22.6	17.8	22.8
Pensions alimentaires	0.0	0.0	1.0	2.3	0.0	0.0	0.3
Revenus de successions	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0
Autres revenus	2.3	0.5	1.9	5.3	0.8	0.4	1.2
Revenus non expliqués	0.7	0.7	1.2	0.7	1.3	0.9	1.0
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	4179	2548	9531	1727	12068	7033	37086

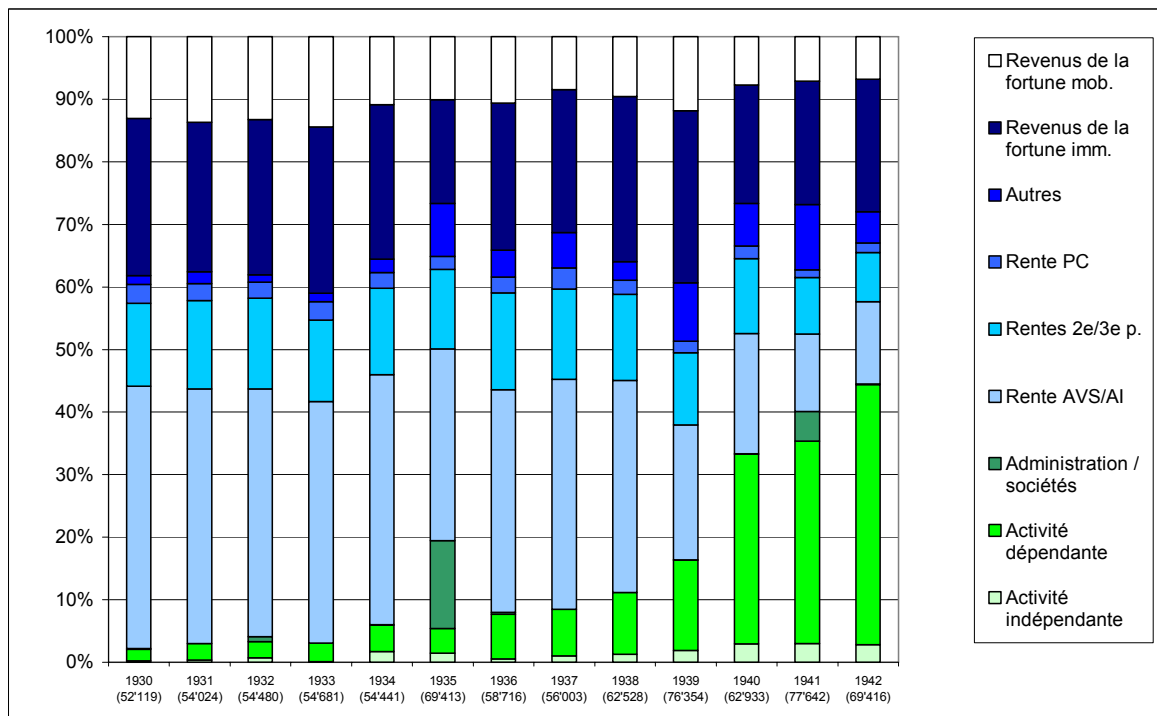
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Ne sont considérées que les entrées d'argent strictement positives.

**Figure A4.2 : Répartition des revenus cumulés selon la source pour les hommes seuls, selon l'année de naissance, en 2002**



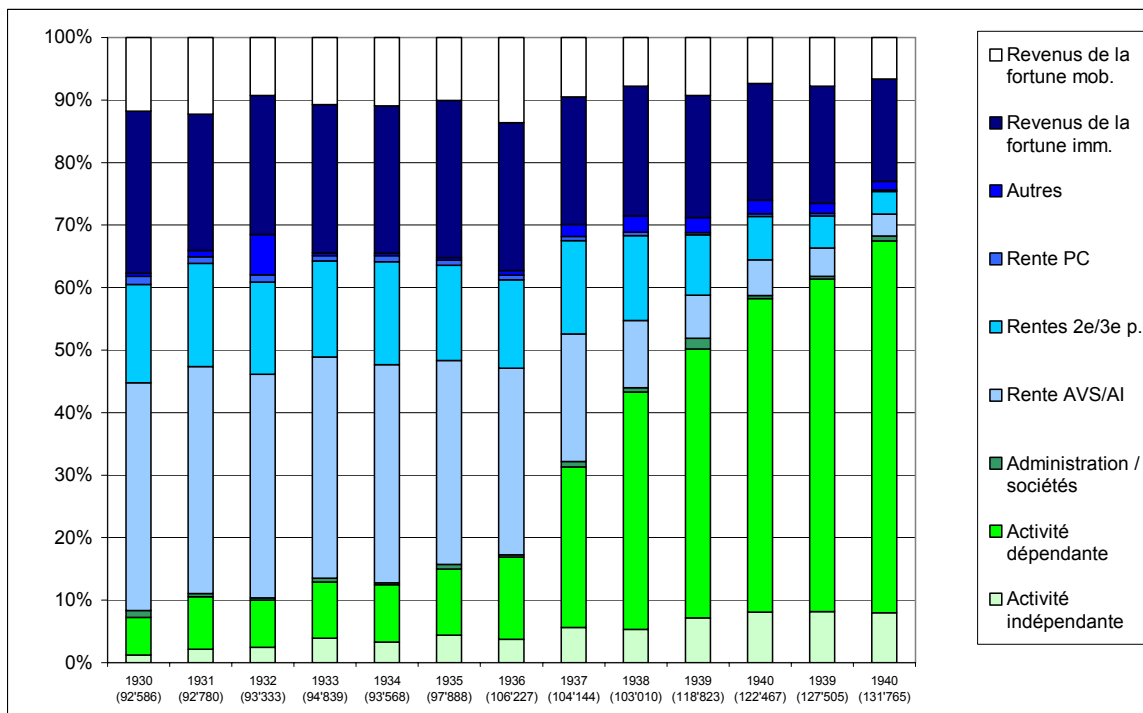
Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Les chiffres entre parenthèses représentent le revenu moyen de la génération. Les générations 1935 et 1937 (resp. 1936) présentent un revenu cumulé d'administration et de sociétés (resp. de l'activité indépendante) négatif.

**Figure A4.3 : Répartition des revenus cumulés selon la source pour les femmes seules, selon l'année de naissance, en 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Les chiffres entre parenthèses représentent le revenu moyen de la génération. La génération 1938 présente un revenu cumulé d'administration et de sociétés négatif.

**Figure A4.4 : Répartition des revenus cumulés selon la source pour les couples, selon l'année de naissance du contribuable principal, en 2002**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. Les chiffres entre parenthèses représentent le revenu moyen de la génération.

**Tableau A4.8 : Répartition (en %) des contributions des différents piliers dans le revenu des rentes, selon le type de contribuable et la génération, en 2001**

		Rente AVS	Rente AI	Rente de veuf(ve)	Prestations compl.	2e/3e pilier
Hommes seuls	1930	60.9	0.0	0.0	3.7	35.4
	1931	60.0	0.0	0.0	3.7	36.3
	1932	61.7	0.0	0.0	3.9	34.4
	1933	62.6	0.0	0.0	2.1	35.3
	1934	65.0	0.0	0.0	2.6	32.4
	1935	64.2	0.0	0.0	2.3	33.5
	1936	52.1	0.0	0.0	3.8	44.1
	1937	5.2	26.0	0.1	5.9	62.9
	1938	2.6	28.4	0.0	5.7	63.3
	1939	0.0	32.1	0.3	8.5	59.1
	1940	0.0	38.3	0.0	6.6	55.1
	1941	0.0	40.0	0.4	7.5	52.1
1942	0.0	40.8	0.0	10.7	48.5	
Femmes seules	1930	72.5	0.0	0.1	4.7	22.6
	1931	70.3	0.0	0.0	4.4	25.3
	1932	70.1	0.0	0.1	4.3	25.6
	1933	70.8	0.0	0.1	4.5	24.6
	1934	71.7	0.0	0.1	4.1	24.0
	1935	66.2	0.0	1.6	3.9	28.3
	1936	65.3	0.0	1.9	4.3	28.5
	1937	65.9	0.0	2.5	5.8	25.9
	1938	65.7	0.0	1.7	4.7	27.9
	1939	7.0	14.9	28.8	6.6	42.6
	1940	0.0	22.6	29.2	6.2	42.0
	1941	0.0	20.1	29.3	5.8	44.8
1942	0.0	25.5	29.3	7.8	37.4	
Contribuables princ. vivant en couple	1930	57.3	0.0	0.0	1.6	41.1
	1931	57.9	0.0	0.0	1.3	40.8
	1932	60.0	0.0	0.0	1.4	38.7
	1933	58.8	0.0	0.0	0.8	40.4
	1934	58.4	0.0	0.0	1.0	40.6
	1935	59.9	0.0	0.0	0.9	39.2
	1936	49.9	0.0	0.0	1.0	49.1
	1937	3.6	19.6	0.0	1.9	74.8
	1938	2.0	23.1	0.0	1.6	73.3
	1939	0.0	26.5	0.0	1.7	71.8
	1940	0.0	33.7	0.0	2.4	63.9
	1941	0.0	40.1	0.0	3.4	56.4
1942	0.0	42.6	0.1	2.5	54.8	
Conjoints vivant en couple	<1930	93.2	0.0	0.0	2.7	4.1
	1930	94.8	0.0	0.0	2.6	2.5
	1931	93.5	0.0	0.0	1.9	4.6
	1932	94.0	0.0	0.0	1.4	4.6
	1933	93.7	0.0	0.0	1.5	4.8
	1934	93.4	0.0	0.0	2.0	4.6
	1935	94.3	0.0	0.1	1.6	4.1
	1936	93.3	0.0	0.1	1.9	4.8
	1937	90.9	0.0	0.0	2.2	6.9
	1938	90.5	0.0	0.0	2.1	7.3
	1939	47.0	22.7	0.0	7.3	23.1
	1940	0.0	48.1	0.0	14.3	37.6
	1941	0.0	45.1	0.0	15.4	39.5
1942	0.0	56.0	0.3	12.5	31.3	
1942<	0.0	55.8	0.0	19.5	24.6	

Source: Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

**Tableau A4.9 : Répartition (en %) des contributions des différents piliers dans le revenu des rentes, selon le type de contribuable et la génération, en 2003**

		Rente AVS	Rente AI	Rente de veuf(ve)	Prestations compl.	2e/3e pilier
Hommes seuls	1930	61.9	0.0	0.0	3.9	34.2
	1931	58.8	0.0	0.0	4.3	36.9
	1932	62.4	0.0	0.0	4.8	32.7
	1933	62.5	0.0	0.0	3.0	34.5
	1934	66.1	0.0	0.0	3.2	30.7
	1935	64.1	0.0	0.0	2.5	33.4
	1936	63.7	0.0	0.0	4.2	32.2
	1937	65.6	0.0	0.0	4.1	30.3
	1938	50.2	2.5	0.0	3.2	44.1
	1939	7.5	21.8	0.1	7.4	63.1
	1940	3.9	32.7	0.0	8.3	55.2
	1941	0.0	33.1	0.3	6.6	60.0
1942	0.0	34.9	0.0	9.7	55.4	
Femmes seules	1930	72.7	0.0	0.1	5.5	21.8
	1931	72.2	0.0	0.0	5.1	22.7
	1932	70.8	0.0	0.1	4.6	24.5
	1933	71.7	0.0	0.1	5.3	22.9
	1934	72.7	0.0	0.1	4.7	22.5
	1935	66.7	0.0	1.5	4.8	26.9
	1936	66.4	0.0	1.7	5.3	26.5
	1937	66.6	0.0	2.4	6.5	24.5
	1938	66.8	0.0	1.7	4.9	26.6
	1939	64.0	0.0	2.0	5.3	28.8
	1940	57.8	1.4	3.9	5.1	31.9
	1941	7.1	17.6	29.2	6.1	40.0
1942	0.0	24.0	31.1	7.4	37.5	
Contribuables princ. vivant en couple	1930	57.9	0.0	0.0	2.1	40.0
	1931	57.8	0.0	0.0	1.4	40.8
	1932	59.9	0.0	0.0	1.5	38.6
	1933	58.5	0.0	0.0	1.3	40.2
	1934	58.5	0.0	0.0	1.4	40.1
	1935	59.4	0.0	0.0	1.4	39.2
	1936	59.4	0.0	0.0	1.3	39.3
	1937	59.7	0.0	0.0	1.2	39.1
	1938	44.7	2.2	0.0	1.6	51.5
	1939	6.5	21.0	0.0	1.6	70.9
	1940	1.6	25.1	0.0	2.4	70.9
	1941	0.0	29.0	0.0	2.3	68.7
1942	0.0	32.2	0.0	2.5	65.4	
Conjoints vivant en couple	<1930	94.9	0.0	0.0	2.2	2.8
	1930	94.3	0.0	0.0	3.4	2.3
	1931	93.0	0.0	0.0	2.1	4.9
	1932	95.1	0.0	0.0	1.6	3.3
	1933	94.8	0.0	0.0	1.4	3.8
	1934	94.9	0.0	0.0	1.7	3.4
	1935	95.1	0.0	0.1	2.1	2.7
	1936	93.5	0.0	0.0	2.2	4.3
	1937	91.9	0.0	0.0	2.0	6.1
	1938	92.4	0.0	0.0	2.7	4.9
	1939	92.3	0.0	0.0	1.9	5.8
	1940	87.9	1.1	0.0	2.7	8.3
1941	36.9	24.2	0.2	11.7	27.0	
1942	0.0	44.5	0.7	15.3	39.4	
1942<	0.0	53.3	0.2	25.2	21.4	

Source: Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

**Tableau A4.10 : Proportion d'hommes seuls déclarant une rente selon le type de rentes et l'année de naissance, en 2001, 2002 et 2003**

		1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942
AVS	2001	96.6	97.6	98.0	96.4	96.2	98.1	90.7	<b>7.7</b>	<b>4.4</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
	2002	98.3	100.0	99.1	98.1	97.7	99.4	97.7	90.6	<b>10.6</b>	<b>5.6</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
	2003	98.7	100.0	99.3	98.0	97.8	99.4	97.7	98.7	88.1	<b>10.0</b>	<b>5.4</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
AI	2001	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	<b>23.0</b>	<b>21.6</b>	<b>22.1</b>	<b>24.8</b>	<b>19.2</b>	<b>18.2</b>
	2002	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.3	<b>22.8</b>	<b>22.3</b>	<b>26.6</b>	<b>21.6</b>	<b>20.3</b>
	2003	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.8	<b>22.0</b>	<b>27.9</b>	<b>23.5</b>	<b>21.3</b>
Veuf	2001	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	<b>0.2</b>	<b>0.0</b>	<b>0.2</b>	<b>0.0</b>	<b>0.1</b>	<b>0.0</b>
	2002	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	<b>0.0</b>	<b>0.2</b>	<b>0.0</b>	<b>0.1</b>	<b>0.3</b>
	2003	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	<b>0.2</b>	<b>0.0</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>
PC	2001	10.1	13.0	12.5	7.0	8.7	7.6	7.5	<b>6.7</b>	<b>6.0</b>	<b>6.3</b>	<b>6.3</b>	<b>4.7</b>	<b>5.2</b>
	2002	10.8	13.3	13.5	7.7	10.4	8.4	9.8	9.2	<b>7.4</b>	<b>7.8</b>	<b>6.9</b>	<b>5.5</b>	<b>6.6</b>
	2003	11.7	14.5	14.3	8.8	10.0	9.4	11.3	11.4	7.6	<b>9.1</b>	<b>9.9</b>	<b>5.7</b>	<b>7.0</b>
2e/3e pilier	2001	55.9	51.2	47.8	49.3	47.7	47.6	49.4	<b>34.7</b>	<b>30.3</b>	<b>26.8</b>	<b>24.7</b>	<b>19.5</b>	<b>15.8</b>
	2002	56.9	51.9	50.1	51.1	47.2	48.4	52.5	47.5	<b>34.7</b>	<b>33.6</b>	<b>28.8</b>	<b>22.8</b>	<b>19.0</b>
	2003	57.2	53.1	48.0	52.3	48.7	50.3	52.7	48.7	50.5	<b>39.2</b>	<b>34.1</b>	<b>27.5</b>	<b>21.8</b>

Source : Registre fiscal st-gallois et registre de la centrale de compensation. Les chiffres en caractère gras se réfèrent à la période de préretraite.

**Tableau A4.11 : Proportion de femmes seules déclarant une rente selon le type de rentes et l'année de naissance, en 2001, 2002 et 2003**

		1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942
AVS	2001	98.0	97.5	98.2	98.2	97.7	95.7	96.1	94.5	94.8	<b>13.4</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
	2002	98.5	98.8	98.9	99.1	98.5	96.6	95.8	95.4	95.9	88.2	<b>10.4</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
	2003	98.4	98.6	98.9	99.1	98.4	96.4	96.0	95.4	96.0	94.8	86.8	<b>11.3</b>	<b>0.0</b>
AI	2001	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	<b>17.0</b>	<b>21.0</b>	<b>15.9</b>	<b>19.3</b>
	2002	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.7	<b>20.6</b>	<b>17.3</b>	<b>20.6</b>
	2003	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.2	<b>17.8</b>	<b>20.7</b>
Veuf	2001	0.2	0.0	0.1	0.1	0.2	2.8	3.3	3.8	2.9	<b>34.6</b>	<b>31.9</b>	<b>28.2</b>	<b>24.6</b>
	2002	0.2	0.0	0.1	0.1	0.2	2.7	3.1	3.6	2.8	6.1	<b>33.1</b>	<b>30.1</b>	<b>26.8</b>
	2003	0.1	0.0	0.1	0.1	0.2	2.6	2.9	3.8	2.8	3.3	5.4	<b>31.3</b>	<b>29.3</b>
PC	2001	14.1	15.1	13.0	13.7	13.6	13.6	14.6	15.5	15.0	<b>9.5</b>	<b>8.9</b>	<b>6.8</b>	<b>8.4</b>
	2002	14.8	16.0	13.8	14.6	14.3	15.6	15.2	16.3	14.3	12.3	<b>10.6</b>	<b>7.1</b>	<b>9.5</b>
	2003	15.7	16.4	13.8	15.4	14.5	16.1	17.4	17.2	15.0	15.9	12.1	<b>9.3</b>	<b>10.4</b>
2 <sup>e</sup> /3e pilier	2001	49.9	52.3	54.3	51.7	55.5	57.2	57.6	53.0	54.2	<b>44.9</b>	<b>38.8</b>	<b>32.7</b>	<b>28.2</b>
	2002	51.2	53.4	54.8	52.5	56.3	58.2	58.2	54.0	56.9	52.6	<b>42.0</b>	<b>33.2</b>	<b>30.9</b>
	2003	51.0	51.8	54.9	52.3	55.0	58.1	59.1	54.5	57.7	53.8	54.5	<b>40.5</b>	<b>35.0</b>

Source : Registre fiscal st-gallois et registre de la centrale de compensation. Les chiffres en caractère gras se réfèrent à la période de préretraite.

**Tableau A4.12 : Proportion de contribuables principaux vivant en couple déclarant une rente selon le type de rentes et l'année de naissance, en 2001, 2002 et 2003**

		1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942
AVS	2001	98.4	98.5	98.2	97.9	97.9	98.5	91.2	<b>6.7</b>	<b>2.7</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
	2002	99.4	99.6	99.6	99.6	99.0	99.7	99.2	90.4	<b>7.7</b>	<b>3.3</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
	2003	99.4	99.6	99.6	99.7	98.8	99.7	99.6	99.4	89.0	<b>8.2</b>	<b>2.7</b>	<b>0.0</b>	<b>0.1</b>
AI	2001	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	<b>18.3</b>	<b>17.5</b>	<b>14.9</b>	<b>15.1</b>	<b>13.9</b>	<b>12.1</b>
	2002	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.2	<b>18.5</b>	<b>17.6</b>	<b>17.7</b>	<b>15.3</b>	<b>13.1</b>
	2003	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.7	<b>19.1</b>	<b>19.2</b>	<b>16.5</b>	<b>14.1</b>
PC	2001	3.7	3.9	3.5	2.5	3.1	2.5	2.1	<b>1.9</b>	<b>1.6</b>	<b>1.1</b>	<b>1.4</b>	<b>1.4</b>	<b>0.9</b>
	2002	3.9	3.9	4.2	3.2	3.8	3.0	2.8	2.6	<b>2.1</b>	<b>1.4</b>	<b>1.9</b>	<b>1.6</b>	<b>1.3</b>
	2003	4.4	3.9	3.7	3.6	3.7	3.3	3.3	3.2	3.1	<b>1.9</b>	<b>2.3</b>	<b>1.6</b>	<b>1.4</b>
2e/3e pilier	2001	58.7	57.9	56.3	57.0	60.2	58.2	59.3	<b>46.5</b>	<b>38.9</b>	<b>28.7</b>	<b>23.4</b>	<b>18.4</b>	<b>13.5</b>
	2002	58.7	58.6	56.9	57.2	60.7	59.2	58.7	59.0	<b>42.8</b>	<b>36.0</b>	<b>28.5</b>	<b>20.7</b>	<b>16.9</b>
	2003	58.1	58.6	57.4	58.3	60.7	59.1	60.4	59.8	60.6	<b>42.8</b>	<b>39.2</b>	<b>28.9</b>	<b>20.4</b>

Source : Registre fiscal st-gallois et registre de la centrale de compensation. Les chiffres en caractère gras se réfèrent à la période de préretraite pour les hommes.

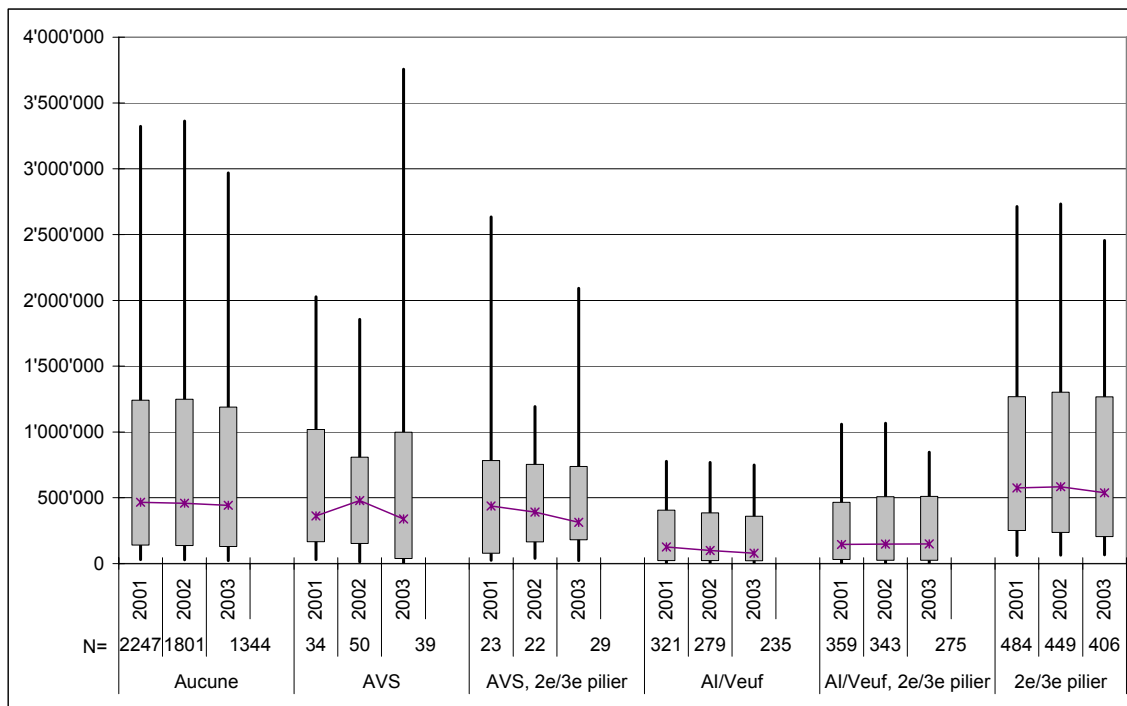
**Tableau A4.13 : Proportion de conjoints vivant en couple déclarant une rente selon le type de rentes et l'année de naissance, en 2001, 2002 et 2003**

	AVS			AI			PC			2e/3e pilier		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
<1930	96.4	97.4	97.6	0.0	0.0	0.0	3.3	3.7	3.5	10.7	12.0	8.5
1930	97.3	97.9	97.4	0.0	0.0	0.0	3.3	3.9	4.5	9.5	11.5	8.3
1931	96.9	98.0	98.6	0.0	0.0	0.0	2.9	3.4	3.1	14.8	16.7	14.4
1932	96.4	97.3	97.6	0.0	0.0	0.0	1.8	2.2	2.1	12.9	13.6	11.4
1933	96.7	97.9	98.1	0.0	0.0	0.0	2.4	2.6	2.5	12.3	11.9	10.3
1934	97.3	99.0	98.8	0.0	0.0	0.0	3.2	3.3	3.1	11.1	12.6	9.3
1935	96.4	98.3	98.4	0.0	0.0	0.0	2.4	2.8	3.1	10.3	10.6	8.7
1936	97.1	98.5	98.6	0.0	0.0	0.0	2.9	3.3	3.7	13.1	13.2	11.1
1937	97.0	98.7	98.8	0.0	0.0	0.0	3.0	3.1	3.1	14.0	15.9	14.0
1938	96.0	98.0	97.8	0.0	0.0	0.0	2.9	3.4	3.6	15.4	15.6	12.8
1939	<b>23.5</b>	91.7	98.0	<b>6.7</b>	0.9	0.0	<b>1.5</b>	1.6	1.8	<b>10.5</b>	14.1	13.9
1940	<b>0.0</b>	<b>17.1</b>	89.7	<b>6.5</b>	<b>6.7</b>	0.9	<b>1.7</b>	<b>2.2</b>	2.3	<b>6.2</b>	<b>9.2</b>	11.4
1941	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>20.0</b>	<b>6.0</b>	<b>6.6</b>	<b>6.8</b>	<b>1.3</b>	<b>2.2</b>	<b>2.7</b>	<b>5.8</b>	<b>8.0</b>	<b>10.2</b>
1942	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>6.6</b>	<b>7.3</b>	<b>7.5</b>	<b>1.4</b>	<b>1.9</b>	<b>2.6</b>	<b>4.6</b>	<b>6.7</b>	<b>7.0</b>
1942<	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>6.4</b>	<b>7.1</b>	<b>7.5</b>	<b>1.7</b>	<b>2.4</b>	<b>2.9</b>	<b>3.6</b>	<b>4.4</b>	<b>4.2</b>

Source : Registre fiscal st-gallois et registre de la centrale de compensation. Les chiffres en caractère gras se réfèrent à la période de préretraite pour les femmes.

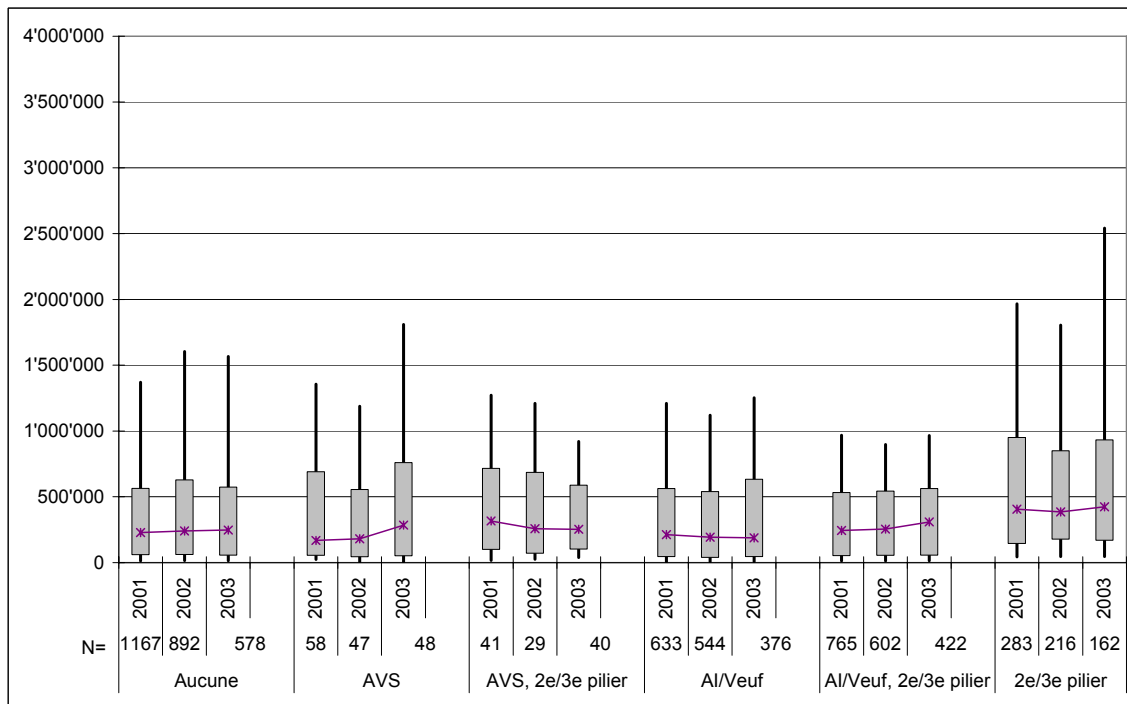


**Figure A5.1 : Distribution de la fortune brute des hommes seuls en âge de préretraite (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2001, 2002 et 2003**



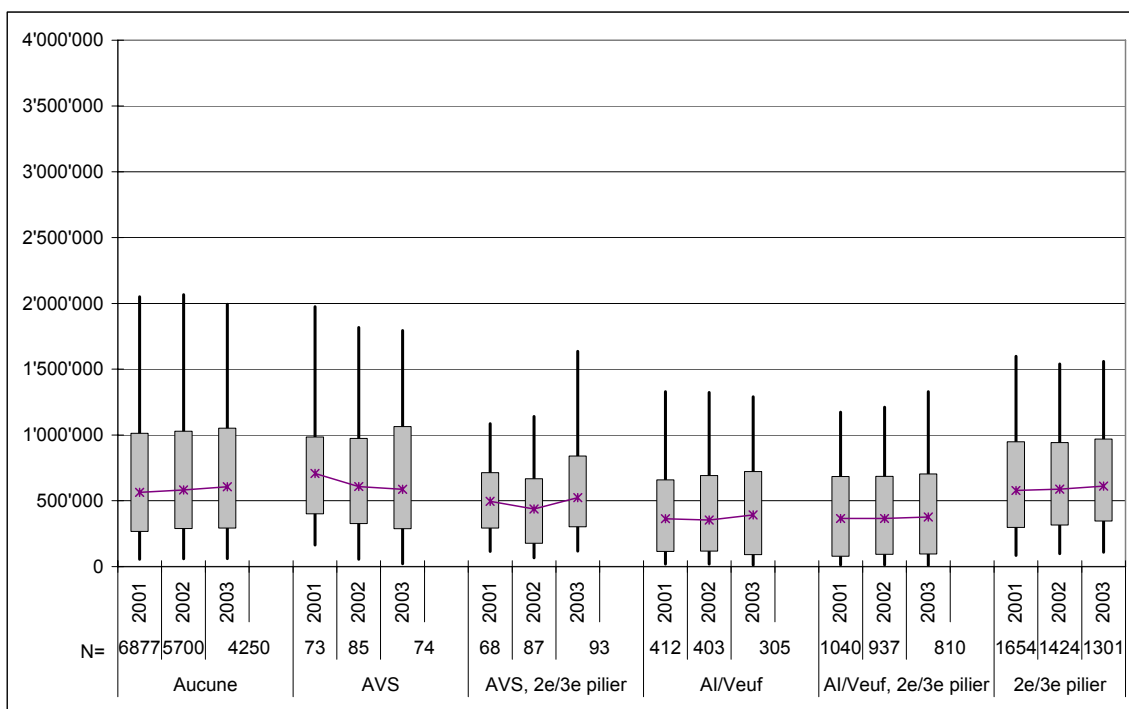
Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans fortune brute.

**Figure A5.2 : Distribution de la fortune brute des femmes seules en âge de préretraite (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans fortune brute.

**Figure A5.3 : Distribution de la fortune brute des contribuables principaux du couples en âge de préretraite (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2001, 2002 et 2003**



Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans fortune brute.

**Tableau A5.1 : Estimation d'une régression logistique sur la probabilité de percevoir une rente AVS ou 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier avant la retraite, en 2003 (c)**

Variable	Hommes seuls		Femmes seules		Contribuables princ. du couple	
	Rapports des cotes	Pr > Khi carré	Rapports des cotes	Pr > Khi carré	Rapports des cotes	Pr > Khi carré
<b>Nombre d'années jusqu'à l'âge de la retraite</b>	0.62	<.0001	0.38	<.0001	0.62	<.0001
<b>Nationalité</b>						
Suisse	1.00		1.00		1.00	
Etranger	0.67	0.0489	0.62	0.1989	0.86	0.2122
<b>Profession (exercée ou apprise) en 2000</b>						
Agriculture, économie forestière, élevage	0.10	0.0279	1.17	0.8994	0.07	<.0001
Industrie, arts et métiers	0.95	0.818	1.51	0.4517	1.09	0.5867
Technique, informatique	0.67	0.2414	0.45	0.4696	1.49	0.3166
Construction, exploitation minière	1.12	0.7392	...	...	0.52	0.6066
Commerce, transports, circulation	1.41	0.1965	1.30	0.3855	1.24	0.0502
Hôtellerie, restauration, services personnels	1.13	0.8012	1.12	0.7832	0.86	0.2608
Management, administration, banque, assurances, droit	0.79	0.4116	1.69	0.0374	0.99	0.9142
Santé, enseignement, culture, science	1.00		1.00		1.00	
<b>Statut d'activité du conjoint</b>						
Activité indépendante	...	...	...	...	0.56	0.0154
Activité dépendante	...	...	...	...	0.58	<.0001
Chômage partiel ou complet	...	...	...	...	0.54	0.0705
Autres statuts (non actif ou activité accessoire)	...	...	...	...	1.00	
<b>Classe de revenu annuel (activité) en 2001</b>						
y = 0	3.77	<.0001	2.40	0.0032	7.28	<.0001
0 < y < 30'000	1.43	0.0965	1.44	0.1523	1.73	0.0003
30'000 ≤ y < 60'000	1.00		1.00		1.00	
60'000 ≤ y < 100'000	1.22	0.2632	1.11	0.6878	1.19	0.1115
100'000 ≤ y	1.22	0.3155	2.06	0.0423	1.10	0.4557
<b>Statut de propriété</b>						
Locataire	1.00		1.00		1.00	
Propriétaire	0.76	0.1242	1.05	0.83	0.84	0.1563
<b>Classe de fortune brute</b>						
f < 100'000	1.00		1.00		1.00	
100'000 ≤ f	1.85	0.0023	1.67	0.0465	2.10	<.0001
	LR(15)=176.4789 ; N=1602		LR(14)=58.4696 ; N=677		LR(18)=586.4119 ; N=3793	

Source : Registre fiscal saint-gallois, registre de la centrale de compensation et recensement fédéral de la population (OFS). Le statut d'activité du conjoint est identifié au moyen des revenus. Lorsque aucune date n'est spécifiée, les variables explicatives se rapportent à 2003. Parmi les couples, la fortune brute se réfère aux deux membres et le revenu de l'activité uniquement au contribuable principal. Sont omis les contribuables disposant de revenus professionnels négatifs (27 hommes seuls, 5 femmes seules et 19 contribuables principaux du couple).

**Tableau A8.1 : Proportion de Saint-Gallois présentant une fortune brute et des dettes par années fiscales**

	Fortune brute			Dettes		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003
<b>Homme seul</b>						
1930	93.5	93.6	94.8	46.3	45.6	46.2
1931	93.9	94.1	94.3	47.9	47.9	46.6
1932	94.1	94.7	95.5	48.8	47.6	48.2
1933	96.1	95.2	95.3	51.5	50.6	48.3
1934	94.3	94.3	93.7	49.1	47.5	46.5
1935	95.2	94.9	95.5	52.8	54.2	52.5
1936	92.9	94.1	92.5	49.9	50.2	49.2
1937	92.1	92.7	94.3	50.4	48.7	48.0
1938	93.5	93.7	92.9	53.7	52.5	50.3
1939	92.3	92.0	91.7	52.0	51.9	50.8
1940	90.0	91.3	91.2	51.1	50.3	49.7
1941	90.5	92.1	91.4	54.0	53.2	50.6
1942	90.8	91.5	91.3	55.3	53.4	50.4
Total	92.7	93.2	93.1	51.4	50.6	49.3
<b>Femme seule</b>						
1930	95.0	96.1	95.5	33.4	32.6	33.0
1931	96.4	95.8	96.3	36.6	35.9	35.3
1932	95.2	95.8	96.2	36.6	37.0	36.4
1933	94.1	95.6	95.1	34.6	35.0	33.7
1934	95.6	96.6	96.1	37.3	37.4	38.6
1935	94.7	95.3	94.5	36.0	36.2	37.0
1936	94.9	94.9	94.8	37.5	36.7	37.0
1937	93.5	93.3	94.0	39.5	39.7	39.9
1938	93.5	93.7	93.8	38.0	38.7	37.5
1939	94.1	93.4	94.6	41.7	41.5	41.8
1940	92.6	94.0	94.1	39.3	40.3	38.1
1941	93.2	93.4	93.7	40.4	43.1	41.9
1942	93.5	93.4	94.6	42.3	43.3	43.3
Total	94.4	94.8	94.9	37.9	38.2	37.9
<b>Couple</b>						
1930	98.7	98.7	98.6	52.9	53.3	53.1
1931	98.5	98.2	98.0	56.4	55.8	54.5
1932	97.9	97.6	97.4	56.7	57.4	56.0
1933	98.4	98.7	98.4	55.9	55.8	55.2
1934	98.6	98.7	98.8	57.7	58.4	57.5
1935	98.2	98.5	98.3	61.0	60.8	60.3
1936	98.0	98.2	98.0	63.2	63.4	63.7
1937	97.8	97.9	97.9	61.9	61.7	61.2
1938	97.3	97.2	97.5	62.4	62.9	62.3
1939	97.9	97.6	97.5	62.8	62.8	63.0
1940	96.3	97.1	97.1	65.7	65.6	64.4
1941	97.1	96.6	96.9	65.8	66.5	66.4
1942	96.5	96.9	97.1	67.5	68.3	67.5
Total	97.7	97.8	97.7	61.4	61.6	61.1

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation.

**Tableau A9.1 : Répartition (en %) du revenu total en fonction du statut de veuvage lors de la post-retraite, en 2001, 2002 et 2003**

Post-retraite	Homme seul						Femme seule					
	non veuf			veuf			non veuf			veuve		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
Revenu de l'activité												
indépendante	16.5	4.9	3.9	3.2	0.0	3.3	1.3	1.1	1.4	1.4	0.9	0.9
dépendante	8.3	11.0	10.5	7.1	6.2	6.2	6.6	8.2	7.9	3.7	3.8	3.8
autres revenus de l'activité	2.5	1.3	1.9	0.1	0.1	0.1	4.1	3.4	4.2	0.7	0.3	0.6
Autres revenus												
Rente AVS	17.2	20.2	21.9	33.5	36.6	36.2	31.3	31.9	33.8	38.5	38.5	40.2
prestation complémentaires	1.0	1.3	1.5	0.5	0.7	0.7	3.1	3.5	3.8	1.4	1.6	1.7
rentes 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier	9.8	11.4	12.0	18.3	20.0	18.0	12.9	14.2	14.5	12.9	13.1	12.6
revenu de la fortune immobilière	27.9	31.7	31.0	22.9	25.8	23.2	17.4	20.1	18.0	26.7	27.7	26.9
revenu de la fortune mobilière	13.9	14.9	13.8	11.2	10.4	9.8	11.2	10.3	10.2	13.7	12.7	10.7
autres	2.8	3.1	2.9	2.9	3.1	0.8	12.0	7.1	5.3	0.6	1.0	0.9
revenus non expliqués	0.1	0.1	0.5	0.2	0.3	1.7	0.1	0.2	0.9	0.4	0.4	1.5
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
N	2581	2960	3194	612	734	848	3316	3732	4142	4097	4701	5259

Source : Registre fiscal saint-gallois et registre de la centrale de compensation. On ne tient pas compte des personnes dont l'état civil est indéterminé. Le revenu de l'activité indépendante (cumulé) parmi les veufs en 2002 étant négatif, il est remplacé par une valeur nulle.